

EDITIONS DE L'UNIVERSITE DE BRUXELLES

Revendiquer le « mariage gay »

Belgique, France, Espagne

DAVID PATERNOTTE

SCIENCE POLITIQUE

SCIENCE POLITIQUE

Revendiquer le «mariage gay»
Belgique, France, Espagne

David Paternotte

ISBN 978-2-8004-1499-7

Avenue Paul Héger 26
1000 Bruxelles (Belgique)
EDITIONS@.ulb.be
http://www.editions-ulb.be

Imprimé en Belgique

Remerciements

On dit souvent qu'écrire une thèse est un exercice solitaire. Il serait pourtant faux de croire qu'il est possible de mener cet exercice sans de nombreux réseaux de soutien, d'amitié, d'échange et de complicité.

Cette dissertation doit beaucoup à Bérengère Marques-Pereira, qui a dirigé ces recherches. La relation d'amitié et de complicité tant intellectuelle que personnelle que nous avons construite au fil des années s'est avérée décisive pour le travail mené. Marc, son époux, doit également être remercié.

Les membres du jury ont été très présents. Jane Jenson a été une « marraine » extraordinaire. Elle m'a accueilli au sein de la Chaire de recherche du Canada en citoyenneté et gouvernance au cours de l'année académique 2006-2007 et a suivi de près l'évolution de mes recherches. Nathalie Zaccaï-Reyners, présidente de mon comité d'accompagnement, a également suivi l'ensemble de ces travaux. Alors que ma thèse était *a priori* éloignée de ses objets de recherche, Eric Remacle n'a cessé d'être sincèrement curieux, convaincu que de tels sujets méritent une place en science politique. Enfin, la jovialité et la bonne humeur d'Andrea Rea ont souvent détendu l'atmosphère du 14e étage du bâtiment S.

Sans toutes les personnes qui ont accepté de me rencontrer, de me revoir, d'ouvrir les portes de leur mémoire et celles de leurs archives, cette dissertation n'aurait pas pu exister. Même si je ne partage pas toujours leurs positions, j'éprouve du respect et de l'admiration pour leur investissement dans des causes qu'elles croyaient justes. Je remercie tout particulièrement Yves Aerts, Gilles Bon-Maury, Paul Borghs, Daniel Borrillo, Jean-Paul Bouchoms, Emmanuelle Cosse, Chille Deman, Didier Eribon, Sabrina Garnier, Françoise Gaspard, Zoé Genot, Beatriz Gimeno, Luc Legrand, Nicolas Marandon, Yann Pedler, Paloma Saavedra et Kees Waaldijk. J'éprouve une

reconnaissance plus grande encore à l'égard de Jesús Generelo, Michel Pasteel et Jordi Petit.

Mes collègues, à Bruxelles et ailleurs, m'ont offert un soutien précieux. Je remercie les membres de l'ancien Centre de sociologie politique : Sophie Stoffel, Claudie Baudino, Florence Delmotte, Agnès Hubert, Muriel Dekeyser, Claude Léonis et Marie-Aimée Urbain, ainsi que tous les « habitants » du 14e étage, tout particulièrement Séverine Janssen, Muriel Sacco et Laurie Hanquinet. Mon travail doit également beaucoup aux activités de l'Atelier Genre(s) et Sexualité(s) de l'Institut de Sociologie. J'en remercie les coorganisateurs : David Berliner, Annalisa Casini, Cathy Herbrand et, depuis moins longtemps, Marta Roca i Escoda et Laurent Gaissad. Je suis aussi reconnaissant à mes deux autres anciens collègues du Projet Normes, Genre, Sexualités : Christelle Taraud et Catherine Deschamps.

En Belgique, outre les collègues déjà cités, je suis reconnaissant à Etienne Arcq, Alexis Dewaele, Bart Eeckhout, Bart Hellinck, Petra Meier, Joz Motmans et Alison Woodward. Le personnel du FNRS doit aussi être remercié. A l'étranger, j'exprime ma gratitude aux collègues de la Chaire de recherche du Canada en citoyenneté et gouvernance et de l'Université de Montréal (tout particulièrement Elise Auvachez, Pascale Dufour, Aude-Claire Fourot, Thomas Gulian, Grant Holly et Audrey L'Espérance). Je remercie aussi Manon Tremblay et Leslie Seidle. En Espagne, le professeur Oscar Guasch a constitué un hôte de choix à l'Université de Barcelone. Je remercie Kerman Calvo, Raquel Platero, Celia Valiente, Fernando Villaamil, et, avec beaucoup d'affection, José Ignacio Pichardo Galán. En France, Eléonore Lépinard, Maks Banens, Régis Revenin, Laure Bereni, Sébastien Chauvin, Etienne Ollion et, surtout, Bruno Perreau. Gert Hekma et Mathias Duyves, de l'Universiteit van Amsterdam, doivent aussi être remerciés pour leur générosité et leur amitié, tout comme Kathya Araujo, Matteo Bonini Baraldi, Isabelle Engeli, Matteo Gianni, Isabelle Giraud, Kelly Kollman, Frédéric Jörgens et Mathias Moschel. Je remercie enfin Donatella della Porta et Véronique Mottier pour l'accueil chaleureux dans la quiétude de Florence puis de Cambridge, ainsi que le soutien de la Fondation Wiener-Anspach. Merci à Jean-Michel De Waele, Pascale Meekers, Michèle Mat et l'équipe des Editions de l'Université de Bruxelles, ainsi qu'aux *referees* anonymes de manuscrit, dont les commentaires ont été appréciés. Sans l'aide de la Fondation universitaire, ce livre ne pourrait pas être publié.

Je loue la patience et la constance de mes amis. En Belgique, Anne-Marie, Cédric, Céline, Chloé, Denis, Dianne, François, Glenn, Joël, Philippe, Sergi, Thierry, Tom, Chloé & Jules et David, qui a relu attentivement la toute première version de cette dissertation. A Barcelone, Javier, Jordi & Jordi, Lorena, Montse, Sergi, Xavi. A Madrid, Aitor, Belén, Esme, Jesús, Pedro et Santiago. A Paris, Camilla, David, Guillaume, Jean, José, Mikaël et Yeliz. A Montréal, Marc-Antoine. A Varsovie, Sébastien.

Ma famille, enfin, a apporté un soutien essentiel. Depuis le temps où je préparais mes examens sur la table de leur salle à manger, mes grands-parents maternels ont tout fait pour que je puisse étudier le plus longtemps possible. Au cours de longues promenades dans le Bruxelles de son enfance, de nombreuses visites d'expositions et les collections de timbres, mon grand-père m'a de plus transmis le goût de la découverte et le plaisir d'apprendre. Anne-Marie, ancienne compagne de mon père, a

accompagné une grande partie de mon parcours. Marc, mon père, a relu avec attention cette dissertation. Je remercie Chantal, sa compagne, pour sa patience. Xavier, mon beau-père, a été le premier à imaginer que j'écrirais un jour une thèse, bien avant que cette idée ne me traverse l'esprit. J'ai une dette incalculable envers lui, encore plus aujourd'hui. Je dois aussi énormément à ma mère, qui lui a plus récemment fait découvrir la politique au quotidien, pas celle de mes livres d'étudiants, mais celle qui se livre dans les comités de quartiers, au centre culturel et dans les services sociaux. Ernest, mon filleul, Julien, mon frère, et Pauline, ma sœur, ont tous les trois accepté avec beaucoup de patience mes absences et mes indisponibilités. Je les en remercie infiniment.

Alex, mon « paramari » depuis presque dix ans, a accompagné ce travail depuis les limbes de sa genèse. Il m'a appris qu'au fond, une thèse, ce n'est pas ce qu'il y a de plus important.

Barcelone, Bruxelles, Cambridge
septembre 2010

Introduction

> « Il faut se décider à renoncer aux rêves de réconciliation entre les détenteurs officiels de la révolution et l'expression du désir. Il est impossible d'obtenir du désir qu'il s'intègre dans le cadre d'une révolution déjà lourde du passé historique du « mouvement ouvrier ». Aussi faut-il faire découler l'exigence révolutionnaire du mouvement même du désir ; ce n'est pas seulement d'un nouveau modèle révolutionnaire dont il est besoin, mais d'une remise en question des contenus attachés traditionnellement au terme de révolution, en particulier l'idée de prise de pouvoir ».
>
> Guy Hocquenghem, *Le désir homosexuel* [1].

> « Nous affirmons aujourd'hui que la fin de la discrimination légale envers les gays et les lesbiennes suppose le couronnement d'une longue lutte. Il en est ainsi, notre jeune démocratie a été l'espace où a pu naître un mouvement revendicatif qui était indispensable ; un mouvement qui a progressivement grandi jusqu'à devenir imparable ; un mouvement qui a mûri avec la société ; cette société qui a démontré, par l'appui majoritaire à notre demande, sa conviction que les droits humains, les droits constitutionnels, les droits civils appartiennent à tous en tant qu'égaux. Le gouvernement a agi en conséquence : en cherchant le bonheur du peuple ».
>
> Pedro Zerolo, « Matrimonio y dignidad » [2].

Ces deux citations, caractéristiques d'un discours, témoignent de deux époques différentes. Elles reposent sur des conceptions distinctes de l'activisme gay et lesbien et posent la question des transformations du mouvement homosexuel entre 1972 et 2007.

---

[1] Paris, Fayard, 2000 (1re édition : Paris, Editions universitaires, 1972), p. 157.

[2] *In* J. A. Herrero Brasas (éd.), *Etica y activismo. Primera plana. La construcción de una cultura queer en España*, Madrid, Barcelone, Egales, 2007, p. 48. Toutes les citations provenant d'autres langues que le français ont été traduites par l'auteur.

Dans une critique des groupements d'extrême gauche, le jeune Guy Hocquenghem, figure de proue du Front homosexuel d'action révolutionnaire (FHAR)[3], souligne la nature politique et transgressive du désir homosexuel. Il appelle à une révolution qui soit également sexuelle et revendique la subversion des fondements de la société. Trente-cinq ans plus tard, Pedro Zerolo, un des héros de la lutte pour l'ouverture du mariage civil en Espagne, ne parle plus que de droits. Il souhaite promouvoir l'accès des homosexuel-le-s aux institutions et aux droits existants et se montre élogieux à l'égard du gouvernement. Sa démarche est résolument inclusive.

Loin de renvoyer à des différences nationales quant aux priorités du mouvement LGBT[4], ces deux citations évoquent plutôt quelques-unes des métamorphoses du militantisme homosexuel au cours des dernières décennies. Comme le soulève élégamment Pedro Zerolo, le mouvement a mûri. Toutefois, plutôt que de privilégier une approche qui postule la continuité et l'évolution presque naturelle du mouvement homosexuel vers des revendications plus réfléchies, on peut souligner l'importance de cette mutation et tenter d'interroger les ruptures et les paradoxes qui en découlent. En se concentrant sur la revendication d'ouverture du mariage[5], ce livre met le doigt sur un des symboles de cette transformation. En effet, alors qu'il y a trente ou quarante ans, cette demande aurait fait figure de blasphème, elle a pris de l'ampleur au cours des années 1990 et surtout 2000, constituant aujourd'hui une des priorités de nombreuses associations. En insistant sur les paradoxes et les ruptures, la démarche adoptée refuse une lecture téléologique du « mariage gay » selon laquelle l'émergence, voire la satisfaction, de cette revendication était, ou serait, à la fois prévisible et inéluctable[6]. De même, l'ouverture du mariage aux couples de même sexe (avec ou sans adoption) n'est pas considérée comme le couronnement nécessaire d'un processus de reconnaissance juridique de l'homosexualité entamé avec la dépénalisation de celle-ci[7] ou comme l'étape ultime, toujours et partout, du processus

---

[3] M. D. Sibalis, « Gay Liberation Comes to France : The Front homosexuel d'action révolutionnaire (FHAR) », *in* I. Collier, H. Davies, J. Kalman (éd.), *French History and Civilization : Papers from the George Rudé Seminar*, Melbourne, The George Rudé Society, 1, 2005, p. 267-278.

[4] Abréviation de Lesbien(ne), Gay, Bi et Trans. Il s'agit de l'acronyme généralement utilisé pour qualifier le mouvement homosexuel et, de manière chaque fois plus importante, bisexuel et transgenre. Cet ouvrage traite surtout des mouvements gays et lesbiens, qui ont été les principaux acteurs de ce processus de revendication. Il sera peu fait mention des trans, pour lesquels l'ouverture du mariage aux couples de même sexe résout les problèmes de divorce antérieurement provoqués par le changement de sexe d'une personne mariée.

[5] Sauf mention contraire, le terme « mariage » désigne le mariage civil.

[6] Ce regard découle souvent de l'étude de grands processus de transformation des sociétés (sécularisation, individualisation, transformation des rapports de sexe, etc.), qui amène à conclure, au moins implicitement, à l'inévitabilité de la reconnaissance légale des unions de même sexe, voire de l'ouverture du mariage. Par exemple : D. J. Frank, El. H. McEneaney, « The Individualization of Society and the Liberalization of State Policies on Same-sex Sexual Relations, 1984-1995 », *Social Forces*, 77/3, 1999, p. 911-943.

[7] D. Borrillo (dir.), *Homosexualités et droit : De la tolérance sociale à la reconnaissance juridique*, Paris, Presses universitaires de France, 1998.

de reconnaissance légale des unions de même sexe[8]. Les associations homosexuelles auraient pu ne pas demander la reconnaissance de leurs couples, ces revendications auraient pu recevoir un autre contenu et l'histoire aurait tout simplement pu prendre une autre tournure. Comme Michel Foucault l'a joliment rappelé dans *L'ordre du discours*, « il faut accepter d'introduire l'aléa comme catégorie dans la production des événements »[9]. En outre, les acteurs politiques et sociaux disposent d'une certaine autonomie qui empêche de prévoir entièrement leur action. Enfin, traquer les transformations, les paradoxes et les ruptures offre des perspectives de recherche plus prometteuses, précisément parce que cela aide à rendre compte des détours et des hasards de l'histoire. Une telle position rappelle le projet entrepris par la sociologie historique du politique depuis quelques décennies[10].

Ces changements récents au sein de l'agenda gay et lesbien, la recherche d'une institutionnalisation du couple et l'émergence de la question du droit au mariage, posent donc question. Comment des exigences dédaignées quelques décennies auparavant sont-elles soudainement devenues des revendications prioritaires ? Qu'impliquent-elles exactement en termes de contenu, d'acteurs et de stratégies ? Ces interrogations structurent cet ouvrage. Toutefois, c'est la question de savoir pourquoi la demande d'accès au droit au mariage a été privilégiée en Belgique, en France et en Espagne – les Etats au cœur de cette étude – qui est centrale. En effet, si les revendications relatives au statut légal des couples se sont progressivement répandues sur les cinq continents, le droit au mariage n'a pas été demandé partout, ni au même moment. Dans certains Etats, telle la Grande-Bretagne, la revendication maritale a été plus faible et n'a initialement pas mobilisé la majorité des associations gayes et lesbiennes[11]. Dans d'autres pays comme le Danemark ou la Suède, le choix de demander le mariage est plus récent et l'élaboration d'un partenariat lui a longtemps été préférée, imprimant une autre cadence à l'agenda militant[12]. Par conséquent, tant

---

[8] K. Waaldijk, « Civil Developments : Patterns of Reform in the Legal Position of Same-Sex Partners in Europe », *Canadian Journal of Family Law*, 17/1, 2000, p. 62-88.

[9] M. Foucault, *L'ordre du discours*, Paris, Gallimard, 1971, p. 61.

[10] Y. Deloye, *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte, 2007, p. 100.

[11] Sur la Grande-Bretagne : J. Weeks, « Le partenariat civil, un compromis très british », *in* V. Descoutures, M. Digoix, E. Fassin, W. Rault (dir.), *Mariages et homosexualités dans le monde : L'arrangement des normes familiales*, Paris, Autrement, 2008, p. 45-61 ; M. Banens, R. Mendès-Leite, *Nouvelles visibilités, nouvelles discriminations ? Rapport à l'adresse du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement et du Ministère de la Santé et des Solidarités*, Lyon, Université de Lyon, 2008.

[12] Sur le Danemark : B. Søland, « A Queer Nation ? The Passage of the Gay and Lesbian Partnership Legislation in Denmark, 1989 », *Social Politics*, 5/1, 1998, p. 48-69. Sur la Norvège : R. Halvorsen, A. Prieur, « Le droit à l'indifférence : Le mariage homosexuel », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 113, 1996, p. 6-15. Sur la Suède : H. Ytterberg, « From Society's Point of View, Cohabitation Between Two Persons of the Same Sex is a Perfectly Acceptable Form of Family Life : A Swedish Story of Love and Legislation », *in* R. Wintemute, M. Andenaes (éd.), *Legal Recognition of Same-Sex Partnership : A Study of National, European and International Law*, Oxford, Hart Publishing, 2001, p. 427-436. Sur l'ensemble des pays scandinaves : M. Digoix, « Le concept nordique d'égalité entre différenciation et universalisme », *in* V. Descoutures *et al.*, *op. cit.*, p. 18-33 et J. Rydström,

la Belgique que la France et l'Espagne font figure de cas particuliers. Si, à l'instar des Pays-Bas, des Etats-Unis ou du Canada [13], la question du droit au mariage y a été posée très tôt, ces trois pays se distinguent de ceux-ci par une chronologie propre et un discours aux accents singuliers. Pour cette raison, la question qui guide cette réflexion est la suivante : pourquoi, dans des pays *a priori* si différents, les associations gayes et lesbiennes ont-elles abouti aux mêmes revendications et pourquoi l'adoption de ces dernières a-t-elle suivi un rythme relativement similaire ?

L'étude de convergences revendicatives

La question au départ de cet ouvrage conduit à s'interroger sur les convergences entre la Belgique, la France et l'Espagne au niveau des revendications gayes et lesbiennes. Comme l'a écrit Colin J. Bennett dans un article fondateur, la notion de convergence désigne « un processus de « devenir » plutôt qu'une condition d'« être » plus semblables : « Converger » signifie se déplacer de différentes positions vers un point commun » [14]. Selon Christoph Knill, elle décrit « n'importe quel accroissement des similarités entre une ou plusieurs caractéristiques d'une politique donnée (…) à travers un ensemble donné de juridictions (institutions supranationales, Etats, régions, autorités locales) au cours d'une période de temps déterminée. La convergence de politique publique décrit donc le résultat final d'un processus de changement de

---

« Legalizing Love in a Cold Climate : The History, Consequences and Recent Developments of Registered Partnership in Scandinavia », *Sexualities*, 11/1-2, 2008, p. 193-226 ; M. Banens, R. Mendes-Leite, *op. cit.*

[13] Sur les Pays-Bas : H. van Velde, *Nederland kent geen homohuwelijk : Een tweetalig boekje over de openstelling van het burgelijk huwelijk in Nederland*, [Best, Gay Krant], 2002. Pour une histoire juridique : K. Waaldijk, « Partnerschapsregistratie en huwelijk : Toenemende rechtsgelijkheid voor geslachtsgelijke partners en hun kinderen », *in* H. Lenters *et al.*, *De familie geregeld ? (preadvies Koninklijke Notariële Beroepsorganisatie)*, Lelystad, Vermande 2000, p. 121-183 ; Id., « Small Change : How the Road to Same-Sex Marriage Got Paved in the Netherlands », *in* R. Wintemute, M. Andenaes (éd.), *op. cit.*, p. 437-464 ; M. Banens, R. Mendes-Leite, *op. cit.* Sur le Canada : S. Laroque, *Mariage gai* : *Les coulisses d'une révolution sociale*, Montréal, Flammarion Québec, 2005 ; D. Rayside, *Queer Inclusions, Continental Divisions : Public Recognition of Sexual Diversity in Canada and the United States*, Toronto, University of Toronto Press, 2008 ; M. Smith, « The Politics of Same-Sex Marriage in Canada and the United States », *ps : Political Science and Politics*, 38/2, 2005, p. 225-228 ; Id., « Framing Same-Sex Marriage in Canada and the United States : *Goodridge, Halpern* and the National Boundaries of Political Discourse », *Social and Legal Studies*, 16/1, 2007, p. 5-26 ; Id., *Political Institutions and Lesbian and Gay Rights in the United States and Canada*, Londres, New York, Routledge, 2008 ; A. L'Esperance, « La mobilisation judiciaire des groupes autour des lois relatives à la reconnaissance des unions homosexuelles : Les cours et la prise de décision au Canada et aux Etats-Unis », *in Actes du IIe congrès des associations francophones de science politique*, Québec, Université Laval, 25 et 26 mai 2007. Sur les Etats-Unis : G. Chauncey, *Why Marriage ? The History Shaping Today's Debate over Gay Equality*, New York, Basic Books, 2004 ; E. Fassin, « Homosexualité et mariage aux Etats-Unis », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 125/1, 1998, p. 63-73.

[14] C. J. Bennett, « What Is Policy Convergence and What Causes it ? », *British Journal of Political Science*, 21/2, 1991, p. 6.

politique publique au cours du temps vers un point commun »[15]. La prise en compte de l'évolution historique des objets d'analyse est par conséquent fondamentale et le parcours de la revendication d'ouverture du mariage doit être examiné depuis ses origines, à la fin des années 1980.

Dans la littérature, le concept de convergence a été principalement utilisé pour étudier les politiques publiques et a souvent servi, à l'heure de l'Europe et de la mondialisation, à explorer la similitude croissante des politiques adoptées et/ou de leurs résultats dans différents pays. Or, cet ouvrage pose la question des convergences à un autre niveau. Il s'interroge sur l'élaboration des revendications par les mouvements sociaux, plaçant la réflexion en amont de la confection des politiques publiques[16]. Dans la mesure où la question des convergences a été rarement posée dans cette littérature (où elle a surtout été examinée comme une conséquence potentielle des processus de diffusion), ce changement de regard oblige l'adoption d'une approche hybride. Pour cette raison, ce livre repose sur une grille d'analyse qui emprunte aussi des éléments à l'analyse des politiques publiques et aux relations internationales. En outre, la nouveauté du sujet en science politique, qui se traduit par un nombre particulièrement restreint de travaux, a conduit à franchir les frontières de cette discipline, principalement en direction de l'histoire et de la sociologie.

Une comparaison internationale et transnationale

L'étude des convergences implique une approche de politique comparée. Elle suppose d'étudier l'évolution d'un objet donné dans trois pays distincts, ici l'émergence et la consolidation de la revendication d'ouverture du mariage en Belgique, en France et en Espagne. Il s'agit plus précisément de comprendre comment, dans trois pays *a priori* très différents, le mouvement LGBT a évolué au cours du temps vers des exigences très similaires. Certes, la Belgique, la France et l'Espagne partagent toutes les trois des racines catholiques et un Code civil inspiré du Code Napoléon. Cependant, ces pays se distinguent par exemple par la structuration du système et du jeu politiques, les rapports entre Etat et mouvements sociaux ou l'histoire de l'homosexualité, trois éléments cruciaux pour l'objet étudié. On se trouve donc plutôt face à des pays contrastés. Pour cette raison, il paraît logique d'emprunter la méthode proposée par Mattei Doggan et Dominique Pelassy dans la mesure où celle-ci repose sur la confrontation de cas choisis pour leur différence[17]. Ce travail

---

[15] Chr. Knill, « Introduction : Cross-national policy convergence : Concepts, approaches and explanatory factors », *Journal of European Public Policy*, 12/5, 2005, p. 768.

[16] Cette interrogation recoupe un des axes à l'origine de la thèse de Laurie Boussaguet, même si cette chercheure revendique plutôt une approche de politiques publiques. L. Boussaguet, *La pédophilie, problème public : France, Belgique, Angleterre*, Paris, Dalloz, 2008.

[17] Il faut indiquer plusieurs différences par rapport à cette approche, notamment en ce qui concerne l'exemplarité et le caractère prototypique des cas choisis et l'objectif d'identifier sur cette base les spécificités de certaines aires géographiques. M. Doggan et D. Pelassy, *Sociologie politique comparative*, Paris, Economica, 1982, p. 146-153 ; M. Gazibo, J. Jenson, *La politique comparée : Fondements, enjeux et approches théoriques*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2004, p. 62.

s'inspire toutefois davantage de la méthode du *most different systems design (MDSD)*[18], avant tout parce que ce dispositif de recherche plus élaboré précise la relation entre ce qui est étudié et ce qui sert à l'expliquer. Cette méthode compare en effet des systèmes extrêmement différents, sauf au niveau des variables dépendantes et indépendantes. C'est leur répétition dans les différents cas qui permet de postuler une relation entre elles. Cette méthode implique donc d'étudier « des systèmes qui sont aussi différents que possible, mais qui ne diffèrent pas en ce qui concerne le phénomène étudié »[19]. Parfois assimilée à l'étude des concordances selon John Stuart Mill[20], elle a été conceptualisée en 1970 par Adam Prezworski et Henry Teune[21]. Elle a notamment été utilisée par Theda Skocpol dans *States and Social Revolutions* pour comparer la Chine, la France et la Russie, même si la chercheure américaine ne l'a pas fait en ces termes[22]. Skocpol appréhende en effet ces trois Etats comme des ensembles extrêmement différents dans lesquels une révolution aux caractéristiques relativement similaires a eu lieu et dont les périodes d'Ancien Régime présentent également de nombreux points communs.

La démarche de ce livre ne s'arrête cependant pas aux frontières des Etats étudiés et dépasse, à l'inverse de la plupart des comparaisons internationales, la confrontation des cas belge, français et espagnol. Elle tente d'intégrer le caractère transnational de ces enjeux et étudie l'influence des contacts et des échanges entre acteurs de ces trois pays sur l'élaboration de la revendication du droit au mariage dans chaque contexte national. La « comparaison transnationale » enrichit ainsi la comparaison internationale, notamment en y intégrant les apports de la littérature relative aux convergences et aux transferts de politique publique[23]. Elle bouscule les modes d'analyse traditionnels en politique comparée, tant ceux-ci ont été historiquement organisés à partir et autour de l'Etat-nation[24].

---

[18] T. C. Lim, *Doing Comparative Politics : An Introduction to Approaches and Issues*, Boulder, Lynne Riener, 2005, p. 41-44 ; T. Landman, *Issues and Methods in Comparative Politics : An Introduction*, Londres, New York, Routledge, 2000, p. 27-32 ; J. Hopkin, « Comparative Methods », *in* D. Marsh et G. Stoker (éd.), *Theory and Methods in Political Science*, Basingstoke, Palgrave, 2002, p. 254-255.

[19] G. Sartori, « Comparing and Miscomparing », *Journal of Theoretical Politics*, 3/3, 1991, p. 250.

[20] D.-L. Seiler, *La méthode comparative en science politique*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 115-117.

[21] A. Przeworski, H. Teune, *The Logic of Social Inquiry*, Malabar, Krieger, 1982, p. 34-39.

[22] Th. Skocpol combine cette méthode avec celle de la différence également proposée par Mill (ou la méthode MSSD) quand elle confronte ces trois pays aux cas de l'Angleterre, de la Prusse et du Japon. Th. Skocpol, *Etats et révolutions sociales : La Révolution en France, en Russie et en Chine*, Paris, Fayard, 1985 ; Th. Skocpol, M. Somers, « The uses of comparative history in macrosocial inquiry », *in* Th. Skocpol, *Social Revolutions in The Modern World*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, p. 80-81.

[23] P. Hassenteufel, « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale. Les déplacements de la construction d'objets comparatifs en matière de politiques publiques », *Revue française de science politique*, 55/1, 2005, p. 113-133.

[24] O. Giraud, « Le comparatisme contemporain en science politique : entrée en dialogue des écoles et renouvellement des questions », *in* M. Lallement et J. Spurk (dir.), *Stratégies de*

Cette démarche s'inspire aussi de la manière dont le transnational est appréhendé dans les travaux se revendiquant de l'« histoire croisée »[25]. Proposée par Michaël Werner et Bénédicte Zimmerman, cette approche examine « des objets d'étude variés, dont l'enchaînement ou la nature mêmes sont envisagés sous l'angle du croisement »[26]. Reposant sur les notions d'intersection et d'entrecroisement, elle tente de dépasser le caractère figé des comparaisons et des études de transferts en histoire en prônant la mise « en rapport, souvent à l'échelle nationale, de formations sociales, culturelles et politiques dont on suppose qu'elles entretiennent des relations »[27]. Par conséquent, son « point de départ est double : d'une part, le refus de considérer les entités comparées comme étant closes sur elles-mêmes ; d'autre part, la prise en compte du caractère dynamique et actif du croisement. De ce fait, l'histoire croisée ne s'intéresse pas seulement au croisement en tant que tel (c'est-à-dire les façons dont il opère), mais aussi à ses effets sur les différentes entités entrecroisées »[28]. Pour les défenseurs de ce courant, « le transnational ne peut pas simplement être considéré comme un niveau supplémentaire qui viendrait s'ajouter au local, régional ou national, selon une logique de changement de focale. Il est, au contraire, appréhendé en tant que niveau qui se constitue en interaction avec les précédents et qui génère des logiques, avec des effets en retour sur les autres logiques de structuration de l'espace. Loin d'être limité à une réduction macroscopique, l'étude du niveau transnational révèle un réseau d'interrelations dynamiques dont les composantes sont en partie définies à travers les liens qu'ils maintiennent entre eux et les articulations qui structurent leurs positions »[29].

Une analyse du travail des acteurs

L'étude de la convergence des revendications homosexuelles en Belgique, en France et en Espagne implique de s'intéresser de près au travail des acteurs, car ce sont ces derniers qui ont élaboré l'exigence d'ouverture du mariage aux unions de même sexe, l'ont transformée en revendication et ont contribué à la diffuser dans les trois pays étudiés. Cet objectif impose une étude approfondie de leurs actions et un intérêt marqué pour leurs parcours tant individuels que collectifs, des opérations qui requièrent de travailler à un niveau microsociologique. Comme l'écrit Hassenteufel, « la sociologie des acteurs opérant des transferts (…) apparaît (…) nécessaire pour

---

la comparaison internationale, Paris, CNRS Editions, 2003, p. 105.

[25] Pour un exemple : J. Carlier, « Réseaux transnationaux et la construction d'une identité collective : Transferts oubliés, connexions et conflits dans le cas de la Belgique (vers 1890-1918) », *in* B. Marques-Pereira, P. Meier, D. Paternotte (dir.), *Au-delà et en-deçà de l'Etat : Le genre entre dynamiques transnationales et multi-niveaux*, Louvain-la-Neuve, Academia Bruylant, 2010, p. 35-48.

[26] M. Werner, B. Zimmerman, « Introduction », *in* M. Werner, B. Zimmerman (dir.), *De la comparaison à l'histoire croisée*, Paris, Le Seuil, 2004, p. 7.

[27] M. Werner, B. Zimmerman, « Penser l'histoire croisée : entre empirie et réflexivité », *in* M. Werner, B. Zimmerman (dir.), *op. cit.*, p. 16 ; Id., « Beyond Comparison : *Histoire croisée* and the challenge of reflexivity », *History and Theory*, 45/1, 2006, p. 30-51.

[28] P. Hassenteufel, *op. cit.*, p. 123.

[29] M. Werner, B. Zimmerman, « Penser l'histoire croisée… », *op. cit.*, p. 28.

comprendre comment sont diffusés des modèles d'action publique (orientation et principes généraux) et des modes opératoires concrets de politique publique (instruments et modalités d'utilisation d'instruments) ».

Ce choix ne procède donc pas d'une prise de position dans le débat entre agent et structure, mais plutôt d'une stratégie pragmatique de recherche. Il est plus aisé d'identifier un certain nombre de mécanismes et de décortiquer leur mode de fonctionnement en partant des acteurs et en travaillant à un niveau plus micro [30]. Ce choix de recherche ne postule pas que l'émergence et la diffusion de la revendication d'ouverture du mariage découleraient exclusivement d'actions individuelles. Même s'ils seront peu abordés dans l'espace de cet ouvrage, certains facteurs plus structurels seront d'ailleurs évoqués brièvement en conclusion.

L'étude de ces mobilisations repose sur la méthode du *process-tracing*. Devenue courante dans les études sur les politiques publiques, l'européanisation ou les relations internationales, elle implique de « retracer le fonctionnement des mécanisme(s) de causalité en jeu dans une situation donnée » à partir des relations entre les acteurs et de la reconstruction des processus dans lesquels ils ont été impliqués [31]. Cette démarche s'appuie sur les interactions entre acteurs et les configurations en réseau qui en résultent, impliquant l'adoption d'une approche dynamique et relationnelle. Elle procède de manière généalogique, dans la mesure où elle part du présent pour reconstituer, de la même manière que l'on suit les maillons d'une chaîne, les processus par lesquels cette situation a émergé. Elle s'appuie pour cela sur un imposant travail biographique, qui « permet non seulement de caractériser sociologiquement des acteurs clés, mais aussi d'apporter des informations sur les sources d'influences, les alliés et les adversaires » [32]. Le parcours des individus étudiés apparaîtra donc régulièrement.

Trois types de sources ont été utilisés : analyse documentaire, réalisation d'entretiens, fréquentation et observation des milieux étudiés. L'analyse documentaire (documents parlementaires, presse quotidienne, archives d'associations et archives appartenant à des personnes privées) a été privilégiée dans l'opération de recueil des informations car elle apparaît comme la plus fiable pour analyser des processus historiques. Elle a été complétée par des entretiens semi-directifs, principalement destinés à affiner les renseignements obtenus. Un travail assidu de fréquentation et d'observation des acteurs a en outre permis de s'imprégner de leur manière de réfléchir, de travailler et de développer une relation de confiance avec ceux-ci, essentielle pour le travail mené. Pour la Belgique et l'Espagne, la période d'analyse couvre l'adoption de la loi (1999 et 2005) et les débuts de son application. Dans le cas de la France, où le débat est toujours en cours, l'analyse s'arrête en juin 2008. Depuis lors, cette

---

[30] J. Checkel, « Tracing Causal Mechanisms », *International Studies Review*, 8/2, 2006, p. 363.

[31] J. Checkel, « It's the Process Stupid ! Process Tracing in the Study of European and International Politics », *Arena Working Paper*, 26, 2005, www.arena.uio.no (consulté le 18 août 2008), p. 6 ; Id., « Process Tracing », *in* A. Klotz and D. Prakash (éd.), *Qualitative Methods in International Relations : A Pluralist Guide*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2008, p. 114-127.

[32] P. Hassenteufel, *op. cit.,* p. 127.

revendication a toutefois peu avancé et l'arène judiciaire est devenu le lieu principal où le combat est mené.

*

* *

Ce livre est divisé en trois chapitres. Le premier présente le discours en faveur de l'ouverture du mariage civil aux unions de même sexe dans les trois pays étudiés. Instantané saisi à partir de l'analyse des discours parlementaires, il offre un premier regard sur ce qu'implique l'exigence du droit au mariage en termes d'arguments, de normes et de valeurs. Cette opération permet aussi de souligner les similitudes des discours tenus dans les trois pays étudiés tout en prêtant attention à leurs spécificités. Le deuxième chapitre restitue l'émergence de l'idée d'ouvrir le mariage, sa transformation en revendication, sa diffusion, voire son approbation, en Belgique, en France et en Espagne. Il présente chaque histoire, construite sur un canevas commun, de manière monographique et souligne en conclusion l'importance des réseaux personnels, appréhendés à travers la notion de « triangle de velours ». Ce chapitre tente donc de comprendre comment les mouvements gays et lesbiens belge, français et espagnol ont abouti à la revendication du mariage civil entre couples du même sexe, alors qu'ils auraient pu avancer une autre revendication, voire aucune (en insistant par exemple sur le refus d'un contrôle des relations privées par l'Etat). Cette analyse s'arrête toutefois aux frontières des trois Etats étudiés. Afin de remédier à cette lacune, le troisième chapitre intègre la question de l'international et du transnational et souligne l'importance de ces niveaux de pouvoir pour comprendre les convergences observées. Il s'agit d'expliquer pourquoi il y a eu convergence en termes de revendications et de timing en Belgique, en France et en Espagne, alors que l'on pouvait *a priori* s'attendre à des revendications distinctes, articulées autour d'autres préoccupations et d'autres objectifs. Ce chapitre s'ouvre par l'étude du traitement de l'international et du transnational dans la littérature (principalement de science politique) sur les mouvements LGBT. Il propose ensuite, à partir de l'examen des travaux sur les convergences, cinq causes potentielles. Celles-ci sont confrontées aux terrains, ce qui révèle l'intervention de trois d'entre elles : le réseautage, le transfert ou la diffusion et la présence indépendante d'éléments contextuels communs. Après une synthèse des principaux résultats, la conclusion recontextualise le travail militant en l'insérant au sein de transformations plus globales concernant tant le mouvement gay et lesbien que la société dans son ensemble et insiste sur le rôle crucial de la transformation des rapports entre militantisme homosexuel et droit.

CHAPITRE I

Le discours en faveur de l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe

Que signifie ouvrir le mariage civil aux couples de même sexe ? Quels sont les arguments, les normes et les valeurs qui sous-tendent cette revendication ? Ces deux questions constituent les fils conducteurs de ce chapitre, qui se concentre sur les discours en faveur de cette demande en Belgique, en Espagne et en France. Dans un premier temps, les similitudes entre les trois pays étudiés sont soulignées, les éléments clés et les principales articulations de ces discours sont mises en avant. Ensuite, certaines spécificités nationales, liées tant à la configuration particulière des débats dans chaque contexte étatique qu'aux types d'acteurs impliqués, sont présentées. Dans les chapitres suivants, des convergences en termes de stratégies, de calendrier et de formes d'action sont également étudiées.

Les débats parlementaires en Belgique, en France et en Espagne constituent la base de cette reconstitution. Certes, l'institution parlementaire crée des filtres spécifiques qui affectent le contenu des propos tenus. Toutefois, le discours parlementaire constitue un matériau privilégié pour comprendre les nuances d'un discours politique, ce qui justifie son utilisation. La nature du travail mené dans l'enceinte d'un Parlement impose le déploiement d'un argumentaire souvent poussé, tout particulièrement quand les joutes contradictoires sont ardues. Ce discours intervient de plus en fin de processus, ce qui en fait une des versions les plus élaborées. Enfin, les documents parlementaires sont facilement accessibles, offrant l'avantage d'une relative exhaustivité. Par ailleurs, l'étude du parcours de l'idée d'ouvrir le mariage, présentée dans le chapitre suivant, confirme que les arguments avancés au Parlement sont proches de ceux des mouvements sociaux et l'analyse des liens entre activistes et personnel politique permet d'ajouter que les seconds ont la plupart du temps emprunté leurs discours aux premiers.

Défendre l'ouverture du mariage aux couples de même sexe : un discours transnational

Les discours en faveur de l'ouverture du mariage s'articulent autour de deux grands principes. Ils affirment d'une part que le refus du mariage constitue une discrimination et, partant, une violation du principe d'égalité des droits, conduisant à une sous-citoyenneté. Pour cette raison, l'octroi de ce droit est souvent présenté comme une mesure essentielle pour lutter contre l'homophobie et promouvoir l'égale dignité des homosexuel-le-s. D'autre part, ils redéfinissent le mariage comme la reconnaissance légale et sociale du lien qui unit deux personnes majeures et consentantes. Cette opération discursive, qui renvoie souvent à des observations sociologiques, permet de déjouer de nombreux arguments contre l'ouverture de cette institution en dissociant cette dernière de la procréation. Ces deux arguments s'inscrivent de manière plus vaste dans une vision de la société qui promeut les droits et libertés individuels, souvent considérés comme inviolables, contre le poids du collectif, et qui estime que le droit, loin de constituer une forteresse symbolique intangible, doit être un outil flexible permettant de favoriser la volonté des individus tout en la régulant.

Droit au mariage, égalité et non-discrimination

Le discours en faveur de l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe, généralement présentée comme le « droit au mariage », opère une double association entre sexualité et théorie juridique de l'égalité et de la non-discrimination d'une part, mariage et accès à la citoyenneté d'autre part. Le rôle central de la théorie juridique de l'égalité caractérise aussi d'autres domaines de la lutte pour les droits LGBT et a été souvent inscrit dans le cadre plus vaste de la défense des droits humains.

Ouverture du mariage et théorie juridique de l'égalité

De manière générale, le principe juridique d'égalité, inscrit dans les Constitutions belge, française et espagnole, prescrit de traiter de manière similaire des personnes se trouvant dans des situations comparables. Il s'oppose au concept de discrimination, défini comme « la distinction ou la différence de traitement illégitime : illégitime car arbitraire, et interdite puisqu'illégitime » [1]. Le principe d'égalité est donc violé quand deux personnes, se trouvant dans une situation comparable, sont traitées de manière différente et que cette différence de traitement est injustifiée en regard de certaines dispositions législatives et/ou de la situation concrète. Le cas échéant, la légitimité de la différence de traitement est appréciée sur la base du caractère légitime de l'objectif poursuivi et du rapport raisonnable de proportionnalité entre ce but et les moyens utilisés. Cette théorie juridique assimile donc l'égalité à l'égalité de traitement et l'inégalité à la discrimination (définie comme une violation du principe d'égalité de traitement). Appliquée à la revendication d'ouverture du mariage aux couples de même sexe, elle suppose que l'absence de reconnaissance du droit au mariage, un droit

---

[1] D. Lochak, citée *in* D. Borrillo, *Homosexualité et discriminations en droit privé*, Paris, La Documentation française, 2007, p. 9 (avec Th. Formond).

constitutionnel également reconnu dans de nombreux documents internationaux[2], constitue une violation du principe d'égalité, c'est-à-dire une discrimination. Ce postulat est par exemple central dans la proposition de loi « clarifiant l'accès au mariage des couples de personnes de même sexe » déposée par les Verts français en 2004, qui affirme que « l'institution du mariage civil, telle que pratiquée aujourd'hui dans notre pays, est discriminatoire à l'égard des couples composés de personnes de même sexe. (…) Alors que les couples hétérosexuels ont le choix entre trois statuts (concubinage, PACS ou mariage), les couples lesbiens ou gays sont limités dans leur choix au concubinage ou au PACS. Cette discrimination se traduit en conséquence par une inégalité de traitement contraire au principe constitutionnel d'égalité des droits (…) »[3]. Il se retrouve également au cœur du projet de loi ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du Code civil, élaboré par le gouvernement belge. Cependant, si celui-ci présente les principes constitutionnels d'égalité et de non-discrimination comme les « point[s] de départ » de sa démarche[4], il introduit une nuance dans l'ordre des arguments avancés[5]. C'est en effet l'évolution de la conception du mariage qui aurait créé une discrimination à l'égard des homosexuels, produisant une situation historique d'inégalité de traitement. Ce document conclut ainsi : « Aujourd'hui, notre société a évolué dans un sens tel qu'il ne reste aucun motif pour refuser à une personne la possibilité de se marier sur les seules bases de son sexe et de ses affinités sexuelles »[6].

Des situations présentées comme essentiellement comparables

L'affirmation selon laquelle la non-ouverture du mariage civil aux couples de même sexe constitue une discrimination implique de soutenir que les couples de même sexe se trouvent dans une situation comparable à celle des couples de sexe différent (ce qui est précisément un des enjeux du débat), voire que les homosexuel-le-s ne sont guère différent-e-s des hétérosexuel-le-s. C'est en effet sur la base de ces similitudes que les différences de traitement sont dénoncées et que l'égalité est exigée. Les tenants de ce discours concluent de ces situations semblables qu'aucune différence de traitement entre couples de même sexe et de sexe différent ne peut être justifiée et que les droits ouverts aux couples de sexe différent doivent être rendus accessibles aux couples de même sexe. Comme l'indique la députée espagnole María Carmen García Suárez (IU), « (…) les gays et les lesbiennes sont comme vous et

---

[2] Notamment l'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de l'Organisation des Nations unies, l'article 23-2 du Pacte des droits civils et politiques de 1966, l'article 12 de la Convention pour la protection des droits humains et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe et l'article 9 de la Charte européenne des droits fondamentaux.

[3] M. BILLARD, Y. COCHET, N. MAMÈRE, Proposition de loi clarifiant l'accès au mariage des couples de personnes de même sexe, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 1650, 8 juin 2004, p. 2.

[4] Projet de loi ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du Code civil, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, DOC 50 1692/001 (2001-2002), p. 4.

[5] Un changement en grande partie lié à l'intervention du Conseil d'Etat dans le débat.

[6] Projet de loi ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du Code civil, *op. cit.*, p. 5.

comme moi (…) [Ils appartiennent] à toutes les familles, toutes les classes sociales, tous les groupes politiques et tous les groupes parlementaires (…). Ils sont là pour le meilleur et pour le pire, ils sont là pour payer les impôts et recevoir des prestations, pour être reconnus et être respectés, comme toutes et tous nous méritons de l'être sans distinction légale ou de droits »[7].

Ce raisonnement rompt ainsi avec les positions qui justifiaient certaines demandes de statuts alternatifs au mariage, dans la mesure où celles-ci tentaient la plupart du temps de respecter le principe d'égalité de traitement tout en tenant compte de certaines spécificités propres aux homosexuel-le-s et/ou aux unions de même sexe. Par ailleurs, l'affirmation de la comparabilité de situations, centrale pour justifier l'existence d'une discrimination, s'est jouée sur le terrain des liens entre mariage et procréation. C'est souvent au nom de cette dernière que les opposants à l'ouverture du mariage civil ont arrêté l'application du principe d'égalité de traitement au seuil du mariage, voire ont interdit toute forme de reconnaissance légale des unions de même sexe. Selon les partisans de cette position, le mariage ne peut pas être ouvert aux unions de même sexe parce qu'il a pour vocation de protéger et de favoriser le développement des enfants. Or, ces couples ne peuvent pas procréer, ce qui les exclurait de fait de la jouissance de ce droit sans pour autant créer de discrimination (vu que la différence de traitement est à la fois objective et justifiée). Le tour de force des partisans de l'ouverture du mariage réside donc dans la dissociation opérée entre mariage et procréation, qui permet de redéfinir le premier de manière à pouvoir inclure les unions de même sexe.

Universalité des droits et lutte contre l'homophobie

Ce raisonnement implique aussi l'exigence de droits universels. En effet, si les situations des couples de même sexe et de sexe différent sont essentiellement comparables, il n'y a plus aucune raison de leur accorder un statut légal spécifique, comme ce fut le cas en Scandinavie, en Allemagne ou en Grande-Bretagne. La députée belge Els van Weert (Spirit) souligne ainsi qu'il ne s'agit pas d'autoriser le « premier mariage gay mais bien le premier mariage dont les futurs époux sont de même sexe », ce qui « constitue une nuance importante »[8]. Un lien est de plus souvent posé entre universalité des droits et lutte contre l'homophobie, comme l'illustre cette réflexion d'une autre députée belge, Zoé Genot (Ecolo), pour laquelle il est « important que l'on ne se soit pas orienté vers une institution spécifique aux homosexuels, une institution équivalente, mais pourvue d'une autre dénomination car cela aurait signifié l'instauration d'une institution ghetto qui aurait singulièrement brouillé le message d'une véritable lutte contre les discriminations que le gouvernement souhaitait envoyer »[9]. D'autres élus placent également la revendication de l'ouverture du mariage civil dans le cadre de la lutte contre l'homophobie. Selon ceux-ci, étant donné le statut que possède encore le mariage aux yeux de nombreux citoyens, le législateur envoie

[7] M. C. García Suárez, *in* Congreso de los Diputados, *Diario de Sesiones*, 78, 17 mars 2005, p. 3782.

[8] E. van Weert, *in* Chambre des Représentants, *Compte rendu intégral*, séance plénière du 30 janvier 2003, PLEN 318, p. 60.

[9] Z. Genot, *in Ibid.*, p. 52.

un signe positif à l'égard des homosexuel-le-s et de leur acceptation à part entière par la société [10]. Cela encouragerait aussi une meilleure acceptation de l'homosexualité par les homosexuels eux-mêmes, permettant de lutter contre des phénomènes tels que le suicide des jeunes [11]. Ce raisonnement, qui implique de considérer que « l'action politico-juridique peut influencer l'élimination de l'homophobie culturelle et sociale » [12], pose donc un lien étroit entre réformes législatives et changement social et considère que les lois possèdent une certaine capacité à changer les rapports sociaux.

La liberté de choix comme expression concrète de l'égalité

Pour terminer, en poursuivant l'égalité de traitement entre unions de même sexe et de sexe différent, ce discours fait naître une figure particulière de l'égalité, qui reçoit une existence concrète à travers la notion de liberté de choix. Pour reprendre les propos du sénateur belge Philippe Mahoux (PS), « (…) l'égalité qui est revendiquée est celle du choix (…) » [13]. Selon la députée espagnole Leire Pajín (PSOE), « il s'agit en définitive (…) de donner les mêmes opportunités aux couples homosexuels puisque (…) les couples hétérosexuels peuvent choisir entre vivre ensemble sans papier, s'attacher par les lois d'union de fait (…) ou contracter un mariage, mais les couples homosexuels n'ont pas cette possibilité » [14]. De cette manière, cette revendication ne crée pas « une obligation mais bien une liberté, une liberté de choix. (…) Il s'agit que chaque femme ou chaque homme puisse librement choisir et assumer ses choix personnels grâce à des dispositions légales qu'on leur offre. C'est bien le rôle du législateur : offrir des dispositions légales qui respectent le choix de vie de chacun » [15].

Cette dernière affirmation entraîne également une définition spécifique du devoir de neutralité de l'Etat, souvent invoqué dans ces débats. Celui-ci ne désigne plus ni un désengagement total au profit d'une individualisation complète des droits ni l'assurance d'une protection minimale destinée aux situations les plus dramatiques, mais exige d'ouvrir tous les droits à tout le monde afin de n'exprimer de préférences à l'égard d'aucune de ces possibilités. Cet objectif de liberté de choix est également lié, surtout en Espagne, à la notion de dignité et, de cette manière, à la défense des droits fondamentaux. Le ministre de la Justice du gouvernement Zapatero affirme ainsi que « cette expansion [de la liberté et de l'égalité] repose sur la consécration de la dignité de la personne, sur les droits inviolables qui lui sont inhérents et sur le libre

---

[10] Fr. ERDMAN, *in* Kr. GRAUWELS, K. LALIEUX, Projet de loi ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du Code civil : Rapport, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, DOC50 2165/002 (1999-2000), p. 17.

[11] J. DUBIÉ, *in* SÉNAT, *Ann. parl.*, séance plénière du 28 novembre 2002, 2-246, p. 29-30.

[12] Fr. RODRÍGUEZ SÁNCHEZ, *in* CONGRESO DE LOS DIPUTADOS, *Diario de Sesiones*, 106, 25 septembre 2001, p. 5118.

[13] Ph. MAHOUX, *in* SÉNAT, *Ann. parl.*, séance plénière du 28 novembre 2002, 2-246, p. 18.

[14] L. PAJÍN, *in* CONGRESO DE LOS DIPUTADOS, *Diario de sesiones*, 106, 25 septembre 2001, p. 5117-5118.

[15] K. LALIEUX, *in* CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, *Compte rendu intégral*, séance plénière du 30 janvier 2003, PLEN 318, p. 38.

développement de la personnalité comme fondement de l'ordre politique et de la paix sociale, c'est-à-dire comme fondement de l'ordre constitutionnel en entier »[16].

Une redéfinition du mariage

Le deuxième axe d'argumentation principal en faveur de l'ouverture du mariage renvoie à la définition de l'institution matrimoniale et à la manière d'y inclure les unions de même sexe. En insistant sur le caractère historique du mariage civil et les évolutions juridiques et sociologiques importantes de celui-ci au cours des dernières décennies, ce discours dissocie le mariage civil de la procréation et le fonde sur la relation entre les partenaires, ce qui désamorce les objections relatives à l'existence d'une « différence objective » entre unions de même sexe et de sexe différent. Ce faisant, il confirme aussi la place récente de l'amour au sein du mariage, privilégie sa dimension contractuelle voire, dans certains cas, son caractère laïque. Tout en refusant souvent que le mariage soit le seul cadre légal pour la vie commune, il réhabilite celui-ci en considérant qu'il n'est pas dépassé et qu'il peut correspondre aux désirs d'un certain nombre de citoyens, ce qui rompt avec les revendications d'un statut légal alternatif au mariage, qui partaient la plupart du temps du postulat que le mariage constituait un symbole du passé[17].

Dissociation entre mariage et procréation

L'ensemble de ces argumentations partent du constat d'une importante évolution juridique et sociale du mariage. Tout d'abord, le mariage a connu de profondes transformations juridiques au cours des dernières décennies, perdant progressivement son caractère inégalitaire. Surtout, comme l'attesteraient les nombreux couples mariés sans enfants et les enfants nés hors mariage, il serait désormais détaché de tout lien à la procréation et par conséquent exclusivement fondé sur la relation vécue par les futurs conjoints. Le député Geert Versnick (VLD) écrit ainsi, dans la première proposition de loi belge en faveur de l'ouverture du mariage, que « la procréation n'est plus associée au mariage et n'est plus considérée comme la finalité principale de cette union. Il y a, d'une part, des couples mariés qui vivent ensemble durablement et qui choisissent délibérément de ne pas avoir d'enfants et, d'autre part, des couples qui vivent ensemble durablement et qui ont des enfants sans contracter mariage »[18]. Le député espagnol Francisco Rodríguez Sánchez (BNG) ne dit pas autre chose quand il déclare : « Vous savez bien qu'il est aujourd'hui clair dans l'évolution de l'humanité que la procréation existe en marge de la relation sexuelle et que, pour cette raison, il peut y avoir une

---

[16] J. F. Lopéz Aguilar, *in* Congreso de los Diputados, *Diario de sesiones*, 78, 17 mars 2005, p. 3769.

[17] O. Maingain, *in* Chambre des Représentants, *Compte rendu intégral*, séance plénière du 30 janvier 2003, PLEN 318, p. 57.

[18] G. Versnick, Proposition de loi modifiant les articles 144, 162 et 163 du Code civil, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, 2208/1 (1998-1999) ; Id., Proposition de loi modifiant les articles 144, 162 et 163 du Code civil, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, 50 0692/001 (1999-2000) ; P. Vanvelthoven, Proposition de loi complétant l'article 144 du Code civil en ce qui concerne le mariage de personnes de même sexe, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, 50 1011/001 (2000-2001), p. 3.

affiliation institutionnelle distincte de la filiation de caractère biologique. (…) Ce qui est fondamental, c'est la forme de vie commune à travers laquelle s'organisent les couples, (…) la relation affective et les intérêts de tout type, y compris économiques et de soutien mutuel, qui poussent les personnes à établir un modèle de vie commune que constitue le mariage »[19]. De cette manière, la dissociation entre mariage et procréation fait naître une nouvelle définition de l'institution matrimoniale, que le gouvernement belge a officialisée dans cette formule inscrite dans l'exposé des motifs du projet de loi ouvrant le mariage civil : « Dans notre société contemporaine, le mariage est vécu et ressenti comme une relation (formelle) entre deux personnes ayant comme but principal la création d'une communauté de vie durable. [Il] offre aux deux partenaires la possibilité d'affirmer au grand jour leur relation et les sentiments qu'ils ont l'un pour l'autre »[20]. Le gouvernement espagnol a fait de même en présentant le mariage civil comme « une institution juridique d'importance sociale qui permet à un couple de réaliser sa vie commune »[21].

Dans ce pays, le débat a aussi porté sur les termes utilisés. Au cours d'affrontements ponctués d'interventions de la *Real Academia Española*, les opposants à l'ouverture du mariage ont non seulement contesté le nouveau contenu juridique donné à celui-ci, mais ont de plus utilisé le dictionnaire pour justifier que le terme « mariage » ne pouvait, pour des raisons linguistiques, s'appliquer aux unions de même sexe. Cet argument a été rejeté par les partisans de cette mesure, qui ont eu recours à des arguments invoquant tant la plasticité de la langue que l'historicité du mariage. Pour ceux-ci, « (…) aucune étymologie ne peut enfermer de manière inaltérable un concept qui est disponible pour le législateur, le concept qui définit une relation juridique avec des droits et des devoirs, avec des sujets, avec des contenus et des effets »[22].

Les nouveaux atours du mariage civil

Ces transformations de la définition du mariage civil ont un impact sur la manière de définir ses caractéristiques. Pour commencer, les discours en faveur de son ouverture insistent sur l'historicité de l'institution matrimoniale, c'est-à-dire sur sa transformabilité[23]. Si celle-ci n'existe plus de toute éternité et ne possède pas un contenu ahistorique, rien n'empêche d'élargir les catégories sociales qui peuvent en bénéficier ou d'en modifier certains éléments juridiques. Par exemple, selon la députée espagnole Carmen Montón (PSOE), « le mariage est une institution humaine, le mariage est culturel et n'appartient au commandement d'aucune loi naturelle ni divine. Pour cette raison, il sera ce que la société décide démocratiquement et

[19] Fr. Rodríguez Sánchez, *in* Congreso de los Diputados, *Diario de Sesiones*, 229, 20 février 2003, p. 11630-11631.

[20] Projet de loi ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du Code civil, *op. cit.*, p. 4.

[21] Proyecto de ley 121/000018 Por la que se modifica el Código Civil en materia de derecho a contraer matrimonio, *BOCG : Congreso de los diputados*, 21 janvier 2005, p. 1.

[22] J. F. Lopéz Aguilar, *in* Congreso, *Diario de Sesiones*, 78, 17 mars 2005, p. 3771.

[23] Ph. Mahoux, *in* M. Kaçar, Proposition de loi ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du Code civil : Rapport, Sénat, *Doc. parl.*, 2-1173/3 (2002-2003), p. 27-28.

légitimement à chaque période, en fonction de la réalité et de ses nécessités »[24]. Ce raisonnement implique de considérer que, en tant que « produit de l'histoire de notre société, [le mariage] a beaucoup évolué »[25]. Surtout, comme « (…) l'histoire n'est pas inamovible », si « le droit comparé indique certes qu'aujourd'hui, la norme légale dans ce contexte historique plus étendu est celle du mariage hétérosexuel, (…) ce n'est pas un argument pour ne pas modifier ni changer la loi »[26]. De cette manière, cette argumentation contribue à dénaturaliser le mariage civil. En insistant sur sa nature historique, elle contribue à dévoiler la contingence de son association à la reproduction et la complémentarité des sexes. Elle sépare le domaine du droit de celui de la « nature » et confirme, selon les partisans de son ouverture, que « la différence sexuelle, la différence physiologique et la différence biologique ne peuvent jamais constituer le fondement de la loi civile »[27]. Enfin, si le mariage ne constitue plus la prison patriarcale qu'il fut pendant longtemps, la revendication de son ouverture peut se transformer en symbole d'une politique progressiste.

Trois caractéristiques ressortent des arguments avancés. *Primo*, la dimension contractuelle du mariage est renforcée, s'opposant à la nature d'institution que celui-ci a longtemps revêtue. En effet, la nouvelle définition donnée au mariage implique le rejet de ses fonctions collectives, la reproduction de la communauté et la soumission à un certain nombre de règles imposées par cette dernière, au profit de l'idée selon laquelle il s'agit d'un instrument juridique au service de la volonté des individus. *Secundo*, le caractère laïque du mariage est réaffirmé, *a fortiori* quand les opposants à cette mesure ont utilisé des arguments d'ordre religieux, ce qui a été surtout le cas en Espagne et en France. *Izquierda Unida*, coalition héritière du Parti communiste espagnol, a ainsi critiqué l'emprise politique de l'Eglise et défendu un « Etat laïque, un Etat démocratique, social et de droit »[28]. En 2003, la députée Marisa Castro insiste sur le fait que « le mariage (…) a une signification qui s'éloigne énormément de la rigidité sacramentelle avec laquelle d'autres groupes abordent cette question »[29]. De la même manière, le député galicien Francisco Rodríguez Sánchez (BNG) souligne qu'il ne parle pas de « lois divines » mais de « lois humaines et, pour cette raison, de responsabilités entre nous et avec nous-mêmes, des personnes adultes, des hommes et des femmes libres »[30]. En France, les Verts, tout en insistant sur le caractère laïque de la dissociation entre mariage et procréation, opposent également mariages civil et religieux en indiquant que « si, dans la perspective du droit canon, la procréation est essentielle au mariage, il n'en va pas de même dans le mariage civil, le seul ayant

[24] C. Montón Giménez, *in* Congreso de los Diputados, *Diario de Sesiones*, 103, 30 juin 2005, p. 5226.

[25] Fr. Hollande *et al.* [groupe socialiste], Proposition de loi visant à ouvrir le mariage aux couples de même sexe, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 3219, 28 juin 2006, p. 3.

[26] Fr. Rodríguez Sánchez, *in* Congreso de los Diputados, *Diario de Sesiones*, 103, 30 juin 2005, p. 5219.

[27] *Ibid.*, p. 5219.

[28] M. L. Castro Fonseca, *in* Congreso de los Diputados, *Diario de Sesiones*, 106, 25 septembre 2001, p. 5115.

[29] *Ibid.*, 229, 20 février 2003, p. 11626.

[30] Fr. Rodríguez Sánchez, *op. cit.*, p. 5220.

valeur légale, qui prévoit certes la répartition des charges relatives aux enfants, mais ne fait pas de l'absence de procréation une cause de nullité du mariage »[31]. *Tertio*, en fondant le mariage civil sur la relation entre les partenaires, ce raisonnement transforme l'amour en un de ses fondements. L'enjeu qui se pose en proposant de redéfinir le mariage civil est alors présenté dans les termes suivants : « Réserver le mariage à un couple qui peut procréer justifie-t-il l'interdiction de reconnaître un amour pour ce qu'il est ? »[32]. En réponse à cette question, les partisans de l'ouverture du mariage défendent « l'idée que s'aimer ne puisse jamais constituer un motif de discrimination »[33]. Ils refusent que, « parce qu'ils sont homosexuels, deux hommes ou deux femmes qui se sont aimés et ont construit leur vie ensemble ne peuvent pas se transmettre leurs biens comme peuvent le faire des époux, et doivent continuer à être considérés comme des tiers sans lien de famille »[34]. Cette position définit donc le mariage comme une « institution civile simplement basée dans l'amour entre deux personnes qui s'aiment, qu'elles soient hétérosexuelles ou homosexuelles »[35].

Promotion de l'individu

La volonté d'ouvrir le mariage aux couples de même sexe procède également d'une démarche individualiste de promotion de l'individu et de ses droits contre le poids de la collectivité, un objectif inscrit dans un mouvement « qui a permis à l'individu social d'acquérir la liberté de s'affranchir progressivement du « moule » prédéfini auquel étaient liés certains droits et devoirs »[36]. Cette dimension apparaît d'autant plus clairement quand on oppose le discours en faveur de l'ouverture du mariage à celui de ses plus farouches adversaires. Ceux-ci défendent en effet souvent une position holiste selon laquelle les demandes individuelles, certes légitimes, sont subordonnées aux besoins et priorités de la société et à la nécessité d'assurer des repères symboliques collectifs clairs.

Positivement, cette posture implique tout d'abord la promotion des libertés individuelles et leur extension à des catégories de personnes qui en sont dépourvues. De plus, ce nouveau droit ne crée pas, selon ses défenseurs, d'obligation de se marier et l'amélioration des autres formes d'encadrement légal de la vie commune est souvent exigée conjointement. Il en résulte une valorisation du libre arbitre individuel qui est confirmée par la définition de l'égalité en tant que liberté de choix[37]. Enfin, en affirmant que les homosexuels peuvent prétendre aux mêmes droits que les hétérosexuels, se manifeste la volonté de libérer ceux-ci des représentations à cause desquelles,

---

[31] M. Billard, Y. Cochet, N. Mamère, *op. cit.*, p. 3.

[32] Fr. Hollande *et al.* [groupe socialiste], *op. cit.*, p. 6.

[33] L. Pajín, *in* Congreso de los Diputados, *Diario de Sesiones*, 106, 25 septembre 2001, p. 5117.

[34] [P. Bloche], Avant-propos du président, *in* P. Bloche et V. Pécresse, Rapport fait au nom de la Mission d'information sur la famille et les droits des enfants, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 2832, 25 janvier 2006, tome I, p. 5.

[35] I. Navarro Casillas, *in* Congreso de los Diputados, *Diario de Sesiones*, 103, 30 juin 2005, p. 5221.

[36] Fr. Hollande *et al.* [groupe socialiste], *op. cit.*, p. 5.

[37] Ph. Mahoux, *op. cit.*, p. 12.

même considérés comme égaux jusqu'à un certain point, ils restaient malgré tout différents. Cet objectif implique le rejet d'un certain nombre de caractéristiques souvent prescrites aux homosexuel-le-s et justifiant leur incapacité à se marier (non-stabilité et non-durabilité des relations, promiscuité, etc.). Il s'accompagne d'une défense de l'authenticité des individus et du désir de créer les conditions légales et sociales leur permettant d'être eux-mêmes. A terme, c'est donc l'épanouissement harmonieux, voire le bonheur des individus, qui est recherché, et auquel les pouvoirs publics doivent contribuer. Comme l'exprime le député libéral belge francophone Daniel Bacquelaine, « (…) l'Etat doit pouvoir offrir aux citoyens les outils les plus favorables à leur épanouissement. En l'espèce, l'Etat offre une liberté supplémentaire qui ne porte préjudice à personne. Ce n'est pas pour cette raison que l'Etat favorise ce type d'union, mais il offre un peu plus de liberté pour une catégorie de personnes, sans pour autant porter atteinte à la liberté des autres » [38]. De la même manière, José Luis Rodríguez Zapatero indique clairement dès son discours d'investiture en avril 2004 qu'à travers l'ouverture du mariage civil, son gouvernement souhaite affirmer que « les homosexuels et les transsexuels méritent la même considération publique que les hétérosexuels et ont le même droit à vivre librement la vie qu'eux-mêmes ont choisie » [39].

Rapports droit/société

Ce discours postule enfin une certaine fonction sociale du droit et un rôle spécifique pour le législateur ainsi que, plus globalement, pour l'Etat. Le droit est tout d'abord présenté comme devant suivre les évolutions de la société et s'y conformer. « Les lois sont basées sur des valeurs et des normes dynamiques » [40] et, pour cette raison, le droit ne peut constituer une « matière morte » [41]. Par conséquent, si la conception du mariage civil a socialement évolué, le législateur doit adapter le Code civil pour prendre en compte ces transformations. Comme le résume María del Mar Julios Reyes (CC), « nous sommes probablement confrontés à une des situations dans lesquelles la société en général précède les avancées législatives, des avancées qui, selon notre point de vue, devraient se produire à l'initiative de cette assemblée afin d'apporter une réponse à une société dans laquelle il existe aujourd'hui une multitude de formes de vie commune, une multitude de formes de comprendre la vie commune et une multitude de formes de ce que l'on appelle famille » [42].

Cette position contraste avec celle tenue par de nombreux opposants à l'ouverture du mariage, qui défendent souvent un autre rôle du droit dans la société : celui de

---

[38] D. BACQUELAINE, *in* CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, *Compte rendu intégral*, séance plénière du 30 janvier 2003, PLEN 318, p. 36.

[39] J. L. RODRÍGUEZ ZAPATERO, *in* CONGRESO DE LOS DIPUTADOS, *Diario de Sesiones*, 2, 15 avril 2004, p. 23.

[40] M. KAÇAR, *in* SÉNAT, *Ann. parl.*, séance plénière du 28 novembre 2002, 2-24, p. 39.

[41] Kr. GRAUWELS, Proposition de loi modifiant le Code civil en ce qui concerne le mariage des personnes de même sexe, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, DOC 50 0861/001 (1999-2000), p. 5.

[42] M. DEL M. JULIOS REYES, *in* CONGRESO DE LOS DIPUTADOS, *Diario de Sesiones*, 229, 20 février 2003, p. 11632.

gardien des intérêts de la société, ancrés dans le passé et les traditions, et de rempart face aux désirs (parfois débridés) des individus. Pour ceux-ci, « la loi est et doit être le repère et la balise qui traduisent notre histoire humaine, l'accord entre le donné et le vécu »[43]. Elle doit tenir compte des « exigences anthropologiques » de la société. Cette position a notamment été défendue par le porte-parole de CIU au Congrès des Députés espagnol, le démocrate chrétien Josep Antoni Duran i Lleida, qui estime que « les institutions structurent la société, offrent un statut et des points de référence et, dans cette perspective, la valeur juridique qui est donnée à ces institutions requiert une reconnaissance (…) du mariage comme l'union d'un homme et d'une femme »[44].

Spécificités nationales

Belgique

Le cas belge présente deux variantes intéressantes du discours en faveur de l'ouverture du mariage, démocrate chrétienne et « ultralibérale », qui le colorent de manière différente et ne se retrouvent quasi pas dans les deux autres pays étudiés. D'une part, les démocrates chrétiens flamands, qui ont appuyé cette revendication à partir de novembre 2001 et l'ont majoritairement soutenue au Parlement, ont articulé une position plus « conservatrice » qui ne contredit pas leurs arguments antérieurs mais les transforme de manière subtile. D'autre part, les libéraux flamands, qui ont été parmi les premiers à défendre l'ouverture du mariage, proposent une posture qui ne se contente pas, à l'image du discours majoritaire, d'accents teintés de libéralisme culturel, mais procède d'une vision que l'on pourrait qualifier d'« ultralibérale » en ce qu'elle accentue les traits les plus libéraux de ce discours.

Les démocrates chrétiens flamands

L'argumentation tenue par les élus du CD&V pour justifier leur soutien à l'ouverture du mariage se distingue des autres discours en faveur de cette mesure par ses accents plus « conservateurs ». Il s'agit en effet de promouvoir la durabilité des relations, devenue la fonction première du mariage et dont les gays et les lesbiennes sont subitement considérés comme capables. Ce discours ne remet donc en cause ni le mariage, dont il faut étendre à tous les bienfaits, ni son monopole juridique et social, ce parti refusant d'améliorer les autres formes de reconnaissance juridique des formes de vie commune. Par ailleurs, la reconnaissance des droits relatifs à la filiation et l'adoption était initialement refusée, ce qui confirme implicitement la dissociation entre mariage et procréation, du moins pour les gays et les lesbiennes[45].

A l'inverse des discours présentés précédemment, cette position ne part pas du constat explicite d'une évolution du mariage et de l'existence d'une discrimination

---

[43] J.-J. VISEUR, *in* CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, *Ann. parl.*, séance plénière du 18 mars 1998, p. 8224.

[44] J. A. DURAN I LLEIDA, *in* CONGRESO DE LOS DIPUTADOS, *Diario de Sesiones*, 78, 17 mars 2005, p. 3773.

[45] Quelques années plus tard, ce parti a été sur le point de soutenir l'ouverture de l'adoption aux couples de même sexe avant de revenir sur cette position suite aux pressions de son aile conservatrice. C. HERBRAND, « L'adoption par les couples de même sexe », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1911-1912, 2006.

à l'égard des couples de même sexe. Cette analyse a d'ailleurs été explicitement rejetée par un des sénateurs de ce parti, Hugo Vandenberghe [46], qui souligne que, sur la base de la jurisprudence internationale, une différence objective existe entre les couples de même sexe et de sexe différent. Celle-ci est fondée sur l'impossibilité de procréer et autorise le refus du mariage aux premiers, ce qui confirme l'association entre mariage et reproduction. Cette situation n'est toutefois pas considérée comme un obstacle à l'ouverture du mariage qui, loin de découler presque automatiquement de l'application de la théorie juridique de l'égalité, repose sur les choix politiques que peut poser le législateur.

Dans ce contexte, les élus CD&V placent leur argumentation dans le cadre plus large d'une défense de la centralité du mariage, présenté comme la meilleure forme de reconnaissance de la vie commune [47]. C'est fondamentalement au nom de ce qu'ils considèrent comme les vertus de cette institution qu'ils veulent l'ouvrir aux couples de même sexe. A ce titre, leur position s'inscrit en continuité directe avec celle adoptée lors des débats sur le contrat de cohabitation légale, durant lesquels ce parti défendait l'idée selon laquelle le mariage constitue « le meilleur choix pour organiser la vie en commun » [48]. Pour cette raison, le partenariat enregistré leur apparaissait d'ailleurs comme une variante homosexuelle du mariage civil [49]. La position de ce parti est donc la suivante : « En tant que démocrates chrétiens, nous ferons tout comme parti, par temps favorables et difficiles, pour continuer à soutenir le mariage. Nous continuerons également à défendre le mariage, que nous avons toujours défendu, dans le futur. Dorénavant, cela vaudra aussi pour le mariage de couples de même sexe » [50].

Toutefois, même si les élus CD&V ne semblent pas l'assumer, une différence majeure par rapport à la définition du mariage proposée antérieurement caractérise leurs propos. En effet, si celle-ci était alors officiellement fondée sur l'engagement des partenaires, le lien implicitement posé avec la procréation imposait d'en exclure les couples de même sexe et supposait, malgré ce discours officiel, que le CVP en faisait un des éléments fondateurs de l'institution maritale. Or, ce lien semble avoir été écarté puisque ce parti considère désormais que le mariage civil peut également s'appliquer aux couples de même sexe et que ces unions sont considérées comme aussi nobles que celles entre deux personnes de sexe différent [51]. Par conséquent, même si ce parti refuse de le reconnaître discursivement, il dissocie – au moins partiellement – mariage et procréation dans ses actes et certaines prises de position.

---

46 H. VANDENBERGHE, *in* M. KAÇAR, *op. cit.*, p. 62.

47 S. VERHERSTRAETEN, Proposition de loi organisant le partenariat enregistré : Amendements, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, DOC 50 0712/002 (2001-2002), p. 4.

48 L. WILLEMS, *in* CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, *Ann. parl.*, séance plénière du 18 mars 1998, p. 8235.

49 D. PATERNOTTE, « Quinze ans de débats sur la reconnaissance légale des couples de même sexe », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1860-1861, 2004, p. 71-73.

50 S. VERHERSTRAETEN, *in* CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, *Compte rendu intégral*, séance plénière du 30 janvier 2003, PLEN 318, p. 37.

51 S. VERHERSTRAETEN, Proposition de loi organisant le partenariat enregistré : Amendements, *op. cit.*, p. 10.

L'évolution de la position du CD&V repose aussi sur de nouvelles représentations au sujet des couples de même sexe. En effet, le vécu de leur relation est désormais perçu comme essentiellement comparable à celui des couples de sexe différent et c'est pour cette raison que le CD&V souhaite leur étendre le droit au mariage. L'évolution sociale semble avoir montré aux élus de ce parti que les couples de même sexe peuvent, tout autant que les couples de sexe différent, vivre ensemble durablement[52]. Comme la durabilité est entre-temps devenue le principal fondement du mariage, il n'existe plus aucune raison de ne pas l'ouvrir aux couples de même sexe.

Enfin, en ce qui concerne les rapports entre droit et société, ce discours ne diffère pas de l'argumentation majoritairement défendue. L'idée que le droit est une matière vivante et que le législateur doit être à l'écoute des demandes de la société constitue même un élément fondamental pour les élus sociaux-chrétiens flamands, qui en font une des caractéristiques essentielles de leur engagement. Comme le souligne la sénatrice Erika Thijs, « nous sommes et nous restons un parti populaire. (…) Nous continuerons à prendre le pouls de notre société et à en suivre l'évolution »[53].

Une défense « ultralibérale » du droit au mariage

Un autre discours, défendu pendant un temps par les libéraux flamands, mérite quelques éclaircissements. Adopté à la fin des années 1990, il articule une posture ultralibérale qui rappelle le discours dominant en faveur de l'ouverture du mariage, teinté de libéralisme culturel, tout en accentuant les traits les plus caractéristiques de ce courant de pensée (liberté contractuelle, défense du libre choix, égalité formelle, responsabilité individuelle, etc.). A l'image du discours majoritaire, cette position résulte de la stricte application de deux principes auxquels les élus de ce parti se disent particulièrement attachés : « l'égalité éthique et juridique entre les couples hétérosexuels et homosexuels » et « la neutralité de principe du législateur »[54]. Tout en rappelant les articles 10 et 11 de la Constitution, ils estiment ainsi que les droits accessibles aux couples hétérosexuels doivent être ouverts aux couples homosexuels car il n'existe « aucune raison impérative et objective »[55] empêchant l'ouverture du mariage. Pour cette raison, les autres formes de reconnaissance légale sont qualifiées de « mini, petit ou quasi mariage[s] » et dénoncées comme des constructions juridiques « superflue[s] » et « méprisante[s] » vis-à-vis des homosexuels[56]. Elles seraient intrinsèquement inégalitaires et violeraient le principe de neutralité du législateur, qui prescrit que ce dernier « ne peut directement ou indirectement laisser paraître une préférence pour l'une ou l'autre forme de relation »[57].

---

[52] E. Thijs, *in* Sénat, *Ann. parl.*, séance plénière du 28 novembre 2002, 2-246, p. 16.

[53] *Ibid.*, p. 17.

[54] I. Van Belle, P. Dewael, *in* D. Vandenbossche, Fr. Lozie, Proposition de loi concernant le contrat de vie commune : Rapport, Chambre des représentants, *Doc. parl.*, 170/8 (1997-1998), p. 12-13, p. 65 ; I. Van Belle, *in* Chambre des Représentants, *Ann. parl.*, séance plénière du 18 mars 1998, p. 8216-8220.

[55] I. Van Belle, *op. cit.*, p. 8216.

[56] *Ibid.*, p. 8217.

[57] *Ibid.*, p. 8216.

Dans ce schéma de pensée, si le mariage est toujours considéré comme « la pierre angulaire la plus importante de notre société »[58], il est défini, comme dans le discours majoritaire, par « l'expression de la volonté de cohabiter et la solidarité entre deux personnes, quel que soit leur sexe et leur orientation sexuelle ». Il est donc à nouveau dissocié de la procréation, ce qui fait disparaître la « différence objective » justifiant le refus de son ouverture aux unions de même sexe, et sa nature contractuelle est clairement affirmée. Ce parti appelle toutefois à sa profonde rénovation, que ce soit au niveau des pensions alimentaires ou de la notion de faute pour les procédures de divorce.

Une des spécificités de ce discours réside dans la manière d'articuler aux autres formes possibles de reconnaissance légale de la vie commune cette demande précoce d'ouverture du mariage civil aux unions de même sexe. En effet, si ce parti souhaite permettre à tout le monde d'accéder au mariage civil sans pour autant y obliger quiconque, il refuse d'enrichir les autres formes juridiques d'encadrement de la vie commune. Cette position découle d'une lecture particulière du principe de liberté individuelle selon laquelle, si ceux qui le veulent doivent pouvoir accéder au mariage, il faut en même temps garantir le choix de ceux qui refusent un encadrement légal de leur union. Dans ce cadre, tout en rappelant que la doctrine libérale impose de lutter contre tous les monopoles, y compris dans ce dossier[59], ce parti revendique une « liberté contractuelle totale » pour ceux qui ne veulent pas une « reconnaissance formelle et/ou une confirmation officielle » de leur relation[60]. Il en résulte une valorisation du principe de responsabilité pour les choix auxquels les individus ont librement souscrits. Cette économie très libérale des relations de couple exige que tous les individus, y compris les homosexuels, puissent choisir d'officialiser leur union, ce qui implique de revendiquer l'ouverture du mariage. A partir de là, chacun peut contracter un mariage libéré de ses aspects liberticides ou préférer se passer de l'Etat dans la manière de régler ses relations affectives, s'en remettant alors à la liberté des contrats. Comme il s'agit dans les deux cas d'un choix conscient réalisé en égalité de situations, leurs auteurs doivent toutefois en assumer la responsabilité, y compris en ce qui concerne ses conséquences éventuellement dramatiques.

Espagne

Les discours en faveur de l'ouverture du mariage civil tenus en Espagne se distinguent par trois caractéristiques qui renvoient à l'histoire récente et à la culture de ce pays. On observe tout d'abord une autre définition et un autre usage de la notion de famille qui, plus large, inclut notamment les couples de même sexe ou de sexe différent sans enfant. Ce discours se caractérise ensuite par des références récurrentes à la dictature franquiste et à la transition démocratique. L'ouverture du mariage est ainsi perçue comme une contribution à la démocratisation du pays parce qu'elle étend des droits civils à de nouvelles catégories de citoyens, qu'elle poursuit les réformes de cette institution entreprises à la fin de la dictature et qu'elle reconnaît des

[58] *Ibid.*, p. 8216.
[59] *Ibid.*, p. 8219.
[60] *Ibid.*, p. 8218.

homosexuels persécutés sous le régime précédent. Enfin, l'Europe est discursivement beaucoup plus présente. Celle-ci apparaît dans un premier temps comme un référent permettant de souligner le retard espagnol, avant que cette relation ne s'inverse avec l'approbation de la loi sur le mariage. L'Espagne rappelle alors avec fierté qu'elle se situe désormais à l'avant-garde du continent européen.

Une définition plus englobante de la famille

Bien que liés, les enjeux relatifs au couple et à la famille ont été soigneusement dissociés en Belgique et en France, comme l'atteste tant la séparation des lois ouvrant le mariage et l'adoption [61] que le modèle spécifique promu à travers le PACS. A l'inverse, ces deux notions se superposent dans les débats espagnols, où les dossiers du mariage et de l'adoption ont d'ailleurs été traités simultanément. L'ouverture du mariage aux couples de même sexe est ainsi prônée au nom de la reconnaissance de la diversité familiale et, alors que dans les deux autres pays, le concept de famille implique la présence d'enfants, ce terme s'applique aussi aux couples sans enfants. Cette position confirme ainsi la centralité de la famille dans la société espagnole [62], tout en transformant sa définition [63].

Cette spécificité est illustrée par ces propos du député écosocialiste Joan Saura (IC-V), qui déclara durant les débats sur l'introduction d'une forme de partenariat civil que « la famille ne consiste pas seulement en la famille traditionnelle hétérosexuelle. En ce moment, il y a, dans tout l'Etat espagnol, des milliers de personnes qui appartiennent à des familles non traditionnelles hétérosexuelles (c'est-à-dire qu'une femme qui aime une autre femme et un homme qui aime un autre homme forment des familles, mais souffrent une discrimination réelle, quotidienne dans leurs vies) » [64].

La mémoire de la dictature

L'expérience dictatoriale et la période de transition à la démocratie, qui distinguent l'Espagne de la Belgique et de la France, constituent deux références récurrentes dans les débats sur le mariage. Elles servent à souligner le caractère historique de la décision d'ouvrir le mariage tout en rappelant le chemin parcouru depuis le régime franquiste. En outre, les nombreuses violations des droits civils sous le franquisme semblent avoir rendu les députés espagnols plus sensibles à ce que signifie la privation de droits et à l'importance de ces derniers en termes de citoyenneté. Cette mémoire particulière entraîne un discours qui fait explicitement référence au processus de récupération de la démocratie dans ce pays, dans lequel est inscrite l'ouverture du mariage civil. Juan Fernando López Aguilar, alors ministre de la Justice, place ainsi l'action de son gouvernement dans la continuité du projet politique et social amorcé lors de l'approbation de la constitution démocratique de 1978, basée sur les valeurs de

---

[61] C. HERBRAND, D. PATERNOTTE, « L'ouverture du mariage et de l'adoption aux couples de même sexe : Dernière étape des politiques « homosexuelles » ? », *L'année sociale 2006*, Bruxelles, Institut de Sociologie, 2007, p. 51-54.

[62] I. ALBERDI, *La nueva familia española*, Madrid, Taurus, 1999.

[63] J. I. PICHARDO GALÁN, *Entender la diversidad familiar*, Barcelone, Bellaterra, 2009.

[64] J. SAURA, *in* CONGRESO DE LOS DIPUTADOS, *Diario de Sesiones*, 106, 25 septembre 2001, p. 5119.

liberté, d'égalité, de justice et de pluralisme[65]. La proposition de loi de « modification du Code civil en matière de mariage » déposée par IU-ICV, qui retrace l'histoire des transformations juridiques du mariage civil depuis la fin du franquisme, revendique elle aussi l'esprit de la transition. Ce texte souligne que « la société espagnole, après la promulgation de la Constitution de 1978, réclamait une modification de la législation matrimoniale en accord avec les nouveaux postulats constitutionnels, reposant sur le respect à la dignité de la personne, les droits qui lui sont inhérents, le libre développement de la personne et l'égalité des semblables devant la loi, la déclaration constitutionnelle de l'Etat non confessionnel et le respect de la liberté de croyances »[66]. Il postule que la situation est la même aujourd'hui en ce qui concerne l'ouverture du mariage aux unions de même sexe.

De plus, les homosexuel-le-s ont particulièrement souffert du régime franquiste[67]. La première disposition législative répressive a été adoptée en 1954, quand la *Ley de Vagos y Maleantes* (loi sur les vagabonds et les pervers), héritée de la Seconde République, a été réformée afin d'inclure les homosexuels parmi les catégories sociales dangereuses. Toutefois, la répression de l'homosexualité ne constituait pas une priorité du régime, qui avait confié cette tâche à l'Eglise. A partir des années 1960, la situation a changé sous le poids du tourisme et de l'urbanisation, qui ont affaibli les mécanismes de contrôle social. Pour contrer le relâchement des mœurs, la *Ley de Peligrosidad y Rehabilitación Social* (LPRS, loi sur le danger et la réhabilitation sociaux) a été approuvée en 1970. Cette loi ne poursuivait plus uniquement les actes jugés socialement « dangereux », mais également les sujets de ces actes, qu'ils les aient ou non pratiqués lors de l'arrestation. Elle reposait de plus sur un objectif de « resocialisation » de ceux qui avaient eu une « conduite révélatrice d'une inclination au délit », prévoyant des peines d'internement dans les centres de rééducation pour les homosexuel-le-s de Huelva et Badajoz. Cette loi a été dérogée en 1979. Les discours en faveur de l'ouverture du mariage font régulièrement référence à ce passé répressif et placent l'ouverture du mariage civil dans la continuité des luttes en faveur des droits des homosexuel-le-s amorcées à la fin du régime franquiste. En 2004, le chef de groupe socialiste au Congrès, Alfredo Pérez Rubalcaba, a présenté cette mesure comme une « initiative qui prétend poursuivre le chemin emprunté quand, en 1977, après plusieurs décennies de persécution en application de la dénommée *Ley de peligrosidad social*, l'homosexualité fut dépénalisée en Espagne »[68]. Le député socialiste Julio Villarrubia a approfondi cette comparaison en affirmant un an plus tard : « Avec ce projet de

---

[65] J. F. Lopéz Aguilar, *in* Congreso de los Diputados, *Diario de Sesiones*, 17 mars 2005, 78, p. 3769.

[66] Grupo Parlamentario de Izquierda Verde-Izquierda Unida-Iniciativa per Catalunya-Verds, Proposición de Ley 122/000035 Modificación del Código Civil en materia de matrimonio, *BOCG : Congreso de los diputados*, 23 avril 2004, p. 2.

[67] J. Ugarte Pérez (éd.), *Una discriminación universal : La homosexualidad bajo el franquismo y la transición*, Barcelone, Madrid, Egales, 2008. J. Benito Eres, C. Villagrasa (coord.), *Homosexuals i Transsexuals. Els altres represaliats i discriminats del franquisme, des de la memòria històrica*, Barcelone, Bellaterra, 2008.

[68] A. Pérez Rubalcaba, *in* Congreso de los Diputados, *Diario de Sesiones*, 21, 29 juin 2004, p. 927.

loi, (…) nous souhaitons mettre fin à une longue histoire de discrimination basée sur l'orientation sexuelle, nous misons sur la pleine égalité juridique, l'égalisation juridique sans réserves, sans adjectifs, sans hypocrisie, sans concession de droits. Ce n'est pas une concession, c'est une égalisation, qui corrige une injustice historique qui existe dans de nombreuses parties du monde, mais dans notre pays en particulier » [69].

L'omniprésence discursive de l'Europe

Comme sur de nombreux autres sujets, les débats espagnols sur l'ouverture du mariage se caractérisent enfin par une présence discursive beaucoup plus importante de l'Europe. Celle-ci peut être observée à deux niveaux, qui correspondent à deux moments différents du processus de revendication. D'une part, l'Europe, comme institution et comme ensemble géographique, a été posée en exemple pour l'Espagne. D'autre part, quand il est devenu clair que ce pays allait ouvrir le mariage, la relation entre l'Europe et l'Espagne a été renversée. Pour beaucoup d'acteurs, ce pays avait désormais rattrapé son retard historique en matière de droits civils et, étant donné le petit nombre d'Etats européens ayant pris une décision similaire, il pouvait même prétendre au rang de pionnier et de référent international. L'Europe a donc tout d'abord été utilisée comme un point de référence et de comparaison, ainsi que comme une ressource de légitimation des revendications domestiques. Dans ce but, les discours en faveur de l'ouverture du mariage renvoient tant aux autres expériences nationales, surtout néerlandaise et belge [70], qu'aux quelques documents internationaux qui mentionnent l'homosexualité, notamment la résolution du Conseil de l'Europe de 1981, le Rapport Roth du Parlement européen de 1994 et la Constitution européenne. Ces références reposent toutes sur l'idée d'un retard espagnol en matière de droits et libertés, dû en grande partie au franquisme, et insistent sur la nécessité politique de le combler. Elles renvoient aussi à l'importance, pour l'Espagne, de se mettre au niveau des autres pays européens. Le porte-parole socialiste au Congrès déclare ainsi en 2004 : « Avec cette initiative, nous cherchons à respecter aussi les indications et les recommandations du Parlement européen, les prescriptions de la Constitution européenne et à nous mettre au niveau des pays de l'Union qui ont déjà décidé de mettre fin à ce type de discrimination » [71]. Dans un contexte marqué par le soutien du gouvernement de José María Aznar à la guerre en Irak, l'enjeu du mariage a de plus servi à débattre du modèle d'Europe souhaité par les Espagnols. Cela apparaît tout particulièrement dans ces propos de la députée Marisa Castro (IU), qui déclare : « Cette initiative nous positionnerait au même niveau que cette Europe dont nous ne devons jamais perdre la main, la « vieille Europe » dont parlent certains d'entre vous et qui convainc tant de jeunes, cette Europe où les homosexuels ne font pas que voter, (…) payer des impôts, mais où, de plus, ils se marient, ils s'occupent de leurs

[69] J. Villarrubia Mediavilla, *in* Congreso de los Diputados, *Diario de Sesiones*, 78, 17 mars 2005, p. 3786-3787.

[70] Le député Joan Saura (ICV) affirme par exemple : « (…) le chemin que nous a marqué la Hollande il y a quelques jours est celui que vont suivre tous les pays ». J. Saura, *in* Congreso de los Diputados, *Diario de Sesiones*, 24, 19 septembre 2000, p. 1060.

[71] A. Pérez Rubalcaba, *in* Congreso de los Diputados, *Diario de Sesiones*, 21, 29 juin 2004, p. 927.

enfants, ceux qu'ils ont fait ou qu'ils ont adoptés, et aident à construire, à partir de la différence, la démocratie, le vivre ensemble et la liberté dans leurs pays respectifs »[72].

D'autre part, une fois qu'il est devenu clair que le mariage des couples de même sexe allait être approuvé, de nombreux élus se sont réjouis du caractère pionnier de cette mesure et se sont enorgueillis de pouvoir enfin montrer l'exemple aux autres Etats européens. La députée socialiste Carmen Montón a par exemple affirmé : « Mesdames, Messieurs, l'Espagne se place à la tête du monde en termes de droits. Une dictature nous fit arriver tard et très progressivement acquérir des droits que les Européens avaient déjà consolidés depuis un certain temps. Après quasiment vingt-sept ans, nous, les Espagnols, nous ne nous mettons pas seulement à niveau en termes de droits entre nous, sinon qu'en outre, nous devenons un exemple pour d'autres pays en ce qui concerne les droits civils et les libertés »[73].

France

Les débats parlementaires sur l'ouverture du mariage ont commencé beaucoup plus tard en France que dans les deux autres pays étudiés, ce qui empêche une étude aussi approfondie des spécificités des discours nationaux. Toutefois, deux traits distinctifs peuvent être ébauchés. Le premier renvoie à l'omniprésence des questions de filiation, tandis que le second évoque la rencontre entre le débat sur les droits des minorités sexuelles et celui sur les dangers du communautarisme. Dans les deux cas, ces spécificités s'inscrivent dans la continuité des controverses relatives au PACS et c'est le discours des élus socialistes qui permet le mieux d'en saisir la prégnance. En effet, si les positions de ce parti ont radicalement changé entre ces deux moments, celui-ci s'est à chaque fois clairement positionné sur ces deux axes, qui apparaissent donc comme des éléments structurants du débat français.

La filiation, cet incontournable débat

La filiation occupe une position centrale dans les débats sur le couple homosexuel en France, tout particulièrement depuis l'intervention de la sociologue Irène Théry. Par conséquent, tout acteur doit se positionner, y compris les partisans de l'ouverture du mariage, initialement réticents à s'engager sur ce terrain glissant. Alors qu'il s'est principalement agi d'une question juridique en Belgique et en Espagne, pour cette raison surtout traitée dans des termes techniques, cet enjeu a été amplement débattu dans l'Hexagone, scandant chaque débat relatif aux droits des couples de même sexe. Comme l'a développé Eric Fassin en comparant les débats français sur le « mariage gay » à ceux tenus aux Etats-Unis, il s'agirait du principal obstacle à l'institutionnalisation des couples homosexuels[74] et ce blocage renverrait à l'essence

---

[72] M. L. Castro Fonseca, *in* Congreso de los Diputados, *Diario de Sesiones*, 229, 20 février 2003, p. 11627.

[73] C. Montón Giménez, *in* Congreso de los Diputados. Comisión de Justicia, *Diario de Sesiones*, 243, 11 avril 2005, p. 9.

[74] E. Fassin, « Same Sex, Different Politics : « Gay Marriage » Debates in France and the United States », *Public Culture*, 13/2, 2001, p. 230.

de la définition de la nation française [75]. Si cette barrière existe aussi en Belgique et en Espagne, elle n'a pas été aussi puissante qu'en France et reposait avant tout sur des préoccupations relatives au bien-être des enfants, sans que cela implique le recours à un ordre symbolique transcendant. Ce constat pose donc la question suivante : pourquoi la filiation occupe-t-elle une place tellement importante dans les imaginaires hexagonaux [76] ?

Les positions du Parti socialiste attestent de la centralité de cet enjeu. Lors des débats sur le PACS, alors qu'il était au pouvoir, ce parti a choisi de répondre aux demandes homosexuelles en dissociant soigneusement des questions familiales les enjeux relevant du couple afin de ne pas ouvrir la porte à une reconnaissance juridique de l'homoparentalité et, surtout, ne pas toucher à la filiation. Cette volonté apparaît dans cette définition de la famille proposée par Elisabeth Guigou, qui lie clairement filiation et organisation juridique du couple à travers l'institution du mariage. Selon la garde des Sceaux, « une famille, ce n'est pas seulement deux individus qui contractent pour organiser leur vie commune. C'est l'articulation et l'institutionnalisation de la différence des sexes. C'est la construction des rapports entre les générations qui nous précèdent et celles qui vont nous suivre. C'est aussi la promesse et la venue de l'enfant, lequel nous inscrit dans une histoire qui n'a pas commencé avec nous et ne se terminera pas avec nous » [77].

Plus tard, lorsque le parti socialiste a commencé à demander l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe et la reconnaissance juridique de l'homoparentalité, il n'a pas évacué ces références à la filiation. Au contraire, cette question a été amplement débattue, y compris dans des propositions de loi relativement courtes, ce qui témoigne, tout en le confirmant, de son statut spécifique dans le paysage discursif français. Outre le fait que la « parentalité » ait fait l'objet d'une autre proposition de loi, déposée en même temps que celle « visant à ouvrir le mariage aux couples de même sexe » [78], ce dernier texte stipule que « les dispositions relatives à la filiation biologique sont maintenues en l'état dans tous les cas, le principe de présomption de paternité étant explicitement réservé aux couples mariés composés d'un homme et d'une femme » [79]. Or, si ce principe n'a pas non plus été modifié en Belgique, cette question n'y a jamais été vraiment discutée [80], tandis qu'en Espagne, elle a été dans

---

[75] E. FASSIN, « Questions sexuelles, questions raciales. Parallèles, tensions et articulations », *in* D. FASSIN, E. FASSIN (dir.), *De la question sociale à la question raciale ? : Représenter la société française*, Paris, La Découverte, 2006, p. 230-248.

[76] Br. PERREAU, *Genre et politique : Une archéologie de l'action publique de l'adoption en France*, thèse de doctorat en science politique, Paris, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2006 ; J. BUTLER, « Is Kinship Always Already Heterosexual ? », *in* ID., *Undoing Gender*, Londres, New York, Routledge, 2004, p. 102-130 ; C. ROBCIS, « How the Symbolic Became French : Kinship and Republicanism in the PACS Debates », *Discourse*, 26/3, 2004, p. 110-135.

[77] E. GUIGOU, *in* ASSEMBLÉE NATIONALE, *Compte rendu analytique officiel*, 3 novembre 1998.

[78] Fr. HOLLANDE *et al.* [groupe socialiste], Proposition de loi visant à aménager les conditions d'exercice de la parentalité, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 3218, 28 juin 2006.

[79] Fr. HOLLANDE *et al.* [groupe socialiste], Proposition de loi visant à ouvrir le mariage aux couples de même sexe, *op. cit.*, p. 6.

[80] C. HERBRAND, *Les normes familiales à l'épreuve du droit et des pratiques : Analyse de la parenté sociale et de la pluriparentalité homosexuelles*, thèse de doctorat, Bruxelles, Université

un premier temps « oubliée » avant d'être adaptée à l'aide d'un amendement introduit dans la loi sur la transsexualité [81].

La centralité de cet enjeu apparaît enfin dans les réponses de certains élus socialistes aux accusations dont ils ont pu faire l'objet. Ainsi, face aux critiques selon lesquelles l'ouverture du mariage civil aux homosexuels ébranlerait l'organisation de la famille et les fondements de la société en remettant en cause les principes régissant la filiation, Patrick Bloche (PS), président de la Mission d'information sur la famille et les droits des enfants, a tenu à souligner que les déplacements de cette initiative parlementaire « ont permis de constater que des pays proches culturellement ou géographiquement de la France ont fait preuve d'une grande capacité d'innovation dans leur droit de la famille et d'une grande attention à la lutte contre les discriminations, sans que les fondements de la société s'en trouvent pour autant ébranlés » [82].

La République face au danger communautariste

L'invocation de l'esprit et des valeurs de la République constitue l'autre fil conducteur des débats français sur la reconnaissance légale des couples de même sexe et, à nouveau, le discours des élus socialistes permet d'en attester la centralité. Ces références s'inscrivent plus largement dans les débats sur les dangers du communautarisme, qui rythment la vie politique française depuis les célébrations de 1989, et les reformulations de l'universalisme républicain qui en ont découlé [83]. Cette situation a obligé les partisans du droit au mariage à démontrer l'universalisme de leur revendication. Dans ce cadre, le changement de position du Parti socialiste, du PACS au mariage, n'a pas entamé la conviction selon laquelle ses propositions s'inscrivent toutes deux dans une vision républicaine de la société. Refusant les accusations selon lesquelles il céderait aux sirènes du communautarisme et détruirait une institution utile à la société en répondant à des demandes trop spécifiques [84], le PS a en effet présenté l'ouverture du mariage, au même titre que le PACS quelques années auparavant, comme la stricte application des principes républicains. Cette affirmation répond tant à la prégnance de ce modèle de pensée politique et culturel qu'aux attaques dont ces élus, comme de nombreux militants, ont pu faire l'objet.

Au cours des débats sur le PACS, les élus socialistes, parmi lesquels les chevènementistes avant qu'ils ne fondent le Mouvement des Citoyens, ont ainsi insisté sur le caractère républicain de leur démarche. Selon le député Georges Sarre (MDC), la création de ce nouveau statut répondait au « défi » suivant : « L'idée républicaine est-elle capable de prendre en compte ces problèmes nouveaux et de répondre à ces

---

libre de Bruxelles, 2007-2008.

[81] J. I. Pichardo Galán, « Espagne. Le mariage homosexuel au pays de la famille », *in* V. Descoutures *et al.*, *op. cit.*, p. 60-70.

[82] [P. Bloche], *op. cit.*, p. 4.

[83] J. W. Scott, *Politics of the Veil*, Princeton, Princeton University Press, 2007 ; E. Lépinard, *L'égalité introuvable : La parité, les féministes et la république*, Paris, Presses de Sciences Po, 2007.

[84] J. W. Duyvendak, *Le poids du politique : Nouveaux mouvements sociaux en France*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 60-64 ; E. McCaffrey, « From Universalism to Post-Universalism : The PACS and Beyond », *Modern and Contemporary France*, 14/3, 2006, p. 291-304.

situations sans sombrer dans le communautarisme, sans rédiger des textes pour telle minorité ou lobby, mais en légiférant pour la société tout entière ? »[85]. Cette position a été reprise pour défendre l'ouverture du mariage à partir de 2004. Le PS français estime alors que c'est la défense de l'ouverture du mariage civil qui témoigne d'un « profond attachement à la République et à ses valeurs universelles, car il n'est pas de démarche plus communautariste que celle visant à sanctuariser et à refuser leur accès à d'autres »[86].

[85] G. Sarre, *in* Assemblée nationale, *Compte rendu analytique officiel*, 7 novembre 1998.

[86] Fr. Hollande *et al*. [groupe socialiste], Proposition de loi visant à ouvrir le mariage aux couples de même sexe, Assemblée nationale, *op. cit.*, p. 6.

CHAPITRE II

Trois histoires nationales

Après un instantané du discours en faveur de l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe, ce chapitre étudie l'émergence, le développement et, le cas échéant, le succès de cette revendication en Belgique, en Espagne et en France. Il est en effet essentiel d'examiner chaque contexte national dans sa singularité avant d'expliquer les convergences entre les trois cas étudiés. Trois raisons justifient ce choix. *Primo*, il s'agit du mode principal de narration de ces mobilisations. *Secundo*, même s'il s'agit de trois monographies, la présentation de chaque cas repose sur une structure commune, ce qui permet un regard comparatif. Ces trois histoires nationales sont découpées en quatre étapes similaires afin de favoriser la comparaison. La première s'intéresse à la « préhistoire » de l'idée d'ouvrir le mariage et relate des événements antérieurs à la discussion de cette revendication dans les associations. La deuxième traite de l'émergence de cette idée au sein des groupes gays et lesbiens. La troisième tente d'expliquer comment cette idée s'est transformée en revendication. La dernière décrit la mise à l'agenda politique et, le cas échéant, la transformation de cette revendication en loi. De cette manière, ce chapitre esquisse déjà quelques causes de convergence entre la Belgique, l'Espagne et la France. *Tertio*, ce passage par l'histoire nationale est nécessaire à la présentation des acteurs et des principaux repères chronologiques. Pour terminer, ce chapitre soulignera, à l'aide du concept de « triangle de velours », la manière dont la diffusion de cette idée s'est articulée de manière cruciale aux formes d'organisation du mouvement social qui l'a défendue, ainsi qu'aux réseaux interpersonnels dans lesquels ses membres étaient inscrits.

Belgique

En 1953, une femme, Suzan Daniel, fonda la première association homosexuelle belge, qu'elle appela pudiquement le Centre culturel belge – *Cultuur Centrum België* (CCB)[1]. Ce groupe, dont la création fut inspirée par les réunions de l'*International Committee for Sexual Equality* (ICSE)[2], regroupait à la fois des hommes et des femmes, des Francophones et des Flamands. Toutefois, son existence fut de très courte durée et cette association changea de nom dès 1954. Suzan Daniel quitta l'association et, quelques années plus tard, le mouvement flamand prit son envol. Depuis cette rupture, le mouvement homosexuel belge a connu un fonctionnement dual reproduisant les principales divisions tensions linguistiques et culturelles du pays. Les associations gayes et lesbiennes se sont structurées aux niveaux communautaire et régional, à partir desquels s'est effectué le travail politique en l'absence d'une organisation fédérale capable d'articuler les demandes des deux communautés. Dans ce contexte, c'est au niveau régional qu'est apparue la revendication de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe alors qu'elle concernait le pouvoir fédéral. De manière classique dans une démocratie consociative[3], les dirigeants des associations régionales se sont rencontrés ponctuellement, sur des objets précis et quand les circonstances l'ont demandé[4]. La Belgique a donc connu deux histoires, francophone et flamande, de l'ouverture du mariage civil aux unions de même sexe[5] et tenter de les raconter impose de les confronter sans cesse et de prêter attention aux points de croisement. En effet, ces histoires se complètent parfois mais peuvent aussi se contredire.

Préhistoire de la revendication du mariage

Une des premières discussions de l'éventualité de demander l'ouverture du mariage aux unions de même sexe remonte à 1983. Deux hommes qui avaient prêté un serment d'amitié écrivirent à la revue *Homo- en Lesbiennekrant*, publiée

---

1 B. Hellinck, *« Een droom waarvan we nooit konden vermoeden dat hij mogelijk zou zijn » : Bijdrage tot de geschiedenis van vijftig jaar homo- en lesbiennebeweging in Vlaanderen (1953-2003*), Gand, Holebifederatie, Bruxelles, Gelijke Kansen in Vlaanderen, 2003.

2 Sur cette époque et le contexte international : J. Jackson, *Arcadie : La vie homosexuelle en France, de l'après-guerre à la dépénalisation*, Paris, Autrement, 2009.

3 Sur le consociativisme dans la politique belge : Kr. Deschouwer, « And the Peace Goes On ? Consociational Democracy and Belgian Politics in the Twenty-First Century », *West European Politics*, 29/5, 2006, p. 895-911 ; A. Lijphart, « Consociational Democracy », *World Politics*, 21/2, 1969, p. 207-225 ; P. Delwit, J.-M. De Waele, P. Magnette (dir.), *Gouverner la Belgique : Clivages et compromis dans une société complexe*, Paris, PUF, 1999 ; X. Mabille, *Histoire politique de la Belgique : Facteurs et acteurs de changement*, Bruxelles, CRISP, 1997.

4 D. Paternotte, « Les niveaux multiples d'activisme : le « mariage gai » en Belgique, France et Espagne », *Revue canadienne de science politique*, 41/4, 2008, p. 935-952.

5 Pour une vision plus flamande : P. Borghs, « Van achterblijver tot koploper. Holebirechten in België onder paars(groen) (1999-2007) », *Brood & Rozen*, 3, 2008, p. 49-73 ; Id., « Holebi's in België (1985-2004) : Krachtlijnen van een emancipatiestrijd », *in* S. Spee, I. Lodewyckx, A. Motmans, M. Vanhaegendoren (éd.), *Wachten op… gelijke kansen*, Anvers, Garant, 2004, p. 96-106.

par la *Federatie Werkgroepen Homoseksualiteit* (FWH)[6], pour solliciter les réactions des lecteurs. Dans un article intitulé « Le mariage homo est-il émancipateur ? »[7], Bob Carlier, chercheur à l'Université de Gand et militant homosexuel, y répondit de manière cinglante : cette revendication devait être abandonnée au profit de la poursuite de l'individualisation des droits[8]. Deux arguments fondaient cette position. Ceux-ci renvoyaient tant à la définition de l'égalité à poursuivre qu'au rôle du mariage comme mécanisme d'oppression des homosexuel-le-s, deux axes par rapport auxquels la plupart des positions avancées en Belgique, en France et en Espagne se situèrent ultérieurement. Certes, il était exact que, si l'on partait du principe d'égalité des droits, il n'y avait aucune raison de ne pas demander l'ouverture du mariage. Toutefois, c'était précisément la suffisance de ce principe qui était refusée au nom d'un projet politique et social plus vaste. Pour Bob Carlier, « l'idée de l'égalité des droits a uniquement du sens au sein d'une vision de société déterminée, entre autres en ce qui concerne la manière dont on donne forme aux relations »[9]. Dans ce cadre, la demande d'ouverture du mariage était inacceptable à cause du mariage lui-même et de son rôle dans l'oppression des homosexuel-le-s. En effet, « un mouvement homosexuel qui s'adresse à la société et pose des questions quant aux causes de l'hostilité à l'égard de l'homosexualité doit regarder les fonctions que le mariage et la famille remplissent dans la société d'ici et d'aujourd'hui ». Or, « le mariage (et la famille) constituent précisément les formes autour desquelles toute la sexualité a été organisée et qui sont maintenues comme le seul modèle pour les relations ». Le mariage ne pouvait donc pas être revendiqué. Il devait au contraire être combattu.

Ce courant radical, très actif au niveau politique et présent au sein des instances du mouvement gay et lesbien flamand, cohabitait avec un autre groupe, plus modéré et d'inspiration catholique, dont il ne faut pas sous-estimer l'importance. Celui-ci s'est développé dans l'ombre des salles paroissiales et des pastorales universitaires, promu notamment par le prêtre Wilfried Lammens, fondateur du *Pastorale Werkgroepen Homofilie* (PWH). Cette association participa en 1971 à la création de la première coordination homosexuelle belge, *COHOM (Coördinatie Homofilie)*, puis à la fédération *Sjaloom* (la première association homosexuelle subsidiée en Belgique) qui, par sa fusion avec *Infoma*, donna naissance à la FWH en 1977. Si, à l'inverse d'autres pays dont la France, les Pays-Bas ou le Canada, il n'a pas été possible de mettre au jour des formes de bénédiction d'union, le poids de la posture chrétienne de compréhension

---

[6] La *Federatie Werkgroepen Homofilie* a été fondée en 1977. Elle a changé son nom en *Federatie Werkgroepen Homoseksualiteit*, puis en *Holebifederatie*. Depuis juin 2009, elle s'appelle Çavaria.

[7] B. CARLIER, « Is een homohuwelijk emancipatorisch ? », *Homo- en Lesbiennekrant*, février 1991, p. 3 (édition originale : 1983).

[8] A cette époque, le mouvement associatif flamand concentrait ses efforts sur l'obtention d'une loi générale contre les discriminations et prônait l'individualisation des droits. Cette option resta vivace jusqu'au milieu des années 1990 et fit un temps concurrence à la revendication d'un statut légal pour les couples de même sexe. L'exigence d'individualisation des droits n'a pas entièrement disparu des demandes associatives, même si elle ne constitue plus (voire n'a jamais constitué) une priorité.

[9] B. CARLIER, *op. cit.*, p. 3.

envers l'individu homophile ne doit pas être négligé. Condamnant la promiscuité de la libération sexuelle, celle-ci privilégiait sans aucun doute l'idéal de la vie en couple. En outre, dès 1972, *COHOM*, à laquelle appartenait le PWH, exigeait la mise en place « d'une réglementation de droit civil pour les couples homophiles et hétérophiles non mariés » [10].

Toutefois, la reconnaissance légale des couples de même sexe ne fut véritablement discutée qu'en 1989, quand le Parlement danois adopta le premier partenariat civil à destination des couples homosexuels. Comme dans beaucoup de pays, mais avec une intensité plus grande encore, cette décision étrangère lança le débat. Des articles sur le sujet commencèrent à paraître dans la presse gaye francophone et, dès le départ, la possibilité de demander l'ouverture du mariage participa à la géographie des débats. Dans un texte publié sous le pseudonyme d'Albin Toussay, Alain Bossuyt proposa le premier argumentaire en faveur de cette revendication en septembre 1989 [11]. S'il se voulait provocateur et si son contenu divergeait des positions soutenues par cet activiste sous son propre nom [12], cet article posait déjà le principe d'égalité comme justification principale de cette revendication et discutait ses effets en termes de reconnaissance sociale, autre jalon des argumentations ultérieures.

Des débats virent également le jour dans les associations flamandes [13]. Ce sujet fut discuté lors des congrès annuels de la FWH de 1990 à 1992 et un premier atelier intitulé « Mariage homo » fut organisé en novembre 1990 au congrès de Wilrijk. Le texte de présentation permet de comprendre comment était perçu cet enjeu. Les questions que se posait le mouvement flamand étaient les suivantes : « Le mariage homo est-il un point de désaccord pour mener une action ? Voulons-nous copier un style de vie hétérosexuel ou voulons-nous vivre autrement ? Que pouvons-nous atteindre : une autre plage ou une place sous le soleil ? Quelle forme d'intégration voulons-nous ? Qui sont nos alliés ? Cherchons-nous une stratégie adaptée à une nouvelle époque ou cherchons-nous notre propre voie ? Utilisons-nous une forme courante ou à dessein quelque chose de différent ? » [14]. Ces débats n'accouchèrent que de vagues revendications et la plateforme du *Roze Zaterdag 1992* se limita à demander « un traitement équivalent des relations homosexuelles dans les législations et les réglementations basées sur le couple » [15].

Au niveau politique, l'approbation du partenariat danois fut aussi à l'origine des premières discussions. Le 12 avril 1989, la députée Agalev Mieke Vogels interpella Miet Smet, secrétaire d'Etat à l'Emancipation (CVP), en Commission de la Justice de la

---

[10] B. HELLINCK, *op. cit.*, p. 92.

[11] A. TOUSSAY, « Le marié sera en blanc », *Tels Quels*, septembre 1989, p. 10.

[12] Du moins jusqu'à son mariage. A. BOSSUYT, « Mariage… Impressions et réflexions », *Tels Quels*, 182, février 2000, p. 12-13.

[13] Notamment l'article de R. DE CALUWÉ, « De homo- en lesbiënnebeweging : Het absolute nulpunt bereikt ?… Of schijndood voor het nieuwe ontwaken ? », *Homo- en lesbiennekrant*, février 1989, p. 10-11.

[14] *Homohuwelijk*, [Anvers], 1990.

[15] ROZE ZATERDAG, *Eisenplatform : Mag het iets meer zijn ? Lesbienne- en homorechten : mensenrechten*, [Gand], 1992.

Chambre [16]. Très documentée, cette intervention posa pour la première fois la question du statut légal des couples de même sexe au Parlement, insistant sur la nécessité d'accorder aux couples non mariés et aux couples homosexuels un statut juridique identique à celui des couples mariés.

Emergence d'une revendication

Jusqu'en 1993-1994, les positions des associations belges étaient donc assez floues et s'articulaient autour de deux éléments. D'une part, tant au nord qu'au sud du pays, il existait un accord de principe sur la nécessité d'une égalité de traitement entre couples de même sexe et de sexe différent. D'autre part, il paraissait urgent de trouver une solution juridique aux situations dramatiques causées par l'irruption du SIDA dans les couples gays. Comme l'écrivit Luc Legrand dans un des premiers articles du magazine de Tels Quels (TQ) relatif à la question, « au temps du SIDA, il est peut-être irresponsable de faire la fine bouche devant un projet qui, pour bien des séropositifs, malades ou survivants, permettra de ne pas voir la détresse matérielle s'ajouter à la détresse morale » [17]. Cependant, malgré ce double consensus, la forme juridique à donner à cette revendication resta en suspens pendant plusieurs années. Les toutes premières propositions émergèrent durant cette période dans les associations francophones, puis au Parlement fédéral.

Tels Quels et le début des revendications sur le couple

La réflexion s'amorça à la fin de l'année 1991 au sein de l'association Tels Quels, principale composante du mouvement gay et lesbien francophone de l'époque. Une enquête sur les positions des différents partis politiques avait révélé que le PS, Ecolo, le FDF, le SP, Agalev et le PVV étaient acquis à l'idée d'une forme de reconnaissance légale du couple et que le PRL se tâtait. Surtout, l'émergence de cette question sur la scène publique et politique française au cours de l'automne 1991, avec la fondation du Collectif pour le CUC (Contrat d'Union civile) par Jan-Paul Pouliquen, incita l'association belge francophone à se positionner. Ce fut d'ailleurs à l'issue de l'émission *Controverse* (RTL-TVI) du 3 mai 1992, consacrée au débat français [18], que deux de ses responsables, Alain Bossuyt et Luc Legrand, contactèrent quelques parlementaires (Henri Simons (Ecolo), Yvan Mayeur (PS), Olivier Maingain (FDF), Marie-Laure Stengers (PRL) et Denis Grimbergs (PSC)) pour connaître leur avis. Suite à l'accord des trois premiers de travailler sur une proposition de loi et de la signer avec Tels Quels, ils chargèrent l'avocat de l'association, Jacques Hamaide, de rédiger une proposition. Ce dernier se mit à la tâche avec Michel Pasteel, un jeune membre de son cabinet, et

---

[16] Mieke Vogels a plus tard codéposé la proposition de loi sur le CVC. Devenue ministre régionale en 1999, elle a approfondi la politique d'égalité des chances à l'égard des personnes LGBT.

[17] L. LEGRAND, « Contrat d'union civile un vain débat ? », *Tels Quels*, 107, septembre 1992, p. 3.

[18] Entretien avec Alain Bossuyt et Luc Legrand, Bruxelles, 9 septembre 2003. Participaient à ce débat : Jan-Paul Pouliquen (Collectif pour le CUC-France), Henri Simons (Ecolo), Patrick Senaeve (KUL), Marie-Thérèse Meulders-Kindt (UCL), le Père Tommy Scholtès et Luc Legrand (Tels Quels).

un premier texte, le « contrat de vie commune » (CVC), fut présenté en octobre 1993 au cours d'un colloque organisé par Tels Quels à l'Université libre de Bruxelles (ULB). Ne comprenant ni obligation de fidélité, de cohabitation ou de relations sexuelles, ni dispositions relatives aux enfants, ce contrat se référait à l'institution du mariage pour de nombreux autres articles (droit successoral et patrimonial, sécurité sociale, question du partenaire étranger). Il pouvait être conclu par simple déclaration à l'Etat-civil après un inventaire, certifié par notaire, des biens de chaque cocontractant et se terminait sur simple demande d'un des partenaires, par un document signé et une déclaration à l'Etat-civil. Les partenaires pouvaient recourir au juge de paix pour faire appliquer les droits et devoirs. Ce texte fut déposé le 2 mars 1994 à la Chambre des Représentants par quatre députés, Olivier Maingain (FDF), Yvan Mayeur (PS), Henri Simons (Ecolo) et Mieke Vogels (Agalev)[19].

Les arguments avancés pour justifier le contrat de vie commune confirmaient le consensus des années précédentes. Ils s'inscrivaient dans l'urgence d'une réponse au SIDA et prônaient une logique d'égalité de traitement et de refus des discriminations. Les conséquences liées à l'absence de reconnaissance juridique des relations homosexuelles étaient décrites comme des discriminations résultant d'un traitement inégal des unions homosexuelles par rapport aux relations hétérosexuelles. Toutefois, ces postulats d'égalité de traitement et de non-discrimination n'impliquaient pas encore l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe, mais justifiaient l'élaboration d'un contrat alternatif à celui-ci. Ce dernier, à l'image du CUC français, devait répondre à la fois aux problèmes des couples de même sexe et des concubins, c'est-à-dire des couples qui ne pouvaient pas et/ou ne voulaient pas se marier.

Cette position s'expliquait avant tout par une approche pragmatique en vertu de laquelle, par réalisme politique, les associations préféraient contourner la levée de boucliers qu'aurait sans doute provoquée une demande d'ouverture du mariage[20]. L'urgence du SIDA, qui décimait à l'époque la population homosexuelle masculine, renforçait le sentiment qu'il fallait agir rapidement. Toutefois, elle procédait également d'une démarche plus substantielle qui rejetait l'institution du mariage parce que perçue comme intrinsèquement oppressante et discriminatoire, promouvait son dépassement comme unique forme de reconnaissance de la vie commune et valorisait la liberté relationnelle et sexuelle acquise par les homosexuels au cours des deux dernières décennies[21]. Cette position découlait enfin d'une défense du droit à la vie privée qui arrêtait l'action de l'Etat au seuil de la chambre à coucher, ainsi que d'une attitude laïque militante qui considérait que le mariage civil était encore trop proche de son ancêtre religieux[22].

La revendication du CVC ou d'un contrat similaire s'inscrivait donc souvent dans une vision négative du mariage et reposait sur l'idée que les homosexuels doivent être des agents d'innovation sociale[23]. De cette manière, elle subordonnait l'exigence

---

[19] Y. MAYEUR, H. SIMONS, O. MAINGAIN, M. VOGELS, Proposition de loi concernant le contrat de vie commune, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, 1340/1 (1993-1994).

[20] Ch. DEMAN, « Revendications. Quel partenariat ? », *Tels Quels*, 96, juin 1991, p. 5-7.

[21] L. LEGRAND, *op. cit.*, p. 3.

[22] A. BOSSUYT, « Ça bouge ! », *Tels Quels*, 144, avril 1996, p. 9.

[23] Ch. DEMAN, *op. cit.*, p. 5.

d'égalité des droits à un projet social plus vaste qui en limitait l'application. Le mariage était présenté de manière atemporelle comme une alliance patrimoniale entre deux familles visant avant tout à régler un certain nombre de questions économiques et successorales, voire la descendance dans un système patrilinéaire[24]. De fait, l'amour y fut longtemps étranger alors qu'il aurait caractérisé le vécu des couples homosexuels qui, interdits de mariage et privés de reconnaissance sociale, n'auraient jamais rien connu d'autre. Ils ne pouvaient, pour cette raison, entrer dans l'institution matrimoniale. Ce raisonnement explique notamment pourquoi le CVC était avant tout défini comme l'union de deux individus et excluait tout effet entre leurs familles. En outre, le mariage était souvent considéré comme une institution intrinsèquement oppressive et comme un symbole de la discrimination des homosexuel-le-s, voire comme un pilier du patriarcat. Cette nature profondément inégalitaire était jugée incompatible avec le projet émancipateur du mouvement homosexuel. L'immuabilité supposée d'une institution matrimoniale réifiée imposait la recherche d'une nouvelle forme de reconnaissance légale du couple.

Au cours de cette période, certains activistes posèrent toutefois l'ouverture du mariage civil comme l'horizon ultime des revendications. Dans ce cadre, la proposition de contrat de vie commune procédait uniquement de calculs politiques et stratégiques. Il s'agissait de demander ce que l'on pouvait raisonnablement espérer obtenir. Deux grandes différences distinguaient cette position de la vision précédente. D'une part, le projet d'égalité des droits était dissocié de tout autre projet de société et vu comme progressiste en lui-même. Ainsi, dans un article de 1996[25], Jean-Paul Bouchoms, alors président de Tels Quels, présentait le combat homosexuel comme celui d'une « composante sociale qui, contrairement à ce qui se dit trop souvent, cherche moins la reconnaissance d'un droit à la différence que la reconnaissance du droit à ne plus être traitée différemment »[26]. Par conséquent, ses objectifs devaient moins viser le changement de la société ou la création d'institutions spécifiques que la garantie du « droit pour chaque homme et chaque femme de vivre sa sexualité en conformité avec son désir, dans le respect des règles légales touchant à l'âge et au consentement des partenaires », ce qui impliquait, en « corollaire : l'égalité juridique de tous les couples »[27]. D'autre part, le regard porté sur le mariage n'était pas aussi négatif que dans les argumentations précédentes. En effet, il ne s'agissait plus uniquement de promouvoir l'individu, son autonomie et ses droits face au poids de l'institution matrimoniale en valorisant la liberté relationnelle et sexuelle au sein du CVC, mais de permettre aux homosexuels de s'émanciper des représentations sociales dans lesquelles ils avaient été confinés par la société et, donc, de la position injustement différenciée prescrite par celle-ci. « La vraie question » n'était plus pourquoi le mariage constituait

---

[24] A. BOSSUYT, « Pourquoi pas le mariage ? », *Tels Quels*, 119, novembre 1993, p. 8 ; ID., « Ça bouge ! », *op. cit.*, p. 8-9.

[25] J.-P. BOUCHOMS, « Elio Di Rupo blanchi. Les homosexuels condamnés à la différence », *Tels Quels*, 154, avril 1997, p. 10.

[26] J.-P. BOUCHOMS, « Editorial », *Tels Quels*, 135, mai 1995, p. 3.

[27] J.-P. BOUCHOMS, « Elio Di Rupo blanchi », *op. cit.*, p. 11.

une institution inégalitaire, mais : « En quoi les homosexuels sont-ils différents si ce n'est qu'ils n'ont aucun droit ? »[28].

La FWH : vers la demande d'ouverture du mariage

Du côté flamand, les débats débutèrent plus tardivement. Au début des années 1990, le mouvement était affaibli par des querelles internes et la scission d'une de ses composantes, le *Gespreks- en Onthaalcentrum (GOC)-Antwerpen*, suite à des désaccords sur la désirabilité des cortèges gays et lesbiens. Il se concentrait de plus sur la revendication d'une loi générale contre les discriminations et, surtout à partir du Dimanche noir de 1991, sur le combat contre l'extrême droite. Enfin, une présence plus importante de militants d'extrême gauche délégitimait la revendication d'un statut conjugal considérée à la fois comme une forme d'embourgeoisement, et, dans un contexte politique marqué par les succès du Vlaams Blok, comme un symptôme du virage à droite de la société flamande[29]. Par conséquent, si la question du couple figurait parmi les revendications et que quelques actions furent menées sur ce thème, la FWH ne proposa pas de position claire en la matière durant plusieurs années. L'approche était plutôt réactive, par rapport tant aux propositions de Tels Quels[30] qu'aux développements parlementaires, et la question du couple était placée dans la continuité de la revendication d'une loi contre les discriminations, qui devait résoudre la plupart des discriminations entre couples.

L'étude de l'évolution de la position de la FWH entre 1992 et 1996 témoigne de la faible élaboration juridique et politique des revendications. En 1992, la fédération flamande défendait « le traitement équivalent des relations homosexuelles dans les différentes législations et réglementations qui prennent la relation comme point de départ »[31]. En 1994, cette position fut complétée par la volonté d'introduire

[28] *Ibid.*

[29] Voir notamment les critiques rapportées dans G. Groeseneken, « Het homohuwelijk. Het verschil tussen strategie en tactiek ! », *Homo- en Lesbiennekrant*, été 1993, p. 9-10.

[30] Des contacts eurent lieu à plusieurs reprises entre Tels Quels et la FWH. Un courrier de Gilles Dethiou et Alain Bossuyt, daté du 10 juillet 1992 et adressé par le conseil d'administration d'Antenne Rose/Tels Quels au président de la FWH, mentionne par exemple : « A votre demande, un groupe de travail composé de juristes sympathisants a été mis sur pied pour travailler sur une telle proposition de loi [celle qui sera déposée par Maingain, Mayeur, Simons et Vogels] ». Cette lettre poursuit : « Nous aimerions de plus savoir si, de votre côté, des contacts ont été établis à ce sujet avec des parlementaires néerlandophones et si vous pourriez nous mettre en contact avec un juriste néerlandophone qui serait prêt à participer à nos activités ». Début novembre 1993, une réunion entre la FWH et TQ eut lieu pour harmoniser les positions relatives à la stratégie à adopter au niveau de la reconnaissance légale du couple. L'inscription conjointe de la proposition Swennen et de la proposition de CVC à l'ordre du jour de la Commission de la Justice de la Chambre constituait leur principal objectif. Par ailleurs, TQ étudiait la possibilité d'une pétition et insista, comme la FWH, sur la nécessité conjointe d'une pression des organisations homosexuelles et d'un mouvement d'opinion. G. Dethiou et A. Bossuyt, [Lettre au président de la FWH], Bruxelles, 10 juillet 1992.

[31] Sur la base des plateformes du *Roze Zaterdag/Belgian Lesbian and Gay Pride*, exclusivement flamande jusqu'en 1996 et dont les premières plateformes communes reflétaient plutôt les positions de la FWH. Roze Zaterdag, *op. cit.*

une « *instapregeling* (« union civile ») pour les cohabitants, sans considération du sexe ou des préférences sexuelles des partenaires »[32]. En 1996, il fut enfin question « d'un partenariat (*partnerregistratie*) offrant les garanties juridiques nécessaires »[33]. Quelques documents internes permettent de dessiner les positions sous-jacentes à ces revendications, qui préfigurent le discours qui justifia quelques années plus tard la demande d'ouverture du mariage. A l'inverse de la position tenue par la majorité des membres de Tels Quels, la défense d'un statut légal pour les couples de même sexe s'ancrait prioritairement dans le principe d'égalité de traitement et le refus de toute discrimination, des principes dont la FWH rappela souvent l'inscription dans la Constitution belge et de nombreux documents internationaux. Cette position s'articulait de plus à l'idée que, certainement face à la loi, homosexuel-le-s et hétérosexuel-le-s ne présentent aucune différence de nature ou de comportement à même de justifier un traitement différencié. Pour reprendre une expression de Guido Groeseneken, un membre de la cellule politique de la fédération, « ce qui est bon pour tout le monde est aussi bon pour les gays et les lesbiennes » et « toute réglementation proposée doit l'être pour tout le monde, indépendamment des préférences sexuelles des personnes impliquées »[34]. Enfin, l'égalité était définie en tant que liberté de choix. Selon la FWH, « la question n'[était] pas tellement de savoir si nous dev[i]ons choisir parmi une des trois solutions [individualisation, partenariat, mariage], et de ce fait, limiter la possibilité de choix du gay et de la lesbienne comme individu, mais si nous ne dev[i]ons justement pas augmenter cette possibilité de choix en ne choisissant aucune des trois solutions mais en les rendant toutes les trois possibles »[35].

A lire ces affirmations, le mariage n'était plus considéré comme intrinsèquement discriminatoire, mais susceptible d'évoluer, notamment sous la pression des revendications homosexuelles. Face à l'impossibilité d'abolir l'institution du mariage, la réalisation d'une forme de partenariat ouvert aux couples tant homosexuels qu'hétérosexuels devait contribuer à la pluralisation et à la légitimation des formes de reconnaissance de vie commune, affaiblissant ainsi le monopole juridique et social du mariage[36]. Par ailleurs, comme du côté francophone, la figure du mariage était déjà présente en tant que référent juridique face auquel les activistes devaient se positionner et en tant que référent symbolique pour l'organisation d'actions. Par exemple, à l'issue d'une conférence de presse destinée à présenter le *memorandum* de la FWH au gouvernement Dehaene en juin 1995, une vingtaine de couples de même sexe demandèrent symboliquement au bourgmestre de Gand de les marier. Cette

---

32 FWH, « Voorstel tot eisenplatform Roze Zaterdag 7 mei 1994. Laat eens wat zien ! Lesbienne- en homorechten zijn mensenrechten. Versie goedgekeurd door de beheerraad van FWH op zaterdag 2 oktober 1993 », *Koepelkrant*, 6, septembre 1993.

33 FWH, « Lesbienne- en homorechten zijn mensenrechten », *Koepelkrant*, 2, avril-mai 1995, p. 6a-6b.

34 G. Groeseneken, *op. cit.*, p. 10.

35 *Ibid*. Pour un exemple ultérieur, FWH, *Persbericht : Wettelijke regeling voor homo- en lesbiennekoppels : Geen ethische kwestie maar een zaak van mensenrechten*, Gand, [mars 1996].

36 G. Groeseneken, *op. cit.*, p. 9-10 ; Id., « Naar een gemeenschappelijk eisenplatform voor de homo- en lesbiennebeweging », *Homo- en Lesbiennekrant*, décembre 1991, p. 4-7.

action, destinée à attirer l'attention des médias, empruntait le cérémonial du mariage et le communiqué de presse déclarait : « Dans le Code civil, il n'est pas écrit que les couples gays ou lesbiens ne peuvent pas se marier. Dans le livre orange qui est fourni à tous les conseils communaux et municipaux, on peut lire que la loi n'a pas prévu explicitement la différence des sexes, mais la suppose »[37].

Pendant ce temps au Parlement[38]

A la Chambre des Représentants, un autre texte que la proposition de loi d'Olivier Maingain, Yvan Mayeur, Henri Simons et Mieke Vogels fut déposé le 20 juillet 1993 par le député socialiste flamand Guy Swennen[39]. Intitulé « Instapregeling voor samenwonenden », il postulait que le législateur doit, dans certaines limites, être neutre à l'égard des choix que font les citoyens au niveau de leur vie familiale et proposait un « menu pour l'amour ». Ce dernier comportait quatre formules : le mariage (réservé aux couples hétérosexuels), l'*instapregeling voor samenwonenden* (bizarrement traduite par « union civile »), la cohabitation organisée conventionnelle et la cohabitation non organisée. Etant donné qu'il n'existait pas encore de statut légal pour les cohabitants, cette proposition de loi portait principalement sur la création de ce dernier. Le contrat de cohabitation qui en résulte offrait moins de droits que la proposition de loi relative au CVC et ne comportait aucune obligation de fidélité, de cohabitation ou d'assistance aux besoins de l'autre partenaire quand celui-ci est, par exemple, au chômage. Il permettait une sortie assez souple, même si le texte prévoyait une sorte de pension alimentaire après au moins deux ans de cohabitation. A l'inverse de la proposition Maingain, Mayeur, Simons et Vogels, ce texte n'émanait pas d'une demande des associations gayes et lesbiennes flamandes, qui ne furent consultées qu'en fin de rédaction[40] , mais de la volonté de ce député de moderniser

---

[37] FWH, *Persbericht : Actie : zullen Inge en Ann mogen ? En Herman met Pascal ?*, [Gand], juin 1995.

[38] Pour une analyse fine des conceptions familiales des différents partis politiques belges entre 1995 et 1999 : O. PAYE, *La représentation libérale de la famille en Belgique : Contribution à l'étude des doctrines politiques*, thèse de doctorat, Bruxelles, Université libre de Bruxelles, 2000-2001, p. 204-234 et 243-252.

[39] G. SWENNEN, « Proposition de loi instituant l'union civile », Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, 1143/1 (1992-1993).

[40] Un courrier du SP (Walter Van Wolputte) retrouvé dans les papiers de la FWH annonce que Guy Swennen s'apprêtait à déposer un texte et souhaitait l'avis de cette association avant une réunion de concertation organisée avec le député lui-même. W. VAN WOLPUTTE, [Lettre à la FWH], Bruxelles, 13 mai 1993. Le compte rendu de la réunion de la cellule politique du 19 mai 1993 mentionne : « Au premier regard, il semble s'agir d'une proposition de loi solide – la cellule politique recevra bientôt un dossier supplémentaire de manière séparée avec le texte de la loi et un résumé de l'exposé des motifs. La critique évidente est que Swennen n'a pas pris la peine de se réunir avec le mouvement homo au sujet de la formulation de ce texte, suite à quoi celui-ci comprend quelques inepties (il est entre autres question de « cohabitants » alors que presque 50% des relations homosexuelles de longue durée sont des relations LAT [*Living Apart Together*] selon les chiffres les plus récents de Vincke) ». FWH. CEL POLITIEK, *Verslag Cel Politiek van 19 mei 1993*, Gand, 1993. Le 2 juin 1993, une réunion de concertation avec la FWH fut organisée par le SP, représenté par Guy Swennen, Walter Van Wolputte et quelques

le droit familial. Le mariage ne devait plus incarner le seul modèle possible et, à travers la valorisation du « menu à la carte » et l'introduction de l'*instapregeling voor samenwonenden*, la démarche de Guy Swennen s'inscrivait dans une volonté claire de dépassement juridique et sociale du mariage, justifiée par le libre-arbitre individuel et la liberté de choix.

Guy Swennen estimait que l'*instapregeling* améliorerait substantiellement la situation juridique des couples homosexuels. Il reconnaissait aussi que ceux-ci ne bénéficiaient pas du même droit que les couples de sexe différent de choisir entre le mariage et l'absence de reconnaissance juridique et qu'ils « ne dispos[ai]ent donc pratiquement d'aucun moyen juridique sûr pour protéger concrètement leur relation » [41]. A ses yeux, l'interdiction de contracter mariage constituait « incontestablement une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle » [42] et une application stricte du principe d'égalité imposait de l'ouvrir aux couples de même sexe. Toutefois, Guy Swennen estimait que cette revendication n'appartenait pas encore au domaine du politiquement réalisable.

Ces deux propositions de loi, celle de Guy Swennen et celle déposée par Olivier Maingain, Yvan Mayeur, Henri Simons et Mieke Vogels à la demande de Tels Quels, ne furent pas discutées en cours de législature. Devenues caduques suite à la dissolution des Chambres, elles furent redéposées après les élections de 1995 [43]. Cependant, malgré la tenue des premiers débats en Commission de la Justice de la Chambre en juillet 1996, le paysage politique belge était paralysé, tout particulièrement à cause des partis démocrates chrétiens [44]. Après des signes d'ouverture liés à l'accession de Johan Van Hecke à la présidence du parti, le bureau du CVP rejeta en mars 1996 toute possibilité de reconnaissance légale des couples de même sexe. Ce sujet semblait encore moins discutable au PSC. Par ailleurs, personne hormis Guy Swennen n'envisageait d'ouvrir le mariage civil aux couples de même sexe. Seule l'extrême droite flamande entrevoyait cette possibilité et déposa une proposition de loi complétant le Code civil en vue de

---

collaborateurs du service d'étude. D. HALFORD, G. GROESENEKEN, « Menukaart voor de liefde. Guy Swennen over geregistreerd parnerschap », *Zizo*, 1, octobre 1993, p. 4-7.

[41] G. SWENNEN, *op. cit.*, p. 11.

[42] *Ibid.*, p. 12.

[43] La proposition de Swennen fut réintroduite au Sénat par Nadia Merchiers (SP) en novembre 1995 et à la Chambre par Renaat Landuyt (SP) en janvier 1996. R. LANDUYT, Proposition de loi instituant l'union civile, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, 372/1 (1995-1996) ; N. MELCHIERS, Proposition de loi instituant l'union civile, Sénat, *Doc. parl.*, 1-172/1 (1995-1996). Vincent Decroly (Ecolo), Frans Lozie (Agalev), Olivier Maingain (PRL-FDF) et Serge Moureaux (PS) déposèrent à nouveau la proposition de loi relative au CVC à la Chambre en octobre 1995. S. MOUREAUX, V. DECROLY, F. LOZIE, O. MAINGAIN, Proposition de loi concernant le contrat de vie commune, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, 170/1 (1995-1996). Eddy Boutmans (Agalev) et Pierre Jonckheer (Ecolo) firent de même le 3 octobre au Sénat. E. BOUTMANS, P. JONCKHEER, Proposition de loi concernant le contrat de vie commune, Sénat, *Doc. parl.*, 1-114/1 (SE 1995).

[44] En septembre 1997, une circulaire prenant en compte l'autorisation au séjour des partenaires homosexuels fut envoyée aux communes. MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, Circulaire relative à l'octroi d'une autorisation de séjour sur la base de la cohabitation dans le cadre d'une relation durable, *MB*, 14 novembre 1997.

faire de l'appartenance à des sexes différents une condition au mariage, le 9 octobre 1996 au Sénat et le 19 février 1997 à la Chambre[45].

Etant donné ces blocages, la mobilisation se déplaça au niveau communal. Au cours de l'année 1995, la FWH contacta quelques communes et, fin 1995, Patsy Sörensen, échevine Agalev d'Anvers, décida d'instaurer le premier registre de partenariat communal pour les cohabitants non mariés. Même si cet enregistrement ne procurait presque aucun droit, les cohabitants, indépendamment de leur sexe, disposèrent ainsi d'une première forme de reconnaissance symbolique. Cette initiative contribua à un vaste débat médiatique, principalement en Flandre. Le 20 janvier 1996, Tom Lanoye, un célèbre écrivain flamand, enregistra son union avec René Los, un des responsables d'Agalev à Anvers, devenant le premier couple homosexuel belge à bénéficier d'une forme de reconnaissance légale. La cérémonie évoquait celle du mariage civil et fut célébrée en grande pompe et sous une pléthore de caméras dans la salle des mariages de l'hôtel de ville d'Anvers. A partir de janvier 1996, un nombre croissant de communes, contactées par la *Federatie Werkgroepen Homoseksualiteit* (*FWH*) et Tels Quels, instaurèrent un registre similaire (à Gand, Ostende, Maaseik, Hasselt, Saint-Gilles, Etterbeek ou Bruxelles-Ville notamment). Face à l'ampleur de la polémique, Johan Vande Lanotte, ministre SP de l'Intérieur, fut contraint en juin 1996 d'obliger toutes les communes à se doter d'un registre de partenariat communal si un citoyen en faisait la demande.

Le mariage comme priorité

A partir de 1997, une nouvelle logique apparut dans le paysage associatif et politique flamand. Avant cette date, tous les projets de reconnaissance légale des unions de même sexe tentaient de régler simultanément le statut légal des couples de même sexe et celui des cohabitants. Or, ces deux problématiques furent progressivement distinguées au nord du pays et considérées comme relevant de deux enjeux complémentaires mais différents.

Comment le mariage devint une revendication

Le passage de la demande d'un contrat alternatif au mariage à celle d'ouvrir ce dernier est étroitement lié à l'entrée en fonction d'Anke Hintjens à la FWH en tant comme collaboratrice politique en septembre 1996. Militante d'extrême gauche sans parcours préalable dans le mouvement gay et lesbien et personnellement hostile au mariage[46], rien ne la destinait à formaliser la revendication d'ouverture du mariage civil en Belgique et encore moins à diriger les opérations de lobbying relatives à cette demande. Pourtant, dès son engagement, Anke Hintjens décida de restructurer la cellule politique de la FWH et de préciser le contenu des revendications sur la reconnaissance légale des unions de même sexe. La demande d'un contrat de vie commune n'était pas

---

[45] Fr. Van den Eynde, A. Colen, G. Annemans, B. Laeremans, Proposition de loi complétant le Code civil en vue de faire de l'appartenance à des sexes différents une condition au mariage, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, 932/1 (1996-1997) ; W. Verreycken, J. Van Hauthem, R. Raes, Proposition de loi complétant le Code civil en prévoyant la différence de sexe comme norme pour le mariage, Sénat, *Doc. parl.*, 1-436, (1996-1997).

[46] Entretien avec Anke Hintjens, Gand, 22 décembre 2007.

très claire à ses yeux, tout particulièrement vis-à-vis du mariage, et, pour cette raison, stratégiquement peu efficace. En effet, si ce statut devait comprendre beaucoup de droits, il devenait similaire au mariage et, dans le cas inverse, il constituait un sous-mariage, ce qui était refusé par les activistes. Pour remédier à cette situation, un vaste processus de consultation interne portant sur les modalités de reconnaissance légale des couples de même sexe fut lancé fin 1996. Il fut accompagné de débats et d'articles [47]. Cinq options étaient proposées : l'ouverture du mariage civil, la réalisation d'un contrat de vie commune, l'abolition du mariage et la généralisation des contrats de vie commune, l'introduction d'un partenariat réservé aux couples gays et lesbiens et la demande conjointe d'ouvrir le mariage et de réaliser un contrat de vie commune pour les couples cohabitants (tant homosexuels qu'hétérosexuels) qui ne veulent pas se marier [48]. Lors de l'assemblée générale du 22 février 1997, le mouvement flamand choisit cette dernière solution tout en la conditionnant à la réalisation d'une loi anti-discrimination incluant l'orientation sexuelle.

Les argumentations développées pour étayer cette double revendication [49] confirmèrent la priorité donnée aux principes d'égalité et de non-discrimination et leur déconnexion de tout autre projet social, refusant pour cette raison l'idée de droits spécifiques tels que le partenariat enregistré. Le droit au mariage devint un droit fondamental de l'individu et l'interdiction de contracter mariage opposée aux couples de même sexe fut dénoncée comme un « privilège réservé aux hétérosexuels » [50]. En mobilisant la doctrine constitutionnelle relative à l'égalité et à la non-discrimination, les activistes de la FWH demandaient l'application de dispositions identiques à des situations comparables, n'acceptant un traitement différencié que lorsque celui-ci s'appliquait à des situations différentes (un argument rejeté pour les couples de même sexe).

Cette revendication introduisit une nouvelle définition du mariage, qui dissociait ce dernier de la procréation [51] et le fondait exclusivement dans les liens privilégiés existant entre deux personnes majeures et consentantes, dont il assure à la fois la reconnaissance et l'officialisation. Elle contribua à réhabiliter cette institution, à nouveau parée de vertus. Tout d'abord, alors qu'il avait été décrit comme un instrument et un lieu d'oppression, en grande partie suite au lien posé avec l'institution familiale, le mariage devint un outil contractuel susceptible de rencontrer les désirs d'un certain nombre de gays et de lesbiennes. Ensuite, par son importance symbolique, impliquant la publicisation de la relation, le mariage était considéré comme un moyen

---

[47] P. Van Hecke, « Samenlevingscontracten en huwelijk : Meningen. Kiezen voor later », *Zizo*, 19, 1996, p. 8-10.

[48] P. Van Hecke, « Aan de Vlaamse holebiwerkingen », Gand, 6 novembre 1996, *Koepelkrant*, 10, décembre 1996-janvier 1997, p. 14-15.

[49] FWH. Cel politiek, *Argumenten contra de openstelling van het huwelijk en hun weerlegging*, [Gand], 2002.

[50] FWH, *Persbericht*, Gand, 24 février 1997.

[51] FWH, *Persbericht : Raad van State gebruikt teksten uit het jaar 1803 om tegen huwelijk tussen mensen van gelijk geslacht te pleiten*, Gand, 30 novembre 2001 (communiqué commun avec la FAGL).

d'augmenter la visibilité sociale et la « banalisation » de l'homosexualité [52]. Enfin, cette revendication renforça l'articulation entre l'exigence d'égalité et la liberté de choix. Comme l'indique la volonté conjointe d'élaborer un statut pour celles et ceux qui ne veulent pas se marier, il ne s'agissait pas d'imposer le mariage à tout le monde, mais de permettre à celles et ceux qui le désiraient de se marier. L'objectif était posé dans les termes suivants : « Nous nous battons pour la diversité. Pourquoi alors ne pas la défendre sur cette question ? Certains affirment que le mouvement gay et lesbien doit choisir une de ces possibilités, parce que nous serons autrement peu clairs, même divisés et affaiblis. Je ne suis pas d'accord. Quand deux produits sont bons et demandés, on les vend tous les deux. Pour que plus d'acheteurs soient contents et défendent avec nous notre magasin » [53].

A partir de février 1997, la FWH se mit à revendiquer conjointement l'ouverture du mariage et l'élaboration d'un statut juridique pour les concubins. Si elle fit preuve de pragmatisme quand d'autres revendications, telles que le partenariat enregistré, étaient sur la table [54], elle ne cessa de rappeler cette double exigence au cours de cette période. Dans ce but, elle déploya un intense travail de lobbying avec tous les partis flamands à l'exception de l'extrême droite, tissant des liens étroits avec quelques politiciens. Elle discuta aussi avec certains élus francophones au niveau fédéral. Par ailleurs, un fonds destiné à financer des procès fut mis sur pied au début de l'année 1998, mais il ne fut jamais utilisé [55]. Ces activistes envisagèrent enfin de monter un événement pour soutenir les revendications relatives au couple en cherchant, par exemple, un couple belge prêt à s'enregistrer aux Pays-Bas [56]. Cette idée ne fut jamais concrétisée.

Si l'association Tels Quels s'était fortement mobilisée en faveur de la reconnaissance légale des unions de même sexe en proposant le contrat de vie commune durant la première moitié des années 1990, son engagement faiblit au cours des années suivantes. De plus, Michel Duponcelle, leader de l'association depuis la fin des années 1990, préférait l'élaboration d'un contrat alternatif au mariage, capable à ses yeux de répondre à l'exigence d'égalité tout en tenant compte des spécificités gayes et lesbiennes [57]. Les revendications des associations francophones et flamandes étaient donc très différentes et les documents de la cellule politique de la FWH confirment ce blocage sur la question du mariage, soulignant que « le problème réside

---

[52] HOLEBIFEDERATIE, *Holebifederatie erg blij met goedkeuring openstelling huwelijk*, Gand, 30 janvier 2003.

[53] Y. AERTS, « Zodat meer kopers tevreden zijn, die mee onze winkels verdedigen », *in* P. VAN HECKE, « Samenlevingscontracten en huwelijk : meningen. Kiezen voor later », *op. cit.*, p. 10.

[54] J.-M. VANDEURZEN, « Gelijke rechten voor lesbiennes en homo's », *De Standaard*, 15 mai 1997.

[55] FWH. CEL POLITIEK, *Verslag Cel Politiek 16 januari 1998*, *25 november 1998*, *17 december 1998*, Gand, 1998.

[56] FWH. CEL POLITIEK, *Verslag Cel Politiek 29 october 1998*, Gand, 1998.

[57] M. DUPONCELLE, « Editorial », *Tels Quels*, 134, avril 1995, p. 3 ; ID., « Lettre à un gay que le « mariage » homo dérange », *Tels Quels*, 145, mai 1996, p. 4 ; ID., « A vouloir trop vivre comme les hétéros », *Tels Quels*, 159, novembre 1997, p. 7 ; ID., Sans titre [éditorial], *Tels Quels*, 195, mai 2001, p. 3.

aussi dans le fait que les Francophones ne sont pas d'accord avec cette évolution et continuent à exiger une réglementation pour les cohabitants »[58].

L'apparition d'un nouvel acteur associatif en mars 1999, la Fédérations des Associations Gayes et Lesbiennes (FAGL), modifia la situation. Surgie en grande partie de contacts entre François Sant'Angelo et Anke Hintjens, elle offrit un pendant francophone aux revendications flamandes. En 1998, la porte-parole du mouvement associatif flamand avait proposé au premier, employé au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, de rejoindre la cellule politique de la fédération flamande[59]. Celui-ci accepta assez rapidement et devint ainsi l'interlocuteur francophone de cette dernière, participant aux contacts avec les partis politiques du sud du pays. Sous la double influence de cet investissement au sein de la FWH et de l'atelier « Homosexuels, citoyens à part… citoyens à part entière » organisé dans le cadre des Etats généraux de l'Ecologie politique en 1998[60], cet activiste décida un peu plus tard de rassembler les associations LGBT francophones pour fonder un équivalent de la FWH au sud du pays. Tels Quels, qui participa aux discussions, se retira la veille de l'approbation des statuts[61], créant un paysage associatif bicéphale et d'importantes tensions entre les deux organisations. Toutefois, cette scission facilita peut-être la prise de position de la FAGL en faveur de l'ouverture du mariage, qui intervint après quelques débats internes[62]. A partir de cette date, les deux fédérations présentèrent des revendications conjointes en ce qui concerne le niveau fédéral, signant des communiqués de presse conjointement et rencontrant ensemble plusieurs politiciens[63].

Une nouvelle logique politique

Au niveau politique, une autre logique, dissociant également les questions relatives aux concubins et aux couples de même sexe, se développa durant cette période. Depuis 1996, les partis socialiste et démocrate chrétien flamands, au pouvoir aux niveaux fédéral, communautaire et régional, s'affrontaient dans des dossiers relatifs aux différentes formes de vie commune[64]. Pour y mettre fin, ils conclurent le

---

[58] FWH. CEL POLITIEK, *Verslag Cel Politiek 16 october 1997*, Gand, 1997.

[59] Entretien avec François Sant'Angelo, Bruxelles, 26 janvier 2008.

[60] Le 31 janvier 1998, un atelier sur les droits des gays et des lesbiennes fut organisé dans le cadre des Etats généraux de l'Ecologie politique en collaboration avec différentes associations. Cette activité fut à l'origine de la création d'Ecolo Nous Prend Homo (ENPH), qui passa progressivement du statut de groupe de travail informel à celui de commission officielle du parti écologiste francophone. François Delor (FUSL) et François Vauglin (HES) participèrent au débat.

[61] M. DUPONCELLE, « La Fédération des Associations gayes et lesbiennes sur les fonts baptismaux ou tuée dans l'œuf ce 13 mars ? », *Tels Quels*, 172, mars 1999, p. 4. Entretien avec François Sant'Angelo, *op. cit.* ; entretien avec Chille Deman, Bruxelles, 5 décembre 2007.

[62] Entretien avec François Sant'Angelo, *op. cit.*

[63] Fr. SANT'ANGELO, « Les homosexuels et le mariage : une réponse à l'article de J.-L. RENCHON dans le *Journal des tribunaux* du 29 juin 2002 », *Journal du Droit des Jeunes*, 218, 2002, p. 3.

[64] Tout particulièrement depuis l'introduction, par Guy Swennen en novembre 1996 au Parlement flamand, d'une proposition de décret alignant les taux de succession appliqués aux

Vaderdagakkoord (l'Accord de la Fête des Pères) en juin 1997. Liant uniquement les deux partis flamands de la majorité fédérale pour des matières relevant surtout de ce dernier niveau de pouvoir, il comportait trois volets. Ces deux partis s'engageaient premièrement à introduire une réglementation patrimoniale à destination des cohabitants (une *vermogensrechtelijke regeling*). Ils promettaient aussi d'éliminer les discriminations fiscales à l'égard des couples mariés (et, au niveau régional flamand, à diminuer les taux de succession appliqués aux cohabitants). Ils annoncèrent enfin l'élaboration d'un statut légal pour les cohabitants de même sexe qui souhaitent vivre ensemble durablement[65].

Cet accord permit de débloquer les débats politiques relatifs au contrat de vie commune. Le 7 janvier 1998, les députés Antoine Duquesne (PRL), Renaat Landuyt (SP), Jean-Jacques Viseur (PSC) et Luc Willems (CVP) amendèrent la proposition de loi relative au contrat de vie commune[66] pour transformer ce dernier en contrat de cohabitation légale (CCL), réduisant sa portée à des dispositions patrimoniales. Toutefois, les deux parlementaires flamands appliquaient la logique du *Vaderdagakkoord* au CCL, destinant celui-ci aux cohabitants, tandis que, pour les deux élus francophones, ce nouveau contrat répondait toujours au double schéma du CVC. Ces deux logiques s'entrecroisèrent sans cesse au cours des débats parlementaires et cette dichotomie se marqua également dans la manière dont les associations interprétèrent la loi sur la cohabitation légale, votée par la Chambre des Représentants le 23 novembre 1998[67]. Tels Quels[68] y lut une victoire, même si celle-ci était qualifiée de « victoire à la Pyrrhus ». Le CCL constituait une version extrêmement allégée du CVC, mais représentait néanmoins un premier pas dans la dynamique de reconnaissance légale des couples de même sexe. L'étape suivante impliquait l'élargissement des effets juridiques de cette loi et son assimilation au mariage, une option poursuivie dans la proposition de loi déposée par Thierry Giet et Yvan Mayeur (PS) à la Chambre en 2000[69]. A l'inverse, pour la FWH, il s'agissait d'une mauvaise solution au problème

cohabitants non mariés sur ceux à destination des couples mariés.

[65] Le CVP avait entre-temps changé d'avis. Lors du congrès des 5 et 6 juin 1998 à Louvain, il s'était déclaré majoritairement favorable à l'égalité des droits des couples homosexuels et s'était engagé dans l'élaboration d'un partenariat enregistré parallèle à l'institution du mariage, inspiré des législations scandinaves. Cette solution lui permettait à la fois de ne pas toucher au mariage et d'empêcher une fin de contrat trop facile (ce parti insistait sur le caractère durable de la relation).

[66] R. Landuyt, J.-J. Viseur, A. Duquesne, L. Willems, Proposition de loi concernant le contrat de vie commune : Amendements, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, 170/2 (1997-1998).

[67] MB, Loi instaurant la cohabitation légale, 23 novembre 1998. Le texte fut adopté par 101 voix pour (PS, SP, PSC, CVP, PRL-FDF, VLD, Ecolo, Agalev), 14 contre (PSC, VB, FN), 24 abstentions (PSC, VLD, VU-ID).

[68] Fr. Maréchal, « L'émotion de la victoire », *Tels Quels*, 182, février 2000, p. 9-10.

[69] Th. Giet, Y. Mayeur, Proposition de loi portant différentes mesures en vue d'assimiler la cohabitation légale et le mariage, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, DOC50 0661/001 (1999-2000).

des droits des cohabitants[70], qui ne réglait en rien la question du statut juridique des couples de même sexe. Pour cette raison, la fédération flamande continua à exiger l'ouverture du mariage.

D'autres propositions de loi furent déposées sous le gouvernement Dehaene II. En ce qui concerne, d'une part, le « volet homosexuel » du *Vaderdagakkoord*, Renaat Landuyt (SP) et Luc Willems (CVP) introduisirent à la Chambre des Représentants le 10 février 1998 une proposition de loi en faveur de l'instauration du partenariat enregistré[71]. Inspirée d'un projet du professeur Patrick Senaeve (KUL)[72], elle se fondait sur les législations scandinaves et offrait aux couples de même sexe un statut exclusif équivalent au mariage, à l'exception des dispositions relatives à la filiation et à l'adoption. Suite aux différences de logiques entre élus du nord et du sud du pays[73], cette proposition de loi ne fut jamais discutée et fut à nouveau introduite par des élus CVP après les élections de 1999[74].

Au cours de ces débats, la plupart des parlementaires souhaitaient répondre au vide juridique des relations hors mariage, défendre le principe d'égalité et adapter le droit à l'évolution de la société. Cependant, les solutions envisageables étaient limitées par la figure du mariage. Afin d'éviter toute concurrence avec ce dernier, le contrat de cohabitation légale ne devait constituer qu'une « réglementation patrimoniale minimale » assurant un filet de protection juridique à des personnes qui en étaient dépourvues et en aucun cas une nouvelle institution parallèle au mariage,

---

[70] FWH, *Samenwoners blij gemaakt met dode mus : Homo's en lesbiennes blijven in de kou*, Gand, 19 février 1998.

[71] R. LANDUYT, L. WILLEMS, Proposition de loi organisant le partenariat enregistré, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, 1417/1 (1997-1998).

[72] Le 24 avril 1992, une journée d'étude sur le thème « Concubinaat. De buitenhuwelijkse tweerelatie » se déroula à l'*Instituut voor Familie en Jeugdrecht* (KUL). Au cours de celle-ci, le professeur Senaeve plaida en faveur du partenariat enregistré. En décembre 1996, Jean-Marie Vandeurzen et Guido Groeseneken rencontrèrent Erika Coenen, la collaboratrice de Patrick Senaeve, qui souhaitait connaître le point de vue de la FWH. Le 26 septembre 1997, un nouveau colloque, intitulé « Naar de invoering van het homohuwelijk ? », eut lieu à la KUL. Durant celui-ci, Patrick Senaeve et Erika Coene proposèrent l'introduction d'un partenariat enregistré inspiré des expériences scandinaves et néerlandaise et réservé aux couples de même sexe. P. SENAEVE et E. COENE, *Geregistreerd partnerschap. Pleidooi voor de institutionalisering van de homoseksuele tweerelatie*, Anvers, Apeldoorn, Maklu, 1998.

[73] En juin 1998, lors d'une réunion entre Fred Erdman, Guy Swennen, Guido Groeseneken, Jean-Marie Vandeursen et Anke Hintjens où il fut notamment question du *Vaderdagakkoord*, le premier fit part de ses craintes quant à la réalisation du volet « homosexuel » pour la fin de cette année. Selon lui, les différences entre communautés étaient trop importantes, les francophones ne s'estimant pas liés par un accord entre partis flamands. FWH. CEL POLITIEK, *Overleg met Fred Erdman (voorzitter SP) 3/6/98*, [Gand], 1998.

[74] En juin 2000, les députés CVP Sylvain Verherstraeten, Stefaan De Clerck, Pieter De Crem, Yves Leterme, Trees Pieters et Jo Vandeurzen déposèrent à nouveau à la Chambre la proposition de loi en faveur de l'instauration du partenariat enregistré. S. VERHERSTRAETEN, Proposition de loi organisant le partenariat enregistré, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, DOC 50 712/001 (1999-2000).

un « mariage *bis* » ou un « pseudo-mariage »[75]. De plus, ces élus estimaient qu'une différence objective entre couples de même sexe et de sexe différent, liée à l'incapacité biologique pour les couples de même sexe de procréer, justifiait le refus d'ouvrir le mariage aux premiers tout en permettant de ne pas transformer cette différence de traitement en discrimination[76].

Quelques députés évoquèrent la possibilité d'ouvrir le mariage aux couples de même sexe. Parmi ceux-ci, le député Agalev Frans Lozie dissocia, à l'image de la FWH, les enjeux relevant du statut des concubins de ceux relatifs à la reconnaissance légale des unions de même sexe[77]. Dans ce cadre, le CVC et le CCL ne constituaient qu'une solution insatisfaisante aux tracas des couples de cohabitants de même sexe et de sexe différent. Ce député se mit à revendiquer en Commission de la Justice de la Chambre l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, sans toutefois déposer de proposition de loi[78]. A la même période, le VLD fit de l'ouverture d'un mariage civil « rénové » aux couples de même sexe la solution à la demande de reconnaissance légale de ces unions, évacuant la question du statut légal des concubins.

La question du mariage au gouvernement[79]

Les élections législatives de 1999 et leurs conséquences au niveau de la composition du gouvernement accélérèrent la discussion parlementaire de la revendication d'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe. Cette demande, après une première étape qui avait conduit du contrat de vie commune à la loi sur la cohabitation légale, aboutit à l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe en janvier 2003.

Avant les élections, une première proposition de loi en ce sens avait été déposée par le député libéral flamand Geert Versnick[80]. De plus, le SP, Agalev et le VLD avaient inscrit l'ouverture du mariage dans leur programme électoral tandis que le PS et Ecolo s'étaient formellement engagés à améliorer le statut légal des unions de même sexe. A l'issue des élections, les démocrates chrétiens quittèrent le pouvoir après quasiment cinquante ans de présence au gouvernement, créant une situation politique exceptionnelle. Une coalition inédite, baptisée « arc-en-ciel » en Belgique francophone et composée des partis libéraux, socialistes et écologistes des deux parties du pays, fut mise sur pied sous la houlette de Guy Verhofstadt (VLD)[81].

---

[75] J.-J. Viseur, *in* Chambre des Représentants, *Ann. parl.*, séance plénière du 18 mars 1998 p. 8224 ; A. Duquesne, *in* D. Vandenbossche, Fr. Lozie, *op. cit.*, p. 57.

[76] J.-J. Viseur, *in* D. Vandenbossche, Fr. Lozie, *op. cit.*, p. 11-12.

[77] Fr. Lozie, *in* D. Vandenbossche, Fr. Lozie, *op. cit.*, p. 10-11.

[78] *Ibid.*, p. 55-56.

[79] Chr. Arend-Chevron, « La loi du 13 février 2003 ouvrant le mariage à des personnes de même sexe », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1780, 2002 ; A.-Ch. van Gysel, N. Gallus, « Du mariage homosexuel à l'homoparentalité », *in* A. Cadoret, M. Gross, C. Mécary, Br. Perreau (dir.), *Homoparentalités : Approches scientifiques et politiques*, Paris, PUF, 2006, p. 363-377.

[80] G. Versnick, Proposition de loi modifiant les articles 144, 162 et 163 du Code civil, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, 2208/1 (1998-1999).

[81] P. Delwit, *La vie politique en Belgique de 1830 à nos jours*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2010, 2e éd., p. 274-276.

Au cours des négociations gouvernementales, la FWH et la FAGL réussirent à faire reprendre un *memorandum* dans l'accord de gouvernement [82]. Première mention des gays et des lesbiennes dans un tel document, ce texte prévoyait l'adoption d'une loi générale contre les discriminations protégeant l'orientation sexuelle, l'entrée en vigueur de la loi sur la cohabitation légale et l'élaboration d'un « véritable régime légal de vie commune » à destination des couples de même sexe. La loi générale contre les discriminations, élargissant les missions du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme fut votée fin 2002 [83]. Celle sur la cohabitation légale entra en vigueur le 1er janvier 2000, suite à la décision de la nouvelle majorité de mettre fin aux discriminations fiscales entre couples mariés et non mariés [84]. En ce qui concerne l'amélioration du statut légal des couples de même sexe, l'accord de gouvernement ne statuait pas sur la forme juridique à même de concrétiser cette promesse. Les Verts, les socialistes et les libéraux flamands défendaient l'ouverture du mariage, Ecolo n'avait pas encore arrêté de position [85] et le parti socialiste francophone préférait améliorer la cohabitation légale et l'assimiler au mariage [86]. Le MR était de loin le plus réticent, privilégiant une amélioration limitée de la cohabitation légale. Afin de trancher entre ces différentes positions, la vice-première ministre Magda Alvoet (Agalev), dont le parti voulait faire de cette question un des apports de sa participation au gouvernement [87], fut chargée de préparer le dossier. Son cabinet convoqua en mars 2000 un groupe intercabinets composé des représentants de tous les vice-premiers ministres et des ministres des Affaires sociales (SP.A), de la Justice (VLD) et des Finances (MR) [88]. Au cours de la même période, des parlementaires flamands de

[82] Ce texte affirme : « On mettra au point également pour les partenaires vivant ensemble un véritable régime légal de vie commune. Entre-temps, la loi du 23 novembre 1998 sur la cohabitation légale sera mise en œuvre immédiatement ». BELGIQUE. GOUVERNEMENT, *La voie vers le XXIe siècle-accord de gouvernement*, Bruxelles, 1999, p. 10.

[83] P. BORGHS, *De antidiscriminatiewet : Handleiding bij de wet ter bestrijding van holebi's*, Anvers, Garant, 2003 ; C. SÄGESSER, « La loi anti-discrimination », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1887-1888, 2005. Cette loi a été transformée en 2007. MB, Loi tendant à lutter contre certaines formes de discriminations, 10 mai 2007.

[84] Le 2 septembre 1999, le Conseil des ministres décida, sur proposition de Marc Verwilghen, de fixer l'entrée en vigueur de la loi instaurant le contrat de cohabitation au 1er janvier 2000. Cette décision fut publiée au MB le 23 décembre 1999 suite à un arrêté royal du 14 décembre de la même année. MB, Arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 1998 instaurant la cohabitation légale, 23 décembre 1999.

[85] Entretien avec Zoé Genot, Bruxelles, 21 novembre 2007.

[86] Comme l'indique la proposition de loi déposée à la Chambre en mai 2000 par Thierry Giet et Yvan Mayeur (PS). Th. GIET, Y. MAYEUR, *op. cit.*

[87] Entretien avec Magda Alvoet, Louvain, 5 décembre 2007.

[88] Entretien avec Michel Pasteel, Bruxelles, 4 décembre 2007 ; entretien avec Annemie Mercelis, Bruxelles, 11 janvier 2008. Ce groupe comprenait notamment France Blanmailland (cabinet Durant), Marc De Smet (cabinet Vande Lanotte), Eugène Dimmock (cabinet Verhofstadt), Anne Junion (cabinet Michel), Christian Maes (cabinet Verwilghen), Annemie Mercelis (cabinet Alvoet), Michel Pasteel (cabinet Onkelinx), Isabelle Standaert (cabinet Reynders), Marianne Vergeyle (cabinet Alvoet).

la majorité déposèrent à la Chambre des Représentants différentes propositions de loi visant l'ouverture du mariage civil [89].

Ce groupe de travail intercabinets se réunit huit fois entre mars 2000 et mai 2001 [90]. Il commença ses travaux par l'examen de deux documents préparés par le cabinet Alvoet : un inventaire des principales discriminations entre couples de cohabitants de même sexe, couples de cohabitants de sexe différent et couples mariés et un tableau comparatif des différentes solutions juridiques envisagées (ouverture du mariage, amélioration du contrat de cohabitation légale partenariat enregistré). Au fil des réunions, il devint clair que l'ouverture du mariage était la solution juridiquement la plus simple et la plus rapide à approuver. Elle permettait de plus d'accentuer la rupture avec les démocrates chrétiens, un objectif également poursuivi par ce gouvernement dans d'autres dossiers (euthanasie, etc.) [91]. Une amélioration du statut juridique des concubins fut également proposée, mais cette proposition ne fut pas retenue.

Le dossier entama son parcours parlementaire quand les membres du groupe intercabinets et les représentants de la FWH et de la FAGL réussirent, de concert, à vaincre les réticences de Louis Michel (MR). Ce dernier accepta en mars 2001 d'autoriser l'ouverture du mariage civil à condition d'en exclure les droits relatifs à l'adoption et la filiation. Sur la base de cet accord, le Conseil des ministres adopta un avant-projet de loi ouvrant le mariage civil amputé de ses effets en matière de filiation et d'adoption aux unions de même sexe le 22 mars 2001. Ce texte fut envoyé au Conseil d'Etat qui, en novembre 2001, rendit un avis très négatif, invitant le gouvernement à « abandonner » purement et simplement son projet [92]. Cette position, qui invoquait un texte du tribun Gillet du 29 ventôse an XI, découlait d'un raisonnement en trois étapes. *Primo*, le Conseil d'Etat considérait que l'interdiction du mariage civil aux couples de même sexe ne constituait pas une discrimination, dans la mesure où elle reposait sur une différence objective entre couples de même sexe et de sexe différent trouvant son origine dans l'incapacité procréative des premiers et autorisant un traitement différent. *Secundo*, si l'ouverture du mariage pouvait être défendue au nom de considérations politiques, cette décision entraînait la coexistence de deux définitions juridiques différentes de l'institution matrimoniale, ce qui s'opposait à la cohérence de l'ordre juridique belge. *Tertio*, le projet du gouvernement créait une insécurité de droit international privé, étant donné que le mariage conclu ne serait reconnu qu'en Belgique et aux Pays-Bas.

---

[89] G. VERSNICK, Proposition de loi modifiant les articles 144, 162 et 163 du Code civil, *op. cit.* ; P. VANVELTHOVEN, *op. cit.* ; Kr. GRAUWELS, Proposition de loi modifiant le Code civil en ce qui concerne les mariages homosexuels, *op. cit.*

[90] Son travail a été retracé à partir des entretiens avec Annemie Mercelis, *op. cit.* ; Michel Pasteel, *op. cit.* et Magda Alvoet, *op. cit.*

[91] P. MEIER, « Chapitre VIII – E comme émancipation, égalité et éthique : La société belge en évolution », *in* J. BEAUFAYS, G. MATAGNE (éd.), *Systèmes politiques et politiques publiques (1968-2008)*, Bruxelles, Bruylant, 2009, p. 253-285.

[92] Conseil d'Etat, avis, Bruxelles, 32.008/2, 12 novembre 2001, *in* Projet de loi ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du Code civil, *op. cit.*, p. 18-23.

Le gouvernement décida toutefois de passer outre l'avis du Conseil d'Etat, qualifié par certains ministres d'idéologique et de dépassé, et déposa son projet de loi à peu près tel quel à la Chambre le 14 mars 2002 [93]. Le 15 mai 2002, le texte fut retiré de la Chambre suite à l'encombrement de la Commission de la Justice et redéposé au Sénat sous la forme d'une proposition de loi des chefs de groupe de la majorité [94]. Le sénateur libéral Philippe Monfils, critiquant la rapidité du travail parlementaire, fit toutefois différer l'examen du texte dans la haute assemblée et le Premier ministre Guy Verhofstadt dut intervenir auprès des sénateurs pour leur demander d'accélérer le traitement du dossier. Plusieurs députés essayèrent aussi, au cours de la procédure parlementaire, de réintroduire les droits relatifs aux enfants. La plupart changèrent cependant d'avis sur les recommandations du cabinet Alvoet et de la FWH, qui craignaient qu'une telle initiative ne bloque définitivement l'avancement du dossier [95]. La loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe fut finalement adoptée en séance plénière au Sénat le 28 novembre 2002 et à la Chambre le 30 janvier 2003 [96].

Si la liberté de vote était de mise dans la plupart des partis, presque tous les élus du VLD, de l'ancienne VU, des écologistes et des socialistes votèrent favorablement dans les deux chambres. A l'inverse, malgré quelques voix positives, la majorité des membres du MR s'opposèrent à la proposition ou s'abstinrent. Les élus du CDH s'opposèrent majoritairement à la proposition de loi au Sénat et s'abstinrent ou s'absentèrent à la Chambre et le Vlaams Blok s'y opposa dans les deux assemblées. Le CD&V devint un des premiers partis démocrates chrétiens dont les parlementaires ont majoritairement approuvé une telle mesure. Acquis au principe du partenariat enregistré depuis longtemps, ce parti s'engagea lors du congrès de Courtrai de septembre 2001 à défendre l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe à la condition d'en exclure les dispositions relatives à la filiation et à l'adoption [97]. L'essentiel était pour eux de promouvoir la durabilité des relations, dont les couples homosexuels s'étaient montrés capables au cours de la dernière décennie. Sur cette base, plusieurs de ses élus amendèrent la proposition de loi relative au partenariat enregistré en janvier 2002 [98] afin de se rallier à la proposition de loi de la majorité. Cette position bénéficia du soutien de la plupart des élus sociaux-chrétiens flamands à la Chambre et au Sénat, en commission et en séance plénière.

---

[93] Projet de loi ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du Code civil, *op. cit.*

[94] J. Leduc, Ph. Mahoux, Ph. Monfils, M. Vanlerberghe, M. Nagy, Fr. Lozie, Proposition de loi ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du Code civil, Sénat, *Doc. parl.*, 2-1173/1 (2002-2003).

[95] Entretien avec Magda Alvoet, *op. cit.* ; entretien avec Annemie Mercelis, *op. cit.* Pour une analyse des enjeux posés par cette loi : N. Thirion, « Foucault, le droit et la question gay », *Le Banquet*, 19, 2004.

[96] MB, Loi ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du Code civil (1), 13 février 2003.

[97] Tout en prônant, pour les questions de parentalité, l'introduction d'un système de parenté sociale et de copaternité en faveur duquel il a déposé diverses propositions de loi.

[98] S. Verherstraeten, Proposition de loi organisant le partenariat enregistré : Amendement, *op. cit.*

Le texte adopté excluait explicitement les dispositions relatives à la filiation et à l'adoption au nom de la nécessité pour le droit d'être aussi proche que possible de la nature et du manque de consensus sur ces questions. Cette décision était également motivée par les conditions posées par le MR au sein du gouvernement. Par un souci de cohérence au niveau du droit international privé, ce texte n'autorisait les mariages entre personnes du même sexe que si celles-ci étaient de nationalité belge ou des ressortissants d'un pays dont la législation interne reconnaît le « mariage gay ». Une circulaire de la ministre de la Justice remplaçant le critère de nationalité par celui de résidence supprima cette restriction en janvier 2004 [99] et ce changement fut confirmé lors de la réforme du Code de droit international privé. La question des droits relatifs aux enfants ne fut pas tranchée avant 2006, lors du vote (à une très courte majorité) de la loi ouvrant l'adoption aux couples de même sexe par la Chambre des représentants [100]. Désormais, tout couple, marié ou cohabitant, peut donc accéder à l'adoption nationale et internationale. Cette loi permet aussi à une personne d'adopter l'enfant de son/sa conjoint-e de même sexe.

Pour terminer, il faut souligner que la trajectoire belge se caractérise, outre la quasi-absence de débat public, par la faiblesse des oppositions au projet. Les adversaires de l'ouverture du mariage aux unions de même sexe ne se manifestèrent pour ainsi dire pas au cours de ces années et, quand ils le firent, leurs mobilisations restèrent largement invisibles. Quelques juristes disposant de relais politiques, à la tête desquels figurait Jean-Louis Renchon, professeur de droit à l'UCL, tentèrent de bloquer le projet à partir de la doctrine [101] et de la mobilisation de leurs appuis. Par ailleurs, si le Vatican exprima sa désapprobation [102], l'Eglise de Belgique, bien qu'officiellement opposée au mariage des homosexuels, se tint à l'écart des débats [103]. Quelques bourgmestres annoncèrent enfin qu'ils ne célébreraient pas de « mariages gays » (notamment André Antoine (CDH), Raymond Langendries (CDH), Richard Fournaux (CDH), Prosper Slagmuylders (VLD)), mais ces cas restèrent isolés et aucune entrave au droit de se marier n'a été à ce jour rapportée. Le premier mariage belge entre deux personnes du même sexe se déroula le 6 juin 2003 à Kapellen, près d'Anvers. Il unit deux femmes [104].

---

[99] MB, Circulaire remplaçant la circulaire du 8 mai 2003 relative à la loi du 13 février 2003 ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du Code civil, 23 janvier 2004.

[100] C. Herbrand, « L'adoption par les couples de même sexe », *op. cit.*

[101] J.-L. Renchon, « Mariage et homosexualité », *Journal des Tribunaux*, 2002, p. 505-514 ; Id., « L'avènement du mariage homosexuel dans le Code civil belge », *Revue trimestrielle de droit familial*, 2003, p. 439-469.

[102] Le Vatican manifesta toutefois son désaccord en novembre 2003 lors d'une rencontre entre le pape Jean-Paul II et le cardinal Godfried Danneels. Outre les sorties récurrentes de Mgr André-Mutien Léonard, devenu primat de Belgique, il faut souligner l'intervention du récemment promu cardinal Gustave Joos en janvier 2004. « Gustave Joos : la majorité des homosexuels sont des « pervers sexuels » », *AFP*, 21 janvier 2004.

[103] Conférence épiscopale de Belgique, *Choisir le mariage*, Bruxelles, Conférence épiscopale de Belgique, 1998.

[104] « Vandaag al eerste Belgische homohuwelijk », *De Morgen*, 6 juin 2003.

Espagne

Les années 1980 : premières revendications sur le couple

Le mouvement homosexuel espagnol est né clandestinement en 1970 à Barcelone, quand, en réaction à la réforme de la *Ley de Peligrosidad y Rehabilitación Social* (LPRS, loi sur le danger et la réhabilitation sociaux) [105], Armand de Fluvià fonda le *Movimiento Español de Liberación Homosexual (MELH)* [106]. En 1975, ce groupe changea de nom et devint le *Front d'Alliberament Gai de Catalunya (FAGC)*. Barcelone et la Catalogne constituèrent ainsi le centre de gravité de l'activisme LGBT espagnol jusqu'au milieu des années 1990 [107], quand le développement sans précédent du quartier gay de Chueca et la montée en puissance des cortèges du *Día de l'Orgullo* imposèrent Madrid comme capitale LGBT espagnole [108]. De manière assez logique, les premières demandes relatives aux couples de même sexe apparurent également en Catalogne, durant la seconde moitié des années 1980. Toutefois, seule une minorité d'activistes demandait le mariage en tant que tel, les autres le considérant plutôt comme un référent juridique par rapport auquel fonder le contenu de leurs propositions.

D'une part, des couples exigèrent de pouvoir se marier ou d'obtenir l'égalité des droits. En septembre 1987, un couple de Vic, une petite ville du centre de la Catalogne, introduisit une demande de mariage qui fut refusée par la Cour de Barcelone sous prétexte qu'il fallait préalablement réviser la législation. En 1989, un homosexuel de Barcelone, Juan Reina, exigea le droit d'hériter de son compagnon, un employé municipal mort du SIDA. Une indemnisation était prévue par une convention de travail de la Ville de Barcelone reconnaissant les unions de fait. Toutefois, la mairie refusa d'appliquer cette disposition à un couple d'hommes. Cette affaire, fortement répercutée dans les médias, dura neuf ans et les échecs judiciaires successifs jouèrent un rôle décisif dans la conscientisation des associations et, surtout, la priorité que celles-ci donnèrent à la question du statut juridique des unions de même sexe.

---

[105] J. MONFERRER TOMÀS, « La construcción de la protesta en el movimiento gay español : La Ley de Peligrosidad Social (1970) como factor precipitante », *Revista española de investigaciones sociologicas*, 102/3, 2003, p. 171-204 ; R. LLAMAS et F. VILA, « Passion for Life : A History of the Lesbian and Gay Movement in Spain », *in* B. D. ADAM, J. W. DUYVENDAK, A. KROUWEL (éd.), *The Global Emergence of Gay and Lesbian Politics : National Imprints of a Worldwide Movement*, Philadelphia, Temple University Press, 1999, p. 214-241 ; K. CALVO, *Pursuing Membership in the Polity : The Spanish Gay and Lesbian Movement in Comparative Perspective (1970-1997)*, thèse de doctorat, Madrid, Instituto Juan March de Estudios e Investigaciones/Centro de Estudios Avanzados en Ciencias Sociales, 2005.

[106] Entretien avec Armand de Fluvià, Barcelone, 31 octobre 2007 ; A. DE FLUVIÀ, *El moviment gai a la clandestinitat del franquisme (1970-1975)*, Barcelone, Laertes, 2003 ; J. PETIT, E. PINEDA, « El movimiento de liberación de gays y lesbianas durante la Transición », *in* J. UGARTE PÉREZ (éd.), *op. cit.*, p. 171-197.

[107] *El Moviment en imatges : El moviment gai, lesbià i transsexual a Catalunya*, Barcelone, Generalitat de Catalunya, 2005.

[108] J. PETIT, *Vidas del arco iris : Historias del ambiente*, Barcelone, De Bolsillo, 2004 ; F. VILLAAMIL, *La transformación de la identidad gay en España*, Madrid, Los Libros de la Catarata, 2004.

Ces deux affaires reçurent le soutien des associations catalanes, avant tout de la *Coordinadora d'Iniciatives Gais (CIG)/Coordinadora Gai Lesbiana (CGL)*. Cette démarche s'inscrivait dans la triple approche poursuivie par cette association pour demander de nouveaux droits : partir d'exemples concrets, construire des alliances avec le reste de la société et utiliser des témoignages personnels [109]. Sur cette base, plusieurs associations et partis politiques appuyèrent le couple de Vic en 1987. Jordi Petit, le leader de la CGL, et Magda Oranich, une avocate membre de l'*Associació Catalana de Juristes Demòcrates*, sympathisante du mouvement homosexuel, publièrent un des premiers textes demandant l'ouverture du mariage dans le journal *El País* [110]. Intitulé « La cuestión del matrimonio civil entre gays », ce document affirmait que rien n'empêchait d'autoriser le mariage civil entre deux personnes du même sexe, étant donné qu'il « ne s'agit d'autre chose que de la légalisation devant la société d'une relation de couple stable ». Toutefois, le mariage ne constituait pas encore la priorité des auteurs, qui ne le distinguaient pas d'autres formes possibles de reconnaissance légale. Leur démarche était ailleurs et relevait d'une approche pragmatique de l'égalité des droits qui souhaitait obtenir une réponse juridique à la fois concrète et satisfaisante aux problèmes causés par l'épidémie du SIDA. En 1989, la CGL soutint également Juan Reina et contribua à la médiatisation de cette affaire, qu'elle porta devant les tribunaux [111].

D'autre part, les associations gayes et lesbiennes catalanes développèrent progressivement une réflexion sur la question du statut légal à donner aux unions de même sexe. Celle-ci s'inscrivait à la fois dans les conséquences de l'épidémie de SIDA, qui a frappé les homosexuels masculins à partir de 1981 en Espagne, et dans une perspective de lutte contre les discriminations. En décembre 1986, la CGL lança la campagne « *Estima com vulguis, estima segur/a* » (« Aime comme tu veux, aime en sécurité »), qui promouvait le *safer sex* tout en luttant contre les discriminations à l'égard des homosexuels et des séropositifs. Le refus par le Parlement catalan d'octroyer le droit de succession intestine aux unions de fait incita cette association à inclure la question de la reconnaissance de droits au couple hors mariage dans le manifeste de la campagne. Fin 1987, la deuxième édition de celle-ci, intitulée « Estima com vulguis – pels drets de les parelles de fet » (« Aime comme tu veux – pour les droits des unions de fait »), fut entièrement consacrée au statut juridique du couple homosexuel, comme en témoigne le tract de la campagne. Celui-ci exigeait « l'égalisation juridique et l'égalité de droits » et « la libre détermination des personnes dans le choix de leur cadre relationnel, dans ou hors mariage ». Selon ce texte, « aujourd'hui, il apparaît de manière évidente qu'aimer dans et hors du mariage constitue la même chose et que, pour cette raison, il est légitime de chercher des solutions pratiques pour dignifier les relations des couples stables de fait, mettant fin aux préjugés et à la discrimination

---

[109] J. PETIT, *25 años más : Una perspectiva sobre el pasado, el presente y futuro del movimiento de gays, lesbianas, bisexuales y transexuales*, Barcelone, Icaria, 2003, p. 21-22.

[110] M. ORANICH, J. PETIT, « La cuestión del matrimonio civil entre « gays » », *El País*, 13 octobre 1987 ; J. PETIT, « Matrimonio entre « gays », ¿ por que no ? », *El Periódico*, 2 octobre 1987.

[111] La *COFLHEE* prit également position en faveur de Juan Reina lors de son congrès de 1990 à Valence. *Entiendes*, 12, mars-avril-mai 1990, p. 10.

qu'implique l'établissement d'une relation d'union libre. Le couple a le droit de choisir le cadre relationnel qu'il veut construire, dans ou hors du mariage, et l'Etat a l'obligation de réguler les aspects de la vie réelle qui affectent les citoyen-ne-s, et par conséquent aussi celle des couples de fait »[112].

Si la Catalogne constituait le centre du militantisme LGBT, plusieurs associations se développèrent ailleurs, tout particulièrement au Pays basque, en Valence et à Madrid. Petit à petit, celles-ci posèrent aussi la question des droits des couples homosexuels. A Madrid, le *Colectivo Gay de Madrid (COGAM)* inclut dans la plateforme de revendications adoptée lors de son premier congrès (1987) la demande d'« assurer au conjoint homosexuel le droit de tutelle des enfants ». En mars 1988, Miguel Ángel Sánchez, un des fondateurs de l'association, publia un texte intitulé de manière provocatrice « Yo, me caso » (« Moi, je me marie ») dans la revue de l'association[113]. Si l'auteur n'envisageait pas de demander l'ouverture du mariage[114], son texte posait néanmoins la question du mariage au moment d'aborder la revendication de l'égalité des droits entre couples homo- et hétérosexuels et balisa ainsi l'éventail des possibilités qui furent ultérieurement discutées. Proposé en 1989, le projet de loi contre les discriminations présenté par la *Coordinadora de Organizaciones y Frentes de Liberación Homosexual del Estado Espanol (COFLHEE)* sur proposition de COGAM comprenait également des droits pour les unions de fait[115].

Enfin, les collectifs lesbiens, alors souvent plus proches des associations féministes[116], posèrent aussi la question du statut légal du couple de même sexe[117]. Elles l'associèrent cependant à celle des droits par rapport aux enfants, à laquelle elles étaient plus souvent confrontées, qu'à l'épidémie du SIDA. Quelques lesbiennes de Barcelone exigèrent en 1985 des droits pour les couples, constatant que, si la tendance à vivre plus fréquemment en couple leur permettait de passer plus inaperçues, cette situation contribuait aussi à une plus grande privation de droits[118]. En 1987, l'affaire Montserrat Gallart explicita les conséquences de cette situation. Cette femme de Barcelone perdit la garde de sa fille suite aux accusations de lesbianisme proférées par son ex-mari, ce qui provoqua une importante mobilisation des associations gayes et lesbiennes. Ces groupes furent aussi les premiers à placer l'ouverture du mariage

---

[112] [CGL], *Segona Campanya : Estima com vulguis-Pels drets de les parelles de fet* [feuillet], [Barcelone], 1988.

[113] M. Á. Sánchez, « Yo, me caso », *Entiendes*, 4, 1988 ; Id., « Historias de amor y de activismo », *in* J. Herrero Brasas (éd.), *op. cit.*, p. 69-76.

[114] Entretien avec Miguel Ángel Sánchez, Madrid, 12 juillet 2007.

[115] K. Calvo, *Ciudadanía y minorías sexuales : La regulación del matrimonio homosexual en España*, Madrid, Fundación Alternativas, 2004.

[116] Sur cette période, Gr. Trujillo Barbadillo, « De la clandestinidad a la calle : Las primeras organizaciones políticas de lesbianas del Estado español », *in* J. Ugarte Pérez (éd.), *op. cit.*, p. 199-223 ; E. Pineda, « Mi pequeña historia sobre el lesbianismo organizado en el movimiento feminista de nuestro país », *in* R. Platero (coord.), *Lesbianas : Discursos y representaciones*, Barcelone, Melusina, 2008, p. 31-60.

[117] Il faut toutefois souligner l'opposition d'un certain nombre groupes lesbiens puis queers à cette revendication. Gr. Trujillo Barbadillo, *Deseo y resistencia. Treinta años de movilización lesbiana en el Estado español (1977-2007)*, Barcelone, Madrid, Egales, 2009.

[118] « Las lesbianas barcelonesas piden derechos de pareja », *El Periódico*, 30 juillet 1985.

dans leurs revendications, certes très prudemment. La plateforme antidiscriminatoire de 1989, promue par les associations lesbiennes avec le soutien de l'ensemble du mouvement féministe espagnol, indiquait ainsi : « Nous ne sommes pas partisanes de l'institutionnalisation des relations affectives, mais nous n'acceptons pas la discrimination qu'entraîne l'impossibilité, pour les couples de lesbiennes et de gays qui le désirent, de se marier » [119].

Les années 1990 : des lois d'union de fait à la demande d'ouverture du mariage

Les années 1990 [120] connurent à la fois une intensification des efforts des associations pour promouvoir une forme de reconnaissance légale des unions de fait et le développement de groupes homosexuels structurés sur l'ensemble du territoire espagnol, une évolution qui mena à l'affirmation progressive de Madrid comme centre de l'activisme gay et lesbien. C'est dans ce double cadre que l'idée de demander l'ouverture du mariage émergea progressivement, à travers deux étapes qui correspondent au changement de majorité au niveau du gouvernement de l'Etat. Durant les années de gouvernement socialiste et, particulièrement, durant le dernier mandat de Felipe González (1993-1996), la mobilisation en faveur de la reconnaissance légale des couples de même sexe augmenta sur tout le territoire et cette question entra dans les agendas des partis politiques, du parlement et du gouvernement [121]. Si l'ouverture du mariage n'était pas encore revendiquée, la figure du mariage surgit à deux niveaux : comme référent juridique et comme ressource symbolique. L'arrivée au pouvoir du Parti populaire en 1997 changea radicalement la situation. Si les débats parlementaires s'intensifièrent, ils se conclurent tous par des échecs. Dans le double contexte de la négociation, parfois difficile, de lois de partenariat au niveau de l'Etat espagnol et de nombreuses communautés autonomes et du refus de plus en plus clair de la droite de légiférer en la matière, un nombre croissant d'activistes se mirent à considérer l'ouverture du mariage comme l'objectif à poursuivre.

Les années González (1990-1996)

Au cours de la première moitié des années 1990, la revendication d'un statut légal pour les couples de même sexe gagna en force. Le contenu juridique et politique des

---

[119] Cité *in* R. Platero, « Mucho más que matrimonio : La representación de los problemas de lesbianas y gays en la agenda política española », *in* M. Bustelo et E. Lombardo (éd.), *Políticas de igualdad en España y en Europa : Afinando la mirada*, Madrid, Cátedra, 2007, p. 143. Voir aussi R. Platero, « Overcoming Brides and Grooms : The Representation of Lesbian and Gay Rights in Spain », *in* M. Verloo (éd.), *Multiple Meanings of Gender Equality : A Critical Frame Analysis of Gender Policies in Europe*, Budapest, New York, Central European University Press, 2007, p. 210 et mon entretien avec Empar Pineda, Madrid, 10 juillet 2007.

[120] N. Pérez Cánovas, « Spain : The Heterosexual State Refuses to Disappear », *in* R. Wintemute, M. Andenaes (éd.), *op. cit.*, p. 493-504 ; Id., « Homosexualité et unions homosexuelles dans le droit espagnol », *in* D. Borrillo (dir.), *Homosexualités et droit, op. cit.*, p. 227-257.

[121] K. Calvo, « La construcción de las agendas públicas : El debate sobre los temas políticos homosexuales en España », *in* X. M. Buxán Bran (éd.), *Lecciones de disidencia : Ensayos de crítica homosexual*, Barcelone, Madrid, Egales, 2006, p. 23-44.

revendications se précisa et prit la forme d'une « loi d'union de fait » (*ley de parejas de hecho*). Les différents acteurs LGBT du pays se concertèrent et développèrent peu à peu des mécanismes de coopération[122]. Barcelone (et les associations catalanes) perdirent leur prééminence politique au profit d'une multiplicité de lieux de mobilisation et de l'avènement de Madrid comme la capitale LGBT. Si, en 1991, la *Coordinadora Gai-Lesbiana del Estado Espanol* demanda la création d'un registre d'unions homosexuelles à partir d'un acte notarié attestant de la vie commune, c'est en 1993 que les premières revendications furent véritablement formalisées. A Madrid, l'assemblée générale de COGAM décida d'exiger l'élaboration d'une loi d'union de fait et d'en rédiger une proposition. Cette dernière fut présentée durant l'été par Pedro González Zerolo, un avocat fraîchement arrivé dans l'association. La même année, la *Plataforma Gay-Lesbiana del Estado*, qui comprenait alors la *Coordinadora Gai-Lesbiana de Catalunya*, le *Col.lectiu Lambda* de Valencia et *Colega Córdoba*, à l'époque en concurrence avec COGAM, proposa un autre texte juridique, centré sur la notion de « relation d'affectivité analogue [au mariage] indépendamment de l'orientation sexuelle »[123]. Face à la multiplication des propositions, les différents groupes LGBT espagnols[124] fondèrent les *Encuentros Estatales* afin d'accorder leurs revendications. Les premières rencontres se tinrent à Valence en mars 1994 à l'initiative du *Col.lectiu Lambda*[125] et à Gijon (Asturies) en mai de la même année, cette fois sur invitation de la *Xente Gai Astur (XEGA)* et de l'*Asociación pro Derechos de Gays y Lesbianas CFLA*. Il fut notamment décidé de convoquer des manifestations unitaires à Madrid et d'organiser de manière conjointe la manifestation du *Día del Orgullo*, qui se déroule à Madrid à la fin du mois de juin. La première manifestation eut lieu le 25 novembre 1995 et rassembla entre deux et quatre mille participants dans les rues de la capitale espagnole.

Ces initiatives poussèrent les partis politiques à prendre position. En 1994, lors de son XXXIIIe congrès, le PSOE au pouvoir promit de garantir la non-discrimination des formes de vie commune distinctes du mariage. La ministre des Affaires sociales, Cristina Alberdi fut chargée du dossier et annonça en février 1994 qu'elle proposerait un texte de loi[126]. Le 20 octobre 1995, elle présenta un avant-projet de loi dans lequel l'union de fait était définie, à l'image des positions de la CGL catalane, comme « une relation entre deux personnes unies par une relation d'affectivité similaire à

---

[122] Gracia Trujillo Barbadillo indique que l'obtention d'un statut légal constituait un des premiers objectifs de la FEGL lors de sa fondation. Gr. TRUJILLO BARBADILLO, *Deseo y resistencia…, op. cit.*, p. 169.

[123] J. PETIT, *25 años más…, op. cit.*, p. 48.

[124] Se réunirent pour la première fois les représentants de toutes les tendances « actives » du mouvement gay et lesbien espagnol : *Coordinadora de Frentes de Liberación Homosexual, Coordinadora de Feministas Lesbianas*, *Plataforma Gai-Lesbiana*, *Federación Estatal de Gais y Lesbianas.*

[125] Entretien avec Miquel Angel Fernández, Madrid, 12 décembre 2007.

[126] Cette décision intervint également après une décision du Tribunal constitutionnel qui refusa d'octroyer une pension de veuve à une femme ayant vécu avec son partenaire masculin pendant plus de cinquante ans et ayant eu plusieurs enfants avec lui sans se marier suite à ses opinions anarchistes.

la relation conjugale, indépendamment de leur orientation sexuelle ». Ce texte proposait de réformer plusieurs articles du Code civil, du Statut des travailleurs, de la loi générale de la sécurité sociale et de l'impôt sur les successions et les donations de manière à égaliser presque tous les droits des unions de fait (sauf la déclaration conjointe de l'IRPF, l'adoption ou la naturalisation du partenaire étranger). Il ne fut toutefois jamais déposé au Congrès, principalement à cause du climat politique de l'époque. Les dernières années de gouvernement de Felipe González furent marquées par de nombreux scandales de corruption et par l'affaire des GAL, qui déstabilisèrent le gouvernement et affaiblirent sa crédibilité. Dans ce contexte, certains ministres auraient préféré ne pas légiférer sur une matière jugée sensible [127]. De plus, le PSOE, qui ne disposait plus de la majorité absolue, gouvernait avec l'appui parlementaire de la coalition catalane *Convergència i Unió (CiU)*, dont le parti *Unió*, de tendance démocrate chrétienne, se serait opposé à cette mesure.

Certains députés du PSOE tentèrent de mettre leur parti sous pression en déposant des propositions de résolutions invitant le gouvernement de l'Etat à légiférer sur la question au Congrès espagnol [128] et dans plusieurs parlements autonomiques (Madrid, Valence, Asturies) [129]. En 1994, le groupe IU/IC-V déposa une proposition relative à la protection sociale, économique et juridique du couple [130]. Enfin, en février 1994, José Ángel Cuerda, le maire PNV de Vitoria (Pays basque), ouvrit le premier registre local d'unions de fait autorisant l'enregistrement de tout type d'union stable entre deux personnes, indépendamment de l'orientation sexuelle de ses membres. Cette initiative, apparemment née sans aucun lien avec les associations, fut rapidement relayée par celles-ci. De plus, le conseil municipal de Vitoria envoya une copie de sa décision à plusieurs autres mairies, au Parlement basque, au Congrès des Députés et au Parlement européen. Cette initiative propulsa le débat public et politique sur cette question et de nombreuses villes dont Barcelone et plusieurs communautés autonomes (Valence, Madrid, Asturies) prirent des mesures similaires.

Le premier mandat de José María Aznar (1996-2000)

Après la victoire du Parti populaire en mars 1996, qui gouverna l'Espagne pendant quatre ans avec l'appui parlementaire de CiU, du PNV et de CC, le climat politique changea radicalement. Malgré plusieurs promesses d'agir en la matière et le dépôt d'un projet de loi organique, le PP rejeta systématiquement toutes les possibilités de débat. A l'inverse, les autres partis intensifièrent leurs efforts et de nombreuses propositions de loi furent déposées au Parlement espagnol sans toutefois aboutir, faute

---

[127] Cr. Alberdi, *El poder es cosa de hombres : Memorias políticas*, Madrid, La esfera de los libros, 2001 ; entretien avec Mili Hernández, Madrid, 5 juillet 2007.

[128] Grupo Socialista del Congreso, Proposición no de Ley por la que se insta al Gobierno a remitir a la Cámara un Proyecto de Ley sobre la regulación de las uniones de hecho, con independencia de su sexo (162/000122), *BOCG : Congreso de los diputados*, 19 juillet 1994.

[129] K. Calvo, *Ciudadanía y minorías sexuales : La regulación del matrimonio homosexual en España, op. cit.*

[130] Grupo Parlamentario Federal de Izquierda Unida-Iniciativa per Catalunya, Proposición de ley 122/000064 Protección social, económica y jurídica de la pareja, *BOCG : Congreso de los diputados*, 12 septembre 1994.

de majorité. Face aux blocages, le mouvement gay et lesbien accrut sa mobilisation et se mit à revendiquer des lois d'unions de fait au niveau régional.

Au niveau politique, le PSOE, désormais dans l'opposition, se rapprocha des mouvements sociaux. Dans ce cadre, une réunion avec les représentants des principales associations LGBT espagnoles fut organisée à Madrid peu après les élections [131]. De plus, à l'image de ce qu'avait fait le *Partit dels Socialistes de Catalunya (PSC)* en 1996 [132] et alors qu'*Izquierda Unida* disposait d'un tel groupe depuis 1994, le PSOE instaura un groupe interne au PSOE consacré aux questions LGBT [133].

A partir d'octobre 1996, plusieurs propositions de loi furent déposées au Congrès des Députés par le PSOE et IU [134] et furent discutées en mars 1997. Si aucune majorité ne put être dégagée aux premier et deuxième tours (161 voix pour et 161 contre), ces textes furent rejetés lors du vote suivant par les voix du PP [135] et d'une partie des députés de CiU, du PNV et de CC. Un sous-comité chargé de présenter un rapport sur les unions de fait, la *subcomisión parlamentaria para el estudio de la ley de parejas de hechos*, fut créé, tandis que les groupes socialistes et IU/IC déposèrent à nouveau leurs propositions de loi [136]. *Coalición Canaria (CC)* déposa un autre texte, plus minimaliste que les deux précédents [137]. Un deuxième débat sur les propositions de loi relatives à la reconnaissance légale des unions de fait se déroula le 27 mai 1997 et, contre toute attente, le texte proposé par CC fut pris en considération. IU, le PSOE, le PP, CiU, le Groupe mixte [138] l'amendèrent en septembre et en octobre 1997 [139]. Le 18 septembre 1997, le groupe populaire au Congrès des Députés déposa une proposition de loi

[131] Entretien avec Mili Hernández, *op. cit.* ; entretien avec Miguel Ángel Sánchez, *op. cit.* ; entretien avec Jordi Petit, Barcelone, 23 septembre 2006.

[132] Entretien avec Miquel Iceta, Barcelone, 14 janvier 2008 ; entretien avec Jordi Pedret, Barcelone, 21 février 2008.

[133] *Ibid.* ; entretien avec Miquel Angel Fernández, *op. cit.*

[134] Grupo Socialista del Congreso, Proposición de Ley 122/000046 Por la que se reconocen determinados efectos jurídicos a las uniones de hecho, *BOCG : Congreso de los diputados*, 8 novembre 1996 ; Grupo Parlamentario Federal de Izquierda Unida-Iniciativa per Catalunya, Proposición de Ley de medidas para la igualdad jurídica de las parejas de hecho. (122/000049), *BOCG : Congreso de los diputados*, 12 novembre 1996.

[135] A l'exception de la députée Celia Villalobos Talero.

[136] Grupo Socialista del Congreso, Proposición de Ley 122/000068 Por la que se reconocen determinados efectos jurídicos a las parejas de hecho, *BOCG : Congreso de los diputados*, 10 avril 1997 ; Grupo Parlamentario Federal de Izquierda Unida-Iniciativa per Catalunya, Proposición de Ley 122/000069 Igualdad jurídica para las parejas de hecho, *BOCG : Congreso de los diputados*, 10 avril 1997.

[137] Grupo Parlamentario de Coalición Canaria, Proposición de Ley 122/000071 Reconocimiento de efectos jurídicos a las parejas de hecho estables y de modificación de determinados aspectos del Código Civil, Estatuto de los Trabajadores, Ley General de la Seguridad Social, Medidas para la Reforma de la Función Pública, Clases Pasivas del Estado y de la Ley del Impuesto sobre Sucesiones y Donaciones, *BOCG : Congreso de los diputados*, 14 avril 1997.

[138] Le groupe mixte réunit les représentants des partis qui n'ont pas assez d'élus pour former un groupe parlementaire propre ou en coalition avec un ou plusieurs autres partis.

[139] K. Calvo, *Ciudadanía y minorías sexuales*, *op. cit.*

organique de contrat d'union civile[140], qui s'inspirait des propositions françaises de contrats d'union[141]. Pris en considération fin novembre 1997, puis amendé par IU, le PNV, le Groupe mixte, le PSOE et le PP lui-même, ce texte fut débattu en séance plénière du Congrès le 26 mars 1998, mais ne déboucha sur aucune loi.

Face aux blocages induits par l'opposition du PP à toute forme de reconnaissance légale des unions de même sexe, les associations intensifièrent leurs efforts et leur travail de lobbying vers les autres partis et les syndicats. Elles convoquèrent de nouvelles manifestations à Madrid, qui se firent de plus en plus massives au fur et à mesure que l'obstruction du PP devint flagrante. Si, le 22 février 1997, plus de 8 000 personnes défilèrent dans les rues de Madrid pour défendre les droits des couples de même sexe, ils étaient entre 70 et 80 000 à participer au cortège du 1er juillet 2000.

Plusieurs associations commencèrent à revendiquer des lois d'unions dans les communautés autonomes. Une telle revendication était rendue possible par deux éléments[142]. D'une part, le mouvement homosexuel espagnol est historiquement organisé à partir d'un certain nombre de villes et de régions (Barcelone, Madrid, Pays basque, Valence, Asturies, etc.), ce qui facilite les contacts au niveau local et régional. D'autre part, six communautés autonomes (la Catalogne, la Navarre, le Pays basque, l'Aragon, les îles Baléares et la Galice) disposent d'un droit civil propre pour des raisons historiques, pouvant légiférer sur les unions hors mariage tant que cela n'affecte pas ce dernier (qui relève de la compétence de l'Etat). Toutefois, certaines régions ne disposant pas de compétences juridiques propres ont aussi légiféré en la matière, ce qui a conduit à une très grande diversité de contenus juridiques ainsi qu'à des problèmes de droit interrégional[143]. La Catalogne, dirigée par CIU, fut la première à se doter d'un tel statut en approuvant la *Llei de Uniones estables de Parella (LUEP)* en 1998[144].

---

[140] Le caractère de loi organique implique une autre procédure requérant un processus parlementaire plus long parce que de rang supérieur. Cette obligation a permis de ne pas approuver ce texte à la fin de la législature. GRUPO PARLAMENTARIO POPULAR, Proposición de Ley 122/000098 Orgánica de contrato de unión civil, *BOCG : Congreso de los diputados*, 29 septembre 1997.

[141] Le PP prit d'ailleurs contact avec le député français Jean-Pierre Michel. Entretien avec Jean-Pierre Michel, Paris, 24 octobre 1997.

[142] D. PATERNOTTE, « Les niveaux multiples d'activisme : le « mariage gai » en Belgique, France et Espagne », *op. cit.* ; O. GUASCH, *La sociedad rosa*, Barcelone, Anagrama, 1991.

[143] Entretien avec Ricardo de la Rosa, Barcelone, 15 janvier 2008.

[144] Llei 10/1998, de 15 de juliol, de uniones estables de parella, *DOGC : Diari Oficial de la Generalitat de Catalunya*, 2687, 23 juillet 1998. Cette loi, impulsée par CIU et approuvée par l'ensemble du parlement catalan sauf le PP exclut explicitement les unions stables du Code de la famille, également réformé en 1997-1998. Elle s'applique notamment à des « unions stables de couples formés par des personnes de même sexe qui vivent ensemble maritalement et manifestent la volonté de vivre dans la forme prévue (article 19) » et reconnaît des droits limités en matière d'accréditation au moyen d'écriture publique, susceptible de reconnaitre des droits dans les relations personnelles et de patrimoine. Elle prévoit des compensations économiques en cas de rupture, la coresponsablité dans le maintien du foyer et les frais du ménage, la reconnaissance du partenaire si l'autre est déclaré incapable, quelques avantages pour les fonctionnaires de la Généralité. Elle organise enfin la fin de la relation, ainsi que des droits de succession. Fr. JAURENA I SALAS, « The Law on Stable Unions of Couples in the

Cette région fut suivie par l'Aragon, la Navarre, la Valence, Madrid, les îles Baléares, les Asturies, l'Andalousie, les Canaries, l'Estrémadure et le Pays basque [145].

Et le mariage ?

Durant cette période, les revendications portaient surtout, comme en Belgique, sur la réalisation d'une loi d'union de fait. Ce choix relevait, pour la plupart des acteurs, d'un choix idéologique (le mariage paraissait trop conservateur) et/ou, surtout, stratégique (une loi d'union de fait semblait plus facile à obtenir que l'ouverture du mariage). De cette manière, les associations espagnoles s'inscrivaient en outre dans la voie suivie par la majorité des pays européens. Toutefois, l'idée d'ouvrir le mariage fit progressivement son chemin, au point de devenir la revendication officielle de la FELGT lors des élections générales de 2000. Sous les gouvernements socialistes, le mariage constituait à la fois un étalon juridique incontournable au moment de préciser le contenu des revendications et une ressource symbolique mobilisée dans plusieurs actions spectaculaires. A partir de 1996, il devint une revendication à la suite de deux évolutions. D'une part, la négociation de lois régionales fit comprendre aux activistes que demander le mariage permettait d'obtenir de meilleures lois d'unions de fait et, une fois obtenues, le mariage s'est souvent imposé comme la revendication suivante, notamment suite à l'exclusion des droits relatifs aux enfants. D'autre part, l'échec répété des propositions de loi d'union de fait fit douter de l'efficacité supposée de la stratégie de ce type de lois. Face à ce constat, de plus en en plus d'activistes pensèrent qu'il valait peut-être mieux tenter directement la voie du mariage [146].

– Le mariage comme étalon juridique

A la suite des revendications posées durant les années 1980, le mariage continua de structurer les revendications relatives à la reconnaissance légale des unions de fait. Il était difficile de ne pas construire juridiquement les revendications par rapport au statut du mariage dans le Code civil espagnol, surtout quand une perspective de lutte contre les discriminations (entre les couples mariés et non mariés) était adoptée. Ce rapport particulier à l'institution maritale était résumé dans la formule introduite par la *Plataforma Gay del Estado* dans les années 1990 : la « vie commune analogue à celle du mariage, avec indépendance de l'orientation sexuelle ». Celle-ci reçut valeur légale en novembre 1994, lors de l'approbation de la loi sur les baux urbains (*Ley de Arrendamientos Urbanos, LAU*) [147], qui fut la première loi à reconnaître en droit espagnol la figure du couple de même sexe. Cette loi permit de subroger le contrat de location au conjoint ou à la « personne qui aurait cohabité avec le locataire de manière permanente dans une relation d'affectivité analogue à celle de conjoint,

Catalonia Autonomous Community of Spain », *in* R. Wintemute, M. Andenaes (éd.), *op. cit.*, p. 505-518.

[145] R. Platero, *Los marcos de política y representación de los problemas públicos de lesbianas y gais en las políticas centrales y autonómicas (1995-2004) : Las parejas de hecho*, Madrid, Universidad Complutense, 2004.

[146] Entretien avec Fernando Villaamil, Madrid, 12 décembre 2007 ; entretien avec Beatriz Gimeno, Madrid, 18 janvier 2007.

[147] Ley 29/1994, de 24 de noviembre, de Arrendamientos urbanos, *BOE*, 282, 25 novembre 1994, p. 36129-36146.

indépendamment de son orientation sexuelle, durant au moins les deux années antérieures » (articles 12 et 16 de la LAU)[148]. Cette formule fut reprise dans la *Ley de Solidaridad con las víctimas del terrorismo*[149], l'article 23 du Code pénal de 1995 relatif aux « circonstances mixtes de la parenté »[150] et plusieurs conventions de travail et contrats privés.

– Le mariage comme ressource symbolique

De la même manière, quand des actions symboliques et ludiques furent organisées pour soutenir et rendre la revendication des lois d'unions de fait plus visible, elles firent souvent appel aux symboles du mariage. Durant la semaine d'action organisée dans tout l'Etat espagnol en novembre 1995, COGAM mena deux actions spectaculaires qui s'en inspiraient. Le 18 novembre, le groupe madrilène maria les statues de Don Quichotte et Sancho Pança, situées dans les jardins de la *Plaza de España*. Il vêtit le premier d'un costume de gala et attifa le second d'un voile de tulle et d'un habit blancs. Le tract distribué à cette occasion affirmait, dans une comparaison entre la situation des gays et des lesbiennes espagnols et la relation entre les personnages principaux de ce célèbre roman, que, si Don Quichotte et Sancho Pança « ne peuvent pas se marier réellement parce qu'ils sont des personnes de fiction, (...) les gays et les lesbiennes de ce pays ne le sont pas et ne peuvent pas légaliser leurs unions »[151]. Trois jours plus tard, le même groupe prit d'assaut le bureau du Registre civil de Madrid, où doivent être introduites les demandes de mariage, pour réclamer le « droit, reconnu par la constitution, de se marier ». Les calicots déployés à la fin de l'action proclamaient : « Nous nous aimons et nous souhaitons nous marier »[152]. De son côté, la CGL catalane distribua en 1997 de faux livrets de famille, normalement remis aux couples le jour de leur mariage, pour soutenir la revendication d'une loi catalane d'unions de fait[153].

– Le mariage comme argument de négociation

A partir de 1996, quand les associations LGBT s'engagèrent dans la revendication et la négociation de lois régionales d'unions de fait, plusieurs d'entre elles se rendirent compte que demander le mariage pouvait constituer une stratégie efficace pour obtenir une loi d'union de fait satisfaisante. Ce fut notamment le cas en Catalogne au cours des négociations difficiles menées avec le gouvernement nationaliste de la *Generalitat*. Ainsi, la CGL demanda pour la première fois le droit au « mariage homosexuel » en juin 1996, qu'elle présenta comme la reconnaissance du droit à une « pleine égalité ». Comme l'affirme Jordi Petit, « sans dénigrer le chemin parcouru, ni l'utilité d'une loi d'union, dès 1996, face au changement important opéré sur cette question dans l'opinion publique et dans le collectif homosexuel lui-même, il

---

148 Cette formulation résulta de l'adoption d'un amendement présenté à l'initiative de la CGL, avec COLEGAS et *Col.lectiu Lambda* et plusieurs ONG de la campagne « Democracia es Igualdad ».

149 Ley 32/1999, de 8 de octubre, de Solidaridad con las víctimas del terrorismo, *BOE*, 242, 9 octobre 1999, p. 36050-36052.

150 Ley Orgánica 10/1995, de 23 de noviembre, del Código Penal, *BOE*, 281, 24 novembre 1995, p. 33987-34058.

151 *Entiendes*, 39, janvier 1996.

152 Entretien avec Mili Hernández, *op. cit.*

153 Entretien avec Jordi Petit, *op. cit.*

[fut] décidé de poser le thème du mariage homosexuel comme une simple question d'égalité. Cette exigence rendait encore plus évidente la nécessité de promulguer une loi d'union et, à son tour, se présentait comme une manière de ne pas faire obstacle, avec cette loi hypothétique, au futur droit au mariage homosexuel »[154]. Logiquement, la revendication du mariage en tant que telle s'imposa à l'agenda après l'approbation de la loi catalane reconnaissant les couples non mariés[155].

– Le mariage comme revendication à part entière

Enfin, l'intransigeance du PP provoqua une radicalisation des revendications et un important changement de stratégie. Face à l'échec répété des stratégies visant à obtenir une loi d'union de fait, de plus en plus d'activistes se demandèrent pourquoi ils n'exigeraient pas purement et simplement le mariage. La situation leur semblait sans issue et certains se disaient que demander le mariage constituerait peut-être une voie plus efficace[156]. Ce constat s'accompagnait de plus d'une attention accrue, dans le discours, à la question de l'égalité des droits, qui supplanta peu à peu la question du SIDA et permettait difficilement d'éviter la question du mariage.

Les priorités changèrent de manière fondamentale au fil du temps. Si le mariage n'était pas nécessairement rejeté durant la première moitié des années 1990, il constituait un objectif à très long terme. Le rapport politique présenté lors du premier congrès du *Col.lectiu Lambda* de Valencia en 1994 affirmait ainsi : « Avec les lois d'union de fait et avec les modifications sémantiques appropriées dans les codes, les lois organiques ou ordinaires ou les règlements ou d'autres formes inférieures de normes administratives, les couples de cohabitants qui entretiennent une relation analogue à la relation matrimoniale jouiront des mêmes droits et obligations que ceux qui s'appliquent à tout couple légalement marié par l'Eglise ou l'Etat, sans que cela soit un obstacle pour exiger la réforme des articles 32 de la Constitution espagnole et des articles 44, 66 et 67 de notre Code civil relatifs au mariage afin de rendre possible la nouvelle rédaction de tout notre droit matrimonial et du droit en général, en accord avec cette nécessité et avec le but que les couples gays et lesbiens qui le souhaitent puissent accéder à la forme institutionnelle du mariage en égalité de conditions avec le reste des citoyen-ne-s de l'Etat espagnol »[157].

L'analyse du discours de COGAM et les revendications formulées dans les différents manifestes du *Día del Orgullo* permettent de saisir avec nuance cette évolution. En juillet 1995, dans le numéro de la revue *Entiendes* consacré aux dix

---

[154] J. Petit, *25 años más..., op. cit.*, p. 46 et 47.

[155] Plusieurs auteurs mentionnent par ailleurs que l'association asturienne XEGA aurait été la première, avant ou en même temps que la CGL catalane, à demander l'ouverture du mariage. J. Herrero Brasas, *La sociedad gay : Una invisible minoría*, Tres Cantos, Foca, 2001, p. 142. Toutefois, aucun document n'a permis de confirmer cette information, du moins jusqu'en 1999. XEGA, *40 Propuestas para la plena igualdad de gais y lesbianas*, Gijon, Oviedo, XEGA, 1999, http://www.xega.org/antiguu/web2005/temporal/?paxina=40Propuestas (consulté le 30 septembre 2008).

[156] Entretien avec Fernando Villaamil, *op. cit.*

[157] J. C. Murcià, J. Sanfeliu, « El papel del Lambda, hoy. Fundamentos del Col.lectiu Lambda », *in* Primer congrés del Col.lectiu Lambda de Valencia « Sexualitat més plural, societat més lliure », Valence, 21, 22, 23 octobre 1994, p. 18-19.

ans de COGAM, Pedro Zerolo écrivait : « Nous devons exiger l'égalité complète de tous les partis politiques et des institutions. Nous voulons des succès législatifs qui nous rendent égaux ! Maintenant ! Nous voulons des avancées dans l'élimination de toute discrimination à l'encontre des homosexuels »[158]. L'impératif d'égalité des droits comme exigence première des combats LGBT était donc posé, mais Pedro Zerolo n'en déduisait pas encore la nécessité de revendiquer l'ouverture du mariage. En février 1997, le manifeste de la manifestation organisée à Madrid pour soutenir la revendication des lois d'union de fait exigeait, comme « quatrième revendication, l'égalisation complète des droits des transsexuels, des gays et des lesbiennes en application des résolutions du Parlement européen de 1989 et 1994 », ce qui impliquait « le droit au mariage entre personnes du même sexe », « la loi d'union de fait et la reconnaissance du droit à l'adoption, tant individuellement qu'en couple, ainsi que la modification de la loi des étrangers »[159]. Dans le manifeste de juin 1998, les associations commencèrent à revendiquer l'ouverture du mariage, qui devint progressivement la véritable solution à l'absence de reconnaissance légale des unions de même sexe. Ce document indiquait : « Même si nous avons choisi d'appuyer la proposition qui nous paraît la moins mauvaise, la réalité est qu'aucune des propositions présentées au Parlement ne reprend pour les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transsexuels et pour les familles que nous formons, les mêmes droits que ceux dont jouissent les citoyennes et les citoyens hétérosexuel-le-s et leurs familles. Il est temps de commencer à exiger le droit à l'accès à un mariage civil qui jouit des mêmes prérogatives et d'une protection juridique et sociale identique à celle des personnes qui se déclarent hétérosexuelles »[160]. La même année, selon Miquel Angél Fernández[161], une résolution historique fut adoptée à l'initiative du *Col.lectiu Lambda* lors des *Encuentros Estatales*. Celle-ci, rassemblant la majorité du mouvement, invitait aussi à commencer à revendiquer le mariage, sans toutefois laisser tomber la stratégie des lois d'unions de fait. Le manifeste du *Día de l'Orgullo* de juin 1999 confirma cette évolution en rappelant que « l'égalité juridique complète doit encore être acquise. La privation du droit au mariage est une discrimination injuste et intolérable au même titre que le fait qu'il n'existe pas de loi d'union à laquelle ceux qui le souhaitent peuvent recourir. Ce sont des droits incontestables pour tou-te-s les citoyen-ne-s, quelle que soit leur orientation sexuelle »[162].

Les années 2000 : le mariage devint la priorité

Dans les associations

Lors des élections générales de 2000, la *Federación Estatal de Lesbianas, Gays (FELG)* demanda aux partis politiques de reconnaître « le droit au mariage civil entre

---

[158] Dans le même numéro, à l'intérieur du supplément sur les dix ans de COGAM, Pedro Zerolo ne parle pas du mariage, mais réclame « la pleine égalité » et « l'élimination de toutes les discriminations » au niveau juridique. *Entiendes*, 41, mai-juin 1996, p. VII.

[159] *Contra la homofobia en todas sus manifestaciones, manifiestate*, Madrid, 22 février 1997.

[160] *Entiendes*, 54, août-septembre 1998, p. 11.

[161] Entretien avec Miquel Angél Fernandez, *op. cit.*

[162] *Manifesto del Día del Orgullo*, Madrid, 1999.

personnes du même sexe, avec tous les droits que cela implique (droit à l'adoption, droits fiscaux, droit à la nationalisation du partenaire étranger) »[163]. L'ouverture du mariage était donc devenue la priorité de la plupart des associations LGBT et, si l'on discutait encore des lois d'union de fait au niveau autonomique (la majorité des lois d'union de fait ont été adoptées après 2000), il s'agissait plus d'un choix stratégique que d'un reflet des objectifs réels de ces associations.

Ce discours était porté par de nouveaux acteurs, qui confirmèrent la place de Madrid comme capitale LGBT espagnole. La FELG, basée à Madrid, incarnait désormais la voix politique du mouvement, du moins au niveau de l'Etat, et coordonna le combat pour l'ouverture du mariage, qui constituait une de ses priorités. Dans cette organisation, quelques activistes issus de COGAM et du *Col.lectiu Lambda* de Valence s'illustrèrent sur cette question[164] : Pedro Zerolo, Beatriz Gimeno, Boti García, Miquel Angél Fernández et Toni Poveda ainsi que, dans une moindre mesure, Iñigo Lamarca, ancien président de l'association basque Gehitu et ancien arteko (ombudsman dans cette région). Ces activistes incarnèrent la lutte pour le mariage et devinrent les principaux visages du mouvement LGBT espagnol (en plus de Jordi Petit, toujours présent). Ils déposèrent des demandes officielles aux Registres civils de Madrid et Valence en octobre 2003 et se marièrent tous plus tard au cours de cérémonies médiatisées.

Ces activistes jouèrent un rôle essentiel dans le traitement politique de la question et les orientations des argumentations tenues ultérieurement. L'exposé de Pedro Zerolo lors de la présentation d'un projet de réforme du Code civil afin de permettre l'ouverture du mariage aux couples de même sexe au cours du VIIe congrès général des avocats espagnols permet d'en saisir les jalons. Ce document, issu des réflexions développées au sein de COGAM et de la FELG, servit en effet de base aux négociations avec les acteurs politiques et sociaux, ainsi qu'aux propositions de loi déposées à partir de 2001. Il s'articule autour de trois principes, sans cesse revendiqués par la fédération LGBT espagnole au cours des années suivantes : « Le respect de la dignité humaine (les homosexuels sont titulaires de droits et de devoirs), le respect de la liberté individuelle (les homosexuels ont le droit de décider librement comment organiser leur manière de vivre), le respect du principe d'égalité (permettre le mariage hétérosexuel et interdire le mariage homosexuel, c'est sanctionner ou réprouver expressément l'homosexualité) »[165].

Dans la continuité du discours amorcé durant la seconde moitié des années 1990, l'ouverture du mariage était donc toujours présentée comme une question d'égalité des droits. Toutefois, ce discours fut étoffé durant cette période et les arguments furent complétés et développés. Les références au SIDA diminuèrent et la question des familles homoparentales fut approfondie[166]. Quatre remarques supplémentaires

[163] *Entiendes*, 64, avril 2000.

[164] Entretien avec Béatriz Gimeno, *op. cit.*

[165] Cité *in* P. Zerolo, « El derecho al matrimonio », *in* CGL, *Forùm europeu sobre el dret al matrimoni i l'adopció*, Barcelone, 2002, http://www.cogailes.org/modules.php?op=modload&name=Downloads&file=index&req=viewsdownload&sid=3 (consulté le 17 septembre 2008).

[166] COGAM estimait que « le travail théorique et idéologique à propos du mariage est déjà fait et que, maintenant, nous devons nous affronter à un des derniers tabous qui subsistent sur l'homosexualité. Tout ce qui relie l'homosexualité à l'enfance est tabou, y compris

peuvent être formulées. *Primo*, l'ouverture du mariage civil fut présentée comme le sommet du combat pour l'égalité des droits, venant parachever le chemin légal parcouru par les gays et les lesbiennes vers l'égalité depuis la dictature tout en constituant le levier permettant d'étendre l'égalité dans d'autres domaines. Dans les documents du IIe congrès de la FELGT de décembre 2002, les responsables de la fédération espagnole déclarent ainsi que « le mariage signifie, ni plus ni moins, que l'égalité légale complète, sans laquelle il n'est pas possible de penser un horizon de non-discrimination. (…) Le droit au mariage ne signifiera pas la fin de notre lutte, mais un autre début, de la même manière que l'obtention du droit de vote par les femmes ne signifia d'aucune manière leur égalité en droit »[167]. *Secundo*, cette revendication était souvent inscrite dans le cadre plus vaste de la citoyenneté et des droits humains, comme l'illustrent ces propos du secrétaire général de la CGL de l'époque : « Il faut exiger le droit au mariage avec les modifications législatives qu'il implique, sans céder à des propositions secondaires ou de substitution qui prétendent nous situer en égalité de droits, moyennant la création d'autres figures parallèles, qui ne font rien de plus que continuer à nous considérer comme des citoyens de seconde classe »[168]. *Tertio*, l'ouverture du mariage devait contribuer à lutter contre l'homophobie et assurer une meilleure place à l'homosexualité dans la société. Le rapport d'organisation et de dynamisation présenté lors du quatrième congrès du *Col.lectiu Lambda* de Valence en 2001 souligne que « la reconnaissance des couples matrimoniaux de gays et de lesbiennes par l'Etat est importante quant à la normalisation sociale, étant donné que pour la majorité de la population une décision en ce sens de la part de l'Etat impliquerait un soutien pour ceux qui respectent notre différence et une claire désapprobation pour ceux qui défendent notre discrimination juridique et sociale. (…) Cela suppose de bouleverser l'ordre traditionnel et de démonter les axiomes moraux intégristes (et qui ont malheureusement encore beaucoup de poids) qui répriment notre affectivité et notre droit à être différents »[169]. A ce titre, l'ouverture du mariage civil était présentée comme une revendication transformatrice qui devait aussi modifier les fondements du mariage. *Quarto*, Pedro Zerolo insista beaucoup sur l'apport de cette revendication à la construction d'une société plurielle baptisée, en clin d'œil au mouvement LGBT, la « société arc-en-ciel » et définie comme « plurielle, hétérogène, diverse, métissée, enrichissante : une société dans laquelle nous devons nécessairement toutes et tous pouvoir entrer »[170].

---

la possibilité d'être pères/mères ». B. García Rodrigo, « Estratègies de COGAM davant el matrimoni i l'adopció », *in* CGL, *Forùm europeu sobre el dret al matrimoni i l'adopció*, *op. cit.* ; B. Molinuevo, B. Gimeno, J. Generelo, *Familias de hecho : Informe sobre la realidad social de las familias formadas por lesbianas, gays y sus hijo/as*, Madrid, Comisión de Educación de COGAM, 2000.

[167] FELG, « Ponencia política », *in Segundo congreso de la FELG « libertad, igualdad, fraternidad, diversidad »*, Madrid, 6, 7 et 8 décembre 2002, p. 12.

[168] M. Corral i Garcia, « Estratègies a seguir en la reivindicació europea », *in* CGL, *Forùm europeu sobre el dret al matrimoni i l'adopció*, *op. cit.*

[169] Col.lectiu Lambda, « Ponencia d'organitzacio i dinamitzacio », *in IV Congreso*, Valence, 27 et 28 janvier 2001, p. 4 et 5.

[170] P. Zerolo, « El derecho al matrimonio », *op. cit.*

Ces activistes déployèrent une véritable stratégie en faveur de la revendication au mariage. Lors de son IIe congrès en 2002, la FELGT présenta une liste d'« outils politiques concrets » qui constituait une véritable feuille de route pour le mouvement LGBT. Ceux-ci impliquaient notamment « de renforcer le mouvement associatif autour de la FELGT et constituer des réseaux dans l'espace GLBT, (…) de consolider et d'augmenter notre présence dans l'espace médiatique à travers des relations avec les journalistes[171], (…) d'établir des relations interactives avec les agents promoteurs du changement social et avec les associations de défense des droits humains, avec l'objectif d'insérer notre discours dans les mouvements de changement social et les engager dans la défense de nos droits, (…) de renforcer la présence dans les espaces institutionnels et de renforcer le dialogue avec les partis politiques et les syndicats, de tenter de promouvoir la présence d'activistes du mouvement GLBT sur les listes électorales, de travailler dans le but de convaincre les partis politiques qu'il ne suffit pas d'avoir des gays et des lesbiennes, mais que ceux-ci doivent faire partie du mouvement (…), de nous constituer en lobby politique devant les différentes instances politiques, constituant des réseaux d'appui et d'information, (…) de renforcer l'espace idéologique et de pensée, (…) de donner l'importance maximale à la formation idéologique et politique de nos activistes (…), de resserrer les relations avec les intellectuels LGBT »[172].

Ce travail porta ses fruits, dans la mesure où la FELGT obtint une visibilité sans précédent et devint un acteur important de la société civile espagnole[173]. Les deux principaux syndicats, l'*Unión General de Trabajadores (UGT)* et *Comisiones Obreras (CCOO)*, devinrent des partenaires réguliers de la FELGT et la fédération renforça ses liens avec d'autres organisations de la société civile comme l'*Unión Nacional de Asociacions Familiares (UNAF)*. Elle s'imposa aussi parmi les associations de gauche et laïques[174]. Enfin, les manifestations convoquées à l'occasion du *Día del Orgullo* connurent un succès chaque année plus important et dépassèrent de loin beaucoup d'autres mobilisations convoquées durant la même période. Plus de deux cent mille personnes défilèrent ainsi à Madrid le 28 juin 2001. En 2002, le nombre de participants s'échelonnait entre 200 et 500 000 personnes et dépassa le million en 2003.

Toutes les associations ne partageaient toutefois ni la priorité donnée au mariage ni la stratégie poursuivie. Si la fédération andalouse *Colegas* n'a pas été très active au niveau politique et si la CGL catalane est, en termes de personnes et d'idéologie, très proche de la FELGTB, la *Fundación Triangulo*, née d'une dissidence de COGAM, et, dans une moindre mesure, le *Casal Lambda* de Barcelone, privilégièrent une

---

171 J. Generelo, « Construyendo una voz : homosexualidad y medios de comunicación », *in* F. Rodríguez González (éd.), *Cultura, homosexualidad y homofobia : vol. I/Perspectivas gays*, Barcelone, Laertes, 2007, p. 33-59.

172 FELGT, « Ponencia política », *op. cit.*, p. 17-18.

173 J. M. Monferrer Tomàs, *Identidad y cambio social : Transformaciones promovidas por el movimiento gay/lesbiano en España*, Barcelone, Madrid, Egales, 2010.

174 B. Gimeno, « Los derechos de gays, lesbianas, transexuales y bisexuales después de la era Aznar », *Iniciativa socialista*, 71, 2003-2004 ; Id., « La Iglesia y la ciudadanía », *Iniciativa socialista*, 73, 2004.

autre approche. Plutôt qu'une opposition sur le contenu des revendications [175], les divergences portaient sur le calendrier à suivre. Ces groupes estimaient qu'il fallait, à l'image des autres pays européens, préalablement obtenir une loi d'union de fait au niveau central et ne demander le mariage que dans un second temps. Ils continuaient de plus à insister sur la nécessité de faire preuve de réalisme politique et d'accompagner l'évolution des mentalités. Cette position se situait dans la continuité de celle défendue par les fondateurs de la *Fundación Triangulo* dans une tribune publiée dans *El País* en 1997 : ils y indiquaient que, s'ils ne rejetaient pas l'objectif du mariage, ils défendaient la stratégie de poursuivre ce qui apparaissait comme politiquement et socialement acceptable, rappelant qu'« au lieu d'exiger le maximum en une seule fois, [ils passèrent] à négocier ce qui était possible. Et ainsi naquit la campagne pour une loi d'union de fait : raisonnable, acceptable par la société et par les différents partis politiques qui avaient le mandat de [les] représenter » [176].

Au niveau politique

Au niveau politique, les choses s'accélérèrent également. En 2000, il était toujours question de lois d'unions de fait et le PSOE, IU, IC-V et CIU déposèrent des propositions de loi en en ce sens en début de législature [177]. Toutefois, des propositions de loi demandant l'ouverture du mariage civil furent également déposées à partir de 2001 et redéposées après leur rejet en séance plénière les 25 septembre 2001 et 20 février 2003 [178]. Ainsi, les quatre années durant lesquelles le PP gouverna seul à Madrid

---

[175] L'opposition à la demande du mariage a été menée par d'autres groupes, très minoritaires, tels que le *Front d'Alliberament Gai de Catalunya (FAGC)*.

[176] M. Á. Sánchez Rodríguez, P. A. Pérez Fernández, « Somos familia », *El País*, 16 octobre 1997 ; entretien avec Miguel Ángel Sánchez, *op. cit.*

[177] Grupo Parlamentario Federal de Izquierda Unida, Proposición de Ley 122/000028 Medidas para la igualdad jurídica de las parejas de hecho, *BOCG : Congreso de los diputados*, 8 mai 2000 ; Grupo Socialista del Congreso, Proposición de Ley 122/000023 Por la que se reconocen determinados efectos jurídicos a las uniones de hecho, *BOCG : Congreso de los diputados*, 12 avril 2000 ; Grupo Parlamentario Catalán (Convergència i Unió), Proposición de Ley sobre uniones estables de pareja (122/000034), *BOCG : Congreso de los diputados*, 3 mai 2000 ; Grupo Parlamentario Mixto, Proposición de Ley 122/000048 Igualdad jurídica para las parejas de hecho, *BOCG : Congreso de los diputados*, 29 mai 2000.

[178] Grupo Parlamentario Federal de Izquierda Unida, Proposición de Ley de modificación del Código Civil en materia de matrimonio (122/000117), *BOCG : Congreso de los diputados*, 14 avril 2001 ; Grupo Socialista del Congreso, Proposición de Ley de modificación del Código Civil en materia de matrimonio (122/000119), *Ibid.* ; Grupo Parlamentario Mixto, Proposición de Ley relativa a la celebración del matrimonio entre personas del mismo sexo (122/000121), *Ibid.* ; Id., Proposición de Ley 122/000122 Modificación del Código Civil en materia de matrimonio, *Ibid.*, 27 avril 2001 ; Id., Proposición de Ley de modificación del Código Civil en materia de matrimonio (122/000137), *Ibid.*, 19 juin 2001 ; Id., Proposición de Ley de modificación del Código Civil para reconocer la celebración de matrimonio entre personas del mismo sexo (122/000241), *Ibid.*, 10 septembre 2002 ; Grupo Parlamentario Federal de Izquierda Unida, Proposición de Ley de modificación del Código Civil en materia de matrimonio (122/000251), *Ibid.*, 11 novembre 2002 ; Grupo Socialista del Congreso, Proposición de Ley de modificación del Código Civil en materia de matrimonio. (122/000254), *Ibid.* ; Grupo Parlamentario Mixto, Proposición de Ley de modificación del Código Civil en

empêchèrent toute avancée législative. Mais elles contribuèrent aussi à rendre les autres partis plus perméables aux revendications des associations LGBT. En 2000, IU et IC-V étaient les seuls partis à se déclarer favorables à l'ouverture du mariage, tout en défendant l'adoption d'une loi d'union de fait. A partir de 2001, le PSOE[179], la *Chunta Aragonesista (CHA)*, le *Bloque Nacionalista Galego (BNG)*, *Esquerra Republicana de Catalunya (ERC)*, une partie de CiU et du PNV se rallièrent à cette revendication.

Certaines communautés autonomes essayèrent également de porter la question au Parlement espagnol en jouant sur l'article 87 de la Constitution qui permet à leurs assemblées législatives de déposer des propositions de loi au Congrès. En juin 2001, Miquel Iceta i Llorens, qui fut un des premiers hommes politiques espagnols à sortir du placard en 1999, proposa au Parlement catalan[180] d'approuver une résolution en vue de présenter au bureau du Congrès des Députés une proposition de loi modifiant le Code civil en matière de mariage. Cette initiative n'aboutit pas.

2004 : l'enjeu du mariage au gouvernement

Le 14 mars 2004, le PSOE de José Luis Rodríguez Zapatero gagna de manière inattendue les élections législatives. Trois jours plus tôt, Al-Qaida avait commis l'attentat le plus sanglant de la démocratie espagnole, tuant plus de 191 personnes dans la gare madrilène d'Atocha. Cet événement et, surtout, sa gestion par le Parti populaire alors au pouvoir, provoquèrent plusieurs manifestations spontanées la veille du jour des élections et incitèrent plus de personnes à voter, modifiant le résultat des élections. Le PSOE avait promis d'ouvrir le mariage civil aux personnes de même sexe et, dès le 15 avril 2004, le nouveau Premier ministre espagnol annonça le respect de cet engagement[181]. L'ouverture du mariage figurait au cœur d'un vaste programme d'approfondissement de la démocratie et de la citoyenneté, dont Zapatero fit un des étendards de son premier mandat[182]. Selon lui, à travers cette mesure et en écho au travail d'Avishai Margalit[183], les parlementaires espagnols « étaient (…) en train

---

materia de matrimonio (122/000258), *Ibid.*, 26 novembre 2002 ; GRUPO PARLAMENTARIO MIXTO, Proposición de Ley 122/000259 Modificación del Código Civil en materia de matrimonio : Presentada por el Grupo Parlamentario Mixto, *Ibid.*, 29 novembre 2002.

[179] Sur la rencontre progressive entre le mouvement LGBT espagnol et le PSOE, K. CALVO, « Movimientos sociales y reconocimiento de derechos civiles : legalización del matrimonio entre personas del mismo sexo en España », *Revista de Estudios Políticos*, 147, 2010, p. 137-167.

[180] M. ICETA I LLORENS, Proposta de resolució per la qual s'acorda de presentar a la mesa del congrés dels diputats la proposició de llei de modificacio del Codi civil en matèria de matrimoni, *Parlament de Catalunya*, 2001, http://www.iceta.org/contingut_miquel_orientasex_proposcivil.htm (consulté le 12 octobre 2008). Ce texte ne fut pas approuvé suite à l'opposition du PP et de CiU.

[181] J. L. RODRÍGUEZ ZAPATERO, *in* CONGRESO DE LOS DIPUTADOS, *Diario de Sesiones*, 2, 15 avril 2004.

[182] P. FLORES D'ARCAIS et J. L. RODRÍGUEZ ZAPATERO, « Diálogo sobre democracia y derechos civiles », *Claves de razón práctica*, 161, 2006, p. 4-12.

[183] A. MARGALIT, *La société décente*, Castelnau-le-Lez, Climats, 1999.

de construire un pays plus décent, parce qu'une société décente est une société qui n'humilie pas ses membres »[184].

Le 1er octobre 2004, le gouvernement approuva l'avant-projet de loi « par lequel est modifié le Code civil en matière de droit à contracter le mariage » et le projet de loi définitif fut voté en Conseil des ministres le 30 décembre 2004, puis transmis au Parlement. Après un parcours parlementaire rapide[185], il fut approuvé en première lecture au Congrès des Députés le 21 avril 2005, au Sénat le 21 juin et par le Congrès de manière définitive le 30 juin de la même année. Cette loi fut soutenue par tous les élus du groupe IU/IC-V, d'ERC, de CC, de la CHA, du BNG, par la majorité de ceux du PSOE et du PNV, par deux députés de CIU (Carles Campuzano i Canadés et Mercè Pigem i Palmés) et une élue du PP (Celia Villalobos Talero).

Le mariage octroyé est quasi identique au « mariage hétérosexuel ». Il n'y pas de différences en ce qui concerne le couple et il comprend presque tous les droits relatifs aux enfants, à l'exception de la présomption de paternité. Comme en Belgique, le mariage avec un partenaire dont le pays d'origine ne prévoit pas le mariage entre personnes de même sexe n'était pas autorisé à l'origine. Toutefois, cette interdiction fut levée par une décision judiciaire en juillet 2005. Les dispositions sur la présomption de paternité ont été partiellement modifiées via la loi sur la transsexualité adoptée en 2007[186], qui instaure une présomption de maternité au sein des couples lesbiens mariés dans le cas où une des partenaires a été inséminée. Par ailleurs, le PSOE a modifié ses positions sur les lois d'unions de fait[187], un sujet qui a tout simplement disparu de son programme électoral pour les élections de 2008[188].

Comme durant ses huit années au gouvernement, le Parti populaire n'a cessé, au cours de ces quatre années, de s'opposer au projet. Le 30 septembre 2005, ce parti déposa un recours d'inconstitutionnalité devant le Tribunal constitutionnel, qui

---

184 J. L. Rodríguez Zapatero, *in* Congreso de los Diputados, *Diario de Sesiones*, *op. cit.*, p. 5228.

185 Emaillé de quelques obstacles. En octobre 2004, le Conseil d'Etat estima que l'union homosexuelle devait faire l'objet d'un traitement juridique différent tout en reconnaissant la compétence du gouvernement pour octroyer les mêmes droits. Le gouvernement décida de ne pas suivre cet avis. Fin janvier 2005, le *Consejo General del Poder Judicial*, à majorité conservatrice, adopta un rapport désapprouvant l'ouverture du mariage sans avoir été consulté par le gouvernement. Ce document affirme notamment que cette loi ouvrirait la porte au « mariage polygame ». Le 20 juin 2005, au cours d'auditions sur l'adoption en commission de la Justice du Sénat, Aquilino Polaino, directeur du département de psychologie de l'université *San Pablo-CEU*, affirma que l'homosexualité était une maladie et défendit les thérapies réparatrices, qu'il pratique.

186 Ley 3/2007, de 15 de marzo, reguladora de la rectificación registral de la mención relativa al sexo de las personas, *BOE*, 65, 16 mars 2007, p. 11251-11253.

187 Même si tous les députés du parti ne partagent pas cette position. J. Pedret, « Els nous drets civils : nou matrimoni i noves parelles », *Criteris*, 5, 2005 ; entretien avec Jordi Pedret, *op. cit.*

188 PSOE, *Motivos para creer : Programa electoral : Elecciones generales 2008*, Madrid, PSOE, 2008.

n'a pas encore été tranché[189]. Les critiques de ce parti portaient d'abord sur l'usage du terme « mariage » pour désigner le statut accordé aux couples de même sexe. Dans la mesure où le mariage constitue le cadre privilégié de la famille et où un couple homosexuel ne peut pas procréer, une telle décision revenait à amalgamer des situations différentes, raison pour laquelle le mariage devait être réservé aux unions hétérosexuelles. Ensuite, le PP était opposé à l'ouverture du droit à l'adoption aux unions de même sexe au nom de l'intérêt de l'enfant. Enfin, on note l'influence d'éléments d'ordre religieux, qui inscrivent au moins implicitement le mariage civil dans la continuité du mariage religieux[190]. Le PP ne souhaitait pas déplaire à l'Eglise catholique.

Cette dernière s'opposa avec force au projet. Cette attitude s'inscrivait dans une stratégie plus globale de confrontation avec le gouvernement socialiste, qui s'exprima également (parfois avec succès) dans des dossiers tels que la lutte contre le terrorisme, le plan hydrologique national, le statut du cours de religion, l'éducation à la citoyenneté, l'euthanasie ou l'avortement. La Conférence épiscopale espagnole élabora un argumentaire selon lequel l'ouverture du mariage aux couples homosexuels constituait un des symboles de l'idéologie « laïciste » promue par Zapatero. Dans ce cadre, le porte-parole de la conférence épiscopale compara à plusieurs reprises le « mariage homosexuel » à de la « fausse monnaie », estimant qu'il « dévalue la véritable monnaie et met en danger tout le système économique »[191]. Le comité exécutif de la Conférence épiscopale espagnole soutint la manifestation pour la famille du 18 juin 2005, qui rassembla entre 180 000 et un million de personnes à Madrid, et organisa le rassemblement pour la famille le 30 décembre 2007. Les positions de la Conférence épiscopale espagnole reçurent l'appui du Vatican, qui intervint à plusieurs reprises dans la vie politique espagnole. Dès le lendemain du vote en première lecture par le Congrès, le cardinal López Trujillo, président du Conseil pontifical pour la Famille, exhorta les fonctionnaires catholiques à solliciter l'objection de conscience. Le pape Benoît XVI[192], qui voyage peu, tint en outre à participer aux cinquièmes rencontres mondiales des familles, organisées à Valence en juillet 2006 et a à nouveau visité l'Espagne à l'automne 2010, avant l'organisation des journées mondiales de la jeunesse à Madrid en 2011. Toutefois, la mobilisation de l'Eglise catholique débuta alors que le projet était déjà sur les rails et, pour cette raison, elle ne put empêcher son approbation. Elle a en revanche renforcé la nature laïque de l'ouverture du mariage aux yeux de nombreux Espagnols, offrant un argument supplémentaire aux partisans de cette mesure. En effet, l'opposition de l'Eglise a contribué à inscrire la revendication du mariage, au premier abord conservatrice, dans la lutte historique contre le pouvoir clérical en Espagne, considérée comme indissociable de la lutte pour la démocratie.

---

[189] Le Parti populaire a fait la même chose avec plusieurs lois phares du gouvernement Zapatero, telles que la *Ley d'Igualdad* ou le nouveau statut d'autonomie de la Catalogne.

[190] Suite au concordat signé avec le Saint-Siège en 1979, il n'y a pas d'obligation de se marier civilement en Espagne et un mariage célébré à l'église a valeur légale.

[191] COMITÉ EJECUTIVO DE LA CEE, *En favor del verdadero matrimonio*, Madrid, 15 juillet 2004.

[192] BENOÎT XVI, *La verità sulla famiglia : Matrimonio e unioni di fatto nelle parole di Benedetto XVI*, Vatican, L'Osservatore Romano, 2007.

France

Entre le pasteur Doucé et Coluche

Joseph Doucé est une des premières personnes à avoir posé la question du mariage des homosexuels en France [193]. Pasteur baptiste anticonformiste, il anima pendant près de quinze ans la Communauté du Christ Libérateur avant d'être assassiné dans la forêt de Rambouillet en 1990, sans doute avec la complicité des Renseignements généraux. Dans le cadre de ses activités militantes, cet homme célébra, dès le début des années 1970, à Lens puis à Paris, des « bénédictions d'amour et d'amitié » d'unions homosexuelles [194]. Au départ, la question du mariage était donc étroitement liée à un engagement religieux.

Ces positions n'étaient toutefois pas représentatives du mouvement gay et lesbien français qui, comme en témoigne Jean Le Bitoux [195], raillait et s'amusait des initiatives du pasteur Doucé. De même, quand, en 1980, deux militants du Comité d'urgence antirépression homosexuelle (CUARH) [196], Alain Leroi et Vincent Legret, proposèrent que leur association prenne en compte le « lien homosexuel », cette idée fit sourire [197]. Certes, le CUARH reprit cette exigence dans un manifeste envoyé au bureau de la Commission des affaires sociales et de la santé de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, mais il n'en fit jamais une véritable revendication [198]. Cette idée n'était pas encore dans l'air du temps.

Cette demande fut une nouvelle fois parodiée cinq ans plus tard. En 1985, Coluche et Thierry Le Luron s'unirent en grande pompe au cours d'une cérémonie qui les mena de la Commune libre de Montmartre au Fouquet's. Il s'agissait de dénoncer les noces (hétérosexuelles) d'Yves Mourousi, connu pour ses amours masculines. Selon Jean-Yves Le Talec, cette opération n'était pas exempte de revendications en faveur

---

[193] Jean-Yves Le Talec rapporte que l'association homophile Arcadie songea aussi à l'élaboration d'un statut légal pour les unions de même sexe. Lors de son congrès international de 1979, les membres de cette organisation auraient émis « le vœu qu'Arcadie mette à l'étude les aspects techniques que pourrait prendre la définition d'un statut original s'appliquant au couple non lié par le mariage et la filiation ». J.-Y. Le Talec, *Folles de France : Repenser l'homosexualité masculine*, Paris, La Découverte, 2008, p. 210.

[194] J. Le Bitoux, H. Chevaux et Br. Proth, *Citoyen de seconde zone : Trente ans pour la reconnaissance de l'homosexualité en France (1971-2002)*, Paris, Hachette, 2003, p. 149-150.

[195] Entretien avec Jean Le Bitoux, Paris, 24 janvier 2008.

[196] Le Comité d'urgence antirépression homosexuelle (CUARH) fut fondé lors des universités homosexuelles d'été, organisées à Marseille en juillet 1979. Il avait pour objectif d'engager des actions chaque fois qu'un homosexuel subissait une injustice et de « mener des campagnes éventuellement avec les forces antirépression, les organisations politiques, syndicales et démocratiques ». Ses revendications ont été approfondies à Dijon les 9 et 10 février 1980. J. Mossuz-Lavau, *Les lois de l'amour : Les politiques de la sexualité en France (1980-2002)*, Paris, Payot, 2002, p. 310-315 ; Sc. Gunther, *The Elastic Closet : A History of Homosexuality in France, 1942-present*, Basingstoke, Palgrave, 2009, p. 57-59.

[197] Alain Leroi publia également un article sur les « gais concubins » dans la revue *Homophonies* en mars 1983.

[198] Ce document demandait « la reconnaissance des droits sociaux, administratifs, juridiques et fiscaux de deux personnes vivant en couple homosexuel, par les diverses administrations ». J. Mossuz-Lavau, *op. cit.*, p. 313.

de la reconnaissance du lien homosexuel[199]. Cependant, les formes empruntées, absolument *camp*, privilégiaient l'humour et la dérision.

De manière plus générale, à l'inverse de la Belgique et de l'Espagne, la France, qui a longtemps constitué un pôle d'attraction pour les homosexuel-le-s de ces deux pays, connut très tôt une vie homosexuelle intense, principalement à Paris, et le développement d'une subculture importante, du moins en ce qui concerne les homosexuels masculins[200]. Au fil du temps et alors que d'autres lieux avaient existé par le passé[201], le quartier du Marais devint le centre d'une véritable sociabilité homosexuelle et le point de départ de la construction d'une communauté de désirs et d'affinités[202]. De plus, à la visibilité précoce d'artistes homosexuels comme André Gide, Jean Cocteau ou Jean Genet, s'ajouta le travail d'intellectuels qui, tels Michel Foucault, Guy Hocquenghem ou René Schérer, contribuèrent à construire et théoriser un mode de vie hédoniste et libertaire, orienté vers l'exploration du désir et l'invention de nouvelles formes de mise en relation. Dans ce cadre, les revendications relatives au couple étaient souvent dénigrées et jugées représentatives d'un mode de vie bourgeois. Enfin, l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République en 1981 contribua à démobiliser le mouvement homosexuel français. Les mesures adoptées par le président socialiste au début de son premier mandat[203] alimentèrent

---

[199] Coluche aurait ainsi déclaré : « Alors le mariage c'est une institution très importante dont il ne faut pas se moquer, voilà ce que je pense. Si on n'a plus le droit de s'aimer entre hommes, alors merde ». J.-Y. Le Talec, *op. cit.*, p. 279.

[200] Fl. Tamagne, *Histoire de l'homosexualité en Europe : Berlin, Londres, Paris 1919-1939*, Paris, Le Seuil, 2000 ; R. Révenin, « L'émergence d'un monde homosexuel moderne dans le Paris de la Belle Epoque », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 53/4, 2006, p. 74-86 ; N. G. Albert, « De la topographie invisible à l'espace public et littéraire : les lieux de plaisir lesbien dans le Paris de la Belle Epoque », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 53/4, 2006, p. 87-107.

[201] M. D. Sibalis, « Les espaces des homosexuels dans le Paris d'avant Haussmann », *in* K. Bowie (dir.), *La modernité avant Haussmann : Formes de l'espace urbain à Paris, 1801-1853*, Paris, Editions Recherches, 2001, p. 231-241 ; Id., « The Palais-Royal and the Homosexual Subculture of Nineteenth-Century Paris », *in* J. Merrick, M. D. Sibalis (dir.), *Homosexuality in French History and Culture*, New York, Harrington Park Press, 2001, p. 117-129.

[202] M. D. Sibalis, « Urban Space and Homosexuality : The Example of the Marais, Paris' « Gay Ghetto » », *Urban Studies*, 41/9, 2004, p. 1739-1758.

[203] Au cours de la campagne pour les élections présidentielles de 1981, François Mitterrand promit, en réponse à une question du mouvement Choisir, de dépénaliser complètement l'homosexualité. Après son élection, une note fut transmise par le ministre de l'Intérieur au directeur général de la police. Selon celle-ci, s'il appartenait aux missions de la police de surveiller les établissements publics et de faire respecter l'ordre, aucune discrimination ou suspicion sur la base de l'orientation sexuelle ne pouvait avoir lieu. Le ministre de la Santé décida, contre l'Organisation mondiale de la santé, de ne plus considérer l'homosexualité comme une maladie mentale. Les personnes visées par le délit d'homosexualité furent amnistiées et la plupart des poursuites suspendues. En juillet 1982, la majorité homosexuelle fut alignée sur la majorité hétérosexuelle, mettant fin à une situation introduite par le régime de Vichy. La même année, la loi Quilliot (sur les logements) supprima la référence à la gestion en bon père de famille des contrats de location. En 1983, les exigences de « bonnes mœurs et bonne moralité » disparurent du Code pénal de la fonction publique. J. Mossuz-Lavau, *op. cit.*, p. 328-337.

le sentiment que tout était soudain réglé et de nombreux gays recherchèrent alors « le bonheur dans le ghetto », s'investissant dans le développement d'une importante vie (sub)culturelle, qui s'est épanouie, du moins sous cette forme, jusqu'à l'émergence et, surtout, l'exacerbation de l'épidémie de SIDA [204]. Comme l'écrivent Jean Le Bitoux, Hervé Chevaux et Bruno Proth, le développement rapide de « structures homosexuelles subculturelles » orientées autour des loisirs, de la presse et du commerce « et leurs enjeux propres rassemblés autour des styles de vie, des modes et de l'hédonisme vont mettre sous le boisseau la dimension politique de l'homosexualité » [205].

L'apparition d'une revendication

Un statut pour le couple dans le contexte du SIDA

Les premières revendications relatives à la reconnaissance légale des couples de même sexe apparurent en 1989 au sein du groupe socialiste « Gais pour les libertés ». Créée en 1985 par Henri Maurel dans les milieux fabiusiens du parti socialiste, cette association orienta la plupart de ses activités autour de la lutte contre le SIDA [206]. C'est donc dans le cadre de cette maladie que la réflexion sur le couple a émergé. A nouveau, les militants Alain Leroi et Vincent Legret participèrent aux réflexions. En septembre 1989, cette association tint deux journées d'étude sur le partenariat, présidées par Elisabeth Badinter et Françoise Castro, l'épouse du Premier ministre Laurent Fabius. En novembre, elle proposa un projet de partenariat également influencé par l'approbation d'un partenariat pour les couples de même sexe au Danemark. Il reconnaissait moins de droits mais, dans une logique républicaine, ce contrat devait, à l'inverse du contrat danois, être accessible à tout type de couple. Gais pour les Libertés porta ces réflexions au congrès de Rennes de 1990 via une contribution thématique qui mettait déjà l'accent sur l'égalité des droits et la « lutte contre les exclusions » [207]. Ces propositions furent également traduites dans une proposition de loi sur le « partenariat civil », qui fut déposée au Sénat par Jean-Luc Mélenchon en 1990 [208] mais ne fut jamais discutée.

D'autres initiatives du PS, notamment autour de la lutte contre le SIDA, influencèrent cette proposition de loi [209]. Ainsi, le rapport *Face au SIDA : vérité, responsabilité, solidarité* remis au bureau national du Parti socialiste par Françoise Gaspard et Michaël Pollak défendait déjà l'amélioration des droits des couples au nom de la lutte contre le SIDA. Selon ce texte, « le développement des droits civils des homosexuels qui, malgré les avancées réalisées par les gouvernements de gauche entre 1981 et 1986,

[204] M. POLLAK, « L'homosexualité masculine ou le bonheur dans le ghetto ? », *in* M. POLLAK, *Une identité blessée : études de sociologie et d'histoire*, Paris, Métailié, 1993, p. 179-200.

[205] J. LE BITOUX, H. CHEVAUX et Br. PROTH, *op. cit.*, p. 305. Voir aussi Fr. MARTEL, *Le Rose et le Noir : Les homosexuels en France depuis 1968*, Paris, Le Seuil, 2000, p. 68 et p. 183-316.

[206] Entretien avec Christophe Chantepy, Paris, 20 décembre 2007.

[207] H. MAUREL, Al. ROYER *et al.*, *Contribution thématique : Egalité et laïcité : Le partenariat civil*, [Paris], 30 octobre 1989.

[208] J.-L. MÉLENCHON *et al.*, Proposition de loi tendant à créer un contrat de partenariat civil, Sénat, *Doc. parl.*, 422, 25 juin 1990.

[209] Quelques affaires judiciaires marquèrent cette époque, sans toutefois provoquer la naissance d'un mouvement social.

demeurent incomplets et fragiles, [devait] être réouvert. Permettre aux homosexuels de construire des relations affectives durables parce qu'elles ser[aie]nt à l'abri des discriminations [devait] (…) être considéré à la lumière de l'épidémie avec un regard nouveau »[210].

Resté en suspens, ce dossier rebondit en 1991, quand Jan-Paul Pouliquen fonda le Comité pour le Contrat d'Union civile (CUC). La lecture d'un fait divers bouleversa la vie de cet ancien militant du CUARH et employé de la Ville de Paris, le poussant à jeter les bases de l'aventure de ce qui devint plus tard le Pacte civil de Solidarité (PACS). Il raconte : « J'avais lu un article relatant la mésaventure d'un homme qui avait été mis à la porte du logement qu'il partageait avec son compagnon depuis sept ans, compagnon qui était mort des suites du SIDA. Je parlais donc de cela à cet élu en lui suggérant de faire quelque chose. Mais pourtant bien intéressé par la politique, j'étais intimement persuadé qu'il me dirait : « oui, tu as raison », et qu'il en resterait là. En fait, je me suis trouvé piégé car une heure après, à l'invitation de Jean-Yves Autexier, je me retrouvais au restaurant où l'on m'interrogeait sur mon projet… alors que je n'avais pas encore de « projet » précis. Le lendemain, j'exposais les termes de l'échange que j'avais eu avec ce parlementaire devant 27 représentants d'associations de lesbiennes et d'homosexuels »[211].

Suite à cette rencontre, Jan-Paul Pouliquen fonda le Collectif pour le CUC en octobre 1991, un groupe qui rassemblait initialement Gérard Bach-Ignasse, Vincent Legret, Pierre Dutey et Françoise Renaud. Une première mouture du CUC fut présentée le 16 octobre 1991 et reçut le soutien du Mouvement français pour le Planning familial et de personnalités telles qu'Elisabeth Badinter. Les préoccupations pour le statut juridique du couple n'amenèrent toutefois pas le Collectif pour le CUC à demander l'ouverture du mariage. Fidèles à leur passé militant, ses membres voulaient au contraire proposer une alternative au mariage à partir d'une double remise en cause du principe d'égalité et de l'institution du mariage. Selon Gérard Bach-Ignasse, « il s'agissait de trouver un cadre qui respecte la diversité des situations tout en se fondant sur le principe d'égalité. [Ce dernier] ne saurait toutefois devenir le ressort unique de tous les mouvements sociaux. En principe, ce principe a l'inconvénient d'opérer « toutes choses égales par ailleurs », de reposer sur une conception statique et non dynamique de la société : c'est une vision assez conservatrice des choses »[212]. Quant au mariage, Jan-Paul Pouliquen, resté fidèle à ses positions, écrivit en 2004 dans une lettre au journal *Le Monde : «* Pour rappel, le PACS n'a pas été conçu pour être un « sous-mariage » ou un « mariage au rabais » ou encore un « mariage *bis* ». Il a été pensé dans la suite des écrits de Léon Blum au sujet de l'union libre. Il a été conçu pour être un statut moderne, de liberté contractuelle. Contrairement au mariage, le PACS n'est pas un moule préétabli par l'Etat mais un contrat par lequel seul-e-s les partenaires définissent ce qu'ils veulent s'autoriser ou s'interdire. Le PACS, c'est

---

[210] Fr. Gaspard, M. Pollak, *Face au sida : Vérité, responsabilité, solidarité*, [Paris], 1988.

[211] J.-P. Pouliquen, « Le pacs, un premier pas », *in* G. Bach-Ignasse, *Les pacsé-e-s : Enquête sur les signataires d'un pacte civil de solidarité, suivi de Le pacs, hier, aujourd'hui et demain*, Paris, L'Harmattan, 2002, p. 236.

[212] G. Bach-Ignasse, « Le pacs : Invention juridique et débat de société », *in* G. Bach-Ignasse, *op. cit.*, p. 115-116.

la liberté. Le mariage, peut-être la contrainte »[213]. Leur démarche se voulait aussi radicalement anti-communautariste[214]. Contre la reconnaissance juridique et sociale de l'homosexualité, les homosexuel-le-s devaient promouvoir l'innovation sociale et, surtout, en faire profiter l'ensemble de la société. Comme l'affirma souvent Jan-Paul Pouliquen, « ce n'est plus la reconnaissance de l'homosexualité et le droit à la différence qu'il convient de réclamer aujourd'hui, c'est celle du droit à l'indifférence. (…) Ayant initié le Contrat d'Union Civile/Sociale, les homosexuels ont, à partir de leur expérience propre, proposé à tous une avancée juridique considérable »[215].

La première proposition relative au Contrat d'Union civile (CUC) fut déposée en novembre 1992 à l'Assemblée nationale par Jean-Yves Autexier[216]. Malgré les demandes insistantes de son auteur, le Parti socialiste refusa de la soutenir au nom du groupe parlementaire dans son ensemble et Jean-Yves Autexier fut contraint de contacter ses collègues à titre individuel[217]. Peu acceptèrent de le suivre et cette proposition ne fut pas discutée. Elle lança toutefois, encore plus que le texte antérieur de Jean-Luc Mélenchon au Sénat, les débats parlementaires sur ce qui allait devenir le PACS. En outre, deux de ses articles, concernant le droit à la couverture sociale pour le partenaire et le droit à la reprise du bail en cas de décès, furent subrepticement introduits dans un autre débat[218] et adoptés par les parlementaires en décembre 1992. Le second fut toutefois invalidé par le Conseil constitutionnel, qui estima qu'il s'agissait d'un « cavalier parlementaire »[219]. De manière plus générale, si le CUC avait été construit contre le mariage, il contribua à jeter les bases des revendications relatives à l'ouverture de ce dernier. L'étude des débats et de l'évolution des positions de l'association de lutte contre le SIDA Aides en témoigne[220].

---

213 J.-P. Pouliquen, « Un grand PACS en arrière », *Le Monde*, 14 mai 2004 (courrier des lecteurs).

214 Sur les difficultés posées par l'importance du républicanisme pour les mouvements gays et lesbiens : J. W. Duyvendak, « Identity Politics in France and the Netherlands : The Case of Gay and Lesbian Liberation », *in* M. Blasius (éd.), *Sexual Identities. Queer Politics*, Princeton, Princeton University Press, 2001, p. 56-72 ; J. W. Duyvendak, O. Fillieule, « Gay and Lesbian Activism in France : Between Integration and Community-Oriented Movements », *in* B. D. Adam, J. W. Duyvendak, A. Krouwel (éd.), *op. cit.,* p. 184-213.

215 J.-P. Pouliquen, *La maladie qui fait vivre plus de gens qu'elle n'en tue !,* [Paris], 1996 ; J.-P. Pouliquen, D. Quinqueton, « Le PACS est-il républicain ? », *Le Monde*, 15 octobre 1999.

216 J.-Y. Autexier, J.-P. Michel, J.-M. Belorgey, H. Bouchardeau, A. Labarrère, J.-M. Le Guen, Y. Vidal et J.-P. Worms, « Proposition de loi tendant à créer un contrat d'union civile », Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 3066, 25 novembre 1992.

217 Entretien Jean-Yves Autexier, Paris, 9 octobre 2007.

218 Entretien avec Jean-Pierre Michel, *op. cit.*

219 Une disposition sans rapport avec le contenu principal du texte.

220 Deux autres associations contribuèrent aussi à transformer l'ouverture du mariage en véritable revendication, participant plus tard à la coalition d'acteurs en sa faveur. L'Association des Parents Gays et Lesbiens (APGL), qui défend les droits des parents et futurs parents LGBT depuis 1986, réclama très tôt le droit au mariage. Ce dernier offrait de nombreuses sécurités vis-à-vis des enfants dont les propositions de statut pour le couple étaient souvent dépourvues. J. Mossuz-Lavau, *op. cit.*, p. 387. Le Centre Gai et Lesbien (CGL) de Paris prit également très tôt position dans ce dossier et un groupe Droits des Lesbiennes et des Gais fut créé en 1996 en

Aides ou l'apparition de l'idée d'ouvrir le mariage

En février 1995, Aides [221], la principale association de lutte contre le SIDA, décida de s'engager dans le dossier de la reconnaissance légale des couples de même sexe. Afin d'étudier le projet de CUC ainsi que les situations juridiques des différents pays européens, un groupe de travail [222] fut créé au sein du groupe juridique du comité Aides Paris-Ile-de-France par Pierre Lascoumes et Yann Pedler, qui le dirigea pendant plusieurs années. Cette décision faisait suite à l'enterrement, selon cette organisation, de la proposition de loi sur le CUC, à la démobilisation autour de ce projet et à plusieurs critiques quant à sa philosophie et son contenu.

D'une part, Aides souhaitait dénoncer une conception du partenariat qui ne faisait pas de la reconnaissance du couple un objectif central en le mettant sur le même pied que d'autres types de duos (familiaux, amicaux, etc.). D'autre part, les conditions de rupture étaient jugées insatisfaisantes. L'APGL critiquait aussi certaines dispositions sur l'exercice de l'autorité parentale et le refus de l'adoption, tandis que l'ARDHIS, l'Association pour la Reconnaissance des Droits des Homosexuels à l'Immigration et au Séjour, exigeait l'inclusion de l'octroi du titre de séjour pour le partenaire de nationalité étrangère.

Cet intérêt pour le statut légal des couples de même sexe s'inscrivait de manière plus générale parmi les moyens de lutte et de prévention du SIDA promus par l'association. La stabilité des couples et une reconnaissance juridique accrue étaient en effet considérées comme essentielles dans le cadre d'une politique de prévention, notamment suite à leur influence sur l'estime de soi. En outre, il s'agissait de répondre de manière à la fois rapide et concrète aux problèmes matériels engendrés par l'absence de statut légal pour les couples de même sexe touchés par l'épidémie de SIDA. Comme argumenta Daniel Borrillo, juriste bénévole au sein de l'association, en mai 1996, « le degré de citoyenneté et la reconnaissance de droits sont étroitement liés à la réussite sanitaire. L'acceptation de l'union des homosexuel(le)s constitue aujourd'hui un élément de plus dans la lutte contre le SIDA, il est de notre devoir de volontaires de saisir cette possibilité et d'agir en conséquence » [223].

---

son sein. Ce groupe était chargé d'identifier les problèmes rencontrés par les usagers du centre pour leur apporter des solutions juridiques, politiques et sociales et défendre publiquement ces revendications. En son sein apparurent en 1997 les demandes d'ouverture du mariage et de refonte législative du concubinage, réclamées au nom de « l'égalité juridique pour les homosexuels » dans une plateforme transmise à tous les parlementaires. CENTRE GAI ET LESBIEN, *Rapport d'activité 1997*, Paris, 1997, p. 13 et *3 Keller*, 34, janvier 1998, p. 5.

[221] Aides a été fondée en 1984 par Daniel Defert, compagnon de Michel Foucault, après le décès de ce dernier des suites du SIDA. Fr. MARTEL, *Le rose et le noir, op. cit.*, p. 370-421 ; O. MAGUET, Chr. CALDÉRON, *Aides : Une réponse communautaire à l'épidémie de sida*, Paris, Aides, 2007.

[222] Ce groupe comprenait au départ Dominique Delayance, François-Olivier Dommergues, Bernard Duplat, Frédéric Gabet, Benoît Nilles, Patrice Monin-Hersant, Yann Pedler. Daniel Borrillo et Marianne Schulz le rejoignirent.

[223] D. BORRILLO, « Les couples homosexuels et la lutte contre le SIDA », *Le BV,* mai 1996, p. 19.

A l'issue des travaux de ce groupe de travail, en juin 1995, Aides proposa le contrat de vie sociale (CVS). Concurrent direct du CUC, il offrait quelques droits supplémentaires (droits de séjour du partenaire étranger, etc.) et était réservé aux couples, excluant les fratries du champ d'application. Enregistré par un officier d'état civil, il réglementait de manière plus stricte les modalités de rupture et prévoyait l'intervention d'un juge en cas de désaccord. Rien, toutefois, ne concernait les enfants. L'annonce de ce projet engendra des tensions avec le Collectif pour le CUC, mais un accord fut trouvé durant l'été 1995 et le Contrat d'Union sociale (CUS) fut présenté au Centre Gai et Lesbien le 30 septembre 1995. Ce texte fusionnait le CUC et le CVS. Il était réservé aux couples, enregistré par un officier d'état civil et prévoyait un délai de douze mois pour la rupture, ainsi que l'intervention du juge en cas de désaccord sur celle-ci. Toutefois, cette association entre les partisans du CUC et du CVS fut brève.

Dans le discours d'Aides, la question de la reconnaissance légale des couples de même sexe était donc intrinsèquement liée à celle de l'épidémie du SIDA, par laquelle l'association avait justifié son intervention dans ce dossier. Par ailleurs, à l'époque, la volonté affichée de l'association était, tout comme le CUC, de proposer un statut juridique nouveau qui prenne en compte la remise en cause du mariage comme modèle unique de vie en couple. L'avant-projet relatif au CVS de septembre 1995 indiquait ainsi qu'« il importe de rappeler que la justification du CUC, ou d'un autre texte tel que le CVS, résulte du fait que l'institution du mariage retenue par le code civil comme seul cadre légal du couple et de la famille, ne correspond plus aux réalités sociales actuelles. (…) La réalité du couple est aujourd'hui polymorphe, et l'état du droit ne correspond plus aux modes de vie d'un nombre croissant de personnes »[224].

Ce discours sur le SIDA cohabitait avec une logique de revendication de l'égalité des droits qui prit très vite de l'importance et qui, selon Daniel Borrillo et Pierre Lascoumes[225], conduisit à la demande d'ouverture du mariage au cours de l'année 1996. Une note de Yann Pedler à Arnaud Marty-Lavauzelle illustre cette double logique. Dans ce texte, daté du 24 mai 1996 et portant sur un entretien au cabinet du ministre de la Justice Jacques Toubon, Yann Pedler écrit : « Si effectivement le Gouvernement proposait une loi officialisant le concubinage, et bien entendu, qui prévoirait, suivant notre exigence, que celui-ci serait applicable à tous citoyens, quel que soit leur sexe, nous résoudrions une partie importante des difficultés auxquelles se heurtent aujourd'hui les couples non mariés de même sexe. Ce ne serait, bien évidemment qu'une première étape pour mettre fin à des discriminations sachant que l'étape ultime, qu'il est difficile aujourd'hui d'aborder sérieusement, serait celle du mariage pour ceux qui le souhaitent »[226].

Ces revendications furent formalisées en avril 1997 dans un rapport de la Fédération nationale d'Aides rédigé par Daniel Borrillo et Marianne Schulz avec la collaboration de Michel Canonge, François Courtray, Danièle Lochak, Marc Morel,

---

224 AIDES. FÉDÉRATION NATIONALE, *Avant-projet pour un Contrat de Vie Sociale*, Paris, septembre 1995, p. 2.

225 D. BORRILLO, P. LASCOUMES, *Amours égales ? Le Pacs, les homosexuels et la gauche*, Paris, La Découverte, 2002, p. 69.

226 Y. PEDLER, *Compte rendu de la réunion au cabinet du Ministre de la Justice le 23 mai 1996 à 10h*, Paris, 24 mai 1996.

Yann Pedler, Hervé Pillot et Georges Vivien. Intitulé *Vers la reconnaissance des couples de même sexe*, ce document défendait une triple revendication : l'accès des homosexuels au statut de concubinage, des modifications au projet de CUS et, surtout, le droit au mariage civil. Si les enjeux de la prévention et de la lutte contre le SIDA étaient toujours présents, le combat contre les discriminations à l'égard des homosexuel-le-s et pour l'égalité des droits reçut une place accrue et la reconnaissance du couple fut présentée comme l'étape suivante de ce combat, le reliant de manière étroite à la lutte contre l'homophobie.

Ce document indiquait : « Dans la lutte pour l'égalité des droits, la prise en compte de l'individu est certes une étape fondamentale, mais elle ne peut se limiter à cela. (…) En tant que situations octroyant des droits et des obligations, le mariage et le concubinage doivent être élargis à l'ensemble des personnes majeures et capables, et ceci indépendamment de leur orientation sexuelle ». Un peu plus loin : « L'hostilité aux homosexuels (déguisée d'appels à la tradition juridique, à la nature historiquement sacramentale ou à la finalité reproductive du mariage, à l'ordre public, etc.) demeure le seul obstacle à la reconnaissance et à l'égalité des droits »[227]. En se fondant sur la résolution du Parlement européen de 1994, il présentait en outre l'accès au mariage comme un droit fondamental dont la « négation implique une atteinte aux principes d'égalité et de non-discrimination »[228].

Cette argumentation considérait le droit au mariage comme le sommet de la lutte pour l'égalité, « la dernière étape », « la parfaite égalité entre couples »[229]. Considéré comme un contrat laïc hérité de la Révolution française, il était exclusivement défini par la relation entre les partenaires. Ainsi, « se marier et fonder une famille constituent non seulement une prérogative individuelle mais aussi une liberté fondamentale. Le mariage institutionnalise l'union de deux personnes ayant comme but la solidarité réciproque, sur la base de l'affection mutuelle »[230]. De plus, l'argument selon lequel l'ouverture du mariage constituerait un embourgeoisement du mouvement LGBT était jugé sans fondement. Au contraire, en s'appuyant sur l'importance de garantir la liberté de choix, ce document clamait que « les principes de liberté et d'égalité commandent que le choix soit possible ; libre à ceux qui refusent le mariage de rester en dehors, de ne pas s'y plier ! Et si le mariage n'est qu'une institution bourgeoise, les homosexuels devraient-ils renoncer à la propriété privée, symbole aussi de nos sociétés bourgeoises ! »[231].

Ces recommandations ne firent pas l'unanimité des membres d'Aides, à commencer par Daniel Defert, le fondateur de l'association[232]. Daniel Borrillo et Jean Le Bitoux

---

[227] D. Borrillo, M. Schulz, *Vers la reconnaissance des couples de même sexe : Analyses et propositions de AIDES*, Paris, Aides Fédération nationale, avril 1997, p. 4.

[228] *Ibid.*, p. 5.

[229] *Ibid.*, p. 9.

[230] *Ibid.*, p. 15.

[231] *Ibid.*, p. 16.

[232] La sociologue Irène Théry, qui refusait tant les ancêtres du PACS que l'ouverture du mariage, sollicita à plusieurs reprises l'appui d'Aides, qui refusa de le lui accorder. Elle collabora toutefois avec Marianne Schulz lorsque celle-ci perdit son travail de juriste dans l'association. Entretien avec Daniel Borrillo, Paris, 5 octobre 2007.

se rappellent tous deux un repas avec celui-ci et Pierre Lascoumes durant lequel Jean Le Bitoux et Daniel Defert s'opposèrent à l'objectif d'ouverture du mariage au nom de l'héritage de Michel Foucault[233]. Toutefois, cette triple revendication devint celle de toute la Fédération d'Aides et les présidents Arnaud Marty-Lavauzelle puis Christian Saout la portèrent dans l'espace public. Aides devint ainsi, notamment grâce à ses ressources humaines, médiatiques et financières ainsi qu'à son implantation sur l'ensemble du territoire français, un des acteurs clés du combat pour le mariage.

L'impact des débats sur le PACS : le mariage comme revendication

La revendication de l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe ne prit toutefois de l'ampleur qu'à partir des débats sur le PACS. Dans un premier temps, l'histoire des débats qui menèrent au PACS est retracée. Leur impact sur le contenu des revendications et le type de mobilisation est ensuite examiné. Enfin, les débats internes à l'association Act Up-Paris sont exposés pour retracer comment cette association, *a priori* radicale, en vint à demander l'ouverture du mariage.

Du CUC au PACS[234]

Au début des années 1990, les différentes propositions de loi relatives à la reconnaissance légale des couples de même sexe rencontrèrent peu d'intérêt dans les milieux politiques et la question mit du temps à atteindre l'agenda politique. Les propositions de Jean-Luc Mélenchon et de Jean-Yves Autexier ne furent pas discutées et ne connurent pas de suites politiques. Après les législatives de 1993, remportées par la droite, le Mouvement des Citoyens, entre-temps séparé du PS et dont Jan-Paul Pouliquen, lui-même chevènementiste, était membre, reprit le dossier. Le 21 décembre 1993, les députés Jean-Pierre Michel, Jean-Pierre Chevènement et Georges Sarre redéposèrent la proposition de la loi sur le CUC [235]. Face à l'enlisement du dossier, le Collectif pour le CUC contacta les maires du MDC pour leur demander de délivrer des certificats de vie commune. En septembre 1995, le maire de Saint-Nazaire, Joël Batteux, répondit positivement à cette demande. Il fut suivi par trente maires de son parti, puis par les six maires d'arrondissement socialistes de Paris. Les maires de quelques grandes villes françaises embrayèrent également (Strasbourg, Quimper, Montpellier, Lille. arrondissements socialistes et verts de Lyon, Lourdes, Tours, Amiens notamment).

En septembre 1995, les choses commencèrent à bouger au Parti socialiste. Adeline Hazan, secrétaire nationale aux questions de société, fut chargée de constituer un groupe de travail sur le CUS. Animé par Christophe Clergeau, celui-ci comprenait Christophe Chantepy, Stéphane Foin, Frédéric Martel, Stéphane Martinet, Christine Priotto, Emmanuelle Prouet, Corinne Bord, Muriel Mauriat, Stéphane Junique et Pierre Rivoallan. Ses conclusions, réunies dans le rapport « Des droits nouveaux pour les couples hors mariage : Le contrat d'union sociale », rendues publiques le 30 mai

---

233 Entretien avec Daniel Borrillo, *op. cit.* ; entretien avec Jean Le Bitoux, *op. cit.*

234 W. RAULT, *L'invention du PACS : Pratiques et symbolique d'une nouvelle forme d'union*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009.

235 J.-P. MICHEL, J.-P. CHEVÈNEMENT, G. SARRE, Proposition de loi tendant à créer un contrat d'union civile, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 880, 21 décembre 1993.

1996 et adoptées par le bureau national le 20 juin de la même année, posèrent les jalons de la politique du PS en la matière[236]. Elles invitaient « à chercher de façon pragmatique des solutions qui aillent dans le sens de l'égalité des droits et du libre choix par chacun de l'organisation de sa vie privée ». Toutefois, ce rapport posait des limites claires, qui renvoyaient à la cohésion de la société, à la défense de la famille et à l'universalisme républicain. Il insistait sur le fait que « cette reconnaissance accrue des libertés individuelles doit aller de pair avec le souci de la cohésion sociale et de la solidité des formes d'organisation collective de la société. (…) Ainsi la reconnaissance de droits nouveaux pour les couples hors mariage, hétérosexuels ou homosexuels, ne s'inscrit aucunement dans une logique de guerre idéologique contre le mariage mais au contraire dans une volonté de renforcer le cadre familial en diversifiant ses formes d'organisation »[237]. Il ajoutait un peu plus loin que, « bien que la création d'un statut nouveau pour tous les couples hors mariage corresponde à une intervention législative lourde, nous considérons qu'il s'agit de la seule méthode permettant de concilier la garantie de droits effectifs, l'équilibre entre droits et devoirs, et le respect de l'universalisme républicain »[238]. Au même moment, Homosexualités et Socialisme (HES), groupe LGBT proche du PS et acteur important du PACS, amorça une réflexion interne sur la reconnaissance du couple homosexuel et le CUS, au cours duquel un argumentaire, un contre-argumentaire et une stratégie d'explication et de lobbying auprès du PS furent élaborés. Ce groupe, dont plusieurs membres avaient participé à la commission Hazan, devint ainsi un des fers de lance de la bataille du PACS.

La victoire de la gauche lors des élections de 1997 et la constitution d'un gouvernement de « gauche plurielle » dirigé par Lionel Jospin, accélérèrent le traitement du dossier. Si plusieurs propositions de loi avaient été déposées juste avant les élections[239], Elisabeth Guigou, la nouvelle garde des Sceaux, déclara le 23 juin, que le nouveau gouvernement respecterait ses engagements en ce qui concerne le CUS.

Toutefois, le dossier fut confié au Parlement. Le 27 juin de la même année, Catherine Tasca, nouvelle présidente de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, fut saisie d'une proposition de loi visant à instaurer un contrat d'union civile et sociale (CUCS) par Jean-Pierre Michel (MDC)[240]. Le PS déposa le projet du CUS, proche des propositions de Aides et, en juillet, une proposition de loi sur le

---

[236] Ces positions furent confirmées dans cette tribune : M. Aubry, B. Delanoë, E. Guigou, A. Hazan, Fr. Hollande, B. Kouchner, J. Lang, P. Mauroy, M. Rocard, C. Trautmann, D. Vaillant, D. Voynet *et al.*, « Vers une meilleure citoyenneté. Le contrat d'union sociale », *Le Monde*, 22 juin 1996.

[237] A. Hazan, Chr. Clergeau, *et al.*, *Des droits nouveaux pour les couples hors mariage : Le contrat d'union sociale*, Paris, 1996, p. 8-9.

[238] *Ibid.*, p. 11.

[239] L. Fabius *et al.* [groupe socialiste], Proposition de loi relative au contrat d'union sociale, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 3315, 23 janvier 1997 ; G. Hage *et al.* [groupe communiste], Proposition de loi relative aux droits des couples non mariés, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 3367, 20 février 1997 ; Cl. Estier *et al.* [groupe socialiste], Proposition de loi relative au contrat d'union sociale, Sénat, *Doc. parl.*, 274, 19 mars 1997.

[240] J.-P. Michel, Proposition de loi visant à créer un contrat d'union civile et sociale, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 88, 23 juillet 1997.

CUCS. En septembre, Catherine Tasca confia à Jean-Pierre Michel, rapporteur pour la commission des lois, et Patrick Bloche, rapporteur pour la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, la réalisation d'une synthèse des propositions et la concertation avec les ministres concernés. Les débats sur ce qui deviendrait le PACS avaient commencé[241].

En février 1998, le CUCS fut rebaptisé « Pacte civil de solidarité (PACS) » et le projet de loi fut officiellement présenté le 22 mai de la même année. Le 17 juin, le gouvernement confirma au cours d'une réunion à Matignon entre Olivier Schrameck, directeur de cabinet de Lionel Jospin, Dominique Marcel, directeur de cabinet de Martine Aubry et Christian Vigouroux, directeur de cabinet d'Elisabeth Guigou, que ce serait le PACS et non le Pacte d'intérêt commun (PIC)[242] qui serait défendu. Fin septembre, la commission des lois approuva la proposition de loi sur le PACS et Catherine Tasca annonça la discussion de ce texte le vendredi 9 octobre, dans la niche parlementaire du PS.

Les partisans du PACS s'attendaient à un passage discret et en douceur de la loi. Certains parlementaires de droite leur avaient même marqué leur soutien dans les couloirs du Palais Bourbon[243]. Or, contre toute attente, cette séance parlementaire s'avéra désastreuse pour le projet. Dans un hémicycle déserté par la gauche, les élus de droite, assez nombreux, torpillèrent la proposition de loi. De plus, malgré les tentatives du président Fabius et du Parti socialiste de rappeler des élus socialistes, la droite fit adopter une exception d'irrecevabilité, qui annula purement et simplement le texte pour inconstitutionnalité[244]. Celui-ci ne put donc pas être examiné. Plusieurs raisons ont été avancées pour expliquer cette bérézina. Un certain nombre d'auteurs, proches des associations les plus radicales et généralement critiques à l'égard du PS, y virent la preuve du « défaut de conviction à gauche »[245]. D'autres invoquèrent plutôt des éléments conjoncturels. Le vendredi est un mauvais jour pour des votes serrés parce que la plupart des députés sont dans leur circonscription. En outre, les élus du RPR étaient très présents suite au congrès de leur parti le jour suivant à Menton, pour lequel un vol charter avait été affrété depuis Paris. Dans cette configuration, la déroute du PACS leur permettait de plus d'envoyer un signal fort au gouvernement de Lionel Jospin[246].

---

[241] G. HAGE *et al.* [groupe communiste], Proposition de loi relative aux droits des couples non mariés, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 249, 30 septembre 1997.

[242] Le Pacte d'intérêt commun (PIC) fut proposé par la mission Hauser, du nom d'un professeur de droit de Bordeaux chargé par Jacques Toubon (RPR) de réfléchir à la question du contrat entre deux personnes du même sexe. Ce juriste avait été confirmé dans ses fonctions par Elisabeth Guigou (PS). Le PIC reposait sur un acte notarié ne concernant que la répartition des biens.

[243] Entretien avec Jean-Pierre Michel, *op. cit.* ; entretien avec Patrick Bloche, Paris, 19 octobre 2007.

[244] C'était la deuxième fois dans l'histoire de la République que l'invocation d'irrecevabilité était invoquée. D. BORRILLO, P. LASCOUMES, *op. cit.*, p. 79.

[245] *Ibid.*, p. 62.

[246] Fr. MARTEL, *Le rose et le noir, op. cit.*, p. 637-638 ; entretien avec Jean-Pierre Michel, *op. cit.*

Cet événement lança la « bataille du PACS »[247], caractérisée par une intensification de l'opposition au projet, tant au parlement que dans la rue ainsi que par la multiplication de débats intellectuels[248]. Les jours suivants, cinq propositions de loi furent introduites par les partis de gauche[249], dont deux, celles déposées par le MDC et le PS, donnèrent naissance au PACS un an plus tard. En raison, notamment, de l'intervention de Matignon, leur contenu différait sensiblement du texte présenté le 9 octobre afin de dissocier au maximum le PACS du mariage, ce qui a incité certains commentateurs à parler de PACS I et II.

A l'issue d'un débat parlementaire extrêmement long, émaillé de nombreuses interventions homophobes et d'un processus de navette difficile entre l'Assemblée nationale et le Sénat, le PACS fut approuvé le 13 octobre 1999 par 315 voix contre 249. Deux députés de droite, Roselyne Bachelot (RPR) et Gérard Grignon (UDF), votèrent en faveur et deux autres s'abstinrent (Philippe Seguin (RPR) et Alain Madelin (DL)). Le Conseil constitutionnel fut directement saisi par 213 députés et 115 sénateurs. Celui-ci considéra le texte comme constitutionnel le 9 novembre 1999.

Quand les débats sur le PACS renforcèrent la revendication du mariage

Les défenseurs du PACS au parlement et au gouvernement ont tout fait pour différencier le PACS du mariage et de la famille et éviter d'en faire un « sous-mariage » ou un « quasi-mariage ». Selon Daniel Borrillo et Pierre Lascoumes, « l'adoption du PACS n'a été possible qu'au prix de deux cantonnements : d'une part, le refus d'une articulation avec le droit de la famille, ce qui explique l'absence de tout débat et de toute proposition concernant la reconnaissance du concubinage ; d'autre part, le maintien du PACS dans un rang second par rapport à l'institution du mariage »[250].

Le raisonnement était simple : la famille repose sur la filiation, que doit protéger le mariage. Pour cette raison, le mariage ne peut être ouvert aux couples de même sexe[251]. Adeline Hazan confirme cette stratégie discursive quand elle écrit : « Ce qui a guidé le gouvernement, c'est la volonté que le PACS ne ressemble pas au mariage. C'était un peu trop présent dans les débats : à chaque fois que quelque chose pouvait ressembler au mariage, on l'écartait de peur qu'on puisse dire : c'est un mariage-

---

[247] Selon l'expression de Frédéric Martel. Fr. MARTEL, *Le rose et le noir*, *op. cit.*, p. 628.

[248] E. FASSIN, « Usages de la science et science des usages : à propos des familles homoparentales », *in* E. FASSIN, *L'inversion de la question homosexuelle*, Paris, Editions Amsterdam, 2005, p. 137-159.

[249] J.-P. MICHEL, Proposition de loi relative au pacte civil de solidarité, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 1118, 13 octobre 1998 ; J.-M. AYRAULT *et al.* [groupe socialiste], Proposition de loi relative au pacte civil de solidarité, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 1119, 13 octobre 1998 ; A. BOQUET *et al.* [groupe communiste], Proposition de loi relative au pacte civil de solidarité, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 1120, 13 octobre 1998 ; G. HASCOËT, M.-H. AUBERT, A. ASCHIERI, Y. COCHET, N. MAMÈRE, J.-M. MARCHAND, Proposition de loi relative au pacte civil de solidarité, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 1121, 13 octobre 1998 ; A. TOURRET, Proposition de loi relative au pacte civil de solidarité, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 1122, 14 octobre 1998.

[250] D. BORRILLO, P. LASCOUMES, *op. cit.*, p. 83.

[251] C. TASCA, « Le pacte civil de solidarité : Une reconnaissance responsable de la diversité des unions » (entretien), *Le Banquet*, 12-13, 1998, p. 2.

bis, on ouvre la porte au mariage des homosexuels »[252]. Pierre-Eric Spitz, un ancien conseiller d'Elisabeth Guigou, poursuit : « L'ensemble du contenu en a découlé. D'où le refus de la signature à la mairie, d'où un abattement minoré pour les successions et les donations par rapport aux mariés, d'où le refus des droits successoraux au conjoint survivant, d'où un délai pour l'imposition commune : au bout du compte, on a fabriqué un texte avec des droits très importants mais systématiquement démarqués de ceux du mariage »[253]. Cette volonté devint à un tel point visible lors du dépôt du « PACS II » qu'Irène Théry, qui combattait pourtant le PACS, conclut que « ceux qui dénoncent le PACS II comme un « mariage homosexuel » ou comme un « mariage *bis* », sans jamais se rapporter à la lettre du texte, agitent plus de fantasmes de mise en péril de la civilisation qu'ils ne donnent d'arguments »[254].

Cependant, la volonté de distinguer le PACS du mariage ne put éviter, à l'image des débats belges et espagnols, de constituer celui-ci en point de référence et de lui donner une visibilité importante. Comme l'a reconnu Jean-Pierre Michel, « on raisonne par rapport au mariage, y compris lorsqu'on retravaille le texte des propositions. Nous réfléchissons toujours par rapport aux droits qui sont ouverts aux couples mariés, parce que le mariage reste l'institution de référence du code civil »[255]. Les nombreuses questions non réglées dans le cadre du PACS, comme les droits relatifs aux enfants, invitaient aussi à réclamer un autre statut, dans la mesure où elles mettaient en lumière que le PACS ne pouvait pas mettre fin à toutes les discriminations. Surtout, comme le développa Eric Fassin en s'inspirant des analyses de Geneviève Fraisse sur les femmes et la démocratie, le PACS a ouvert une boîte de Pandore qui ne pouvait que conduire un jour à la revendication du droit au mariage : « Les homosexuels sont aujourd'hui exclus du couple. Mais pour peu qu'ils y entrent, l'inégalité qui demeure devient manifeste, plus criante que ne l'était leur seule absence. Le progrès des droits donne ainsi à voir une discrimination jusqu'alors invisible »[256].

Par ailleurs, l'intensité des diverses oppositions au PACS eut un effet mobilisateur et contribua à radicaliser une partie du mouvement. En effet, si une demande timide et raisonnable comme le PACS déclenchait de telles oppositions, certaines associations se demandèrent pourquoi ne pas passer directement à une revendication jugée plus « subversive » telle que le mariage. Comme l'affirme Philippe Mangeot, président d'Act Up-Paris de 1997 à 1999, « inutile d'inventer un contrat alternatif pour éviter d'effrayer le bourgeois et maintenir le mariage dans ses prérogatives : le bourgeois est déjà effrayé et ne voit que du mariage »[257]. De plus, en annonçant que l'étape suivante serait le mariage des homosexuels et la reconnaissance en droit de l'homoparentalité, les détracteurs du PACS devancèrent d'une certaine manière plusieurs associations. Là où beaucoup n'avaient pas encore formulé, du moins publiquement, cette revendication, « la mobilisation conservatrice contre l'ancêtre du PACS contribu[a] (…), en réaction,

---

252 A. HAZAN, « Intervention », *in* G. BACH-IGNASSE, *op. cit.*, p. 149.

253 P.-E. SPITZ, « Intervention », *in* G. BACH-IGNASSE, *op. cit.*, p. 167.

254 I. THÉRY, « Mise au point un mois plus tard », *Le Banquet, op. cit.*, p. 15.

255 J.-P. MICHEL, « Concubinage ou union sui generis : le statut et les droits » (débat avec Irène Théry), *Le Banquet, op. cit.,* p. 4.

256 E. FASSIN, « PACS socialista : la gauche et le « juste milieu » », *Le Banquet, op. cit.,* p. 8.

257 Ph. MANGEOT, « Mariez-vous avec nous », *Action*, 53, avril 1998, p. 3.

à la prise de conscience des milieux associatifs : le couple, le mariage, la famille, c'étaient moins des normes qui s'imposaient aux homosexuels, on le voyait mieux désormais, que des droits qu'on continuait à leur refuser »[258]. Philippe Mangeot en conclut : « Rendons grâce à nos ennemis. Sans eux, nous n'aurions peut-être jamais articulé aussi fortement cette revendication simple qui est désormais la nôtre : nous voulons avoir le droit de nous marier. Car c'est d'abord contre nos ennemis que nous avons construit cette revendication du mariage, contre ceux qui nous niaient par avance le droit, en vérité avant même que nous ne l'ayons sérieusement demandé »[259].

Deux types d'oppositions contribuèrent à l'évolution des positions associatives. D'une part, la mobilisation de plusieurs secteurs de la droite traditionaliste et catholique, emmenée par Christine Boutin, députée UDF[260]. Ainsi, en avril 1998, de nombreux maires réunis dans le collectif des maires de France pour le mariage républicain se mobilisèrent autour d'une pétition de défense du mariage et firent savoir qu'ils ne célébreraient pas le PACS en mairie. En outre, plusieurs manifestations, soutenues par la droite et plusieurs églises dont l'Eglise catholique, eurent lieu dans toute la France à partir d'octobre 1998[261]. La plus violente, qui réunit environ cent mille personnes, fut organisée à Paris le 31 janvier 1999 par le collectif « Génération antipacs », dont Christine Boutin était la marraine. La violence de certains propos fut telle qu'Act Up-Paris menaça d'« outer » un député de droite y ayant participé. Toutefois, les réactions très négatives provoquées par cette annonce poussèrent l'association à changer d'avis. L'importance de cette mobilisation réhabilita le PACS aux yeux de plusieurs activistes, qui se mirent à le considérer comme une mesure nécessaire, mais non suffisante, en matière de reconnaissance légale des couples de même sexe. Il devint en outre très clair que la lutte pour le PACS et le droit au mariage participait au combat contre l'homophobie. L'usage de références (quasi)religieuses pour s'opposer au PACS fit enfin de la défense de ce dernier un plaidoyer pour la laïcité[262].

D'autre part, l'opposition au PACS d'intellectuels réputés de gauche, tels qu'Irène Théry, Guy Coq, Françoise Héritier ou Sylviane Agacinski, eut un impact peut-être plus décisif, avant tout parce que cette opposition était inattendue. Dès 1996, la sociologue Irène Théry émit plusieurs objections à l'égard de la reconnaissance légale

---

[258] *Ibid.*, p. 3.

[259] *Action*, 53, avril 1998, p. 4.

[260] Chr. Boutin, « Les socialistes contre la famille », *Le Figaro*, 29 septembre 1997 ; Id., *Le « mariage » des homosexuels ? CUCS, PIC, PACS et autres projets législatifs*, Paris, Critérion, 1998.

[261] Le 15 septembre 1998, la Fédération protestante de France (FPF) publia un communiqué dans lequel elle émit des réserves quant à la proposition de PACS. Le lendemain, le conseil permanent des évêques de France fit une déclaration sur le PACS, dans laquelle il qualifia ce projet d' « inutile et dangereux ». En septembre de la même année, un numéro entier de *Documents épiscopat*, le bulletin du secrétariat de la conférence des évêques de France, fut consacré à la position des évêques sur le PACS, comprenant notamment un article de Tony Anatrella, qui fut un des principaux conseillers de l'Eglise de France en la matière. Lire aussi T. Anatrella, « Une précipitation anxieuse », *Le Monde*, 10 octobre 1999.

[262] E. McCaffrey, « The Sexual and the Theological of Gay Marriage in France : A Dialectic between Autonomy and Universalism », *Theology & Sexuality*, 12/3, 2006, p. 263-284.

des couples de même sexe. Elle défendit à l'origine une extension du concubinage aux homosexuels et l'élaboration d'un statut légal spécifique pour les homosexuels inspiré des pays scandinaves[263]. Elle abandonna cette seconde proposition en raison du tollé qu'elle avait provoqué. En 1997, le philosophe Guy Coq publia une carte blanche remarquée contre le PACS dans *Libération*[264]. Ce débat s'intensifia au cours des années suivantes, notamment quand un groupe d'intellectuels de gauche opposés au PACS envoya un manifeste intitulé « Ne laissons pas la critique du PACS à la droite » au journal *Le Monde*[265]. Plus largement, il s'agissait pour ces intellectuels de montrer que la reconnaissance du lien homosexuel et des familles homoparentales menaçait l'« ordre symbolique » de la société en niant le caractère fondamental de la différence des sexes. A ces critiques s'ajoutait une dénonciation de la ghettoïsation et de l'américanisation de la société française[266]. L'anthropologie et la psychanalyse furent les deux disciplines les plus souvent mobilisées, y compris par des intellectuels proches de l'Eglise catholique.

Cette mobilisation de la science pour asseoir des positions politiques, bien décrite par Eric Fassin[267], entraîna l'émergence d'une parole en retour de la part d'un certain nombre d'intellectuels. Aux côtés de Daniel Borrillo ou Pierre Lascoumes, engagés de longue date dans Aides et militants historiques de la reconnaissance légale des couples de même sexe, d'autres intellectuels s'investirent en faveur des droits LGBT[268], tels qu'Eric Fassin, Marcella Iacub, Didier Eribon, Sabine Prokhoris ou, de manière moins directe, Pierre Bourdieu et Jacques Derrida[269]. Le parcours d'Eric Fassin illustre parfaitement cette trajectoire. Américaniste, il n'avait *a priori* aucune raison

---

[263] I. Théry, « Différence des sexes et des générations. L'institution familiale en déshérence », *Esprit*, 12, 1996, p. 65-90 ; Id., « Famille : une crise de l'institution », *Note de la Fondation Saint-Simon*, 1996 ; Id., « Le contrat d'union sociale en question », *Esprit*, 10, 1997, p. 159-187.

[264] G. Coq, « Le contresens du contrat d'union sociale », *Libération*, 1er juillet 1997 ; G. Coq, « PACS, attention à gauche ! », *Le Monde,* 16 octobre 1999.

[265] C. Eliacheff, A. Garapon, N. Heinich, F. Héritier, A. Nouri, P. Veyne, H. Wismann, « Ne laissons pas la critique du pacs à la droite », *Le Monde,* 27 janvier 1999.

[266] Br. Perreau, « Faut-il brûler Legendre ? La fable du péril symbolique et de la police familiale », *Vacarme*, 25, 2003.

[267] E. Fassin, « Usages de la science et science des usages : à propos des familles homoparentales », *op. cit.*

[268] Voir la réponse de Christine Delphy à ces accusations. Chr. Delphy, « L'humanitarisme républicain contre les mouvements homo », *Politique*, 5, 1997, p. 19-22.

[269] Ces deux intellectuels soutinrent très tôt le combat pour les droits des couples homosexuels, notamment en signant un manifeste préparé par Didier Eribon sur une idée de Pierre Bourdieu, publié dans *Le Monde* le 1er mars 1996. P. Bourdieu, J. Derrida, D. Eribon, M. Perrot, P. Veyne et P. Vidal-Naquet, « Pour une reconnaissance légale du couple homosexuel », *Le Monde*, 1er mars 1996 ; D. Eribon, *Papiers d'identité : Interventions sur la question gay*, Paris, Fayard, 2000, p. 20-21. Un autre appel, dans le *Nouvel Observateur,* suivit ce texte. Il était signé par deux cent trente-quatre intellectuels et artistes (dont Pierre Bourdieu, Jacques Derrida, Didier Eribon, Paul Veyne, Pierre Vidal-Naquet). *Le Nouvel Observateur,* 9 mai 1996. Parmi d'autres interventions dans le débat : E. Pisier, « Pacs et parité : Du même à l'autre », *Le Monde*, 20 octobre 1998.

d'entrer dans cette polémique[270]. Il était toutefois profondément mal à l'aise par rapport à certains des arguments avancés et, proche de la revue *Esprit*, il proposa, en 1996, un dossier spécial appréhendant les enjeux contemporains de l'homosexualité à travers le miroir franco-américain. Accepté, ce dossier ne vit toutefois jamais le jour, à l'inverse de celui sur le CUS dirigé par Irène Théry, qui fut publié en octobre 1997. Eric Fassin publia alors un texte intitulé « Homosexualité, mariage et filiation » dans *Le Monde*[271], qui fit date et marqua le début de son engagement. En réaction à la mobilisation de la science contre le PACS, un nombre impressionnant de conférences, colloques et publications virent le jour. Parmi celles-ci, il faut mentionner, en juin 1997, le colloque de Didier Eribon sur les études gayes et lesbiennes[272] et celui de Daniel Borrillo sur homosexualités et droit[273], les différentes conférences internationales de l'APGL, le colloque sur l'homophobie organisé par Pierre Lascoumes et Daniel Borrillo en collaboration avec Aides[274] ou celui intitulé « Au-delà du PACS », qui déboucha sur le livre du même nom[275].

Les réponses de ces intellectuels en faveur de la reconnaissance légale des couples de même sexe contribuèrent à forger un discours et à renforcer les arguments en faveur du mariage. De plus, par leur proximité avec plusieurs associations, ces intellectuels alimentèrent le discours de celles-ci. Eric Fassin devint très proche d'Act-Up–Paris, un mouvement que Didier Eribon considère comme le véritable héritier des idées de Foucault sur les mouvements sociaux. Le cas de l'APGL est particulièrement intéressant, dans la mesure où c'est l'association elle-même qui, à partir de 1997, sollicita l'avis d'un certain nombre de chercheurs et contribua à la construction d'un discours scientifique sur ses membres. Cette association organisa un premier colloque en juin 1997, à l'issue duquel, un groupe de travail, dont l'identité des membres fut gardée secrète pendant deux ans, fut mis sur pied[276]. Ses travaux furent présentés lors de la conférence de 1999, elle-même suivie d'une troisième en 2005[277].

---

[270] Entretien avec Eric Fassin, *op. cit. ;* Ph. Mangeot, V. Patouillard, « Notre oncle d'Amérique : Entretien avec Eric Fassin », *Vacarme*, 12, 2000.

[271] E. Fassin, « Homosexualité, mariage et filiation », *Le Monde*, 5 novembre 1997.

[272] D. Eribon, *Les études gayes et lesbiennes*, Paris, Editions du Centre Pompidou, 1998.

[273] D. Borrillo, *Homosexualités et droit, op. cit.*

[274] D. Borrillo, P. Lascoumes (dir.), *L'homophobie : comment la définir, comment la combattre*, Paris, ProChoix Editions, 1999.

[275] Ce colloque fut organisé le 10 octobre 1998 à l'Ecole normale supérieure. D. Borrillo, E. Fassin, M. Iacub, « Au-delà du PACS : Pour l'égalité des sexualités », *Le Monde*, 16 février 1999. D. Borrillo, E. Fassin, *Au-delà du PACS : L'expertise familiale à l'épreuve de l'homosexualité*, Paris, PUF, 1999.

[276] Ce groupe comprenait notamment Anne Cadoret, François de Singly, Eric Fassin, Elisabeth Handman, Didier Le Gall, Caroline Mécary, Janine Mossuz-Lavau et Marianne Schulz.

[277] M. Gross, « Quand et comment l'homoparentalité est-elle devenue un objet « légitime » de recherche en sciences humaines et sociales ? », *Socio-logos*, 2, 2007, http://socio-logos.revues.org/document803.html (consulté le 20 mars 2008).

L'entrée d'Act Up-Paris

Le parcours d'Act Up-Paris sur la question du mariage est intéressant, dans la mesure où il illustre la manière dont les débats sur le PACS ont pu influencer le positionnement de certaines associations. De plus, étant donné la posture plutôt subversive de l'association [278], il permet de saisir comment certaines associations *a priori* non conservatrices en sont venues à demander l'ouverture du mariage et quel sens revêtait cette exigence pour leurs membres.

Selon les comptes rendus des réunions hebdomadaires, la question de la reconnaissance légale des couples de même sexe aurait été abordée une première fois au sein de l'association le 10 octobre 1995 [279]. Il s'agissait de prendre position dans la querelle entre CUC et CUS. Act Up-Paris était tenue au courant du travail de Aides. De plus, des contacts entre Yann Pedler, de Aides, et Lilian Dudon, d'Act Up, avaient lieu régulièrement, notamment pour répondre aux attaques de Jan-Paul Pouliquen [280]. Cependant, tout en suivant le dossier, Act Up-Paris était encore assez peu impliquée et les discussions relatives au mariage ne commencèrent véritablement qu'en 1997, quand les débats sur le PACS s'accélérèrent suite à la victoire de la gauche aux législatives. Dans ce but, un groupe de travail de trois personnes, comprenant notamment le sociologue Arnaud Lerch, fut formé.

Comme l'indique le compte rendu de la RH d'Act Up-Paris du 10 juin 1997 [281], l'éventail des positions possibles était au départ très ouvert : « Le CUS, sous une forme ou une autre va passer dans l'année qui vient. Maintenant pour nous, la question est de savoir sur quoi on se bat ? On se bat pour améliorer les projets existants ou pour une forme radicalement différente pour faire aller plus loin les choses ? » [282].

Suite aux initiatives d'autres associations, Act Up-Paris se sentit très rapidement obligée de prendre position sur la question du mariage. Jan-Paul Pouliquen demanda également le soutien de l'association. Dès le 17 juin 1997, la question fut discutée en RH. L'enjeu était le suivant : comment conserver la radicalité de l'association, ce à quoi la revendication du mariage semblait s'opposer, tout en continuant à travailler avec un certain nombre de partenaires privilégiés. Comme le déclara un-e participant-e [283], « il y a une nouvelle donne : un texte qui se veut plus radical a été signé par des

---

278 Chr. BROQUA, *Agir pour ne pas mourir ! Act Up, les homosexuels et le sida*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005 ; ACT UP-PARIS, *Le SIDA : Combien de divisions ?,* Paris, Editions Dagorno, 1994 ; L. MATHIEU, « Act Up ou la tentation de la politique : Sur les recompositions de la gauche protestaire de 1997 à 2002 », *Modern and Contemporary France*, 15/2, 2007, p. 153-168 ; Fr. MARTEL, *Le rose et le noir, op. cit.*, p. 489-532.

279 ACT UP-PARIS, *Compte rendu de la RH du 10 octobre 1995*, Paris, 1995.

280 Notamment à J.-P. POULIQUEN, *La maladie qui fait vivre plus de gens qu'elle n'en tue !, op. cit.* Par ailleurs, Act Up-Paris participa à la journée nationale de la commission juridique de Aides intitulée « Nouvelles formes de conjugalité : Enjeux politiques et légaux », organisée le 15 juin 1996.

281 ACT UP-PARIS, *Compte rendu de la RH du 10 juin 1997*, Paris, 1997, p. 10-11.

282 *Ibid.*

283 Les comptes rendus n'indiquent pas le nom des personnes qui prennent la parole. J. BARBOT, « Entre soi et face aux autres. La réunion hebdomadaire d'Act-Up Paris », *Politix*, 8/31, 1995, p. 113-123.

associations et demande le mariage étendu à la population gay. Mais Act Up-Paris n'a pas été contacté et tant mieux ! »[284]. Quelqu'un d'autre enchaîna, résumant le dilemme de l'association : « On est obligé de réfléchir en fonction de cette nouvelle proposition qui est présentée par le groupe d'associations signataires du texte sur le mariage comme plus radicale. L'opportunité a été saisie avant que l'on s'en occupe. Si on ne veut pas demander un mariage, on s'engage dans une polémique là-dessus et on combat Aides, le CGL, le Syndicat de la Magistrature… qui eux sont signataires du texte. A-t-on envie de se battre sur le mode : le mariage, c'est nase ? »[285].

Au cours des mois suivants, le groupe de travail sur le CUS poursuivit ses travaux, notamment avec l'avocate Caroline Mécary[286]. Il aboutit à deux revendications conjointes en novembre 1997 : l'ouverture du mariage au nom de l'égalité des droits et l'extension d'un concubinage aux droits élargis aux couples homosexuels. Selon ce groupe, le CUS constituait une mauvaise solution au niveau juridique et conceptuel, car il tentait de répondre à deux problèmes différents : l'égalité entre couples homo- et hétérosexuels et les discriminations entraînées par le choix du concubinage[287]. Il n'allait à la fois pas assez loin, dans la mesure où « il évit[ait] d'instituer spécifiquement la relation amoureuse entre deux hommes ou entre deux femmes et trait[ait] donc la question de la sexualité sur le mode du non-dit »[288], et trop loin car il était plus rigide que le concubinage, notamment par rapport à la durée minimale du contrat, l'engagement par rapport aux dettes et l'intervention du juge en cas de problème. Les questions de filiation, d'adoption et de procréation furent laissées en suspens, car il semblait alors essentiel d'approfondir la question du droit de la filiation[289]. Même si l'obligation de fidélité reprise dans le mariage civil fit longtemps débat[290], ces propositions furent finalement adoptées à une très large majorité le 18 novembre 1997[291].

---

[284] ACT UP-PARIS, *Compte rendu de la RH du 17 juin 1997*, Paris, 1997, p. 7.

[285] *Ibid.*, p. 8.

[286] Marcella Iacub participa aussi au travail de ce groupe, devenu le « groupe de travail sur le mariage et le concubinage ». Il faut également noter des collaborations entre Eric Fassin et Philippe Mangeot.

[287] ACT UP-PARIS. COMMISSION CUS, *Compte rendu de la réunion du 11 novembre 1997*, Paris, 1997 ; ID., *Compte rendu de la réunion du 18 novembre 1997*, Paris, 1997.

[288] ID., *Compte rendu de la réunion du 18 novembre 1997*, *op. cit.*

[289] Le compte rendu de la réunion du groupe de travail sur le CUS du 9 octobre 1997 mentionne : « L'adoption par les deux partenaires homos revient à admettre l'établissement d'un lien de filiation à l'égard de deux femmes/mères ou de deux hommes/pères. Nous sommes très réservés sur cette possibilité, qui signifie qu'un enfant aurait légalement symboliquement deux mères ou deux pères, même si en fait il peut être élevé par deux femmes ou deux hommes. Mais cela n'a pas de portée symbolique ». ACT UP- PARIS. COMMISSION CUS, *Compte rendu de la réunion du 9 octobre 1997*, Paris, 1997.

[290] Après plusieurs débats, Act Up décida de conserver l'obligation de fidélité car il lui semblait que, juridiquement, il s'agissait d'une « fiction utile ».

[291] Le résultat du vote fut le suivant. Politiquement, trente et un membres demandèrent l'ouverture du mariage et l'extension du concubinage, quatre le mariage, trois le concubinage. En termes de communication, vingt-sept choisirent le mariage, trois les deux et trois s'abstinrent. ACT UP-PARIS, *Compte rendu de RH du 18 novembre 1997*, Paris, 1997.

Si le lien entre égalité des droits et lutte contre le SIDA restait de mise[292], les arguments avancés rappelaient avant tout l'importance de l'égalité des droits et le rôle de l'ouverture du mariage civil comme instrument de reconnaissance des homosexuels. Le tract distribué lors du zapping du 13 juin 1999, dont le slogan était « Egalité des droits-égalité des couples », clamait : « Nous voulons nous marier. Non pas par souci de conformisme où le mariage se couvrirait d'intangibles vertus, mais parce que nous croyons à ce qu'on nous a dit qu'il était : la consécration sociale d'un amour partagé »[293]. Ce document mettait aussi l'accent sur la nécessité de garantir la liberté de choix des homosexuel-le-s, impliquant la nécessité de permettre l'accès à plusieurs statuts : « Nous voulons nous marier, parce que nous voulons les mêmes droits que vous. Nous réclamons la liberté de pouvoir nous marier avec qui l'on veut. (…) Le choix de se marier ou de refuser le mariage, de consacrer son union dans un lien institutionnalisé par le droit ou dans une relation de concubinage doit pouvoir être possible aux homos comme aux hétéros »[294]. Alors que le débat sur le communautarisme faisait rage dans la société française et qu'Act Up-Paris était souvent décriée comme une organisation particulariste, la demande du mariage apparaissait en outre comme la quintessence d'une demande universaliste : « Le CUS, au départ considéré comme spécifique aux homos, est présenté comme non républicain. Et bien, soyons plus républicains que les républicains : demandons le mariage avec fidélité et *tutti quanti* ! »[295].

L'ouverture du mariage aux couples de même sexe offrait enfin comme une possibilité de jouer avec les normes instituées par celui-ci, comme l'atteste cette citation : « Au vu de la réaction affolée des hétéros quand on leur parle du mariage des homos, il apparaît intéressant de « catapulter » le mariage de l'intérieur »[296]. Cet argument prit de plus en plus de consistance au fil des débats sur le PACS et contribua à renforcer l'engagement de l'association en faveur de l'ouverture du mariage.

Act Up-Paris devint ainsi un acteur clé dans la lutte pour le mariage, aux côtés de Aides, de SOS Homophobie, du CGL Paris, de l'APGL, de l'ARDHIS, de ProChoix, de la Ligue des Droits de l'Homme et de Sida Info Service[297]. Dans ce cadre, l'association annonça la création de l'Observatoire du PACS dans un article publié dans *Le Monde* le 8 octobre 1998[298]. En partant de l'opinion des utilisateurs de ce nouveau statut, l'objectif était à la fois d'en surveiller l'application et de participer activement à son évolution. L'Observatoire réclama l'ouverture du mariage, considérée comme un complément nécessaire au PACS. Ses membres soutinrent dans le rapport de 1999 : « Nous revendiquons l'égalité devant le choix du mode de son union. A savoir le droit pour tous de choisir entre union libre, PACS et mariage. L'égalité, tout simplement.

---

292 « Marre d'être sous-citoyennes », *Action*, 106, mars 2007.

293 ACT UP-PARIS, *Mariage homo : Votre maire vous dit non* [feuillet], Paris, 13 juin 1999.

294 *Ibid*.

295 ACT UP-PARIS, *Compte rendu de RH du 18 novembre 1997, op. cit.*

296 *Ibid*.

297 Le 17 octobre 1998, peu après le vote manqué du PACS, quatre-vingts associations (dont Aides, Act Up-Paris, le CGL Paris, Sida Info Service, ProChoix, SOS Homophobie, la CGT, le PC et les Verts, Homosexualité et Socialisme) convoquèrent une grande manifestation au carrefour de l'Odéon à Paris sous le slogan « Homos, hétéros, droits égaux ».

298 ACT UP-PARIS, « PACS : du droit à la politique », *Le Monde*, 8 octobre 1998.

Tous les citoyens, quels que soient leur sexe, leur race, leur religion ou leur orientation sexuelle, ont les mêmes devoirs et les mêmes droits. Dans les faits, tous remplissent bien les mêmes devoirs, paient des impôts et risquent la prison en cas de manquement à leurs devoirs. En revanche, ceux qui ont des relations avec des personnes de même sexe, les homosexuel/les, sont une catégorie à part, que l'on souhaiterait différente pour mieux justifier les interdits qui les frappent. Interdits de mariage. Interdits d'adoption… »[299].

2004 : le retour de la question du mariage[300]

Après quatre ans de disparition de la scène publique, durant lesquels seuls quelques intellectuels perpétuèrent et approfondirent cette idée dans leurs écrits, la revendication du droit au mariage resurgit en 2004. Le 16 janvier, Sébastien Nouchet, un homosexuel du Nord de la France, fut brûlé vif dans son jardin. Plusieurs individus l'auraient aspergé d'essence à cause de son orientation sexuelle. Ce fait divers secoua le mouvement LGBT, qui se mobilisa une nouvelle fois pour dénoncer l'homophobie. Le 17 février, Act Up-Paris convoqua une « assemblée générale » en vue de l'organisation d'une manifestation de protestation. Daniel Borrillo et Didier Eribon y assistèrent. Alors que le président de l'association demandait une loi pénalisant l'homophobie, ceux-ci, surtout Didier Eribon, préféraient revendiquer de nouveaux droits et commencèrent à préparer leur Manifeste pour l'égalité des droits[301]. Le 5 mars, Daniel Borrillo donna une conférence intitulée « De la pénalisation de l'homosexualité à la criminalisation de l'homophobie. Les politiques publiques de lutte contre les discriminations à l'égard des lesbiennes et des gays en Europe » dans le séminaire sur les homosexualités, organisé par Didier Eribon et Françoise Gaspard à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales[302]. Au cours du repas qui suivit[303] surgit l'idée de lancer une campagne de désobéissance civile pour soutenir la revendication du mariage, avec une vague de demandes de mariage dans toute la France. Il fut même question que Françoise Gaspard et sa compagne, Claude Servan-Schreiber, soient les premières mariées. Deux événements internationaux jouèrent un rôle crucial dans la naissance de cette mobilisation. Le maire de San Francisco venait d'annoncer qu'il allait marier les couples homosexuels et il était question que le nouveau Premier ministre espagnol ouvre le mariage civil aux couples de même sexe, ce qui fut confirmé deux mois plus tard dans le discours d'investiture de ce dernier.

Le 17 mars, un « Manifeste pour l'égalité des droits », rédigé par Daniel Borrillo et Didier Eribon et signé par de nombreuses personnalités, fut publié dans

---

[299] Observatoire du pacs, *Rapport 1999*, Paris, p. 3.

[300] W. Michallat, « Marions-nous ! Gay Rites : The Campaign for Gay Marriage in France », *Modern and Contemporary France*, 14/3, 2006, p. 305-316.

[301] Entretien avec Daniel Borrillo, *op. cit.* ; entretien avec Didier Eribon, Paris, 16 octobre 2007 ; D. Eribon, *Sur cet instant fragile : Carnets, janvier-août 2004*, Paris, Fayard, 2004, p. 52-61.

[302] *Ibid.*, p. 70-71.

[303] Auquel participaient notamment Daniel Borrillo, Françoise Gaspard, Claude Servan-Schreiber, Laure Murat, Bruno Perreau, Elisabeth de Rothschild, Anne Garréta, Geoffrey de Lagasnerie. Didier Eribon était malade.

Le Monde. Tout en s'appuyant sur les argumentations développées par ses auteurs quelques années auparavant, ce texte posait un lien encore plus clair entre lutte contre homophobie et égalité des droits. Il affirmait que « donner une définition restrictive de l'homophobie, en ne dénonçant que la haine à l'encontre des homosexuels, et non pas toute politique discriminatoire à leur égard, reviendrait à permettre à nombre d'homophobes de faire part de leur compassion et de s'autodécerner des brevets de tolérance et de progressisme tout en refusant, comme auparavant, toute avancée vers l'égalité des droits. Il nous semble en effet homophobe et discriminatoire de refuser l'accès des gays et des lesbiennes au droit au mariage et à l'adoption, de refuser l'accès des lesbiennes ou des femmes célibataires à la procréation médicalement assistée. Nous nous sommes réjouis de l'instauration du PACS et nous sommes très attachés à ce cadre juridique, souple et commode. Mais il n'est qu'un élément dans la reconnaissance des couples de même sexe, qui doivent bénéficier, s'ils le désirent, des mêmes droits que les couples hétérosexuels »[304]. Ce texte s'achevait en invitant les députés à suivre les exemples néerlandais et belges et les « maires des communes de France [à] suivre l'exemple donné par le maire de San Francisco et [à] célébrer des unions entre personnes du même sexe »[305].

Cet appel fut rapidement entendu par plusieurs maires de gauche, dont Noël Mamère (Verts, Bègles), Patrick Braouezec (PCF, Saint-Denis), Stéphane Gatignon (PCF, Sevran), Jacques Boutault (Verts, 2e arrondissement de Paris), Clémentine Autain (apparentée PCF) et Christophe Girard (Verts), tous deux adjoints au maire de Paris. Toutefois, l'interdiction par Bertrand Delanoë de célébrer des mariages illégaux sur le territoire de Paris isola Noël Mamère, qui devint le seul élu susceptible de célébrer un mariage entre deux personnes du même sexe. Celui-ci décida d'aller au bout de son engagement. Un groupe d'avocats, composé de Daniel Borrillo, Caroline Mécary, Yann Pedler et Emmanuel Pierrat fut mis sur pied pour encadrer l'opération. Le 22 avril, Noël Mamère annonça le mariage prochain de Stéphane Chapin et Bertrand Charpentier, une union célébrée le 5 juin 2004 à la mairie de Bègles après de nombreuses péripéties et des menaces du gouvernement de Jean-Pierre Raffarin (UMP)[306]. Moins de deux heures après la fin de la cérémonie, le garde des Sceaux, Dominique Perben, demanda l'introduction d'une requête en nullité du mariage devant le tribunal de Bordeaux, et Dominique de Villepin, ministre de l'Intérieur, lança une procédure de suspension contre Noël Mamère. Ce dernier fut suspendu de ses fonctions pendant un mois et le mariage fut annulé par le Tribunal de grande instance de Bordeaux, puis par la Cour d'appel de cette ville. Un recours fut introduit par Caroline Mécary devant la Cour européenne des Droits de l'Homme en septembre 2007. De manière plus générale, face à la fermeture du système politique, les arènes judiciaires française et européenne furent utilisées de manière plus systématique au cours des dernières années pour faire avancer la cause des couples de même sexe et les familles homparentales, la plupart de ces affaires étant plaidées par Caroline Mécary.

---

[304] D. Borrillo et D. Eribon, « Manifeste pour l'égalité des droits », *Le Monde*, 17 mars 2004.

[305] *Ibid*.

[306] Voir le film d'Yves Jeuland, *Maris à tout prix*, 2004.

Au niveau associatif, l'affaire de Bègles réactiva les alliances et les fractures des débats sur le PACS. Très rapidement, les associations qui s'étaient mobilisées pour le mariage en 1998 et dont la plupart furent membres de l'Observatoire du PACS, comme Aides, l'APGL ou Act Up-Paris, appuyèrent l'initiative de Daniel Borrillo et Didier Eribon. A l'inverse, l'Inter-LGBT, nouvelle coupole associative parisienne issue du comité de préparation de la Marche des Fiertés de la capitale, s'y opposa fortement [307]. Homosexualités et Socialisme réagit de manière mitigée à cette démarche. Ces associations critiquaient notamment la rupture de la légalité entraînée par l'acte de Noël Mamère et doutaient de l'argument selon lequel le Code civil permettrait le mariage de deux personnes de même sexe parce qu'il ne l'interdirait pas explicitement. La question de leur loyauté vis-à-vis du PS, un parti auquel elles sont très liées, était aussi en jeu. Ces deux associations se rallièrent finalement à cette revendication et HES joua un rôle clé dans l'évolution des positions du parti socialiste [308]. Les initiateurs du PACS, quant eux, regroupés dans le Collectif PACS, etc., ne cessèrent de s'opposer à l'idée d'ouvrir le mariage civil aux couples de même sexe [309].

Au niveau politique, si l'acte de Noël Mamère, parce qu'illégal, fut très controversé, particulièrement au PS, il contribua à inscrire la question du mariage à l'agenda politique. Dès le départ, les Verts soutinrent leur ancien candidat à l'élection présidentielle et furent les premiers à déposer une proposition de loi à l'Assemblée nationale, peu de jours après le mariage manqué de Bègles [310]. A l'inverse, les socialistes furent longtemps réticents et connurent d'importants débats internes sur cette question. Toutefois, dans le contexte de course au leadership présidentiel et après les interventions publiques de quelques ténors comme Jack Lang, Bertrand Delanoë et Dominique Strauss-Kahn [311], le bureau national du parti approuva le 11 mai 2004 une position favorable à l'ouverture du mariage et prudente sur l'homoparentalité. Un groupe de travail du PS à l'Assemblée nationale fut aussi créé. Coprésidé par les députés Patrick Bloche et Bernard Roman, il rassembla une quinzaine de parlementaires socialistes ainsi que François Vauglin, délégué national en charge des questions LGBT, et Alexandre Carelle, président d'HES. Après de nombreuses auditions entre juillet 2004 et mars 2005, il présenta deux propositions de loi en juin 2006 [312]. Ces engagements furent confirmés lors du congrès du Mans de novembre 2005 et,

---

[307] INTER-LGBT, *Pour les lesbiennes, les gays, les bi, les trans*, s.l., Editions Prospero, 2010, p. 41, 48, 54, 55, 59.

[308] G. BON-MAURY, *Familles en miettes*, Paris, Editions Bruno Leprince, 2010.

[309] J.-P. POULIQUEN, « Un grand PACS en arrière », *op. cit.*

[310] M. BILLARD, Y. COCHET, N. MAMÈRE, *op. cit.*

[311] On retrouvait parmi les partisans de l'ouverture du mariage François Hollande, Dominique Strauss-Kahn, Laurent Fabius, Jack Lang, Bertrand Delanoë, Adeline Hazan, Patrick Bloche et Malek Boutih. Les opposants rassemblaient notamment Ségolène Royal et Lionel Jospin, qui exprima sa désapprobation dans le *Journal du dimanche* du 16 mai 2004 avant de formuler un timide oui au congrès de Rennes en août 2006 (L. JOSPIN, « Mariage homosexuel : Un problème d'institutions », *Journal du dimanche*, 16 mai 2004). Jean-Luc Mélenchon, Arnaud Montebourg et Elisabeth Guigou étaient plutôt contre.

[312] Fr. HOLLANDE *et al.* [groupe socialiste], *op. cit.*

durant la campagne présidentielle de 2007, Ségolène Royal, candidate officielle du PS, défendit cette revendication inscrite dans le projet présidentiel du PS.

A droite, si Gay Lib, le groupe LGBT de l'UMP, avait pris position en faveur de l'ouverture du mariage en 2004[313], cette position ne fut pas portée par son parti, qui, en revanche, améliora le PACS. Le 7 décembre 2004, une mission d'information sur la famille et les droits des enfants fut également mise en place à l'Assemblée nationale par la conférence des présidents de l'Assemblée sur proposition du président Jean-Louis Debré[314]. Dans ses conclusions, présentées le 26 janvier 2006 et refusées par le parti socialiste, ce groupe rejeta avec force les demandes d'ouverture du mariage et de l'adoption[315]. Le 23 juin 2006, Nicolas Sarkozy confia une « mission de réflexion et de proposition » sur l'homoparentalité et l'ouverture du mariage à l'ancien ministre et philosophe Luc Ferry. Celle-ci fut interrompue de fait le 3 septembre de la même année, quand le président de l'UMP prit position pour un « contrat d'union civile » pour les couples homosexuels et refusa tant le mariage que l'adoption. Toutefois, dans la préface d'un rapport du Conseil d'analyse de la société où Luc Ferry défend le choix de Nicolas Sarkozy, le philosophe déclara : « Quoi qu'on en pense, son autorisation [du mariage homosexuel] est pour ainsi dire inscrite dans le « sens » de l'histoire et ce pour une raison de fond : depuis « l'invention » du mariage d'amour au XVIIIe siècle puis son extension à l'ensemble des couples au fil du XIXe et du XXe, les motifs traditionnels du mariage – le lignage et la religion – se sont progressivement estompés au profit d'un troisième qui les a définitivement supplantés : le sentiment ou, pour parler comme Goethe, l'affinité élective »[316]. Peu après son élection à la présidence de la République, qui semble avoir éjecté la question du mariage de l'agenda politique, Nicolas Sarkozy confia l'élaboration d'un projet d'union civile et de parenté sociale à son gouvernement, un projet qui est toujours à l'étude. Le PACS a par ailleurs connu des améliorations légères.

Au cours de cette période, les opposants au PACS ne se firent pas beaucoup entendre, notamment suite à la volonté de Christine Boutin d'imposer une nouvelle image. Cette dernière déposa toutefois une proposition de loi proposant de définir le mariage civil dans le Code civil en avril 2004, afin de confirmer sa fondation dans la différence des sexes et la procréation[317]. Le Collectif des « maires pour l'enfance » lança également une pétition contre l'ouverture du mariage et, le 11 janvier 2006, une entente parlementaire de 174 députés et sénateurs de l'UMP et de l'UDF présenta un « Manifeste pour la défense du droit fondamental de l'enfant d'être accueilli et de

---

313 O. Boileau Descamps, M. Lhoumeau, D. Pierre, N. Sainmont, *Conclusions de la Commission « Evaluation du pacs/accès au mariage civil » : Vers l'accès au mariage civil pour tous ?*, [Paris], Gay Lib, 2004.

314 Patrick Bloche (PS) fut nommé président et Valérie Pécresse (UMP) rapporteure. La Mission comprenait notamment Christine Boutin (UMP), Françoise Clergeau (PS), Elisabeth Guigou (PS), Sébastien Huyghe (UMP), Nadine Morano (UMP), Annick Lepetit (PS).

315 P. Bloche, V. Pecresse, *op. cit.*

316 Conseil d'analyse de la société, *L'homoparentalité : Réflexions sur le mariage et l'adoption : Note 6*, Paris, La Documentation française, 2007, p. 6 et 7.

317 Chr. Boutin *et al.*, Proposition de loi sur la définition du mariage civil, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 1575, 29 avril 2004.

s'épanouir dans une famille composée d'un père et d'une mère » dans le but de faire pression, avec succès, sur la Mission d'information sur la famille.

Pour terminer, deux remarques sur l'initiative de Bègles doivent être formulées. *Primo*, cette idée avait des précédents. Ainsi, dans un courrier du 17 juillet 1995 trouvé dans les papiers de Yann Pedler, Yann Wehrling, délégué à la jeunesse des Verts, proposait une initiative similaire : « Afin de participer à la lutte pour la défense des intérêts de la communauté gay et lesbienne, et plus particulièrement l'égalité des droits devant l'union (CUC ou CVS), nous avons en projet de proposer à l'ensemble de nos conseillers municipaux (élus en juin dernier) de célébrer fictivement des mariages symboliques de couples homosexuels (le mariage est, en effet, de la compétence du maire, ainsi que des conseillers municipaux par délégation). Nous pensons que la médiatisation d'une telle initiative pourrait être un nouveau pas vers la reconnaissance par les pouvoirs publics de l'union entre deux personnes de même sexe qui souhaitent s'assurer une sécurité matérielle et juridique commune »[318]. De même, Act Up-Paris[319] songea à réaliser une action similaire. Une lettre de la commission mariage et égalité des droits de l'association à Caroline Mécary, datée du 8 mai 1998, révèle en effet que l'association travaillait « sur l'organisation de mariages homosexuels ». Ce projet fut mis en pratique en 1998. Le 12 juin, Act Up-Paris déposa cinq dossiers de demandes en mariage auprès des mairies du Xe et du XIe arrondissement. Suite à leur refus, l'association décida de « zapper » des mariages célébrés le lendemain.

Secundo, le mariage de Bègles fit des émules, même si les sanctions à l'égard de Noël Mamère dissuadèrent les autres maires susceptibles de faire la même chose. Le 24 juillet 2004, le maire de Caudebec-lès-Elbeuf (Seine-Maritime) maria « symboliquement » Franck Duhamel et Thierry Decambeaux. En septembre de la même année, deux hommes déposèrent une demande en mariage à la mairie de Bagnolet. Soutenus par les élus verts locaux, ils s'opposèrent sans succès au maire de cette localité. Le 26 avril 2005, deux personnes transgenres, Camille et Monica, demandèrent de pouvoir se marier à Rueil-Malmaison, ce qui leur fut refusé. Si elles se considéraient comme un couple lesbien, elles répondaient toutefois au critère de différence des sexes exigé par la loi pour pouvoir se marier[320]. Le 10 mars 2007, dans la foulée de la journée des femmes, deux lesbiennes membres de l'association Lesbiennes à Morlaix (LAM) se marièrent symboliquement sur le parvis de la mairie de la sous-préfecture du Finistère.

---

318 Y. WEHRLING, [Lettre à AIDES], Paris, 17 juillet 1995.

319 Le 5 juin 2005, Act Up-Paris organisa aussi le mariage symbolique de deux femmes à Notre-Dame pour commémorer l'anniversaire de l'initiative de Bègles. Les militants furent expulsés du sanctuaire et accusés devant les tribunaux d'avoir poussé à terre Mgr Jacquin.

320 Monica était passée de M à F, mais conservait un état-civil masculin. Camille fut un homme, mais avait subi une opération chirurgicale en 1999 et avait changé d'état-civil. Toutefois, la demande de mariage fut refusée par le parquet de Nanterre, au nom de la non-différence de genre. E. FASSIN, « Trouble dans le mariage », *in* ID., *L'inversion de la question homosexuelle, op. cit.*, p. 57-61.

Conclusion

Au-delà des spécificités nationales, des caractéristiques communes

L'exposé de l'évolution des revendications relatives au couple en Belgique, en Espagne et en France permet de saisir l'ampleur du chemin parcouru en moins de vingt ans. L'épidémie du SIDA, qui atteignit son sommet dans ces trois pays durant la première moitié des années 1990, a contribué, avec le partenariat danois de 1989, à mettre la question du statut juridique des couples homosexuels à l'agenda tant associatif que politique. Il n'est d'ailleurs pas anodin qu'en France, les associations de lutte contre le SIDA, relativement puissantes, étaient en pointe sur cette question. Toutefois, si le mariage a constitué un étalon juridique, une ressource symbolique voire un argument de négociation, ces deux événements ne suffirent pas à inscrire l'ouverture du mariage dans les revendications. Pour diverses raisons, les associations préféraient l'élaboration d'un contrat alternatif au mariage appelé à répondre aux problèmes des couples de concubins de même sexe et de sexe différent. Pour aboutir à la revendication du mariage, trois évolutions furent nécessaires. L'émergence de cette demande fut étroitement liée au passage progressif, dans l'ordre des priorités associatives, de l'urgence de la lutte contre le SIDA et de la revendication du droit à avoir des droits à l'exigence d'égalité et de plénitude de tous les droits. Cette évolution a coïncidé avec deux autres changements. D'une part, les associations sont passées d'une démarche avant tout pragmatique à plus d'idéalisme au niveau des revendications, introduisant des positions de principe et des horizons de lutte à plus long terme. D'autre part, le projet d'égalité des droits s'est progressivement suffi à lui-même, alors qu'il était précédemment souvent inscrit, voire subordonné, à un projet social plus vaste.

De plus, les discours en faveur de l'ouverture du mariage ont convergé au fil du temps. Quatre transformations doivent être soulignées. Premièrement, les principes d'égalité (de traitement) et de non-discrimination, inscrits tant dans les constitutions de ces trois Etats que dans de nombreux documents internationaux, sont peu à peu devenus les axes centraux d'argumentation et, à travers cette évolution, le droit est devenu central pour le contenu des revendications. Deuxièmement, l'égalité, qui avait un contenu substantiel lié à son inscription dans un projet social plus vaste, est devenue synonyme de liberté de choix. Troisièmement, l'amour a fait irruption dans un discours qui, paradoxalement, s'est désexualisé. Quatrièmement, le mariage a peu à peu été considéré de manière moins négative et, surtout, comme susceptible d'évoluer. Il est ainsi devenu digne d'être revendiqué, y compris par une association radicale comme Act Up-Paris.

Enfin, plusieurs caractéristiques communes à la Belgique, à l'Espagne et à la France au sujet du processus de revendication peuvent être mentionnées. Tout d'abord, ces trois pays ont suivi, tant au niveau associatif que politique, une trajectoire en deux temps que l'on ne retrouve pas nécessairement selon le même rythme et les mêmes formes dans d'autres Etats occidentaux. Les revendications des associations tout comme les débats parlementaires ont dans un premier temps porté sur l'élaboration d'un statut juridique pour les concubins de même sexe et de sexe différent. Ils se sont ensuite et très précocement orientés vers la demande d'ouverture du mariage. Surtout, ils ont emprunté un chemin universaliste. En effet, dans ces trois Etats, l'idée d'un

partenariat spécifique aux couples de même sexe n'y a jamais obtenu les faveurs des groupes gays et lesbiens et très rarement celles des politiciens. Il est ensuite frappant de constater que, si elle a connu des parcours différents, la revendication d'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe est apparue au même moment dans les trois Etats étudiés, soit vers 1996-1997. Enfin, certaines formes d'action collective et certaines stratégies sont présentes dans les trois contextes nationaux, par exemple la campagne d'ouverture de registres municipaux (et régionaux).

Les triangles de velours : le rôle central des relations informelles et des configurations d'acteurs

L'exposé qui précède souligne, dans les trois pays étudiés, l'importance des relations et des échanges interpersonnels et informels pour comprendre l'émergence, le développement voire le succès de la revendication d'ouverture du mariage. On observe la présence de quelques personnes clés, qui apparaissent au cours des différentes étapes du processus de revendication, tels Daniel Borrillo, Pedro Zerolo ou Michel Pasteel. Ces individus ont joué un rôle capital dans l'orientation donnée aux demandes gayes et lesbiennes, les dirigeant de manière privilégiée vers le mariage. Ils ont usé de leurs contacts, antérieurs ou construits à travers l'action collective, pour faire progresser ces revendications, tissant des réseaux d'acteurs mobilisés en faveur du droit au mariage. Ces réseaux traversent les divisions classiques entre espaces politique, associatif et académique et reposent sur des liens qui dépassent souvent le cadre des relations professionnelles[321]. Ils se sont avérés décisifs en tant que canaux de recrutement et d'engagement[322], mais aussi et surtout de diffusion et de mise à l'agenda tant politique que militant.

Sans négliger l'importance du contexte et de facteurs plus structurels, dont témoigne la pertinence de la notion de structure des opportunités politiques[323], il convient d'insister sur le rôle crucial des acteurs et le poids des configurations dans lesquelles ils s'inscrivent. Un tel constat conduit à poser les questions suivantes : les phénomènes décrits auraient-ils été les mêmes si d'autres individus, pouvant occuper des fonctions identiques, étaient intervenus ? En quoi les relations tissées par ces acteurs ont-elles influencé l'émergence et le développement des phénomènes

---

[321] P. Meier, D. Paternotte, « Introduction. Mouvements sociaux et action publique entre dynamiques transnationales et multi-niveaux », *in* B. Marques-Pereira, P. Meier, D. Paternotte, *Le genre entre dynamiques transnationales et multi-niveaux*, Louvain-la-Neuve, Academia Bruylant, 2010, p. 21-24.

[322] M. Diani et D. Mc Adam (éd.), *Social Movements and Networks : Relational Approaches to Collective Action*, Oxford, Oxford University Press, 2003.

[323] L'approbation de la loi sur le mariage en Belgique et en Espagne est étroitement liée à une transformation de la structure des opportunités politiques suite aux élections de 1999 et 2004, tandis que la situation française témoigne de la disparition d'opportunités suite à l'élection de Nicolas Sarkozy comme président de la République. S. Tarrow, « States and opportunities : The political structuring of social movements », *in* D. McAdam, J. McCarthy, M. N. Zald (éd.), *Comparative perspectives on social movements : Political opportunities, mobilizing frames, and cultural framings*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 41-61 ; H. Kriesi, R. Koopmans, J. W. Duyvendak, M. Guigni, *New Social Movements in Western Europe : A Comparative Analysis*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1995.

étudiés ? Ces interrogations orientent logiquement le chercheur vers les réseaux de politique publique, un concept qui renvoie à une littérature particulièrement vaste [324]. Toutefois, ces travaux refusent la plupart du temps de prendre en compte les liens personnels et individuels entre les acteurs au profit de relations interorganisationnelles et plus formalisées [325]. Or, ce sont ces formes d'interactions plus informelles qui se sont révélées décisives pour la demande d'ouverture du mariage.

Face à la cécité de la littérature sur les politiques publiques, les triangles proposés par les analyses féministes de l'action publique permettent d'étudier des réseaux de politique publique reposant sur des relations personnelles et informelles [326]. Plus précisément, la notion de triangle de velours, élaborée par Alison Woodward, offre un outil intéressant. Né dans le cadre de l'étude de la mise en place du *gender mainstreaming* au sein de l'Union européenne [327], ce concept décrit une relation triangulaire entre militants, décideurs et experts, qui donne naissance à un réseau de politique publique. Celui-ci repose sur les liens personnels et amicaux entre des individus qui interagissent comme « des amis au sein d'associations mutuellement sûres et reconnues [qui] sollicitent des idées pour des recherches, des stratégies et des mesures de politique publique » [328]. Il s'agit donc d'espaces de rencontre, où s'échangent et se discutent un certain nombre d'idées et s'élaborent, au moins indirectement, des politiques. Ces configurations reposent souvent sur le partage d'éléments biographiques et incluent une base identitaire, la sexualité de ses membres (majoritairement mais pas exclusivement homo- ou bisexuel-le-s) agissant comme un « ciment » entre ces derniers.

En insistant sur l'importance de ces relations personnelles et informelles, le concept de triangle de velours souligne la perméabilité des sphères politique, académique et militante et leur influence conjointe dans les processus politiques étudiés. Certains acteurs peuvent d'ailleurs appartenir simultanément et/ou au cours de leur parcours à deux ou trois de ces sphères. Ainsi, Pedro Zerolo, initialement juriste et expert en droit pour COGAM, est devenu un des leaders homosexuels espagnols puis un homme

---

[324] D. Marsh, M. Smith, « Understanding Policy Networks : Towards a Dialectical Approach », *Political Studies*, 48/1, 2000, p. 4-21 ; R. A. W. Rhodes, « Policy Networks : A British Perspective », *Journal of Theoretical Politics*, 2/3, 1990, p. 293-317 ; M. Thatcher, « The Development of Policy Network Analyses : From Modest Origins to Overarching Frameworks », *Journal of Theoretical Politics*, 10/4, 1998, p. 389-416 ; Gr. Jordan, « Sub-Governments, Policy Communities, and Networks : Refilling the Old Bottles ? », *Journal of Theoretical Politics*, 10/4, 1990, p. 319-338 ; P. Le Galès et M. Thatcher (dir.), *Les réseaux de politique publique : Débat autour des policy networks*, Paris, L'Harmattan, 1995.

[325] La notion de réseau thématique, proposée par Hugh Heclo, constitue une des rares exceptions. H. Heclo, « Issue Networks and the Executive Establishment », *in* A. King (éd.), *The New American Political System*, Washington DC, American Enterprise Inc., 1978, p. 87-124.

[326] A. M. Holli, « Feminist Triangles : A Conceptual Analysis », *Representation*, 44/2, 2008, p. 169-185.

[327] A. Woodward, « The Macdonalization of the International Women's Movement : Bad aspects of good practices », *in* Sophia, *Actes du colloque*, Sophia, Bruxelles, 2000, p. 379-393.

[328] A. Woodward, « Building velvet triangles : Gender and informal governance », *in* Th. Christiansen, S. Piattoni (éd.), *Informal Governance in the European Union*, Cheltenham, Edward Elgar, 2004, p. 85.

politique socialiste de premier plan. Le concept de triangle de velours insiste de plus sur la fluidité des relations [329], tout particulièrement à travers à la référence à une étoffe particulièrement douce, choisie par Alison Woodward pour traduire la composition essentiellement féminine de ces réseaux ainsi que l'opposition au concept de « triangle de fer », classique en science politique américaine [330]. Cette fluidité est en grande partie liée à l'existence de rapports interpersonnels antérieurs, ainsi qu'à l'éloignement des membres de ces réseaux des lieux centraux du pouvoir, tout particulièrement dans des domaines de politique publique peu institutionnalisés et caractérisés par une influence importante des mouvements sociaux. Pour cette raison, il est probable que ces réseaux informels perdent de leur influence au fur et à mesure que ces questions seront institutionnalisées et occuperont une place structurelle et importante à l'agenda politique [331]. Il s'agit donc d'un mode feutré de faire de la politique. Enfin, cette notion met en évidence le fonctionnement informel des réseaux de politique publique et la place qu'y occupent les relations personnelles. Il en résulte un brouillage et une complexification de modèles d'analyse souvent linéaires.

Trois exemples illustrent le fonctionnement et l'influence de ces configurations d'acteurs. *Primo*, le cas flamand montre comment la construction d'un triangle de velours peut constituer une stratégie en tant que telle des mouvements sociaux, facilitant ensuite le progrès de leurs revendications. En effet, son apparition est étroitement liée à l'entrée en fonction d'Anke Hintjens dans la FWH. Cette activiste s'était notamment fixé pour objectif de rénover la cellule politique de cette organisation. Une des méthodes empruntées consista à augmenter, sur la base d'amitiés et de contacts divers, le nombre de membres tout en visant à ce que ces activistes soient en même temps actifs au sein des partis politiques démocratiques flamands. Alors que la FWH définissait ses stratégies pour obtenir le mariage et exerçait un lobbying important, ces activistes

---

329 Ce terme renvoie aussi, le velours étant une étoffe chère, au profil sociologique de la plupart des membres de ces réseaux : des personnes très éduquées (souvent universitaires) appartenant aux classes moyennes voire supérieures. Ces individus occupent souvent des fonctions dirigeantes dans leur organisation, tout particulièrement dans les mouvements sociaux (il s'agit rarement de militants de base).

330 Th. J. Lowi, *The End of Liberalism : Ideology, policy, and the Crisis of Public Authority*, New York, W. W. Norton, 1969. A. Woodward mentionne le travail de Lowi parmi ses sources d'inspiration, tout en insistant sur les différences au niveau des relations entre chaque partie du triangle et en soulignant qu'il s'agit d'une autre manière de faire des politiques publiques. Par ailleurs, au sein des catégories de la science politique américaine, cette insistance sur la fluidité et la perméabilité des triangles de velours rappelle plutôt la notion de réseau thématique proposée par Heclo, à l'inverse de ce que semble *a priori* sous-entendre l'expression de « triangle de velours ». Sur l'opposition entre triangles de fer et réseaux thématiques, Gr. Jordan, « Iron Triangles, Woolly Corporatism and Elastic Nets : Images of the Policy Process », *Journal of Public Policy*, 1/1, 1981, p. 95-123 et Th. L. Gais, M. A. Peterson, J. L. Walker, « Interest Groups, Iron Triangles and Representative Institutions in American National Governement », *British Journal of Political Science*, 14/2, 1984, p. 161-185.

331 A. Revillard fait un constat assez proche sans utiliser la notion de triangle de velours. A. Révillard, « L'expertise critique, force d'une institution faible ? Le Comité du travail féminin et la genèse d'une politique d'égalité professionnelle en France (1965-1983) », *Revue française de science politique*, 59/2, 2009, p. 301-324.

ont simultanément mis cette question à l'agenda de leur parti, dont ils ont souvent contribué à faire évoluer la position. Ces liens ont en outre permis à la FWH de peser sur les négociations ministérielles et parlementaires au cours de la législature arc-en-ciel. Parmi les membres influents, on peut citer Dirk De Meirleir, Geert Vandenbranden et Ingrid Pelssers. Le premier a longtemps assuré les liens avec le SP en tant que membre du SEVI, le service d'étude du parti, et proche du député Guy Swennen. Il a ensuite dirigé le service des discriminations non raciales du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et, à la fin des années 2000, ILGA-Europe. Les deux autres ont été très actifs au CVP/CD&V et ont contribué au changement de ses positions. Enfin, la FWH est historiquement proche des Verts flamands, avec lesquels Anke Hintjens entretenait elle-même de bonnes relations et dont plusieurs membres de la cellule politique étaient membres ou sympathisants (Jean-Marie Vandeurzen, Paul Borghs, Yves Aerts, Stefan Colaes notamment). Or, Agalev a joué un rôle moteur en faveur du droit au mariage et le cabinet de Magda Alvoet participa souvent aux réunions de la cellule politique flamande.

Secundo, l'histoire de la revendication du droit au mariage en Espagne révèle comment des engagements multiples de la part des mêmes individus peuvent contribuer à créer un environnement particulièrement réceptif aux demandes des militants. Il souligne aussi, à l'inverse du cas flamand (où l'on observe, du moins dans un premier temps, une division entre mouvements sociaux et monde politique – les premiers construisant leurs accès au second), que cette frontière peut être extrêmement poreuse et que les univers politiques et militants s'alimentent mutuellement[332]. On remarque en effet des liens étroits entre la FELG et le PSOE, qui ont été cruciaux à la fin des années 1990 et au cours des années 2000[333] et qui résultent de deux évolutions. D'une part, un groupe LGBT fut fondé en 1999 au sein du PSOE par Miquel Angél Fernández. D'autre part, l'entrée de militants dans les partis politiques figurait parmi les stratégies de la FELG. Plusieurs leaders du mouvement se sont ainsi présentés sur des listes électorales, dont Boti García pour *Izquierda Unida* à Madrid, Pedro Zerolo pour le PSOE à Madrid, Miquel Angél Fernández pour le PSOE à Valence et Jordi Petit pour le PSC à Barcelone. Deux acteurs ont été centraux : Miquel Angél Fernández et Pedro Zerolo. Le premier, responsable du groupe LGBT du PSOE, est un membre engagé de ce parti à Valence, très lié à la députée Carmen Montón, qui a défendu l'ouverture du mariage au Congrès des Députés. Il dirigeait en même temps le *Col.lectiu Lambda* de Valence et était le secrétaire général de la FELG. Il a donc participé simultanément à l'élaboration de la position de la FELG et de celle du PSOE. Le second, président historique de COGAM et

---

332 Un constat similaire pourrait être posé pour une partie du processus relatif au PACS, qui se caractérise par le rôle militant important du groupe LGBT du PS, Homosexualités et socialisme, et des personnes qui en ont fait partie (Jan-Paul Pouliquen, Patrick Bloche, Alexandre Carelle ou François Vauglin).

333 Un phénomène similaire mais plus ancien pourrait être décrit, en Catalogne, entre le PSC et la CGL.

de la FELG devenu conseiller municipal madrilène du PSOE, a été élu en 2004 membre de la coupole dirigeante de ce parti et est depuis lors responsable du Secrétariat aux mouvements sociaux et aux relations avec les ONG (Miquel Angél Fernández est son bras droit et le mari de ce dernier, Toni Poveda, dirige la FELGT). Auparavant, Zerolo, avocat de formation, a aussi été un des principaux experts dans ce dossier.

Tertio, la configuration d'acteurs impliqués dans le mariage de Bègles témoigne du rôle que peuvent jouer des réseaux de sociabilité antérieurs à l'action collective [334]. En effet, la plupart des acteurs qui se sont mobilisés en 2004 en faveur du droit au mariage se connaissaient de mobilisations antérieures, avant tout autour du PACS. Toutefois, nombre d'entre eux entretenaient aussi d'autres relations : des engagements antérieurs communs comme ceux de Yann Pedler et Daniel Borrillo à Aides ou Caroline Mécary et Didier Eribon à Act Up-Paris, des engagements partisans ou des sympathies politiques (particulièrement pour les Verts), des réseaux de sociabilité reposant sur des liens professionnels ou culturels voire un passé amoureux.

---

[334] On peut signaler une situation comparable dans le cas du PS belge francophone, pour lequel on observe un réseau d'acteurs assez diffus, essentiellement basé à Bruxelles, qui articule ce parti à l'association Tels Quels et à la Faculté de droit de l'ULB. On y retrouve notamment Michel Pasteel, Jacques Hamaide, Michel Vincineau (ancien professeur de droit de l'ULB et ancien copropriétaire des saunas Macho), Luc Legrand, Serge Moureaux, Yvan Mayeur, Michel Duponcelle et, plus récemment, Bernard Bléro (professeur de droit à l'ULB et membre des cabinets Onkelinx), Annemie Schaus (doyenne de cette Faculté), Dan Van Raemdonck (ancien président de la Ligue des Droits de l'Homme et ancien vice-président du Centre d'action laïque) ou Karine Lalieux (députée, échevine de la Ville de Bruxelles et chargée de cours à l'Ecole des sciences criminologiques de l'ULB).

CHAPITRE III

Dynamiques inter- et transnationales de la revendication d'ouverture du mariage

Après avoir synthétisé l'argumentation en faveur de l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe et mis en parallèle les processus de mobilisation qui y ont conduit dans chacun des trois Etats étudiés, il convient d'expliquer les convergences observées. Un tel objectif impose de sortir du cadre national dans lequel l'analyse a été jusqu'à présent déployée pour étudier les dimensions internationales et transnationales de la demande d'ouverture du mariage, ainsi que leur influence sur le parcours de cette idée dans chaque contexte national. Un nombre important de travaux ont en effet récemment souligné que les institutions internationales, les ONG internationales et des réseaux transnationaux d'acteurs plus informels constituent d'importants facteurs de convergence politique, brouillant les frontières entre politique interne et politique internationale [1]. Ce chapitre est divisé en deux parties. La première examine la manière dont cette question a été étudiée par la littérature de science politique relative aux enjeux LGBT. La seconde tente d'articuler un modèle d'analyse des convergences à partir de la littérature relative aux convergences de politiques publiques, aux phénomènes de diffusion au sein des mouvements sociaux et aux normes internationales. Ce modèle est confronté aux trois terrains étudiés.

Questions LGBT et dynamiques transnationales en science politique

Un objet récent et peu présent

Si les questions de sexualité, et plus encore d'homosexualité, ont fait une entrée tardive à l'université, la science politique s'y est montrée plus rétive que d'autres

[1] B. A. Simmons, Fr. Dobbin, G. Garrett, « Introduction : the diffusion of liberalization », *in* B. A. Simmons, Fr. Dobbin, G. Garrett (éd.), *The global diffusion of markets and democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 7-9.

disciplines et n'y a qu'entrouvert la porte il y a environ vingt ans. Les premières études à ce sujet sont apparues en Amérique du Nord et aux Pays-Bas au cours des années 1980 et ce domaine de recherche a pris de l'ampleur dans les années 1990 et 2000, parallèlement à la politisation et à la visibilité accrues de ces enjeux en Occident. Malgré ces évolutions, les questions LGBT et de sexualité au sens large restent moins visibles et les études moins nombreuses en science politique que dans d'autres disciplines, un constat qui s'applique tout particulièrement aux pays francophones.

Ces réticences correspondent à une politisation tardive des questions LGBT et traduisent le rythme adopté par le changement social. Elles renvoient aussi à la manière de définir certains concepts fondateurs de la discipline, en particulier la distinction privé/public, et au rapport d'équivalence qui est souvent posé entre politique et public. Comme le rappelle Mark Blasius, « la sexualité a été généralement considérée au-delà des limites de l'action de l'Etat, dans un domaine d'intimité. (…) L'accent des études LGBT/*queer* sur les « politiques sexuelles » a démontré comment les relations sexuelles constituent une dimension à travers laquelle opèrent des relations de pouvoir – le pouvoir étant l'objet d'étude de la science politique – et, en tant que telle, une dimension qui implique à la fois des questions pratiques relevant de l'intérêt public, qui est supposément incarné dans « l'Etat », et des questions analytiques assignées à la science politique, qui a aussi traditionnellement mis l'accent sur les relations de pouvoir au sein de « la société civile » »[2]. A ce titre, le développement difficile des études LGBT au sein de la science politique rappelle la situation vécue par les chercheures sur les femmes et le genre quelques années auparavant[3].

Les travaux sur les questions LGBT en science politique s'articulent essentiellement autour de trois champs : la théorie politique et les travaux sur la citoyenneté, l'étude des mouvements sociaux et celle des politiques publiques[4]. Les recherches appartenant au premier groupe, parfois exclusivement théoriques mais s'appuyant souvent sur des éléments empiriques, se sont attachées à inventorier l'ensemble des droits dont les personnes LGBT étaient et/ou sont privées à cause à leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, ont exploré les notions de citoyenneté et de droits (homo)sexuels et ont révélé le caractère hétéronormé des définitions courantes de la citoyenneté[5].

---

[2] M. Blasius, « Introduction : Sexual identities, queer politics, and the status of knowledge », *in* M. Blasius (éd.), *op. cit.*, p. 7.

[3] B. Marques-Pereira, P. Meier, « Genre et science politique en Belgique », *in* B. Marques-Pereira, P. Meier (éd.), *Genre et politique en Belgique et en francophonie*, Louvain-la-Neuve, Academia Bruylant, 2005, p. 7-19 ; S. Stoffel (dir.), *Femmes et pouvoirs*, Bruxelles, Université des Femmes, 2007 ; Chr. Bard, Chr. Baudelot, J. Mossuz-Lavau (dir.), *Quand les femmes s'en mêlent : Genre et pouvoir*, Paris, Editions de la Martinière, 2004 ; M. Tremblay, Th.-H. Ballmer-Cao, B. Marques-Pereira, M. Sineau (dir.), *Genre, citoyenneté et représentation*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2007 ; Th. Ballmer-Cao, V. Mottier, L. Sgier (éd.), *Genre et politique : Débats et perspectives*, Paris, Gallimard, 2000.

[4] Quelques recueils de travaux de science politique en anglais donnent également une idée des orientations prises par la recherche dans le monde anglo-saxon : M. Blasius (éd.), *op. cit. ;* T. Carver, V. Mottier (éd.), *Politics of Sexuality : Identity, Gender, Citizenship*, Londres, New York, Routledge, 1998.

[5] Sur les rapports entre (homo)sexualité et citoyenneté, consulter D. Evans, *Sexual Citizenship : The Material Construction of Sexualities*, Londres, New York, Routledge, 1993 ;

A l'instar des travaux sur la citoyenneté des femmes, ces recherches ont contribué à souligner les limites de la notion de citoyenneté et à en transformer la définition. Les travaux sur les mouvements sociaux se sont d'une part efforcés d'appliquer aux mouvements LGBT les théories relatives aux mouvements sociaux et à les convertir en cas d'étude légitimes. Ils en ont d'autre part testé la validité tout en révélant les spécificités – donc l'intérêt théorique – des mobilisations LGBT (notamment dans leur rapport à une identité, au marché ou à une subculture)[6]. Pour terminer, les travaux sur les politiques publiques ont été marqués par un double mouvement qui correspond au double rôle joué par l'Etat en la matière. Plusieurs chercheurs se sont ainsi intéressés aux actions répressives de l'Etat vis-à-vis de l'(a) (homo)sexualité, tandis que d'autres ont étudié les politiques et mesures mises en place pour lutter contre les discriminations.

S'ils sont aujourd'hui florissants, ces travaux sont tous ancrés dans le cadre stato-national. Tout au plus, certains auteurs mentionnent rapidement quelques échanges entre associations de pays différents ou l'influence d'une législation étrangère sur l'adoption d'une loi ou d'une mesure. Mais il s'agit d'exceptions et la dimension internationale des questions LGBT n'est presque jamais élevée au rang d'objet de recherche.

Quelques ouvertures vers l'international

Comme le montre le travail de Jan Willem Duyvendak, les comparaisons internationales constituent la première forme d'internationalisation des travaux de science politique sur les homosexualités. Dans plusieurs articles et dans sa thèse de doctorat sur les nouveaux mouvements sociaux en France, le politologue néerlandais a comparé les mouvements gays français et néerlandais et a souligné le poids du rapport à l'Etat et du républicanisme dans l'évolution des associations homosexuelles françaises. De même, le chercheur canadien David Rayside a étudié le travail politique des mouvements LGBT et les types d'interactions qu'ils développent avec l'Etat et le

---

J. WEEKS, « The Sexual Citizen », *Theory, Culture & Society*, 15/34, 1998, p. 35-52, K. PLUMMER, *Telling Sexual Stories : Power, Intimacy and Social Worlds*, Londres, New York, Routledge, 1995 ; ID., *Intimate Citizenship : Private Decisions and Public Dialogues*, Seattle, Londres, University of Washington Press, 2003 ; D. RICHARDSON, *Rethinking Sexuality : Theory, Culture, Society*, Londres, Sage, 2000 ; ID., « Sexuality and Citizenship », *Sociology*, 32/1, 1998, p. 83-100 ; D. BELL, J. BINNIE, *The sexual citizen : Queer Politics and Beyond*, Cambridge, Polity, 2000 ; M. B. KAPLAN, *Sexual Justice* : *Democratic Citizenship and the Politics of Desire*, Londres, New York, Routledge, 1997 ; Sh. PHELAN, *Sexual Strangers. Gays, Lesbians, and dilemmas of citizenship*, Philadelphia, Temple University Press, 2001 ; E. FASSIN, « La démocratie sexuelle », *Comprendre*, 6, 2005, p. 263-272 ; G. HEKMA, « Seksueel Burgerschap », *in* ID., *Homoseksualiteit in Nederland van 1730 tot de moderne tijd*, Amsterdam, Meulenhoff, 2004, p. 203-215 ; R. LISTER, « Sexual citizenship », *in* E. ISIN, Br. TURNER, *Handbook of Citizenship Studies*, Londres, Sage, 2002, p. 191-208.

[6] Lire aussi J. GAMSON, « Must Identity Movements Self Destruct ? A Queer Dilemma », *Social Problems*, 42/3, 1995, p. 390-407 ; M. BERNSTEIN, « Celebration and Suppression : The Strategic Uses of Identity by the Lesbian and Gay Movement », *American Journal of Sociology*, 103/3, 1997, p. 531-565 ; ID., « The Contradictions of Gay Ethnicity : Forging Identity in Vermont », *in* D. S. MEYER, N. WHITTIER, B. ROBNETT (éd.), *Social Movements : Identity, Culture, and the State*, Oxford, Oxford University Press, 2002, p. 85-104.

monde politique en étudiant les cas américain, canadien et britannique [7]. Une autre Canadienne, Miriam Smith, a enrichi l'étude des dynamiques conduisant à l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe à partir de comparaisons entre le Canada et les Etats-Unis [8]. Cependant, ces travaux, qui demeurent très rares, ne remettent pas en cause le caractère stato-centré de la recherche sur les homosexualités en science politique, étant donné qu'ils comparent la plupart du temps deux ou plusieurs pays entre eux.

Un autre courant de recherche a contribué à l'internationalisation de ces objets de recherche en étudiant les dimensions internationales des politiques LGBT. On peut mentionner, en politique européenne, la thèse de Nico Beger, qui participe à la fois à l'étude des ONG internationales actives dans le domaine de l'orientation sexuelle et l'identité de genre et à l'étude des développements politiques européens en la matière [9], ainsi que les recherches de Ronald Holzhacker [10]. Carl Stychin et Mark Bell ont enrichi l'étude des politiques LGBT européennes en ébauchant les premiers traits d'une citoyenneté sexuelle européenne et en analysant l'action des institutions européennes en ce qui concerne la lutte contre les discriminations [11]. Ces différentes recherches ont ainsi permis de souligner l'engagement croissant de ces institutions en faveur de l'égalité des sexualités, ainsi que leur influence sur les agendas politiques et sociaux nationaux. Enfin, Dennis Altman [12], Barry D. Adam [13] et Jon Binnie [14] ont étudié de manière plus vaste les implications de la globalisation des sexualités.

Une dernière approche doit être mentionnée. Celle-ci a, de manière plus transnationale, analysé les interactions entre niveaux de pouvoir stato-national et international au niveau des politiques publiques et des mouvements sociaux et constitue pour cette raison l'approche la plus pertinente pour cet ouvrage. Pour

---

[7] D. Rayside, *On The Fringe : Gays and Lesbians in Politics*, Ithaca, Cornell University Press, 1998.

[8] M. Smith, « Framing Same-Sex Marriage in Canada and the United States : *Goodridge, Halpern* and the National Boundaries of Political Discourse », *op. cit.* ; Id., « The Politics of Same-Sex Marriage in Canada and the United States », *op. cit.* ; Id., Political Institutions and Lesbian and Gay Rights in the United States and Canada, *op. cit.*

[9] N. Beger, *Que(e)rying political practices in Europe : Tensions in the Struggle for Sexual Minority Rights*, thèse de doctorat, Amsterdam, Universiteit van Amsterdam, 2001.

[10] R. Holzhacker, « The Europeanization and transnationalization of civil society organizations striving for equality : goals and strategies of gay and lesbian groups in Italy and the Netherlands », *EUI Working Papers*, RSCAS 2007/36, Florence, Robert Schuman Centre, 2007.

[11] C. Stychin, « Sexual Citizenship in the European Union », *Citizenship Studies*, 5/3, 2001, p. 285-301 ; M. Bell, « Sexual Orientation and anti-discrimination policy : The European Community », *in* T. Carver et V. Mottier (éd.), *op. cit.*, p. 58-67.

[12] D. Altman, *Global sex*, Chicago, The University of Chicago Press, 2001 ; Id., « Globalization and the International Gay/Lesbian Movement », *in* D. Richardson et St. Seidman, *Handbook of Lesbian and Gay Studies*, Londres, Sage, 2002, p. 415-425 et Id., « AIDS and the globalization of sexuality », *Social Identities*, 14/2, 2008, p. 145-160.

[13] B. D. Adam, « Structural Foundations of the Gay World », *in* St. Seidman (éd.), *Queer Theory/Sociology*, Oxford, Blackwell, 1996, p. 111-126.

[14] J. Binnie, *The Globalization of Sexuality*, Londres, Sage, 2004.

commencer, il convient de citer l'ouvrage désormais classique de Barry D. Adam, Jan Willem Duyvendak et André Krouwel intitulé *The Global Emergence of Gay and Lesbian Politics : National Imprints of a Worldwide Movement*. Les auteurs y présentent un certain nombre de prérequis et de facteurs facilitateurs de l'émergence et du développement des mouvements gays et lesbiens parmi lesquels le contexte international et soulignent qu'« il est difficile d'écrire une histoire du mouvement gay et lesbien restreinte à un seul pays ». Sur cette base, ils affirment que « la question est la suivante : devons-nous toujours parler d'histoires nationales ou bien le contexte international est-il devenu tellement important que nous pouvons parler d'un mouvement global ? »[15]. A leurs yeux, l'*International Lesbian and Gay Association (ILGA)* constitue un important canal de diffusion d'idées et de mise en réseau des acteurs nationaux. De plus, dans certains pays, les activistes copieraient ce qui se fait ailleurs à travers un processus d'imitation. Toutefois, contrairement à ce qu'annonce le titre, cet ouvrage constitue plutôt une compilation d'articles sur les mouvements LGBT de différents pays et seule l'introduction et la conclusion abordent vraiment la question du transnational.

Plusieurs travaux d'Alison Woodward, parfois réalisés en collaboration avec d'autres chercheures, ont également souligné l'importance des réseaux transnationaux pour les mouvements sociaux nationaux[16]. Ils portent sur la manière dont ONG internationales (ONGI) et ONG flamandes collaborent et essayent de déterminer l'importance des flux d'informations et des échanges de stratégies. Ces recherches concluent que, « malgré le fait que la littérature sur les groupes d'intérêt dans l'Union européenne indique que les organisations nationales sont privilégiées par un engagement avec les organisations européennes, (…) les organisations flamandes ont une faible connaissance de la situation en Europe, reconnaissant uniquement 5 % des organisations inventoriées. De plus, seul un quart des organisations flamandes entretiennent des contacts directs avec les organisations européennes, de telle sorte que la connaissance des activités européennes est plutôt maigre »[17]. Cette situation découlerait notamment de l'avancée des droits LGBT dans cette région du monde : « Etant donné que les droits des couples de même sexe figurent parmi les plus avancés d'Europe, les lesbigays estiment qu'ils sont aussi en avance sur la position européenne et que l'Europe n'a pas grand chose à leur apporter »[18].

Enfin, les articles récents de Kelly Kollman sont fondamentaux, dans la mesure où ils portent exclusivement sur la question de la reconnaissance légale des unions de même sexe. A partir d'une perspective de relations internationales, Kelly Kollman

---

[15] B. D. Adam, J. W. Duyvendak et A. Krouwel, *op. cit.*, p. 368.

[16] A. Woodward, « Mobilizing for equality : European transnational equality movements and their place in the changing landscape of European organized civil society », *in Proceedings of the 15th Congress of the Council for European Studies*, Chicago, 2006. ; Id., *De Europese Laag van de driehoekige gelijkekansen taart. Rapport gebaseerd op diepte-interviews met Europese actoren in Brussel*, Anvers, Steunpunt Gelijkekansenbeleid, 2006.

[17] A. Woodward, « Mobilizing for equality : European transnational equality movements and their place in the changing landscape of European organized civil society », *op. cit.*, p. 12-13.

[18] *Ibid.*, p. 13.

présente la vague d'adoption de formes de reconnaissance légale des couples de même sexe comme un phénomène de « globalisation d'une idée » selon laquelle les couples homosexuels doivent bénéficier d'un statut juridique [19]. Pour comprendre ce qu'elle interprète comme un exemple de convergence de politique publique, elle se fonde sur le développement d'un réseau transnational d'activistes LGBT en faveur des droits humains et sur l'existence d'un réseau transnational d'élites de politique publique qui aurait été influencé par ces activistes [20]. Cette politologue s'appuie à la fois sur la notion de réseau transnational de revendication (*transnational advocacy network*) développée par Margaret Keck et Kathryn Sikkink [21] et sur la littérature constructiviste relative aux normes internationales, enrichissant le modèle de socialisation en spirale proposé par Risse et Sikkink d'éléments relevant de l'apprentissage social [22]. A ses yeux, le réseau transnational d'activistes en faveur des droits LGBT aurait constitué « un important catalyseur de la convergence de politique publique au niveau des unions de même sexe. Il l'aurait fait en aidant les groupes LGBT à inscrire la reconnaissance des unions de même sexe à l'agenda national en soutenant la légitimité des demandes de droits humains de ces groupes et en poussant à l'harmonisation des politiques au sein des institutions internationales » [23]. En outre, des réseaux d'élites liés à l'Union européenne et au Conseil de l'Europe auraient influencé les élites nationales à travers des résolutions du Parlement européen ou des arrêts des Cours européennes. Le phénomène de convergence observé aurait ainsi emprunté trois voies : mise à l'agenda, processus d'apprentissage social des élites à partir des exemples d'autres pays et pressions en vue de l'harmonisation des législations nationales. Cela expliquerait que ces questions aient été posées en même temps dans ces différents pays et que les arguments avancés ne divergent pas tellement d'un Etat à l'autre.

Dans un autre texte [24] où Kelly Kollman se concentre sur les cas allemand et autrichien [25], la vague de reconnaissance légale des unions de même sexe est présentée comme un exemple d'européanisation, définie comme l'influence domestique des développements politiques européens. Toutefois, le raisonnement proposé ne contredit pas celui développé dans le texte précédent et cette chercheuse souhaite plutôt montrer comment des développements au niveau européen ont contribué à l'émergence d'une norme régionale en faveur de l'adoption de formes de reconnaissance légale des

---

[19] K. Kollman, « Same-Sex Unions : The Globalization of An Idea », *International Studies Quarterly*, 51, 2007, p. 329-357.

[20] Kelly Kollman explique en outre les différences entre pays par l'importance de la pratique religieuse et la légitimité des normes internationales aux yeux des élites et des publics nationaux.

[21] M. Keck, K. Sikkink, *Activists Beyond Borders : Advocacy Networks in International Politics*, Ithaca, Cornell University Press, 1998.

[22] Th. Risse, K. Sikkink, « The socialization of international human rights norms into domestic practices : Introduction », *in* Th. Risse, St. C. Ropp, K. Sikkink (éd.), *The Power of Human Rights*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 1-38.

[23] K. Kollman, *op. cit.*, p. 352-353.

[24] K. Kollman, « European Institutions, Transnational Networks and National Same-Sex Union Policy : When Soft Law Hits Harder », *Contemporary Politics*, 15/1, 2009, p. 37-53.

[25] Les différences entre l'Allemagne et l'Autriche sont pour partie expliquées par une légitimité différente de l'Europe dans ces deux pays.

unions de même sexe[26]. Kelly Kollman soutient que l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et un réseau transnational de revendication sur les questions LGBT auraient créé une « norme de droit mou » (*soft law norm*) en faveur de la reconnaissance légale des unions de même sexe et contribué à sa diffusion parmi des décideurs clés au sein des Etats européens. Elle ajoute que cette norme européenne aurait été plus efficace que les procédures formelles et institutionnelles telles que les arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme, expliquant de cette manière les différences entre l'Allemagne et l'Autriche. Pour Kollman, « l'Europe a eu un impact bien plus grand sur les résultats politiques nationaux quand son influence s'est ressentie à travers les processus informels de diffusion de norme et de socialisation des élites que quand elle a essayé d'imposer des mandats formels à travers des arrêts des Cours et des directives européennes »[27]. Ce raisonnement confirme donc la prééminence donnée par cette auteure aux mécanismes d'apprentissage et de socialisation, qui sont portés par les mêmes acteurs que dans le texte précédent (institutions internationales, réseaux d'élites politiques transnationaux, réseaux transnationaux de revendication).

Expliquer les convergences revendicatives

Cette section part de la littérature pour interroger les trois terrains étudiés, espérant aboutir à une approche plus systématique. Pour cela, elle croise les mécanismes décrits ci-dessus avec le modèle explicatif des convergences de politiques publiques proposé par Colin J. Bennett. Sur la base de cette opération, cinq causes de convergence potentielles sont proposées.

Cinq causes potentielles

Dans l'article « What is Policy Convergence and What Causes It ? »[28], Colin J. Bennett a proposé une première synthèse des facteurs de convergence des politiques

---

[26] A ce titre, il n'est pas anodin de souligner que plusieurs auteurs importants de la littérature sur l'européanisation sont également, à l'instar de Thomas Risse, des théoriciens des normes internationales.

[27] K. KOLLMAN, « European Institutions, Transnational Networks and National Same-Sex Union Policy », *op. cit.*, p. 1.

[28] C. J. BENNETT, « Review article : What is Policy Convergence and What Causes It ? », *op. cit.* Christoph Knill identifie cinq facteurs de convergence de politiques publiques : des réponses semblables mais indépendantes à des pressions similaires, l'imposition de certaines politiques identiques, l'harmonisation des politiques nationales à travers le droit international et supranational, la compétition régulatoire resultant de l'intégration économique croissante des marchés européen et global, la communication transnationale. Chr. KNILL, *op. cit.*, p. 769-770 ; K. HOLZINGER, Chr. KNILL, « Causes and conditions of cross-national policy convergence », *Journal of European Public Policy*, 12/5, 2005, p. 775-796. Per-Olof Busch et Helge Jörgens proposent trois types de facteurs : l'harmonisation coopérative des pratiques domestiques à travers des accords et le droit international, l'imposition de pratiques politiques par la force et la diffusion interdépendante mais non coordonnée de pratiques par l'imitation, l'émulation ou l'apprentissage d'un pays à un autre. P.-O. BUSCH, H. JÖRGENS, « The international sources of policy convergence : explaining the spread of environmental policy innovations », *Journal of European Public Policy*, 12/5, 2005, p. 860-884. Etant donné le type de politique et les pays étudiés, ainsi que le fait que les convergences sont étudiées au niveau des mouvements sociaux,

publiques[29]. A partir de la littérature, quatre sont identifiés : « L'émulation, où des fonctionnaires copient des actions prises ailleurs, le réseautage entre élites, où la convergence peut surgir de communautés de politiques publiques transnationales, l'harmonisation à travers des régimes internationaux et la pénétration par des acteurs et des intérêts extérieurs »[30]. Ils ont été complétés de deux autres facteurs potentiels, inspirés par des travaux ultérieurs.

Toutefois, il est fondamental d'insister sur les différences avec la démarche de Bennett et d'en souligner les implications méthodologiques. L'article cité ci-dessus procède de l'étude des politiques publiques. Les convergences caractérisent l'élaboration d'une politique publique et ce sont les acteurs de politique publique eux-mêmes qui en sont les protagonistes. Or, la plupart des convergences observées ici se situent en amont de l'intervention publique, ce qui suppose l'action d'autres facteurs et d'autres acteurs. En effet, ces convergences renvoient avant tout à l'émergence simultanée de revendications similaires dans les associations belges, espagnoles et françaises. Par conséquent, le modèle de Bennett doit être adapté aux mouvements sociaux.

Le premier mécanisme de convergence renvoie à l'existence de contraintes, d'événements ou de caractéristiques communes dans les trois pays étudiés. Ces éléments auraient conduit les associations LGBT belges, espagnoles et françaises, confrontées à des conditions identiques, à adopter des revendications et des stratégies similaires. Par exemple, les compétences attribuées aux maires en ce qui concerne la célébration des mariages ont incité les associations à se mobiliser à ce niveau. Cette analyse indique ainsi que les processus de convergence observés ne supposent ni ne nécessitent un échange d'informations entre acteurs de différents pays ; les actions entreprises pourraient conduire à des résultats similaires parce que les conditions de départ se ressemblent. De tels mécanismes peuvent renvoyer, entre autres, à des similitudes au niveau de l'organisation institutionnelle, du système juridique, des conceptions de la citoyenneté, des événements ou un passé partagés.

La deuxième piste d'explication des convergences observées évoque des mécanismes plus institutionnalisés, que Bennett qualifie d'« harmonisation ». Ceux-ci nécessitent, selon l'auteur, « l'action autorisée de la part des organisations intergouvernementales responsables »[31]. Etant donné l'importance prise par l'Union européenne dans les modes de régulation internes des Etats européens et son caractère unique par rapport aux

---

les arguments de la coercition et de la compétition ne s'appliquent pas.

[29] Certains auteurs parlent plutôt de diffusion, alors que celle-ci est plutôt traitée dans cet ouvrage comme une cause possible de convergence. Toutefois, si les auteurs qui étudient les phénomènes de diffusion insistent plus sur le processus que le résultat, il convient de ne pas rigidifier la distinction entre ces deux notions et les littératures auxquelles elles renvoient. Pour une revue de la littérature, voir D. PATERNOTTE et K. KOLLMAN, « Explaining Convergence : Same-Sex Unions Activism and Policy », Papier présenté au XVII[e] congrès du Council for European Studies, Montréal, 2010.

[30] C. J. BENNETT, « Review article : What is Policy Convergence and What Causes It ? », *op. cit.*, p. 215.

[31] *Ibid.*, p. 225.

autres institutions internationales [32], il semble analytiquement fondamental d'isoler cette institution en utilisant la notion d'européanisation et de considérer l'influence domestique des normes internationales comme un mécanisme de convergence distinct. En effet, les voies empruntées peuvent être très différentes. De plus, Kelly Kollman, dont les travaux ont été présentés plus haut, fait explicitement référence à cette notion en comparant la reconnaissance légale des unions de même sexe en Autriche et en Allemagne. Cette chercheure inclut à ce niveau le Conseil de l'Europe, ce qui oblige à faire de même pour pouvoir discuter son travail. Enfin, à l'inverse des questions d'égalité de genre, l'ONU s'est montrée très réticente à intervenir sur les questions LGBT, principalement à cause du poids d'Etats ouvertement opposés à la reconnaissance de l'homosexualité [33]. Si la littérature sur l'européanisation est traversée d'importants débats théoriques [34], la notion qui la fonde renvoie généralement aux effets et aux impacts domestiques du processus d'intégration européenne. Elle désigne « les processus de construction, de diffusion et d'institutionnalisation de règles formelles et informelles, de procédures, de paradigmes de politiques publiques, de styles, de « manières de faire les choses » et de croyances et normes partagées qui sont premièrement définies et consolidées dans le processus politique européen et puis incorporées dans la logique du discours, des structures politiques et des politiques publiques domestiques (nationaux et subnationaux) » [35]. La plupart du temps, les phénomènes d'européanisation sont analysés au niveau institutionnel et reposent sur l'hypothèse que des pressions au changement naissent d'incompatibilités

[32] P. MAGNETTE, *Le régime politique de l'Union européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006.

[33] Les premières formes de lobbying relatives aux droits LGBT à l'ONU se sont déroulées dans le cadre des conférences internationales sur les droits des femmes. Par ailleurs, l'ILGA a tenté pendant de nombreuses années d'obtenir un statut consultatif au Conseil économique et social de l'ONU. En 1994, des accusations de soutien à des organisations pédophiles lui ont fait perdre ce statut, qui venait d'être obtenu. Depuis lors, quelques organisations LGBT ont été acceptées dont l'*International Lesbian Wages Due Lesbians* américaine et la *Coalition of Activist Lesbians* australienne et, plus récemment, le COC néerlandais, la CGLQ du Québec, la FELGTB espagnole, la RFSL suédoise, la LBL danoise, ILGA-Europe, la LVSD allemande et la *International Gay and Lesbian Human Rights Commission (IGLHRC)*. En décembre 2008, une déclaration reconnaissant les droits gays et lesbiens comme des droits humains a, pour la première fois dans l'histoire de l'ONU, bénéficié du soutien d'une majorité d'Etats à l'Assemblée générale des Nations unies. J. SWIEBEL, « Lesbian, gay, bisexual and transgender human rights : The search for an international strategy », *Contemporary Politics*, 15/1, 2009, p. 19-35 ; K. KOLLMAN and M. WAITES, « The global politics of lesbian, gay, bisexual and transgender human rights : An introduction », *Contemporary Politics*, 15/1, 2009, p. 1-17.

[34] J. BULLER, A. GAMBLE, « Conceptualising Europeanisation », *Public Policy and Administration*, 17/4, 2002, p. 4-24 ; P. MAIR, « The Europeanization Dimension », *Journal of European Public Policy*, 11/2, 2004, p. 337-348 ; J. P. OLSEN, « The Many Faces of Europeanization », *Journal of Common Market Studies*, 40/5, 2002, p. 921-952.

[35] K. FEATHERSTONE, « Chapter 1 : Introduction. In the name of « Europe » », *in* K. FEATHERSTONE, Cl. M. RADAELLI (éd.), *The Politics of Europeanization*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 17.

institutionnelles (*misfits*) entre les niveaux européen et statonational[36], ce qui suppose l´étude de mécanismes tels que la transposition de directives dans l'ordre juridique interne ou la reprise de l'acquis communautaire. Toutefois, certains auteurs ont étendu sa portée pour prendre en compte l'action des acteurs dans ces dynamiques[37], dépassant une analyse strictement *top-down* des processus d'européanisation au profit d'approches *bottom-up*. Christoph Knill et Dirk Lehmkuhl ont synthétisé ces différentes approches en proposant trois mécanismes d'européanisation[38]. Celle-ci peut se produire par conformité (*compliance*) institutionnelle quand l'Union européenne oblige ou encourage fortement les Etats à adopter des mesures spécifiques en application de certaines de ses décisions. A ce niveau, on pourrait, à l'instar de Kelly Kollman, ajouter les décisions des Cours européennes. L'européanisation peut aussi découler d'une transformation des structures d'opportunités domestiques et d'une redistribution des pouvoirs et des ressources entre acteurs domestiques suite aux politiques européennes. Enfin, l'action de l'Union européenne peut contribuer au « recadrage » des croyances et des attentes domestiques, modifiant ainsi les stratégies des acteurs nationaux. Ce dernier phénomène peut être rapproché de ce que Kelly Kollman a qualifié d'émergence d'une norme de droit mou et de ses effets en politique interne. Pour résumer, si on suit l'hypothèse de l'européanisation, les convergences observées en Belgique, en France et en Espagne découleraient de décisions intervenues au niveau européen et de la manière dont les acteurs nationaux ont réagi à ce nouvel environnement politique.

Un troisième type de mécanisme renvoie à des contacts et échanges ponctuels entre acteurs nationaux. Ceux-ci peuvent être directs et personnels ou indirects (via internet, la presse, etc.) et conduisent à des échanges ou à des reprises de stratégies à travers des opérations de traduction, d'importation, etc. Selon Colin J. Bennett, ce mécanisme découlerait de la « tendance à regarder à l'étranger, à voir comment d'autres Etats ont répondu à des pressions similaires, à partager des idées, à tirer des leçons et à apporter des preuves étrangères à produire au sein des processus domestiques d'élaboration de politiques publiques »[39]. Dans la littérature sur les politiques publiques, ce mécanisme a été décrit par les termes de diffusion[40]

---

[36] C. Woll, S. Jacquot, « Using Europe : Strategic Action in Multi-Level Politics », *Comparative European Politics*, 8/1, 2010, p. 110-142. Deux exemples d'une telle approche : M. Green Rowles, J. A. Caporaso, Th. Risse (éd.), *Transforming Europe : Europeanisation and Domestic Change*, Ithaca, Londres, Cornell University Press, 2001 ; T. Börzel, Th. Risse, « Conceptualising the domestic impact of Europe », *in* K. Featherstone, Cl. M. Radaelli, *op. cit.*, p. 57-80.

[37] Cl. M. Radaelli, « Europeanisation : Solution or problem ? », *European integration online papers (eiop)*, 8/16, 2004, http://eiop.or.at/eiop/texte/2004-016a.htm (consulté le 3 mai 2007).

[38] Chr. Knill, D. Lehmkuhl, « The national impact of European Union regulatory policy : Three Europeanization mechanisms », *European Journal of Political Research*, 41, 2002, p. 255-280.

[39] C. J. Bennett, *op. cit.*, p. 220.

[40] C. Meseguer, « Policy Learning, Policy Diffusion, and the Making of A New Order », *The Annals of the American Academy of Political and Social Sciences*, 598, 2005, p. 67-85.

et, surtout, de transfert de politique publique[41]. Ce concept traduit « un processus dans lequel la connaissance relative à des politiques publiques, des arrangements administratifs, des institutions et des idées dans un contexte politique (passé ou présent) est utilisée dans le développement de politiques publiques, d'arrangements administratifs, d'institutions et d'idées dans un autre contexte politique »[42]. Au sein de la sociologie des mouvements sociaux, le terme « diffusion » a été privilégié[43]. Dans ce cadre, la typologie proposée par David A. Snow et Robert D. Benford[44] introduit des distinctions utiles pour approfondir l'analyse de ses modalités. A partir d'une distinction entre les « unités » qui transmettent et celles qui adoptent et de leur rôle respectif dans le processus de diffusion étudié, ces auteurs ont identifié quatre modèles de diffusion réunis dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1. Modèles de diffusion

		Transmetteur/exporteur	
		actif	passif
Adoptant/transmetteur	actif	« *reciprocation* »	adaptation
	passif	ajustement	contagion

Source : D. A. Snow et R. D. Benford, *op. cit.*, p. 26.

La « *reciprocation* » (échange) décrit un processus dans lequel les transmetteurs et les adoptants sont activement engagés dans le processus de diffusion et constitue la forme de diffusion la plus courante parmi les mouvements sociaux. Elle implique souvent des liens personnels entre les acteurs, du moins au début des interactions. L'adaptation renvoie à une situation dans laquelle seul l'adoptant est actif et emprunte de manière intentionnelle des éléments issus d'un autre contexte tout en les adaptant à son propre contexte. En cas d'ajustement, c'est l'exportateur qui est actif et souhaite promouvoir des éléments étrangers au contexte auquel il s'adresse. Enfin, la contagion consiste en une situation dans laquelle ni l'adoptant ni l'exportateur ne sont actifs et désigne pour cette raison des cas extrêmement rares.

---

[41] M. Evans, J. Davies, « Understanding Policy-Transfer : A Multi-level, multi-disciplinary perspective », *Public Administration*, 77/2, 1999, p. 361-385.

[42] D. Dolowitz, D. Marsh, « Learning from Abroad : The Role of Policy Transfer in Contemporary Policy-Making », *Governance*, 13/1, 2000, p. 5. Voir aussi D. P. Dolowitz, D. Marsh, « Who Learns What from Whom ? A Review of the Policy Transfer Literature », *Political Studies*, 44/2, 1996, p. 343-357 ; D. Stone, « Learning Lessons and Transferring Policy across Time, Space and Disciplines », *Politics*, 19/1, 1999, p. 51-59.

[43] D. Strang, J. W. Meyer, « Institutional conditions for diffusion », *Theory and Society*, 22/4, 1993, p. 487-511 ; D. McAdam, D. Rucht, « The Cross-National Diffusion of Movement Ideas », *The Annals of the American Academy of Political and Social Sciences*, 528/1, 1993, p. 56-74 ; D. Strang, S. A. Soule, « Diffusion in Organizations and Social Movements : Hybrid Corn to Poison Pill », *Annual Review of Sociology*, 24/1, 1998, p. 265-290 ; S. A. Soule, « Diffusion Processes within and across Movements », *in* D. A. Snow, S. A. Soule, H. Kriesi (éd.), *The Blackwell Companion to Social Movements*, Oxford, Blackwell, 2007, p. 294-310.

[44] D. A. Snow, R. D. Benford, « Alternative Types of Cross-National Diffusion in the Social Movement Arena », *in* D. della Porta, H. Kriesi, D. Rucht (éd.), *Social Movements in a Globalizing World*, Basingstoke, Londres, Macmillan, 1999, p. 23-39.

Ces échanges doivent être distingués d'un quatrième mécanisme, fondé sur des échanges plus soutenus et plus fréquents entre acteurs, voire l'élaboration commune de revendications, de discours et de stratégies au sein de véritables communautés militantes et/ou de politiques publiques transnationales. Ce mécanisme peut être désigné sous le terme générique de réseautage et renvoie à des processus émulatifs s'inspirant d'une approche constructiviste de la circulation internationale des idées. Ici, « la convergence résulte de l'existence d'idées partagées au sein d'un réseau relativement cohérent et durable d'élites engagées dans des interactions régulières au niveau transnational »[45]. Ce mécanisme inclut un grand nombre de configurations, dont les triangles de velours et les communautés épistémiques. Il renvoie aussi à certains modes d'organisation transnationale des mouvements sociaux[46]. La typologie des formes d'action collective transnationale proposée par Sidney Tarrow permet de préciser ce qui relève de ce mécanisme de convergence. Dans *Power in Movement*[47], cet auteur distingue quatre types de protestation transnationale à partir du cadre temporel dans lequel ils s'inscrivent et de leur relation aux réseaux sociaux domestiques. Les deux premiers, de brève durée voire ponctuels, s'apparentent plutôt aux mécanismes de diffusion identifiés précédemment. Les phénomènes de diffusion désignent en effet « la communication d'idées de mouvement, de formes d'organisation ou de défis vis-à-vis des mêmes cibles d'un centre de protestation à un autre »[48], tandis que les échanges politiques surgissent quand des formes de collaboration temporaires sont mises en place entre acteurs nationaux, sans toutefois déboucher sur la mise en place de communautés durables et structurées au-delà des frontières étatiques. Dans les deux cas, ce sont donc des acteurs ancrés au niveau stato-national qui entrent en interaction. En revanche, dans le cas tant de réseaux thématiques que de mouvements sociaux transnationaux, on note l'émergence de formes d'organisation et de communautés spécifiques au-delà de l'Etat. Dans le premier cas, il s'agit de mobilisations plus ponctuelles portant sur un enjeu précis, que Tarrow compare avec les réseaux transnationaux de revendication décrits par Margaret Keck et Kathryn Sikkink[49]. Les

---

[45] C. J. Bennett, « Review article : What is Policy Convergence and What Causes It ? », *op. cit.*, p. 224.

[46] Sur la transnationalisation des mouvements sociaux, outre les ouvrages déjà cités : P. Dufour, I. Giraud (dir.), « Les solidarités sans frontières : Entre permanence et changements », *Lien social et politiques*, 58, 2007 ; Id., « When the Transnationalization of Solidarities Continues : The Case of the World March of Women Between 2000 and 2006 : A Collective Identity Approach », *Mobilization*, 12/3, 2007, p. 307-323.

[47] S. Tarrow, *Power in Movement : Social Movements and Contentious Politics,* Cambridge, Cambridge University Press, 1998, p. 184-189 ; S. Tarrow, « Transnational Contention », *eui Working Paper rsc 2000/44*, San Domenico, European University Institute, 2000.

[48] *Ibid.*, p. 186.

[49] Selon ces auteures, les réseaux transnationaux de revendication incluent « les acteurs pertinents travaillant internationalement sur un sujet qui sont liés entre eux par des valeurs partagées, un discours commun et de denses échanges d'information et de services ». Ils sont particulièrement présents dans les secteurs « caractérisés par un contenu éthique important et une incertitude en termes d'information ». Ce sont les échanges d'information qui figurent au cœur des relations entre les acteurs. M. Keck, K. Sikkink, *Activists Beyond Borders, op. cit.*,

mouvements sociaux transnationaux évoquent à l'inverse des formes d'organisation plus soutenues, dont les cibles et les objets de mobilisation peuvent varier au cours du temps. Sidney Tarrow cite en exemple Greenpeace et les mouvements pacifistes des années 1980. Dans les deux cas, les convergences observées résulteraient de l'élaboration commune de discours, de stratégies et de revendications, dépassant ainsi les simples échanges entre acteurs nationaux. Comme l'écrivent Margaret Keck et Kathryn Sikkink dans une citation qui pourrait être étendue à l'ensemble de ces configurations, « quand ils réussissent, les réseaux transnationaux de revendication figurent parmi les sources les plus importantes d'idées, de normes et d'identités nouvelles dans le système international »[50].

Tableau 2. Typologie de l'action collective transnationale

	Intégration dans les réseaux sociaux domestiques	
Cadre temporel	Non intégré	Intégré
Temporaire	Diffusion	Echange politique
Soutenu	Réseau thématique transnational	Mouvement social transnational

Source : S. Tarrow, *Power in movement, op. cit.*, p. 185.

Il faut enfin, à la suite de Kelly Kollman, se demander dans quelle mesure les normes internationales, définies comme « les attentes collectives concernant le comportement approprié d'acteurs avec une identité donnée »[51], constituent des facteurs potentiels de convergence. Plusieurs auteurs ont en effet montré, notamment à partir de l'étude de l'influence des droits humains[52], que l'existence de normes internationales à l'élaboration desquelles certains activistes ont pu participer[53] conduit à l'adoption de décisions similaires par les Etats qui ont décidé de s'y conformer[54]. Toutefois, étant donné mon objet, il s'agit plus de montrer l'existence d'un tel mécanisme au niveau des associations étudiées qu'à celui des Etats dans lesquels elles évoluent, ce qui s'écarte un peu de la littérature sur le sujet. Les convergences se sont avant tout produites au cours de l'élaboration des revendications par les mouvements sociaux. Sur cette base, la question cruciale n'est pas de déterminer si les normes internationales influencent la politique domestique, ce qui fait l'objet d'un certain consensus, mais de préciser les mécanismes par lesquels s'exerce cette influence, ainsi que la manière dont se forment ces normes. Selon Jeffrey Checkel, deux approches peuvent être

p. 2 ; M. Keck, K. Sikkink, « Transnational advocacy networks in international and regional politics », *International Social Science Journal*, 51/159, 1999, p. 89-101.

[50] M. Keck, K. Sikkink, *Activists Beyond Borders, op. cit.*, p. x.

[51] P. J. Katzenstein, « Introduction », *in* P. J. Katzenstein, *The Culture of National Security : Norms and Identity in World Politics*, New York, Columbia University Press, 1996, p. 5, cité *in* M. Keck, K. Sikkink, *Activists Beyond Borders, op. cit.*, p. 3.

[52] Th. Risse, St. C. Ropp et K. Sikkink, *op. cit.*

[53] *Ibid.*

[54] M. Finnemore, « International organizations as teachers of norms : The United Nations Educational, Scientific, and Cultural Organization and science policy », *International Organization*, 47/4, 1993, p. 565-597 ; J. Checkel, « Norms, Institutions, and National Identity in Contemporary Europe », *International Studies Quarterly*, 43/1, 1999, p. 83-114.

distinguées : « Dans un cas, les acteurs et réseaux de politique publique non étatiques sont unis dans leur soutien à une norme internationale particulière ; ils mobilisent et contraignent les décideurs, qui adoptent alors instrumentalement les prescriptions incarnées dans la norme comme les leurs. (...) Un second type d'analyse décrit un mécanisme de diffusion très différent. Dans ce cas, un processus d'apprentissage social mène les agents (…) à adopter les prescriptions incarnées dans les normes internationales. Les normes sont intériorisées et constituent un ensemble d'accords intersubjectifs qui créent des injonctions comportementales ; leur adoption est tout sauf instrumentale »[55]. Le travail de Kelly Kollman, qui s'inscrit dans une vision plus constructiviste des relations internationales[56] plus proche du deuxième mécanisme décrit par Checkel, montre aussi que l'action des normes internationales peut être à la fois considérée comme un mécanisme de convergence à part entière et comme le résultat de plusieurs mécanismes développés précédemment. Tant les institutions européennes que les différents réseaux d'acteurs cités peuvent en effet contribuer à l'émergence et l'élaboration de nouvelles normes dans la communauté internationale.

Le poids de caractéristiques et de contraintes communes

La première cause de convergence envisagée renvoie au partage d'un certain nombre de contraintes, d'événements ou de caractéristiques par les trois pays étudiés. En effet, malgré des différences importantes quant à l'histoire, la culture politique ou l'histoire des mouvements homosexuels, certains éléments communs peuvent être identifiés et s'avérer cruciaux pour l'enjeu étudié. En l'absence de contacts entre les activistes belges, espagnols ou français voire d'un modèle commun importé dans ces trois pays, ceux-ci pourraient contribuer à orienter les revendications et les stratégies des mouvements étudiés dans une même direction. Autrement dit, confrontés à des éléments contextuels similaires, ces militants auraient fait les mêmes choix.

Le rôle clé du SIDA

Le plus important de ces éléments renvoie à l'épidémie du SIDA. Signalée pour la première fois aux Etats-Unis en 1981[57], cette maladie s'est répandue sur l'ensemble de la planète et a frappé partout les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes. En Belgique, en France et en Espagne, les premiers cas sont apparus dans les communautés homosexuelles au début des années 1980. Comme dans le reste du monde occidental, cette épidémie a profondément transformé l'expérience de l'homosexualité masculine et influencé les mouvements gays et lesbiens à plusieurs niveaux, de l'émergence des revendications portant sur le couple à l'augmentation

---

[55] J. Checkel, « International Norms and Domestic Politics : Bridging the Rationalist-Constructivist Divide », *European Journal of International Relations*, 3/4, 1997, p. 476-477 ; Id., « Why Comply ? Social Learning and European Identity Change », *International Organization*, 55/3, 2001, p. 553-588.

[56] M. Finnemore, K. Sikkink, « Taking Stock : The Constructivist Research Program in International Relations and Comparative Politic », *Annual Review of Political Science*, 4, 2001, p. 391-416.

[57] M. D. Grmek, *Histoire du Sida*, Paris, Payot, 1989 ; St. Epstein, *Histoire du sida.* Tome 1 *: Le virus est-il bien la cause du sida ?*, Paris, Les empêcheurs de penser en rond, 2001.

de leur budget et à la transformation de leur rapport à l'Etat. Le SIDA a premièrement provoqué, au niveau individuel, le « coming out forcé » de ceux qui étaient touché par la maladie[58], ainsi que la fin d'une certaine insouciance, d'un mode de vie et d'une confiance en soi récemment acquises[59]. La maladie, aux conséquences juridiques et sociales souvent dramatiques (exclusion de l'hôpital, du logement, des funérailles, négation du lien amoureux par la famille du défunt, etc.), a en outre révélé l'existence des couples de même sexe au militantisme gay et à la société, dont elle a contribué à changer le regard. Dans ce cadre, le SIDA a à la fois fait naître la conscience du besoin d'un statut juridique pour les couples de même sexe et l'urgence d'y apporter une réponse rapide et flexible. Enfin, l'épidémie a redynamisé l'activisme gay et lesbien tout en transformant en profondeur ses modalités, ouvrant la voie à l'institutionnalisation. Parallèlement à l'émergence d'associations spécifiques, telles Aides, Act Up-Paris ou Ex Aequo[60], les groupes existants ont en effet appris à discuter avec les pouvoirs publics, avec lesquels ils ont souvent conclu des formes de partenariat qui leur ont permis d'accéder à des financements publics. La lutte contre le SIDA a ainsi donné aux associations homosexuelles une légitimité sans précédent, leur a permis d'acquérir une capacité d'expertise et de mobilisation, les a familiarisées avec le fonctionnement des institutions et a changé leur rapport au droit. Elles ont de cette façon fait l'apprentissage du pragmatisme, de l'efficacité et de la négociation[61].

Un autre aspect de l'épidémie, plus récent et moins connu[62], semble avoir aussi influencé les revendications relatives à la reconnaissance légale des unions de même sexe. Comme l'indique l'analyse des trajectoires belge, française et espagnole, l'idée d'ouverture du mariage s'est transformée en revendication vers 1996-1997. Or, les trithérapies sont apparues au même moment et constituent le seul événement alors commun aux trois pays. Dans ce cadre, il est permis de formuler l'hypothèse suivante : en transformant le SIDA en maladie chronique[63], ces médicaments auraient

---

[58] D. ERIBON, *Réflexions sur la question gay*, Paris, Fayard, 1999, p. 68.

[59] M. POLLAK, *op. cit.* ; Fr. DELOR, *Séropositifs : Trajectoires identitaires et rencontres du risque*, Paris, L'Harmattan, 1997 ; R. MENDÈS-LEITE, « Des « révolutions sexuelles » à l'ère du sida : bascule et reconstruction(s) des sexualités », *Sociétés*, 39, 1993, p. 21-27 ; J.-Y. LE TALEC, « La double normalisation de l'homosexualité et du sida : expressions identitaires, désirs et risques », *in* Br. PERREAU (dir.), *Le choix de l'homosexualité : Recherches inédites sur la question gay et lesbienne*, Paris, EPEL, 2007, p. 123. Voir aussi M.-A. SCHILTZ, « Un ordinaire insolite : le couple homosexuel », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 125, 1998, p. 30-43 ; Ph. ADAM, « Bonheur dans le ghetto ou bonheur domestique ? Enquête sur l'évolution des expériences homosexuelles », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 128, 1999, p. 56-67.

[60] F. CANTELLI, *L'Etat à tâtons : Pragmatique de l'action publique face au sida*, Bruxelles, Peter Lang, 2007.

[61] M. ROCA I ESCODA, *La reconnaissance en chemin. L'institutionnalisation des couples homosexuels à Genève*, Zurich, Genève, Seismo, 2010.

[62] Sur l'influence des trithérapies sur le militantisme en général, Fr. BUTON, « Sida et politique : Saisir les formes de la lutte », *Revue française de science politique*, 55/5-6, 2005, p. 787-810.

[63] M. SETBON, « La normalisation paradoxale du sida », *Revue française de sociologie,* 41/1, 2000, p. 61-78.

atténué l'urgence des revendications. Dans la mesure où il n'imposait plus d'obtenir rapidement et à tout prix une solution pour les couples homosexuels, ce changement aurait permis l'émergence d'autres logiques de raisonnement, moins pragmatiques et à plus long terme. Etant donné la présence antérieure, mais amoindrie par le climat d'urgence, de la logique d'égalité des droits, la demande du droit au mariage aurait pu s'épanouir une fois l'urgence disparue, entraînant l'émergence d'une nouvelle phase de revendication.

L'influence d'autres éléments communs

D'autres éléments communs à la Belgique, l'Espagne et la France se sont révélés importants. Parmi ceux-ci, il faut mentionner les Codes civils, qui remontent tous au Code Napoléon. Ce dernier s'appliqua aux territoires belges dès son adoption en 1804 et servit de modèle à la rédaction du Code civil belge. En Espagne, ce Code a également inspiré la rédaction du Code civil espagnol de 1889, qui a introduit le mariage civil dans ce pays [64]. Depuis lors et à l'exception de la dictature franquiste, les fondements de ces textes n'ont pas été remis en cause et le droit actuel apparaît comme l'héritier des dispositions du passé. Or, à la différence d'autres systèmes juridiques, le mariage et la filiation y occupent une position centrale [65]. La place du mariage dans les systèmes juridiques hérités du Code Napoléon pourrait contribuer à expliquer pourquoi, dans ces trois pays, l'ouverture du mariage civil s'est très vite imposée comme la seule revendication véritablement satisfaisante, une fois posée l'exigence d'égalité entre les couples de même sexe et de sexe différent et lorsque la notion d'égalité a été appréhendée dans une conception juridique.

Ensuite, malgré l'existence d'un certain nombre de droits différenciés sur la base de la langue, des convictions philosophiques ou des appartenances territoriales dans chacun des pays analysés, l'éthos de la citoyenneté y reste profondément universaliste, tout particulièrement quand il concerne les questions de genre et de sexualité [66]. Si cela paraît évident pour la France, ce constat ne va pas nécessairement de soi pour l'Espagne et, surtout, la Belgique. En effet, ces pays connaissent plutôt un morcellement identitaire de la citoyenneté, dont la géométrie varie en fonction

---

[64] Jusqu'à la restauration monarchique en 1876. Le mariage civil fut ensuite réintroduit sous la Seconde République (1931-1936) et à partir de 1981. Sous le régime franquiste, le mariage civil n'était pas interdit mais conditionné à une apostasie préalable. R. de la Rosa, « Evolución histórica de la institución jurídica del matrimonio », *in* CGL, *Forùm europeu sobre el dret al matrimoni i l'adopció*, *op. cit.*

[65] M. Ferrand, « L'Etat, les lois du sexe et le genre », *in* Chr. Bard, Chr. Baudelot, J. Mossuz-Lavau (dir.), *op. cit.*, p. 299-323 ; C. Herbrand, D. Paternotte, « L'hétérosexualité au miroir des évolutions juridiques contemporaines du couple et de la famille », *in* C. Deschamps, L. Gaissad, Chr. Taraud (dir.), *Hétéros ! Discours, lieux, pratiques*, Paris, EPEL, 2009, p. 155-165.

[66] Sur la France : D. Schnapper, *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*, Paris, Gallimard, 2000 ; Fr. Constant, *La citoyenneté*, Paris, Montchrestien, 2000. Sur la Belgique, E. Liliane Lefebvre, « Belgian Citizenship : Managing Linguistic, Regional, and Economic Demands », *Citizenship Studies*, 7/1, 2003, p. 111-134. Sur l'Espagne, I. Martín Cortés, *Una propuesta para la enseñanza de la ciudadanía democrática en España*, Madrid, Fundación Alternativas, 2006 ; M. Pérez Ledesma (comp.), *Ciudadanía y Democracia*, Madrid, Editorial Pablo Iglesias, 2000.

de diverses appartenances. On aurait donc pu imaginer des solutions similaires pour les questions de genre et de sexualité. Cependant, il a toujours été évident pour les militants LGBT que l'égalité des droits reposait entre autres sur leur universalité et que l'introduction de droits fondés sur l'orientation sexuelle ne pouvait que perpétuer des discriminations. Par exemple, quand les militants flamands ont été sur le point d'accepter l'introduction du partenariat enregistré – seul cas d'introduction potentielle de droits différenciés dans les trois pays étudiés –, ils agissaient uniquement par réalisme politique et à l'encontre de leurs convictions. De même, la préférence donnée par certains activistes à un contrat alternatif au mariage ne remettait pas en cause le principe d'universalité des droits, mais l'articulait à d'autres exigences découlant d'un projet social spécifique et/ou du postulat de caractéristiques spécifiques. Au niveau politique, les discours tenus par les partisans des droits des gays et des lesbiennes n'ont pas non plus contesté le cadre universaliste de la citoyenneté. D'ailleurs, même les partisans du PACS, dont plusieurs refusaient l'ouverture du mariage au nom des intérêts de la société, ont revendiqué l'introduction de droits universels, confirmant le caractère incontournable de ce modèle de citoyenneté. La comparaison de ces trois contextes politiques à d'autres pays confirme la centralité de cet éthos universaliste [67]. En Scandinavie ou en Grande-Bretagne, une pleine égalité n'était pas nécessairement considérée comme incompatible avec l'introduction de droits différenciés, du moins dans un premier temps. Marie Digoix dévoile ainsi l'application d'une conception de l'égalité teintée de pragmatisme et de recherche d'efficacité dans le traitement du dossier de reconnaissance légale des unions de même sexe en Scandinavie [68], tandis que Jeffrey Weeks estime que les gays et les lesbiennes britanniques ont acquis un statut de pleine égalité juridique avec l'approbation du *Civil Partnership*, sans poser la question de la hiérarchie symbolique découlant de l'instauration d'un statut inaccessible aux couples de sexe différent [69].

Enfin, malgré de grandes différences au niveau de la structure interne des Etats, ces pays partagent plusieurs caractéristiques institutionnelles, dont certaines sont pertinentes pour l'objet étudié. Ces caractéristiques, qui relèvent principalement du niveau local, ont pu inciter ou contraindre l'action des mouvements sociaux. Elles permettent de saisir pourquoi les mouvements sociaux se sont mobilisés au niveau local, notamment en simulant des mariages et en demandant l'introduction de registres de partenariat. En effet, depuis l'instauration du mariage civil dans ces trois pays, le maire ou le bourgmestre est habilité à célébrer les mariages civils. Il s'agit du seul type d'union matrimoniale légalement reconnu en Belgique et en Espagne, tandis qu'en Espagne, les gens peuvent aussi se marier légalement à l'église en vertu des Accords avec le Saint-Siège de 1979. Toutefois, étant donné les positions de l'Eglise catholique, la possibilité de demander le mariage religieux n'a jamais été envisagée. Il résulte de ces arrangements légaux et institutionnels que la mairie est un des lieux de

[67] M. Banens, « Mariage et partenariat de même sexe en Europe. Vingt ans d'expérience », *Politiques sociales et familiales*, 99, 2010, p. 9-20 ; K. Calvo, « Reconocimiento, Ciudadanía y Políticas Públicas hacia las Uniones Homosexuales en Europa », *Revista Española de Investigaciones Sociológicas*, 129, 2010, p. 37-59.

[68] M. Digoix, *op. cit.*

[69] J. Weeks, « Le partenariat civil, un compromis très british », *op. cit.*

célébration des unions, ce qui la convertit en cible potentielle au moment de préparer des actions.

Droits gays et lesbiens et européanisation

La deuxième piste envisagée se fonde sur les travaux relatifs à l'européanisation. Dans ce cadre, les convergences observées découleraient de développements au niveau européen, de leur influence sur les acteurs nationaux et de la manière dont ces derniers y réagissent. Cette position a été défendue par Kelly Kollman dans son étude des convergences entre l'Allemagne et l'Autriche, même si cette auteure décrit plutôt l'émergence d'une norme régionale en faveur de la reconnaissance internationale des unions de même sexe que le travail des institutions en tant que telles. Elle inclut de plus le Conseil de l'Europe dans sa discussion.

Au regard des cas belge, français et espagnol, il convient de relativiser l'influence de l'Europe comme facteur de convergence dans ce dossier. L'Union (et le Conseil de l'Europe) sont certes devenus des interlocuteurs importants pour les droits LGBT, mais ils se sont pendant longtemps peu engagés sur les questions de couple et de famille, laissées aux Etats. De plus, il s'agit d'un sujet récent pour les ONG internationales actives dans ce domaine en Europe (ILGA et ILGA-Europe), qui se sont longtemps concentrées sur les droits fondamentaux des personnes LGBT, ainsi que sur l'obtention d'un statut officiel au sein des institutions internationales (ONU, Conseil de l'Europe, Union européenne, OCDE). Afin d'étayer cette affirmation, l'action de l'Europe au sens large en faveur des droits LGBT est brièvement présentée. Les mécanismes potentiels d'européanisation sont ensuite explorés en reprenant la typologie proposée par Knill et Lehmkuhl.

L'Europe et les droits gays et lesbiens [70]

La première mention de l'homosexualité dans un document des Communautés européennes date de 1984, quand le Parlement européen approuva le rapport relatif à la « discrimination sexuelle sur le lieu de travail » (rapport Squarcialupi). Ce texte insistait sur la nécessité d'aborder les problèmes des travailleurs homosexuels et marqua le début de l'action du Parlement européen en la matière, le propulsant comme moteur des droits LGBT parmi les institutions de l'Union. En 1991, dans une résolution concernant le plan d'action du programme « L'Europe contre le SIDA », le Parlement demanda l'institutionnalisation du couple homosexuel au nom de la lutte contre le SIDA. En 1994, cette assemblée approuva le rapport de la députée écologiste allemande Claudia Roth et la résolution « Des droits égaux pour les gays et les lesbiennes dans la Communauté européenne » (8 février). Ce texte couvrait un grand nombre de domaines, de l'âge de consentement légal à la place des homosexuel-le-s dans les forces armées, et une des résolutions qui en découle demandait déjà aux Etats membres d'ouvrir le mariage et l'adoption aux couples de même sexe. Depuis lors, l'orientation sexuelle figure dans tous les rapports annuels du Parlement européen sur la situation

[70] Cette section se base sur M. Bonini Baraldi, E. Paradis, « European Union », *in* Ch. Stewart (dir.), *The Greenwood Encyclopedia of LGBT Issues Worldwide*, Westport, Greenwood, 2009, p. 123-145 ; J. Swiebel, « Lesbian, gay, bisexual and transgender human rights : the search for an international strategy », *op. cit.*

des droits humains dans l'Union et le Parlement a pris position à plusieurs reprises sur des dossiers relatifs aux droits LGBT, mettant par exemple en garde le gouvernement polonais en avril 2007[71] et participant à la campagne contre la nomination de Rocco Buttiglione comme membre italien de la Commission européenne en 2004. De plus, un intergroupe sur les droits gays et lesbiens fut fondé au sein du Parlement européen en octobre 1997 et relancé en 2002 suite à l'investissement, notamment, de la députée travailliste néerlandaise Joke Swiebel. Sans constituer une commission officielle, ce groupe a acquis au fil des ans une véritable légitimité et une grande visibilité. L'action du Parlement a principalement consisté à interpeller les Etats membres et les autres institutions européennes, ainsi qu'à contrôler l'action de ces dernières.

La Commission européenne a tout d'abord agi dans une perspective de promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations. En décembre 1990, une délégation de l'ILGA rencontra Vasso Papandreou, la commissaire chargée des Affaires sociales, qui accepta de financer une étude sur « les droits des gays et des lesbiennes dans l'ordre juridique de la Commission européenne »[72]. D'autres projets furent financés en 1997 et 1998. Suite à l'introduction de l'article 13 du Traité d'Amsterdam, qui attribua à l'Union européenne des compétences plus vastes en matière d'égalité des chances (mais limitées au niveau des domaines d'action), la Commission adopta la directive 2000/78/EC portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité du traitement en matière d'emploi et de travail d'octobre 2000 et confia au *European Group of Experts on Combating Sexual Orientation Discrimination (EGESO)*, un groupe d'experts européens dirigés par le juriste néerlandais Kees Waaldijk (Universiteit Leiden), l'examen de son application en ce qui concerne l'orientation sexuelle. Malgré les limites inhérentes à son seul domaine d'application (l'emploi), cette directive a été décisive pour l'évolution du droit interne de nombreux Etats membres, dont la Belgique et la France. Une nouvelle directive élargissant les domaines d'action de cette législation est en discussion, mais se heurte aux réticences de plusieurs Etats dont l'Allemagne.

La Commission européenne s'est aussi dotée d'un programme d'action volontariste qui a notamment permis un financement plus structurel d'ILGA-Europe en adoptant le premier programme d'action communautaire contre les discriminations. Couvrant la période 2001-2006, il a été reconduit de 2007 à 2013 à travers le programme PROGRESS (Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale). La Commission européenne est également intervenue dans ces dossiers au nom de la protection des droits fondamentaux, notamment lors des pourparlers préalables à l'élargissement de l'Union à plusieurs pays d'Europe centrale et orientale, conduisant conjointement aux pressions plus anciennes du Conseil de l'Europe, à la dépénalisation de l'homosexualité en Roumanie et à Chypre[73]. Le principe de libre circulation des

[71] A. Chetaille, « Sovereignty and Sexuality : The Polish Lesbian and Gay Movement and a Post-Socialist State », *in* C. Johnson, D. Paternotte, M. Tremblay (dir.), *The Lesbian and Gay Movement and the State : Comparative Insights into a Transformed Relationship*, Farnham, Ashgate, à paraître.

[72] Cette étude a débouché sur l'ouvrage suivant : K. Waaldijk, A. Clapham (éd.), *Homosexuality : A European Community Issue*, Dordrecht, Martinus Nijhoff, 1993.

[73] S. Carstocea, « Between acceptance and rejection : Decriminalizing homosexuality

personnes au sein de l'Union, principe fondateur de la construction européenne, lui a enfin permis d'intervenir marginalement sur les questions d'unions et de familles en élargissant ce principe aux couples et aux familles LGBT. Cependant, il n'existe à l'heure actuelle aucune harmonisation des statuts légaux adoptés par les différents Etats européens, qui restent réglés par les principes du droit international privé et des conventions bilatérales entre Etats [74]. Comme l'écrivent Matteo Bonini Baraldi et Evelyne Paradis, « les compétences en matière de droit familial substantif, à savoir la célébration des mariages, les conditions pour se marier, les régimes matrimoniaux de propriété, le divorce, les pensions alimentaires, les enfants, l'adoption et tout ce qui lié au statut civil sont conservées par les Etats membres » [75].

Le Conseil a joué un rôle mineur qui résulte principalement des pressions du Parlement et de la Commission. En 1997, il inscrit l'article 13 dans le Traité d'Amsterdam sur proposition de la Commission et après un travail intense des ONG actives en la matière. Cet article, qui permet de prendre les mesures appropriées pour lutter contre les discriminations, s'est révélé crucial dans la mesure où il fonde la politique européenne d'égalité des chances en matière d'orientation sexuelle, reconnue en tant que critère de discrimination. En 2000, le Conseil a adopté la Charte européenne des droits fondamentaux, qui protège également des discriminations sur la base de l'orientation sexuelle. Après le rejet du Traité constitutionnel européen lors des référendums français et néerlandais, le texte est finalement devenu aussi contraignant que les Traités européens par l'adoption et la ratification du Traité de Lisbonne. L'Agence européenne des droits fondamentaux, établie en mars 2007, veille au respect de ce texte.

Par ailleurs, la Cour européenne de justice s'est prononcée à plusieurs reprises sur des questions liées au statut légal des unions de même sexe. En 1998, dans l'affaire *Grant c. South West Trains*, elle a refusé d'agir en faveur des droits des couples de même sexe à partir de l'interdiction des discriminations sur la base du sexe. Elle a ainsi rejeté l'argumentation selon laquelle la non-reconnaissance, à la partenaire de Madame Grant, de bénéfices professionnels accessibles au partenaire d'un employé (à la condition que le couple soit de sexe différent) violait le principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes. En 2001, dans *D. et Suède c. Conseil*, une affaire dans laquelle un employé du Conseil européen qui avait conclu un partenariat enregistré en Suède demandait l'accès aux droits offerts aux fonctionnaires mariés, cette institution a débouté le plaignant en invoquant l'argument selon lequel, un partenariat n'étant pas comparable au mariage, il ne peut ouvrir l'accès aux droits découlant du second. Ce raisonnement a toutefois été infirmé en 2008 dans l'affaire *Maruko c. Versorgungsantalt der Deutschen Bühnen*, dans laquelle la Cour a estimé que Monsieur Maruko avait droit au plan de pension de son partenaire décédé, avec lequel il avait contracté un partenariat civil (cela lui avait été refusé parce que le couple

in Romania », *in* A. WEYEMBERGH, S. CARSTOCEA (dir.), *op. cit.*, p. 207-222 ; ID., *La Roumanie – du placard à la libération. Eléments pour une histoire socio-politique des revendications homosexuelles dans une société postcommuniste*, thèse de doctorat, Bruxelles, Université libre de Bruxelles, 2010.

[74] M. BELL, *Guidelines on the Free Movement Directive*, Bruxelles, ILGA-Europe, 2005.

[75] M. BONINI BARALDI, E. PARADIS, *op. cit.*

n'était pas marié). Il s'agit désormais pour la Cour d'une discrimination directe sur la base de l'orientation sexuelle qui découle du traitement différent entre couples de même sexe et de sexe différent considérés comme comparables en droit allemand[76].

Le Conseil de l'Europe – également pris en compte par Kelly Kollman alors qu'il s'agit d'une institution distincte qui ne repose pas sur le même mode de fonctionnement et n'engage pas les mêmes membres –, est engagé depuis plus longtemps dans la lutte pour les droits LGBT. L'organisation strasbourgeoise a ainsi été la première organisation internationale à s'intéresser à l'homosexualité. En 1981, Joop Voogd, président de la Commission pour les Affaires sociales, remit un rapport sur la discrimination des homosexuels qui défendait le droit à l'autodétermination sexuelle[77]. Celui-ci a été confirmé par la recommandation 924 et la résolution 756. Ce document demande entre autres à l'Organisation mondiale de la santé de retirer l'homosexualité de la liste des maladies mentales, exhorte les Etats membres à décriminaliser les actes homosexuels et à égaliser l'âge de consentement entre actes homo- et hétérosexuels et leur demande de garantir l'égalité de traitement pour les lesbiennes et les gays en matière d'emploi. C'est toutefois la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH) qui a constitué le principal outil du Conseil de l'Europe. Alors qu'il n'inclut pas explicitement l'orientation sexuelle, ce texte a permis à la Cour européenne des Droits de l'Homme d'intervenir dans ce type de dossier. Quelques-unes des affaires traitées concernent spécifiquement la reconnaissance légale des couples de même sexe. Dans l'affaire *Karner c. Autriche* de 2003, relative à la transmission d'un contrat de location après le décès d'un des partenaires, la Cour a affirmé que les partenaires homosexuels doivent recevoir les mêmes droits que les couples hétérosexuels non mariés. En 2010, dans *Horst Schalk & Johann Kopf c. Autriche*, la Cour a estimé que le refus par l'Autriche d'ouvrir le mariage aux couples de même sexe n'était pas discriminatoire. Toutefois, trois juges ont exprimé leur désaccord avec cet avis et la Cour a pour la première fois estimé que les unions de même sexe en relation stable constituent une famille et relèvent à ce titre de l'article 8 de la CEDH (droit au respect de la vie privée et familiale). Un autre recours contestant la non-ouverture du mariage est en cours de traitement : *Chapin et Charpentier c. France* (introduit en 2007 par Caroline Mécary).

Un cas d'européanisation ?

Ce bref aperçu des actions européennes en faveur des droits gays et lesbiens montre, outre leur caractère récent et relativement limité, que celles-ci ont rarement concerné la question de la reconnaissance légale du couple homosexuel voire, plus largement, des familles homoparentales. Ces questions ne relèvent pas des compétences de l'Union européenne, qui ne peut donc agir que de manière marginale. De plus, les rares interventions européennes ont presque toutes été postérieures à l'émergence des revendications relatives au couple de même sexe en Belgique, en France et en Espagne. Il semble donc *a priori* difficile de conclure à un phénomène d'européanisation,

---

[76] M. MÖSCHEL, « Germany's Life Partnerships : Separate and Unequal », *Columbia Journal of European Law*, 16/1, 2009, p. 37-65.

[77] Cette décision a été reprise par le Parlement espagnol en 1985, suite à une proposition de la députée Dolors Renau. Entretien avec Dolors Renau, *op. cit.*

sauf en ce qui concerne une transformation des cadres interprétatifs nationaux. La reprise en détail des trois mécanismes proposés par Knill et Lehmkuhl (conformité institutionnelle, transformation des structures d'opportunités domestiques et cadrage des croyances et attentes des acteurs nationaux) permet d'étayer cette observation.

Il n'est pas possible de parler de conformité institutionnelle pour deux raisons. D'une part, l'étude empirique a montré que la revendication d'ouverture du mariage aux couples de même sexe a surgi et a été portée par le mouvement homosexuel dans chacun de ces pays et que sa reprise au niveau politique s'est opérée à partir des associations à travers des canaux souvent informels et personnels. Or, l'hypothèse de la conformité institutionnelle implique un processus *top-down* dans lequel la convergence ne découle pas de la similarité des agendas associatifs mais d'une décision européenne que les Etats membres doivent appliquer dans leur ordre juridique interne. Il n'y a d'autre part aucune directive ou décision contraignante pour les Etats membres sur ce sujet et aucune décision de la Cour européenne de justice ou de la Cour européenne des Droits de l'Homme sur cette question ne concerne, pour le moment du moins, un des trois Etats étudiés.

En outre, les rares actions de l'Union européenne ne semblent pas avoir été en mesure de transformer les structures d'opportunités domestiques et les différentiels de pouvoir et/ou de ressources sur ces questions dans les trois Etats étudiés, à l'inverse de ce qui s'est passé dans d'autres pays, notamment en Grande-Bretagne ou en Europe de l'Est, ou sur d'autres questions comme l'égalité des sexes.

En revanche, l'Europe semble avoir contribué à transformer le cadrage des attentes et des croyances des acteurs domestiques. Ce phénomène d'européanisation résulte principalement de l'adoption du rapport Roth par le Parlement européen en 1994. Ce texte est intervenu à un moment-clé du processus d'élaboration des revendications sur le couple en Belgique, en France et en Espagne et a pour cette raison été utilisé par les acteurs nationaux pour asseoir leurs positions. Il a légitimé les demandes des associations, qui se sont prévalu d'un appui européen, et a facilité leur discussion avec les décideurs nationaux. Ce texte posait en outre déjà la question du mariage, même s'il n'a pas été utilisé dans ce but à cette époque. Dans les trois pays étudiés, tous les documents rédigés par le mouvement homosexuel ainsi qu'un certain nombre de propositions de loi se réfèrent ainsi au rapport Roth à partir de 1994. Celui-ci a de plus été discuté dès son approbation dans les trois pays et la députée européenne allemande a reçu des invitations de Belgique, d'Espagne et de France. Enfin, c'est sans doute en Espagne, où l'Europe jouissait de la plus grande légitimité pour diverses raisons historiques, que son influence a été la plus grande. L'approbation de la résolution du Parlement européen a accéléré les discussions avec la ministre Cristina Alberdi [78]. Par ailleurs, l'action des institutions européennes a montré la possibilité d'une action institutionnelle en faveur des droits gays et lesbiens, et l'insistance sur les notions d'égalité de traitement et de non-discrimination, notamment autour de l'adoption de l'article 13 du Traité d'Amsterdam, a contribué à l'orientation des actions nationales. En conclusion, c'est au niveau de la transformation des cadres domestiques que l'on

[78] Entretien avec Miguel Ángel Sánchez, *op. cit.*

pourrait situer le processus de production d'une norme de droit mou décrit par Kelly Kollman et jugé par cette auteure constitutif d'un phénomène d'européanisation.

Diffusion et transfert

La troisième cause envisagée repose sur l'hypothèse d'échanges ou de transferts d'idées, de stratégies, de revendications entre les activistes belges, français et espagnols ou avec un « pays tiers » qui aurait particulièrement influencé les trois pays étudiés. Ces échanges peuvent se produire sur une base directe et personnelle entre acteurs politiques et sociaux ou de manière indirecte, par l'intermédiaire d'un medium qui permet des échanges sans contacts personnels [79]. A ce niveau, le développement de la presse, tant généraliste que spécialisée (presse gaye gratuite et payante), a été historiquement crucial, dans la mesure où il a favorisé les phénomènes de diffusion indirecte [80]. De plus, l'apparition plus récente d'internet et sa démocratisation ont accentué les possibilités de diffusion, de manière tant directe, en augmentant les opportunités de contacts entre acteurs (courrier électronique, chat, téléphonie par internet, etc.) [81], qu'indirecte, à travers la quantité accrue d'informations facilement accessibles [82].

A partir de la typologie de David A. Snow et Robert D. Benford, deux types de diffusion ont été observés, auxquels s'ajoutent quelques exemples de transfert au niveau politique. Soit les transmetteurs et les adoptants ont été engagés dans le processus de diffusion, ce qui implique des contacts personnels ponctuels et il s'agit d'un cas de « *reciprocation* ». Soit seul l'adoptant a été actif et a importé un certain nombre d'idées, de stratégies et de revendications de l'étranger, ce qui constitue un cas d'adaptation. Aucun cas dans lequel seuls les transmetteurs auraient participé au processus de diffusion n'a été constaté ; il n'y a non plus aucun exemple de diffusion sans intervention du transmetteur ou de l'adoptant.

Néanmoins, ces cas de diffusion entre les pays étudiés et/ou par rapport à un modèle commun n'expliquent que marginalement les convergences observées entre la Belgique, la France et l'Espagne. En effet, le parcours historique présenté dans le deuxième chapitre a montré une grande simultanéité entre ces trois pays au niveau de l'émergence et du développement de la revendication d'ouverture du mariage. Or, le modèle de diffusion ou de transfert politique suppose l'antériorité du transmetteur par rapport à l'adoptant. Comme le rappellent Doug McAdam et Dieter Rucht, « il faut être en mesure de montrer que la structure temporelle de l'action collective dans les deux

---

[79] Pour un regard historique sur de telles dynamiques, Fl. TAMAGNE, *op. cit.* ; ID., « Histoire comparée de l'homosexualité en Allemagne, en Angleterre et en France dans l'entre-deux guerres », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 125, 1998, p. 44-49.

[80] S. TARROW, *Power in Movement, op. cit.*, p. 43-53.

[81] N. BEGER, *op. cit.*, p. 34.

[82] J. M. AYRES, « From the Streets to the Internet : The Cyber-Diffusion of Contention », *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 566, 1999, p. 132-143 ; D. DELLA PORTA, M. ANDRETTA, L. MOSCA, H. REITER, « Global-Net for Global Movements ? A Network of Networks for a Movement of Movements », *in* ID., *Globalization from Below : Transnational Activists and Protest Networks*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2006, p. 92-117.

mouvements est cohérente avec la notion de diffusion. Plus particulièrement, il faut être en mesure de montrer que la chronologie et la cadence d'action du mouvement qui adopte suit celui du transmetteur »[83]. Pour cette raison, l'hypothèse de la diffusion s'applique de manière accessoire. De plus, ces trois pays figurent parmi les pionniers de la revendication du droit au mariage, ce qui réduit les possibilités de modèles étrangers et confine ces derniers à la période antérieure, portant sur la demande d'un statut plus général pour le couple.

Diffusion par « reciprocation *»*

Deux types de diffusion à partir de contacts personnels ponctuels entre activistes peuvent être identifiés. D'une part, les différentes associations ont souvent comparé les propositions existantes dans plusieurs pays au moment de formuler leurs revendications. Cela apparaît clairement dans le cas de Aides, qui a étudié la proposition de contrat de vie commune rédigée par Jacques Hamaide et Michel Pasteel pour l'association Tels Quels, à laquelle elle a souvent fait référence et dont elle a repris plusieurs articles[84]. Les archives privées de Yann Pedler et d'Act Up-Paris confirment d'ailleurs la transmission de documents belges aux activistes français, ainsi que l'existence d'échanges épistolaires sur cette question entre militants antisida des deux pays[85]. D'autre part, les activistes d'un pays ont pu prendre contact avec ceux d'un autre pays pour obtenir des informations plus précises sur une action ou une revendication mise sur pied par les seconds et dont les premiers aimeraient s'inspirer. Cela a été le cas en 1994, quand la FWH flamande a souhaité importer l'initiative néerlandaise de registres communaux pour les partenaires non mariés avec l'appui de l'échevine anversoise Patsy Sörensen. Les archives de cette association témoignent de contacts téléphoniques et épistolaires entre la FWH et le COC néerlandais, alors que ces deux associations n'avaient pas l'habitude de travailler ensemble[86]. Toutefois, ces contacts font suite à une forme indirecte de diffusion des initiatives néerlandaises, dont la presse a été le principal vecteur. Il n'a pas été possible de déterminer si les initiatives espagnole et française, qui ont surgi à la même période, résultent aussi d'un phénomène de diffusion, directe ou indirecte, à partir des Pays-Bas ou si elles découlent plutôt de l'existence de caractéristiques institutionnelles partagées.

---

[83] D. McAdam, D. Rucht, *op. cit.*, p. 66.

[84] D. Borrillo, P. Lascoumes, *op. cit.*, p. 68-69.

[85] Les archives de Yann Pedler comprennent une copie de la proposition de loi déposée par Yvan Mayeur *et al.* de 1994. Les documents d'Act Up-Paris incluent deux cartes blanches (de Marie-Ange Cornet et Jean-Jacques Viseur) publiées dans *Le Soir* le 4 juillet 1996, et envoyées par Aides, la proposition de loi de Decroly *et al.* de 1995 et une lettre dans laquelle un activiste belge qui connaît apparemment son destinataire envoie le texte d'une proposition sur le contrat de cohabitation légale et les coordonnées d'un attaché parlementaire. Robert [de la Foundation vzw Buddysystem], [Lettre à Act Up-Paris], s. l., 24 octobre 1997.

[86] Un fax du 22 septembre 1994, envoyé par Ilse Jeukens (FWH) au cabinet de l'échevine Sörensen, explique comment est organisé le registre néerlandais (contenu, cérémonie, etc.). I. Jeukens, [Fax au cabinet de l'échevine Sörensen], Gand, 1994.

Diffusion par adaptation

Les cas de diffusion par adaptation sont beaucoup plus nombreux. Souvent, les activistes d'un pays ont appris par les médias l'existence d'une initiative étrangère qu'ils ont copiée dans leur propre pays et/ou qu'ils ont utilisée comme argument pour appuyer leurs propres revendications. Ces modalités de diffusion expliquent le caractère souvent parcellaire des informations en possession des « activistes importateurs », leur méconnaissance des processus qui ont mené à des revendications ou décisions dans le « pays d'origine » et les erreurs factuelles que les comptes rendus d'activités étrangères peuvent comporter[87]. Dans plusieurs cas, des développements étrangers ont contribué à lancer la réflexion sur ces questions, comme en atteste l'exemple de la loi danoise sur le partenariat de 1989. En effet, dans les trois pays étudiés, cette décision a eu un impact très important car elle démontrait qu'il était possible de légiférer en la matière. Surtout, en Belgique, où cette question avait été un peu délaissée, l'exemple danois a obligé les acteurs associatifs à se positionner, lançant le processus de revendication. Lors du premier congrès suivant l'approbation de la loi danoise, la FWH a ainsi organisé un atelier sur le mariage des homosexuels[88]. D'autres documents internes indiquent que cette association s'est procuré une traduction officieuse du texte de loi auprès de l'ambassade du Danemark à Bruxelles en 1992[89]. De la même manière, les débats français sur le CUC lancés par Jan-Paul Pouliquen en 1991 ont intensifié les débats en Belgique francophone. Luc Legrand et Alain Bossuyt ont amorcé les travaux de Tels Quels à l'issue d'un débat télévisé sur le CUC français auquel le premier avait participé avec l'activiste français en mai 1992[90]. Le schéma du CVC, un contrat ouvert aux couples de même sexe comme de sexe différent, fait de plus écho à celui du CUC tout en s'écartant volontairement des solutions scandinaves.

Les débats néerlandais sur le mariage, particulièrement l'avis de la commission Kortmann en 1997, le vote de la loi en décembre 2000 et son entrée en vigueur en avril 2001, ont également été commentés en Belgique, en Espagne et en France. Toutefois, il s'est plus agi, dans les trois pays, d'un argument supplémentaire pour étayer et légitimer leurs revendications que d'un élément déclencheur de leur positionnement. Ce constat illustre l'importance de la presse comme facteur de diffusion, dans la mesure où aucun de ces mouvements LGBT nationaux, y compris flamand, n'entretenait de liens suivis avec les associations néerlandaises. Tout au plus, quelques contacts très ponctuels ont eu lieu au fil du temps. Le député Harry von Harnen a par exemple participé à un débat sur le mariage à Madrid en juin 2001 et Henk Kroll, directeur du *Gay Krant* et père de la revendication du mariage aux Pays-Bas, est intervenu lors du forum européen sur le droit au mariage et à l'adoption organisé par la *Coordinadora Gai – Lesbiana* en 2002 à Barcelone.

---

[87] Par exemple, un texte de la revue espagnole *Entiendes* de 1990 sur la légalisation du partenariat homosexuel au Danemark désignait ce nouveau statut par les termes « mariage homosexuel ». *Entiendes*, 13, juin-juillet-août 1990, p. 4.

[88] « Homohuwelijk », *op. cit.*

[89] AMBASSADE DU DANEMARK, [Lettre à Mark Sergeant], Bruxelles, 3 juin 1992.

[90] Entretien avec Luc Legrand et Alain Bossuyt, *op. cit.*

Enfin, la conjonction de l'annonce par José Luis Rodríguez Zapatero au lendemain de son élection de l'ouverture prochaine du mariage en Espagne et celle, par le maire de San Francisco en février 2004, de procéder au mariage des couples de gays et de lesbiennes qui le souhaitaient ont contribué à relancer le débat français sur le droit au mariage. D'une part, certains acteurs associatifs ont profité de ce nouveau contexte international pour relancer cette revendication. Ce fut particulièrement le cas du juriste Daniel Borrillo, très informé des débats espagnols, et du philosophe Didier Eribon, au fait des développements américains. D'autre part, ce contexte international soudainement transformé a modifié le regard de plusieurs acteurs politiques, tout particulièrement socialistes. Sur ce dernier point, on pourrait toutefois argumenter qu'il s'agit plutôt d'une conséquence de l'émergence d'une nouvelle norme internationale.

Diffusion politique

Même s'il ne s'agit pas de l'objet de ce chapitre, quelques exemples de diffusion et de transfert au niveau politique ont été observés. De manière générale, les partis et les parlementaires qui ont travaillé sur cette question ont systématiquement consulté, parfois de manière très fine, les travaux de leurs collègues étrangers, ce qui constitue une pratique relativement courante dans le travail parlementaire.

Toutefois, des exemples de transferts plus spécifiques peuvent aussi être soulignés. Ainsi, au cours des années 1990, les services du CVP et le professeur de droit chargé de rédiger la proposition de partenariat enregistré, Patrick Senaeve (KUL), ont étudié en profondeur les exemples scandinaves, dont ils se sont largement inspirés pour rédiger la proposition de loi sur le partenariat enregistré. De même, en 2000 et 2001, la vice-première ministre écologiste Magda Alvoet a utilisé à plusieurs reprises l'exemple néerlandais pour faire pression sur ses partenaires. Des renseignements ont dans ce but été demandés aux Pays-Bas par le service Droit de la famille du ministère de la Justice sur requête de son cabinet [91]. En Espagne, le député socialiste chargé de la loi d'union de fait, Jordi Pedret i Grenzner, a suivi de très près les débats français sur le PACS et s'est déplacé plusieurs fois rue de Solferino afin de discuter avec les protagonistes du débat français [92]. La droite espagnole a aussi discrètement pris contact avec Jean-Pierre Michel afin d'importer une sorte de PACS en Espagne [93]. Les socialistes français se sont, eux, intéressés à l'exemple espagnol à partir de 2004, d'autant que Ségolène Royal était présentée comme la nouvelle « Zapatera » et que la victoire surprise du Premier ministre espagnol avait impressionné la gauche européenne. Enfin, la Mission d'information sur la famille et les droits des enfants mise en place à l'Assemblée nationale s'est notamment déplacée à Madrid, Bruxelles et La Haye en 2005, où elle a rencontré les responsables de COGAM, les membres des commissions de la justice de la Chambre et du Sénat de Belgique, Laurette Onkelinx, Michel Pasteel, Wouter Wabeke, Kees Waaldijk et des représentants du *COC Nederland* [94].

---

[91] Entretien avec Magda Alvoet, *op. cit.* ; entretien avec Annemie Mercelis, *op. cit.*
[92] Entretien avec Jordi Pedret i Grenzner, *op. cit.*
[93] Entretien avec Jean-Pierre Michel, *op. cit.*
[94] P. BLOCHE et V. PÉCRESSE, *op. cit.*

Réseautage

Triangle de velours transnational ou réseau transnational de revendication ?

Le quatrième facteur de convergence proposé se distingue du précédent en ce que, s'il peut toujours impliquer des phénomènes de diffusion, ceux-ci opèrent dans le cadre d'une communauté d'acteurs qui entretiennent des liens plus réguliers et plus soutenus entre eux alors que, dans des cas précédents, il n'y avait aucune forme de contact personnel. Pour cette raison, ce mécanisme constitue sans doute l'hypothèse la plus solide pour expliquer les convergences entre la Belgique, la France et l'Espagne, même si celle-ci n'exclut pas l'intervention de plusieurs des autres causes étudiées [95]. En effet, en plus d'encourager la diffusion et l'échange d'un certain nombre d'idées et de pratiques – une dynamique où le réseau sert de passerelle entre deux situations nationales –, ces réseaux constituent des laboratoires transnationaux pour l'élaboration de nouvelles revendications et de nouvelles stratégies, qui sont alors répercutées, en sens inverse, vers le niveau domestique. Comme l'indiquent Kogut et Muir Macpherson, ici, « les idées sont construites dans des réseaux sociaux, puis sont diffusées dans des structures sociales et nationales déterminées » [96].

Ces communautés reposent sur un petit nombre d'acteurs provenant de différents horizons (militants, politiques, académiques, etc.), qui sont souvent polyglottes, utilisent aisément les nouvelles technologies et traversent régulièrement les frontières. Cette configuration fait penser à la notion de réseau transnational de revendication proposée par Margaret Keck et Kathryn Sikkink [97], dont ces auteures indiquent qu'elle ne se limite pas aux ONG internationales, mais peut aussi comprendre des mouvements sociaux locaux, des fondations, des médias, des églises, des syndicats, des organisations de consommateurs et des intellectuels, des segments d'organisations intergouvernementales régionales et internationales, des membres des branches exécutives et/ou parlementaires des gouvernements [98]. Ces réseaux se caractériseraient de plus par des flux importants d'informations et les individus qui les composent seraient avant tout mus par des valeurs et des principes. Comme l'écrivent ces auteures, « un réseau transnational de revendication inclut ces acteurs pertinents travaillant internationalement sur un sujet qui sont reliés par des valeurs partagées, un discours commun et des échanges denses d'informations et de services » [99]. Enfin, les questions relatives à l'égalité devant la loi et à l'égalité des chances constitueraient, selon Keck et Sikkink, un terrain privilégié pour l'émergence de telles configurations [100].

---

[95] Laurie Boussaguet fait un constat similaire en ce qui concerne les convergences entre la France, la Belgique et l'Angleterre dans le traitement de la pédophilie comme problème public. Elle insiste également sur le rôle décisif joué par une communauté épistémique d'experts dans le domaine des agressions sexuelles contre les mineurs. L. Boussaguet, *op. cit.*

[96] Br. Kogut et J. Muir Macpherson, « The decision to privatize : economists and the construction of ideas and policies », *in* B. A. Simmons, Fr. Dobbin, G. Garrett (éd.), *op. cit.*, p. 106.

[97] M. Keck, K. Sikkink, *Activists Beyond Borders*, *op. cit.*, p. 1-38 (chapitre 1).

[98] *Ibid.*, p. 9.

[99] *Ibid.*, p. 2.

[100] *Ibid.*, p. 27.

Toutefois, les motivations des membres des réseaux observés ne sont pas uniquement éthiques, mais s'appuient aussi, comme en témoigne l'engagement d'un certain nombre de juristes et de professeurs de droit, sur des connaissances et des « idées causales partagées », qui constituent à la fois des raisons pour passer à l'action et des réponses présentées comme scientifiques aux phénomènes de discrimination dont seraient victimes les couples de même sexe. Pour cette raison, la notion de triangle de velours, qui peut se déployer au niveau transnational et articuler ce dernier à la sphère nationale, est préférée à celle de réseau transnational de revendication [101]. Elle permet en effet de tenir compte à la fois des motivations éthiques et « causales » de l'action collective. En même temps, elle insiste sur la nature personnelle et informelle des liens entre les acteurs impliqués, ainsi que sur la perméabilité des sphères dont ils proviennent et la multipositionnalité des acteurs qui en découle, des éléments cruciaux pour les phénomènes étudiés.

Outre les cas de diffusion entraînés et l'influence ou les pressions exercées sur les autorités tant nationales qu'internationales, ce réseau transnational d'acteurs a contribué à rapprocher les processus belge, espagnol et français par les liens créés entre les acteurs. En effet, le triangle de velours transnational est distinct de ceux identifiés au niveau domestique, mais quelques individus font le lien avec ces derniers. Dans ce cadre, les idées et les stratégies circulent entre les différents niveaux d'organisation et celles qui sont élaborées au niveau transnational sont répercutées dans les Etats. Ce triangle de velours transnational apparaît aussi comme un lieu d'influence possible de pays tiers, dans la mesure où ses membres ne se limitent pas aux ressortissants des trois pays étudiés. D'autres acteurs y participent, y apportant des idées et des expériences issues de leur propre contexte national. Ce triangle de velours regroupe enfin des communautés militantes transnationales plus spécifiques, organisées sur une base sectorielle. Plusieurs des experts, des acteurs politiques et des activistes se sont en effet aussi regroupés selon leur spécialité et ont créé des réseaux politiques, d'expertise et d'activisme. Ces communautés organisent leurs propres activités tout en évoluant dans ce réseau élargi. Ces différents groupes ne sont pas hermétiques ou mutuellement exclusifs, certains individus pouvant appartenir simultanément à plusieurs réseaux spécifiques. De plus, tous les individus qui appartiennent au triangle de velours ne sont par autant membres d'un réseau spécifique.

ILGA et ILGA-Europe : ONG internationales et communautés transnationales d'activistes

Le plus ancien de ces réseaux sectoriels renvoie à une communauté militante transnationale [102] qui repose sur l'*International Lesbian and Gay Association (ILGA)*, une des principales ONG internationales actives sur les questions LGBT, et ILGA-Europe, sa branche européenne. Cette association coupole a été fondée en 1978 à Coventry par dix associations homosexuelles européennes. Elle a été rejointe par d'autres

---

[101] Voir aussi D. Paternotte et K. Kollman, « Transnational Networks and the Expansion of LGBT Rights in Europe », Papier présenté au congrès Equal is Not Enough, Anvers, 2010.

[102] K. Sikkink, « Human Rights, Principled Issue-Networks, and Sovereignty in Latin America », *International Organization*, 47/3, 1993, p. 411-441.

groupes l'année suivante, dont le FAGC catalan et la FWH flamande. Au cours de ses premières années d'existence, cette association a surtout été européenne, puis s'est progressivement ouverte à l'Amérique du Nord et à l'Amérique latine, au Japon, au reste de l'Asie et à l'Afrique. Chaque année, un congrès annuel est organisé par une association membre et une rencontre européenne a également lieu. Depuis 1995, son siège est situé à Bruxelles. L'ILGA a longtemps axé son travail sur le soutien et la promotion des échanges entre associations membres, ainsi que sur le lobbying auprès des institutions internationales. Ces efforts ont été cruciaux pour la discussion de l'homosexualité à l'Organisation des Nations unies, l'adoption de la résolution du Conseil de l'Europe de 1981, la démédicalisation de l'homosexualité par l'Organisation mondiale de la santé en 1990 et l'approbation des différents documents du Parlement européen (dont le rapport Roth).

En décembre 1996, les associations européennes membres de l'ILGA réunies à Madrid ont décidé de se structurer au niveau régional, donnant naissance à ILGA-Europe. Cette ONG est également basée à Bruxelles et vise surtout l'Union européenne tout en mettant en réseau et en appuyant les associations LGBT européennes, tout particulièrement des anciens pays communistes. En 1997, ses efforts ont permis l'adoption de l'article 13 du Traité d'Amsterdam et l'association a reçu en 2000 un financement récurrent de la Commission européenne, dont elle est devenue un partenaire régulier. Elle a alors pu engager ses premiers employés.

Ces deux organisations ont été très actives au niveau international et ont indirectement influencé les législations nationales de lutte contre les discriminations par le lobbying qu'elles ont exercé au niveau européen, contribuant à la convergence des dispositions domestiques adoptées. Toutefois, leur action au niveau de la reconnaissance légale des couples et des familles a été jusqu'à présent relativement limitée [103] et a emprunté deux modalités : la création d'un espace transnational permettant la diffusion d'idées et de stratégies et l'élaboration de stratégies propres sur ces questions.

A travers leurs conférences annuelles et leurs publications internes, ces ONG ont d'une part constitué des espaces d'information et d'échange qui ont pu contribuer à la diffusion d'un certain nombre d'idées et de stratégies, tant par « *reciprocation* » que par adaptation. Plusieurs avancées des droits des couples ont ainsi fait l'objet de discussions spécifiques lors des conférences de l'ILGA. En décembre 1990, la Conférence européenne de l'ILGA, organisée au Danemark, a consacré un atelier au partenariat enregistré, qui venait d'être approuvé dans ce pays. De même, une journée spéciale intitulée « *Partnership day* » a été organisée durant la 23e conférence européenne de l'ILGA qui avait lieu en octobre 2001 à Rotterdam [104]. Elle réunissait le professeur de droit Robert Wintemute, le journaliste Henk Kroll (*Gay Krant*), les députées européennes Lousewies van der Laan et Joke Swiebel, le député néerlandais Boris Dittrich et l'ambassadrice des droits humains auprès du ministère néerlandais des Affaires étrangères René-Jones Bos. Quatre objectifs étaient poursuivis : fournir

[103] Entretien avec Jordi Petit, *op. cit.*

[104] Marie Digoix (INED), Michel Soudan (FWH), François Sant' Angelo (FAGL) et Anke Hintjens (FWH) ont participé à cette conférence.

des renseignements sur le cas néerlandais, échanger des informations entre membres d'ILGA-Europe sur la situation actuelle et future dans leurs pays respectifs, s'interroger sur la manière de s'aider mutuellement dans « ces luttes nationales vers plus d'égalité en ce qui concerne les partenariats » et voir si ILGA-Europe pouvait contribuer au développement de lois de partenariat en Europe. Un numéro spécial de la revue interne de l'ILGA a enfin été consacré au mariage au printemps 1998[105]. Il comprenait, outre des articles sur les Etats-Unis et l'Afrique du Sud, une traduction de la carte blanche d'Eric Fassin dans *Le Monde* de novembre 1997 (« Homosexualité, mariage et famille »), un texte de Steffen Jensen sur le Danemark et un article sur les dispositions adoptées par la mairie de Barcelone.

Ce facteur a toutefois eu peu d'impact sur les trois pays étudiés. En effet, si de nombreuses informations internationales publiées dans la revue *Entiendes* (COGAM) proviennent des bulletins de l'ILGA, les échanges étaient rares et les acteurs qui ont élaboré la revendication du mariage étaient, du moins à l'époque, peu engagés dans l'ILGA et dans ILGA-Europe. En Belgique, la FWH flamande, qui avait participé aux premières années de l'ILGA, avait cessé de s'y intéresser pour se concentrer sur les combats domestiques (dont la question du mariage). Du côté francophone, Tels Quels continuait à y participer activement, hébergeant le secrétariat de l'ILGA pendant plusieurs années[106], mais il ne s'agissait pas d'un des acteurs revendiquant le mariage. La FAGL s'était quant à elle contentée d'une participation de principe depuis sa fondation en 1999[107]. Reflétant la grande fragmentation du paysage associatif dans ce pays, la participation française a été très inégale. Les associations membres ont souvent changé et, à l'exception de l'APGL (qui n'a toutefois pas joué un rôle moteur), elles ne comprenaient pas les principaux acteurs de la mobilisation pour le mariage (Aides et Act Up-Paris). Un discours critique à l'écart d'ILGA et d'ILGA-Europe est de plus souvent tenu dans ce pays, y compris par des militants qui participent à leurs activités[108]. Enfin, les associations espagnoles ont été longtemps réticentes à s'investir dans ILGA-Europe, notamment pour des raisons linguistiques[109]. Plus actives dans l'ILGA, elles avaient en outre développé une tradition de collaboration avec l'Amérique latine. Dans ce cadre, les associations catalanes, très engagées au niveau international, font figure d'exception, dans la mesure où elles sont membres de l'ILGA depuis 1979 (le FAGC puis la CGL), qu'elles ont accueilli plusieurs conférences mondiales et européennes et, surtout, qu'un de leurs principaux leaders, Jordi Petit, a été cosecrétaire général de cette organisation entre 1995 et 1999. Toutefois, ce dernier reconnaît que, si une telle situation a contribué aux échanges entre les associations catalanes et le reste du monde, leur influence a été infime en ce qui concerne la question de la reconnaissance légale des couples[110].

---

[105] *ILGA Bulletin*, 2, avril, mai, juin 1998.

[106] Entretien avec Chille Deman, *op. cit.*

[107] Il faut noter qu'un des premiers administrateurs de la FAGL était en même temps un des premiers employés d'ILGA-Europe.

[108] Entretien avec Philippe Colomb, Paris, 11 octobre 2007 ; entretien avec Daniel Borrillo, *op. cit.*

[109] Entretien avec Beatriz Gimeno, *op. cit.* ; entretien avec Mili Hernández, *op. cit.*

[110] Entretien avec Jordi Petit, *op. cit.*

D'autre part, l'ILGA et, surtout, ILGA-Europe ont directement travaillé sur les questions conjugales et familiales. Toutefois, à l'exception de la mobilisation autour du rapport Claudia Roth, ces questions n'ont pendant longtemps pas constitué l'objectif prioritaire de ces deux organisations, qui se sont concentrées sur leur reconnaissance par les institutions internationales et sur les droits fondamentaux des personnes LGBT. Leur intervention dans ce dossier est donc globalement postérieure à l'élaboration des revendications en Belgique, en France et en Espagne. De plus, ILGA-Europe, qui a été la plus active, est intervenue dans des matières relevant plutôt des compétences de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, qui constituent ses terrains d'action. Elle n'a pour cette raison par exemple pas pris position sur le choix du mariage par rapport à d'autres formes de reconnaissance légale des unions de même sexe et s'est concentrée sur les questions relevant de la liberté de circulation des couples et des familles et de l'harmonisation de leur statut au sein de l'Union, des questions relativement peu traitées au niveau domestique [111].

L'action de ces ONG peut être divisée en trois étapes. Elles sont intervenues pour la première fois dans ce dossier dans le cadre des opérations de lobbying vis-à-vis du Parlement européen et des réunions préparatoires au rapport de Claudia Roth. Ce texte émane en effet de discussions suivies entre la députée européenne allemande et l'ILGA [112]. Plusieurs réunions ont ainsi été organisées à Bruxelles et à Sitges, une cité balnéaire catalane connue comme destination de tourisme gay [113]. ILGA-Europe a également soutenu plusieurs recours devant la Cour européenne des Droits de l'Homme et la Cour européenne de justice, une stratégie qu'elle continue à poursuivre. Son *Board* a enfin décidé de travailler plus intensément sur ces questions en 2006. Deux documents politiques ont été publiés en 2007 [114] et deux conférence sur les familles LGBT ont été organisées à Ljubljana en 2008 [115] et 2009.

---

[111] ILGA-EUROPE, *ILGA-Europe's key demands to advance the recognition of diverse families*, document en ligne, Bruxelles, ILGA-Europe, 2006, http://www.ilgaeurope.org/europe/issues/marriage_and_partnership/ilga_europe_s_key_demands_to_ advance_the_recognition_of_diverse_families_october_2006 (consulté le 3 octobre 2008).

[112] Entretien avec Jordi Petit, Barcelone, 4 mai 2008. Une réunion de l'ILGA pour planifier la stratégie à l'égard des Communautés européennes, organisée par la CGL, eut lieu du 16 au 18 octobre 1992 à Sitges. Une autre s'est tenue la même année à Bruxelles avec des députés européens. Jordi Petit était à nouveau présent. Un séminaire de l'ILGA sur l'Europe s'est à nouveau déroulé à Sitges du 21 au 23 octobre 1993.

[113] Entretien avec Jordi Petit, *op. cit.*

[114] M. BONINI BARALDI, *Different Families, Same Rights ? Freedom and Justice in the EU : Implications of the Hague Programme for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Families and their Children*, Bruxelles, ILGA-Europe, 2007 ; L. HODSON, *Different Families, Same Rights ? Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Families under International Human Rights Law*, Bruxelles, ILGA-Europe, 2007.

[115] Y sont notamment intervenus Roman Kuhar, Loveday Hodson, Robert Wintemute, Stephen Whittle, Matteo Bonini Baraldi, José Ignacio Pichardo Galán, Hans Ytterberg, http://www.ilga-europe.org/europe/campaigns_projects/lgbt_families/conference_on_lgbt_families_in_europe_4_6_march_2008_ljubljana (consulté le 3 octobre 2008).

Une communauté épistémique de juristes

Le parcours historique présenté dans le chapitre précédent fait apparaître le rôle prépondérant de plusieurs juristes et professeurs de droit, dont Daniel Borrillo, Gérard Bach-Ignasse, Yann Pedler, Pedro Zerolo, Michel Pasteel et Paul Borghs. La problématique de la reconnaissance légale des couples de même sexe a en outre été d'emblée posée comme une question juridique, ce qui suppose l'intervention de spécialistes en la matière, et les réponses apportées procèdent avant tout d'une définition juridique de l'égalité. Dans ce cadre, les convergences revendicatives observées ne découlent pas uniquement de l'influence historique du Code Napoléon, mais, davantage, du travail d'une communauté transnationale de juristes (surtout européenne) qui, progressivement mis en réseau, ont élaboré un discours scientifique sur l'égalité et la lutte contre les discriminations impliquant entre autres l'ouverture du mariage civil.

La constitution de ce réseau d'experts en droit fait penser à celle d'une communauté épistémique. Ce concept désigne en effet « un réseau de professionnels avec une expertise et une compétence reconnues dans un domaine particulier et une prétention autorisée à des connaissances pertinentes pour l'élaboration de politiques publiques dans un domaine ou une aire thématique »[116]. L'appartenance à ce réseau est déterminée par le partage de quatre éléments. Premièrement, « un ensemble de croyances normatives et de principes qui fournissent un mode de raisonnement de valeur pour l'action sociale des membres de la communauté ». Deuxièmement, « des croyances causales qui déduisent de leurs analyses des pratiques conduisant ou contribuant à un ensemble central de problèmes dans leur domaine et qui servent ensuite de base pour élucider les multiples liens entre les actions politiques possibles et les résultats désirés ». Troisièmement, « des notions de validité, c'est-à-dire des critères définis en interne et de manière intersubjective pour soupeser et valider la connaissance dans le domaine d'expertise ». Enfin, « un projet politique commun, c'est-à-dire un ensemble de pratiques communes associées à un ensemble de problèmes auxquels leur compétence professionnelle est dirigée, probablement à partir de la conviction que le bien-être humain en sera par conséquent augmenté »[117].

Pour ces juristes, il n'y aura de réelle égalité entre couples de même sexe et de sexe différent, objectif normatif partagé par ceux-ci, qu'à partir du moment où tous les droits seront ouverts indépendamment du type d'union, ce qui implique la reconnaissance du droit au mariage aux premiers. Ce raisonnement est étayé par nombre d'arguments juridiques ou non juridiques. Ceux-ci sont en outre propagés dans la société via tous les canaux à disposition de ces acteurs (académiques, médiatiques, militants et politiques). Ces juristes sont convaincus qu'une meilleure connaissance du droit contribue au changement politique et social. Comme le souligne Stefano Fabeni, fondateur du réseau CERSGOSIG, « dans les pays où le débat légal n'est pas

[116] P. HAAS, « Introduction : Epistemic Communities and International Policy Coordination », *International Organization*, 46/1, 1992, p. 3 ; ID., « Do Regimes Matter ? Epistemic Communities and Mediterranean Pollution Control », *International Organization*, 43/3, 1989, p. 377-403.

[117] *Ibid.*, p. 3.

développé, et où les réformes législatives sont faibles ou inexistantes, la circulation des informations juridiques, la promotion d'événements juridiques et l'échange d'expérience entre experts à l'échelle internationale sont des éléments centraux pour combattre la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre »[118].

Par leur nature souvent transnationale, les communautés épistémiques constituent un facteur de convergence politique important, suite à l'influence exercée sur certaines organisations et institutions internationales sur des gouvernements stato- et infra-étatiques. Ainsi, « si une communauté épistémique acquiert du pouvoir dans un seul pays ou une seule institution internationale, alors son influence internationale sera simplement fonction de l'influence de ce pays ou de cette institution sur les autres. Si, toutefois, la communauté peut influencer de manière simultanée plusieurs gouvernements à travers son caractère transnational, alors il peut plus directement contribuer à la convergence informelle des préférences de politique publique »[119].

– Constitution et composition de cette communauté épistémique

Au fur et à mesure qu'au cours des années 1990, les questions LGBT ont reçu une place accrue en droit, différents experts de cette discipline ont tissé des liens entre eux. Ils se sont rencontrés au gré de conférences, réunions, participations à des revues ou à des projets de publication et autres rencontres individuelles et ces liens, au départ informels, se sont progressivement institutionnalisés à travers la constitution de réseaux d'expertise, de centres de recherche et d'associations professionnelles. Cette communauté se compose d'un noyau de chercheurs, autour duquel s'articulent de nombreuses ramifications nationales : citons Robert Wintemute (King's College London), Kees Waaldijk (Universiteit Leiden), Daniel Borrillo (CNRS/Paris X-Nanterre), Mark Bell (University of Leicester), Stefano Fabeni (alors CERSGOSIG), Matteo Bonini Baraldi (alors Universitá di Bologna), Hans Ytterberg (alors ombudsman de l'Etat suédois contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle), Helmut Graupner (avocat au Barreau de Vienne), Caroline Mécary (avocate au Barreau de Paris) et, pendant un temps, Olivier de Schutter (Université catholique de Louvain) et Anne Weyembergh (Université libre de Bruxelles). Cette dernière, qui a participé aux activités de ce groupe pendant quelques années, a été frappée par la cohésion de ce réseau en comparaison avec les autres groupes de recherche avec lesquels elle a travaillé, ce qui tient entre autres, à ses yeux, à la nature identitaire de l'enjeu traité[120].

Selon plusieurs de ses membres[121], le colloque, « Homosexualités et droit. De la dépénalisation à la pleine reconnaissance », organisé par Daniel Borrillo à Paris en juin 1997, a constitué un des lieux de naissance de ce réseau. Olivier de Schutter, Robert Wintemute, Kees Waaldijk, Nicolás Pérez Cánovas et Claudia Roth y ont

[118] St. FABENI, « CERSGOSIG : Perspectives and Objectives to Challenge Discrimination. A Network on Global Scale », *Journal of Homosexuality*, 48/3-4, 2005, p. 4.

[119] E. ADLER, P. HAAS, « Conclusion : Epistemic Communities, World Order, and the Creation of a Reflective Research Program », *International Organization*, 46/1, 1992, p. 379.

[120] Entretien avec Anne Weyembergh, Bruxelles, 26 décembre 2007.

[121] Entretien avec Kees Waaldijk, *op. cit.* ; entretien avec Daniel Borrillo, *op. cit.* ; entretien avec Anne Weyembergh, *op. cit.* ; R. WINTEMUTE, « Introduction », *in* R. WINTEMUTE, M. ANDENAES, *op. cit.*, p. 1-29.

notamment pris la parole [122]. Deux ans plus tard, la conférence « Legal Recognition of Same-Sex Partnerships : A Conference on National, European and International Law », organisée par Robert Wintemute et Mads Andenaes à Londres, a offert une nouvelle occasion de rencontre. D'une ampleur sans précédent, elle a permis à plusieurs chercheurs de se retrouver et d'étendre leurs contacts. Parmi les nombreux participants, on note Daniel Borrillo, Olivier de Schutter, Anne Weyembergh, Helmut Graupner, Kees Waaldijk, Nicolás Pérez Canovas, Francesc Jaurena i Salas, Hans Ytterberg et Mark Bell.

Au cours de la même période, le juriste italien Stefano Fabeni a fondé le *Center of Research and Legal Comparative Studies on Sexual Orientation and Gender Identity (CERSGOSIG)* [123] à Turin grâce à un cofinancement de la Commission européenne. A nouveau, le comité scientifique de ce réseau comprenait Mark Bell, Daniel Borrillo, Helmut Graupner, Kees Waaldijk, Anne Weyembergh, Robert Wintemute, Hans Ytterberg. Matteo Bonini Baraldi et Paul Borghs en étaient membres aussi. Ce groupe poursuivait quatre objectifs : créer des archives juridiques, sur papier et sur support électronique, comprenant la doctrine, les lois et la jurisprudence sur ces questions à Turin, réaliser un site web qui offre des espaces de discussion entre experts et une base de données mondiale, mettre sur pied cette base de données comprenant les ressources bibliographiques pertinentes et établir un centre de recherches en tant que tel. Cette initiative a constitué la première forme d'institutionnalisation de cette communauté épistémique et l'action des institutions européennes a été décisive, notamment au niveau du financement. En juin 2002, ce réseau a clos ses activités par un colloque international intitulé « Marriage, partnership and parenting in the 21st century. The current international situation and new perspective for gay, lesbian, bisexual, and transgendered people and their families – a comparative approach ».

L'Union européenne a également contribué à la mise sur pied de la deuxième forme, plus brève, d'institutionnalisation de cette communauté épistémique en créant le *European Group of Experts on Combating Sexual Orientation Discrimination (EGESO)*. Ce réseau, dirigé par le juriste néerlandais Kees Waaldijk avec l'aide de l'Italien Matteo Bonini Baraldi, était chargé d'examiner et de surveiller l'application de la directive 2000/78/ EC relative à l'égalité de traitement. Se situant dans un rapport de continuité direct avec CERSGOSIG, le réseau EGESO a fait de ce premier groupe un de ses instruments de travail officiels. A partir de 2005, EGESO a été remplacé de manière informelle par la *European Commission on Sexual Orientation Law (ECSOL)*.

Les membres de ce groupe se sont par ailleurs rencontrés de manière régulière au cours des dernières années dans le cadre de colloques et de conférences. Parmi ceux-ci, on peut citer le colloque « Gays' and Lesbians' Rights in an Enlarged European Union » (Université libre de Bruxelles, 2004, coorganisé par Anne Weyembergh et rassemblant Kees Waaldijk, Daniel Borrillo, Matthias Peponas et Hans Ytterberg), la

---

122 *Homosexualités et droit : De la dépénalisation à la pleine reconnaissance,* feuillet, [Paris], 1997. Parmi les Français : Yves Roussel, Danièle Lochak, Jean-Pierre Michel, Jean Danet, Pierre Lascoumes et Gérard Bach-Ignasse.

123 St. FABENI, *op. cit.* ; ID. « CERSGOSIG. A Global Legal Network to Challenge Discrimination », *ILGA Bulletin*, 3, 2002, p. 4 et http://cersgosig.org/francese/progetto.html (consulté le 2 octobre 2008).

troisième conférence sur l'homoparentalité de l'APGL (Paris, 2005, réunissant Mark Bell, Daniel Borrillo, Francesc Jaurena i Salas, Kees Waaldijk, Robert Wintemute). Il faut aussi mentionner la conférence internationale sur les droits humains LGBT qui s'est tenue à Montréal en 2006 en marge des *Outgames* et durant laquelle a été proclamée la *Déclaration de Montréal* (Robert Wintemute en était le coresponsable scientifique avec Joke Swiebel et Daniel Borrillo appartenait au comité scientifique).

Plusieurs membres de ce réseau se sont par ailleurs activement engagés dans la création et la gestion de l'*International Lesbian and Gay Law Association (IGLAW)*, qui prétend rassembler à l'échelle planétaire les juristes actifs sur les questions LGBT et leurs sympathisants [124]. Cette association professionnelle a vu le jour à Londres en 1999, en marge de la conférence organisée par Robert Wintemute, et un comité de direction a été choisi à Amsterdam en 2000. Cette organisation souhaite « promouvoir l'égalité pour tous, sans considération d'orientation sexuelle ou d'identité de genre (…) en fournissant un réseau de personnes travaillant sur ces sujets au niveau international et en exerçant du lobbying sur les gouvernements et les institutions internationales » [125]. Elle a aussi soutenu l'initiative CERSGOSIG et a collaboré à l'organisation du colloque de Turin en 2002.

– Influence de cette communauté épistémique de professionnels du droit

Si ce réseau a travaillé sur beaucoup de sujets, dont la protection des gays et des lesbiennes au travail [126], l'application de la notion de droits humains aux questions LGBT [127] et le rôle des institutions européennes dans la lutte contre les discriminations [128],

---

[124] D. R. ELLIOTT, « International Lesbian and Gay Law Association », *Journal of Homosexuality*, 48/3-4, 2005, p. 1-2.

[125] *Ibid.*, p. 2.

[126] K. WAALDIJK, M. BONINI BARALDI (éd.), *Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle en matière d'emploi : législation dans quinze Etats membres de l'UE*. Rapport du Groupe européen d'Experts dans le domaine de la Lutte contre la Discrimination fondée sur l'Orientation sexuelle concernant la mise en œuvre jusqu'au 30 avril 2004 de la directive 2000/78/CE portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité du traitement en matière d'emploi et de travail, Leiden, Universiteit Leiden, 2004, http://europa.eu.int/comm/employment_social/fundamental_rights/pdf/aneval/sexorbefull_fr.pdf (consulté le 3 octobre 2008) ; K. WAALIJK, M. BONINI BARALDI, *Sexual Orientation Discrimination in the European Union : National Laws and the Employment Equality Directive*, La Haye, TMC Asser Press, 2006.

[127] R. WINTEMUTE, *Sexual Orientation and Human Rights : The United States Constitution, the European Convention, and the Canadian Charter*, Oxford, Oxford University Press, 1997 ; H. GRAUPNER, Ph. TAHMINDIJS (éd.), *Sexuality and Human Rights : A Global Overview*, New York, Harrington Park Press, 2005 ; D. BORRILLO, A. MASSERAN (dir.), *Sida et droits de l'Homme : L'épidémie dans un Etat de droit*, Strasbourg, Université Louis Pasteur, 1990 (Actes d'un séminaire Gersulp).

[128] K. WAALDIJK, A. CLAPHAM (éd.), *op. cit.* ; K KRICKLER (éd.), *After Amsterdam : Sexual Orientation and the European Union,* Bruxelles, ILGA-Europe, 1999 ; D. BORRILLO, « La politique antidiscriminatoire de l'Union européenne », *in* D. BORRILLO, *Lutter contre les discriminations*, Paris, La Découverte, 2003, p. 139-152 ; A. WEYEMBERGH, « Les droits des homosexuels devant le juge communautaire », *Journal des Tribunaux de droit européen*, 1998, p. 110-113 ; M. BELL, *Anti-Discrimination Law and the European Union*, Oxford, Oxford University Press, 2002.

l'enjeu du statut légal des couples de même sexe et, par extension, des familles homoparentales a constitué un de ses principaux domaines de recherche. La plupart de ses membres ont publié sur la question [129] et le livre issu de la conférence organisée par Robert Wintemute et Mads Andenaes en 1999 [130] constitue une des références les plus citées. Kees Waaldijk est par ailleurs un des premiers juristes à avoir, dès 1987 [131], justifié l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe en droit. Il a aussi été un des acteurs clés de la mobilisation en faveur du droit au mariage aux Pays-Bas, participant aux différentes commissions et groupes d'experts et travaillant étroitement avec les mouvements sociaux.

Ces juristes ont ainsi élaboré un argumentaire juridique et politique en faveur de cette revendication, dont la cohérence a bénéficié de leurs échanges réguliers et qui a fortement influencé les discours tenus dans les trois pays étudiés. En effet, les membres de ce groupe sont souvent des auteurs reconnus dans leur pays et leurs travaux ont été pour cette raison abondamment lus. Comme l'indique l'exemple de Kees Waaldijk, certains ont de plus été au cœur des mobilisations pour le droit au mariage. En ce qui concerne les trois pays étudiés, il convient d'insister sur les travaux de Daniel Borrillo, dont les ouvrages et les articles constituent une référence incontournable pour quiconque s'intéresse aux homosexualités dans les pays francophones et hispanophones, y compris parmi le grand public. On peut aussi mentionner les articles d'Olivier de Schutter et Anne Weyembergh en Belgique, de Kees Waaldijk voire d'Helmut Graupner plus spécifiquement en Flandre et les travaux de Robert Wintemute et Kees Waaldijk en France.

Certains membres de cette communauté épistémique entretiennent de plus des contacts réguliers avec les acteurs des politiques publiques et des mobilisations gayes et lesbiennes au niveau européen, participant de cette manière à l'élaboration de leurs décisions. Ainsi, le projet CERSGOSIG et le réseau EGESO ont créé des liens avec la Commission européenne, notamment via leur mode de financement. Ces experts sont aussi devenus des interlocuteurs privilégiés de l'Intergroupe du Parlement européen. C'est toutefois au niveau des mouvements sociaux que les liens de cette communauté épistémique sont les plus importants. Certains de ses membres collaborent depuis longtemps et de manière régulière avec ILGA et ILGA-Europe, contribuant au positionnement de ces organisations. Kees Waaldijk participe à des activités de conseil sur homosexualité et droit depuis 1979. Il a siégé entre 1987 et 1993 comme représentant des *Homostudies* d'Utrecht à l'ILGA. Il a également collaboré au projet Iceberg [132]. Robert Wintemute, Helmut Graupner et Hans Ytterberg sont d'autres partenaires réguliers de ces ONG et les deux premiers ont défendu plusieurs affaires

---

[129] Outre les travaux déjà cités, O. de Schutter, A. Weyembergh, « La cohabitation légale. Une étape dans la reconnaissance des unions entre personnes de même sexe ? », *Journal des tribunaux*, 2000, p. 93-107 ; Id., « « Statutory Cohabitation » Under Belgian Law : A Step Towards Same-Sex Marriage ? », *in* R. Wintemute, M. Andenaes (éd.), *op. cit.*, p. 465-474.

[130] R. Wintemute, M. Andenaes (dir.), *op. cit.*

[131] K. Waaldijk, « Rechtsvraag Homohuwelijk », *Ars Aequi*, 1987, p. 644-650.

[132] K. Waaldijk, *Tip of an Iceberg : Anti-lesbian and anti-gay discrimination in Europe 1980-1990 : A survey of discrimination and anti-discrimination in law and society,* Utrecht, Department of Gay and Lesbian Studies, Universiteit Utrecht, 1991.

conjointement avec ces deux organisations devant la Cour européenne des Droits de l'Homme et la Cour européenne de justice. Mark Bell a réalisé plusieurs rapports pour ILGA-Europe et est l'un de ses conseillers [133]. Ces chercheurs ont enfin été rejoints au cours des dernières années par Caroline Mécary pour les affaires judiciaires relatives à la France et Matteo Bonini Baraldi pour différentes missions de conseil [134].

Pour terminer, la plupart de ces acteurs ont des liens étroits avec les mouvements LGBT nationaux, auxquels ils appartiennent parfois. Cela crée des canaux de communication directs entre cette communauté épistémique transnationale et les associations domestiques, qui s'ajoutent à l'influence indirecte exercée par les publications des membres de ce réseau. Alors qu'elle y a longtemps été représentée par deux personnes, la Belgique est paradoxalement moins intégrée à cette communauté épistémique que la France et l'Espagne. En effet, Olivier de Schutter et Anne Weyembergh, qui sont moins actifs sur ces problématiques qu'auparavant, ne disposent pas de relations étroites avec les mouvements sociaux et évoluent plutôt dans l'univers des Facultés de droit. Toutefois, ce sont deux juristes reconnus au niveau des droits fondamentaux en Belgique et, pour cette raison, leurs prises de position dans ce domaine ont été lues et commentées par les décideurs politiques et quelques personnes des milieux associatifs [135]. Certains acteurs centraux dans l'élaboration du discours en faveur du droit au mariage ont en revanche été en contact avec d'autres membres de cette communauté épistémique. Michel Pasteel a rencontré Daniel Borrillo et Caroline Mécary à plusieurs reprises. Il a collaboré au *Que sais-je ?* sur les droits des homosexuels rédigé par la seconde et Géraud de la Pradelle, dont la fille était en stage à Bruxelles sous sa direction [136]. En juin 1998, il a été invité à intervenir dans un colloque organisé par le syndicat des avocats de France, intitulé « Les unions du même sexe. Quelle reconnaissance légale ? » [137]. Il a revu Daniel Borrillo en 2000 à Bruxelles à l'occasion du colloque « Citoyenneté, discrimination et préférence sexuelles. L'état d'un débat » organisé aux FUSL par François Delor, où il s'exprimait au nom de la ministre de la Justice [138]. Paul Borghs a quant à lui échangé quelques courriels avec Kees Waaldijk, qui l'a introduit dans le réseau CERSGOSIG [139].

Bien qu'aucun de ses ressortissants ne soit un membre éminent de cette communauté épistémique, l'Espagne y est particulièrement bien représentée. La plupart de ses leaders associatifs sont proches de Daniel Borrillo, qui a joué un rôle fondamental dans ce pays à partir de 2000. Si ses écrits y étaient déjà lus et commentés, ce juriste

---

133 M. BELL, *Guidelines on the Free Movement Directive*, *op. cit.* ; ID., *Families, Partners, Children and the European Union*, Bruxelles, ILGA-Europe, 2003.

134 M. BONINI BARALDI, *op. cit.*

135 Olivier de Schutter est intervenu comme expert durant les débats au Sénat belge, s'inspirant entre autres du travail de Kees Waaldijk, auquel il a demandé conseil avant de s'exprimer. Entretien avec Kees Waaldijk, Leiden, 30 janvier 2008.

136 Ce livre a été présenté le 19 mars 1998 à l'ULB au cours d'un débat organisé par le Centre de Philosophie du Droit et ELSA. Serge Moureaux (PS) était présent.

137 Sont également intervenus Géraud de la Pradelle, Gérard Bach-Ignasse, Marianne Schulz, Daniel Borrillo, Irène Théry et Caroline Mécary.

138 Vl. MARTENS, *Citoyenneté, discrimination et préférence sexuelle*, Bruxelles, FUSL, 2004.

139 Entretien avec Paul Borghs, *op. cit.*

est alors véritablement entré en contact avec les activistes du droit au mariage, réunis dans COGAM et la FELG. Il est ainsi devenu un de leurs principaux conseillers et un des inspirateurs de l'argumentaire utilisé. S'il connaissait Pedro Zerolo depuis 1994, date à laquelle il l'avait rencontré alors qu'il faisait un post-doctorat à Madrid, il est revenu en Espagne via le Pays basque, répondant à une invitation d'Iñigo Lamarca, le responsable de l'association *Gehitu*[140]. Il a alors commencé à enchaîner les invitations dans ce pays, où il séjourne régulièrement. Il est devenu très proche de Pedro Zerolo, qui le désigne comme un de ses « maîtres »[141], et un intime de Beatriz Gimeno et Boti García. Il est ainsi un des seuls à avoir appelé la première de l'étranger le jour de l'approbation de la loi ouvrant le mariage pour la féliciter[142]. Il entretient également des liens avec Jordi Petit. Daniel Borrillo est en outre devenu une figure publique importante en Espagne sur les questions LGBT, s'exprimant tant dans la presse gaye que généraliste. Robert Wintemute et Hans Ytterberg sont aussi intervenus de manière ponctuelle en Espagne (tout comme, avec une fréquence moindre, Kees Waaldijk). Par ailleurs, un Catalan, l'avocat Francesc Jaurena i Salas, participe de temps en temps aux activités de ce réseau, même s'il n'en est pas un des membres les plus visibles. Cet avocat fait aussi partie de la Commission pour l'égalité des droits des nouveaux modèles de famille de l'*Il.lustre Col.legi d'Advocats de Barcelona*. Ricardo de la Rosa, le conseiller juridique de la CGL, où il a été un des artisans de la revendication du droit au mariage, en fait également partie ; il entretient des rapports étroits avec Nicolás Pérez Canovas, professeur de droit à l'Universidad de Granada, qui fut un des premiers juristes espagnols à poser la question des droits des couples de même sexe et a participé aux activités les plus anciennes de cette communauté épistémique (colloques de Paris en 1997 et de Londres en 1999). Pour terminer, il faut souligner l'engagement de Carlos Villagrasa, professeur de droit à l'Universitat de Barcelona et représentant de l'Espagne au sein du réseau ECSOL.

En France, Daniel Borrillo est un des pères de la revendication d'ouverture du mariage et un de ses principaux défenseurs. Le lien avec les arguments et les stratégies élaborées dans le cadre de ce réseau est donc on ne peut plus évident. Caroline Mécary, qui a rejoint cette communauté épistémique un peu plus tard, est une des avocates clairement identifiées avec la lutte pour les questions LGBT dans ce pays et a défendu Noël Mamère et les mariés de Bègles. Robert Wintemute et Kees Waaldijk, qui parlent tous les deux couramment français, interviennent régulièrement dans ce pays. Le second a participé à plusieurs activités de Aides et a pris part pendant quelques années à un projet de recherche de l'INED dans le cadre duquel il a notamment publié un petit livre avec Eric Fassin[143].

---

140 Egalement juriste, devenu *Ararteko* (ombudsman) du Pays basque.

141 Entretien avec Pedro Zerolo, *op. cit.*

142 Entretien avec Beatriz Gimeno, *op. cit.*

143 K. WAALDIJK, E. FASSIN, *Droit conjugal et unions du même sexe : Mariage, partenariat et concubinage dans neuf pays européens*, Paris, PUF, 2008 ; K. WAALDIJK, *More or less together : Levels of legal consequences of marriage, cohabitation and registered partnership for different-sex and same-sex partners*, Paris, INED, 2005 (document de travail 125) ; P. FESTY, M. DIGOIX, *Same-sex couples, same-sex partnerships, and homosexual marriages*, Paris, INED, 2004 (documents de travail 124).

Rainbow Rose*, un réseau LGBT parmi les socialistes européens*

Si des contacts informels entre Verts belges francophones et Verts français se sont déroulés en marge de l'affaire de Bègles [144], un troisième réseau d'acteurs s'est constitué ces dernières années autour du Parti socialiste européen. Cette communauté d'acteurs réunit les groupes LGBT internes aux partis socialistes des pays européens, qui, après plusieurs années de contacts informels, se sont regroupés dans l'association *Rainbow Rose* en 2005. De cette manière, les membres de ce groupe ont dépassé les échanges ponctuels caractéristiques des phénomènes de diffusion pour mettre en œuvre des collaborations plus structurelles. Le groupe français Homosexualités et Socialisme (HES), un acteur important du paysage associatif homosexuel français, en est une des chevilles ouvrières et entretient des relations suivies avec le parti socialiste belge francophone et le PSOE. Des délégués du SP.a ont rejoint plus récemment ce réseau.

La première rencontre entre les groupes LGBT internes aux partis socialistes européens s'est déroulée en juin 1997 en marge de l'*Europride* organisée à Paris. HES a alors rassemblé pour une réunion au Sénat français un certain nombre de groupes LGBT européens, membres ou non d'un parti socialiste : Scwusos (Allemagne), le *Labour Campaign for Lesbian and Gay Rights* (Royaume-Uni), la *Fundación Triángulo* (Espagne), *Roze Links* (Pays-Bas), *SOHO* (Autriche), les sociaux-démocrates suédois, *Arcigay* (Italie). Le but était de confronter les expériences, de dresser un bilan de la situation, d'établir des relations durables entre ces groupes et d'élaborer des stratégies communes à l'échelle de l'Europe. Lors de l'*Europride* de 1998, les sociaux-démocrates suédois ont reproduit cette initiative à Stockholm et ces groupes se sont retrouvés à Rome en marge de la *World Pride* de juillet 2000. A partir de ce moment, les contacts se sont intensifiés et le réseau *Rainbow Rose* est né en octobre 2005 à Paris [145]. Depuis cette date, les groupes LGBT socialistes se réunissent en marge de la conférence annuelle d'ILGA-Europe, dont plusieurs de ces groupes sont membres, à l'image d'HES. Lors du septième congrès du PSE à Porto en décembre 2006, *Rainbow Rose* a reçu le statut d'organisation observatrice membre du PSE, ce qui lui confère une voix consultative au sein de cette organisation.

L'objectif de *Rainbow Rose* est « d'agir sur les politiques nationales et européennes, en faisant du combat contre l'homophobie et la transphobie des thèmes clés pour le PSE, le groupe socialiste au Parlement européen, ainsi que pour leurs partis nationaux » [146].

---

144 Les préparatifs du mariage de Bègles ont eu lieu en même temps que la campagne pour les élections européennes, durant laquelle quelques membres d'Ecolo (Belgique) sont venus soutenir leurs collègues français. Sergio Coronado se rappelle avoir parlé de la question de l'ouverture du mariage en Belgique avec Isabelle Durant. Entretien avec Sergio Coronado, Paris, 19 octobre 2007.

145 Cette réunion a réuni des représentants d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, de Bulgarie, d'Espagne, de France, d'Italie, des Pays-Bas, de Pologne, du Royaume-Uni, de Suède et de Suisse. Dominique Strauss-Kahn, Adeline Hazan, Jack Lang et François Vauglin y sont intervenus.

146 RAINBOW ROSE, *Contribution du réseau rainbow rose pour le manifeste 2009 du PSE consultation des militants du PSE*, 2008, p. 1, http://www.hes-France.org/IMG/pdf/R.ROSE_CONTRIBUTION_2009_MANIFESTO_FR.pdf, consulté le 23 mai 2008

A ce titre, ce groupe a avant tout déployé son action au niveau européen, intervenant au PSE comme auprès de l'Intergroupe du Parlement européen, présidé par le travailliste britannique Michael Cashman. Il s'est entre autres engagé en faveur des droits des couples, demandant l'harmonisation et la reconnaissance des différents statuts existants et a obtenu l'intégration de l'exigence d'harmonisation des partenariats civils dans la plate-forme programmatique du PSE en janvier 2004[147]. De même, il a demandé dans sa contribution pour le manifeste 2009 du PSE au « groupe socialiste au Parlement européen (...) de réitérer son invitation à tous les Etats membres, endossée par le Parlement européen dans sa résolution du 26 avril 2007, leur enjoignant de proposer des législations qui permettent de surmonter les discriminations vécues par les couples de même sexe et les familles LGBT, son invitation à la Commission de faire des propositions pour garantir que le principe de reconnaissance mutuelle soit appliqué dans ce champ également, de manière à assurer la liberté de circulation pour toutes les personnes au sein de l'UE, sans discrimination »[148].

Ces contacts et l'émergence progressive d'un groupe structuré ont aussi constitué un cadre privilégié pour la comparaison des revendications et des lois adoptées dans les différents Etats des associations membres, favorisant l'échange d'un certain nombre d'idées et de stratégies, voire l'élaboration de solutions communes. Toutefois, étant donné le caractère récent de ce réseau, ce mécanisme n'a opéré de manière plus institutionnalisée que pour l'évolution des positions du PS français[149]. Les contacts et l'exemple des partis socialistes belges et espagnol, qui ont clairement appuyé l'ouverture du mariage, ont aidé les membres d'HES à défendre cette revendication dans leur parti. Par ailleurs, les membres belges et espagnols de *Rainbow Rose* n'ont pas manqué de souligner le retard de la France par rapport à la Belgique et à l'Espagne. Ce fut l'objet de la communication de Michel Pasteel en tant que représentant du PS belge lors de la réunion d'octobre 2005 à Paris. De même, Pedro Zerolo, déjà nommé secrétaire du PSOE aux mouvements sociaux, a invité les représentants des différents groupes LGBT des partis socialistes européens en 2005 à Madrid pour fêter le vote de la loi ouvrant au mariage et participer au cortège de l'*Orgullo*[150].

L'influence des normes internationales

L'effet d'une norme internationale ?

Le dernier facteur envisagé postule, en suivant les hypothèses de Kelly Kollman, que les convergences observées entre la Belgique, l'Espagne et la France au niveau de la reconnaissance légale des couples de même sexe résulteraient de l'influence de normes internationales sur la politique interne de ces Etats. Selon cette auteure, qui raisonne surtout à partir des cas allemand et autrichien, la combinaison du travail des institutions internationales (ici européennes), d'un réseau transnational d'activistes et

[147] Cette revendication est issue de la contribution de HES rédigée entre septembre et décembre 2003 et signée par plus de trente-cinq militants socialistes ou sociaux-démocrates allemands, belges, français, italiens et suédois.

[148] RAINBOW ROSE, *op. cit.*, p. 2.

[149] Entretien avec Gilles Bon-Maury, *op. cit.* ; entretien avec Alexandre Carelle, *op. cit.* ; entretien avec Michel Pasteel, *op. cit.*

[150] Karine Lalieux représentait la Belgique et HES le PS français.

d’un réseau de décideurs favorables aux revendications LGBT aurait contribué à créer une norme internationale selon laquelle un Etat moderne et démocratique doit accorder une forme de reconnaissance légale aux unions de même sexe. Cette norme aurait aidé les militants de chaque Etat à mettre cette question à l’agenda politique et aurait incité les décideurs à légiférer en sa faveur, expliquant de la sorte les convergences observées.

Toutefois, cet ouvrage s’attache à comprendre moins pourquoi les Etats belge et espagnol ont accepté d’ouvrir le mariage aux couples de même sexe, question centrale dans l’hypothèse de l’influence d’une norme internationale, que pourquoi les militants en faveur de la reconnaissance légale des unions de même sexe ont abouti à la même conclusion dans les trois pays étudiés. Il faudrait donc que les normes enjoignant d’ouvrir le mariage aux couples de même sexe aient également opéré au niveau des mouvements sociaux et que les décisions prises à l’étranger par d’autres associations, des institutions internationales ou des Etats les aient incités à demander l’ouverture du mariage.

En outre, une différence fondamentale entre l’approche de Kelly Kollman et celle présentée ici hypothèque l’applicabilité de ce mécanisme de convergence aux pays étudiés. En effet, cette chercheure traite de la reconnaissance légale des couples de même sexe en général, sans distinguer les différents statuts légaux envisageables (partenariat enregistré exclusif scandinave ou britannique, contrat universaliste allégé de type PACS, droits résiduels pour les couples non mariés ou ouverture du mariage civil) et examine de manière générique l’approbation des « SSU » (*same-sex unions*). Or, l’objet de cette recherche est précisément de comprendre pourquoi et comment c’est l’ouverture du mariage civil aux couples de même sexe qui a été poursuivie en Belgique, en Espagne et en France, alors que ce choix n’a pas été fait ailleurs, autrement ou plus tardivement. La distinction entre la revendication du droit au mariage et d’autres types de statuts légaux, formulée par les acteurs étudiés, est par conséquent fondatrice de cette réflexion.

Cette distinction au niveau de l’objet de recherche s’avère cruciale pour discuter l’hypothèse de l’influence d’une norme internationale. Comme l’indique le modèle d’émergence des normes internationales proposées par Martha Finnemore et Kathryn Sikkink, il est en effet très difficile d’aboutir à une telle conclusion quand la Belgique, la France et l’Espagne ont été précoces dans l’élaboration de cette revendication, adoptée alors qu’aucun Etat n’avait pris une telle décision et qu’aucune institution internationale sauf le Parlement européen n’avait pris position en sa faveur. Les associations de ces pays auraient donc plutôt anticipé l’existence d’une norme internationale. Pour cette raison, il paraît plus judicieux de renverser la question et de se demander si, étant donné leur caractère pionnier, les décisions des associations dans ces trois pays et, surtout, les lois belge de 1999 et espagnole de 2005 ne participent pas plutôt à la construction d’une nouvelle norme internationale qui inciterait les associations des autres pays à adopter cette revendication et enjoindrait les Etats qui se disent démocratiques et progressistes à dépasser l’octroi d’une sorte de partenariat aux couples de même sexe pour leur ouvrir tout simplement le mariage.

Politique internationale du droit au mariage

Il convient de s'interroger sur la manière dont se construisent les normes internationales et de postuler que leurs effets ne concernent pas uniquement les Etats mais peuvent aussi influencer le comportement d'autres mouvements sociaux. Cette démarche repose sur le modèle de développement des normes internationales proposé par Martha Finnemore et Kathryn Sikkink, qui se divise en trois étapes [151].

La première, qualifiée d'« émergence d'une norme », désigne la période durant laquelle les entrepreneurs de normes (surtout implantés au niveau domestique, même s'ils disposent de « plateformes organisationnelles » transnationales) tentent de convaincre une masse critique d'Etats d'embrasser les nouvelles normes qu'ils proposent. La seconde, qui provoque une « cascade de normes », implique l'acceptation des normes proposées par un nombre plus important d'Etats. Ces derniers imitent les Etats qui les avaient adoptées au cours de la première étape pour des raisons renvoyant tant à des pressions de mise en conformité qu'à la volonté d'augmenter leur légitimité internationale. L'importance des pressions domestiques est alors moindre pour l'adoption de la norme en question. La troisième étape correspond à l'internalisation de la norme. Celle-ci est alors considérée comme allant de soi et ne provoque plus aucun débat public d'importance. Les deux premières étapes sont enfin séparées par un seuil qui correspond à l'adoption de cette norme par un nombre suffisant d'Etats « cruciaux » [152].

Sur la base de ce modèle, la question est de savoir si une norme internationale invitant les Etats à ouvrir le mariage aux couples de même sexe pourrait être en train d'émerger et si, considérant que c'est le cas, elle aurait déjà franchi le seuil d'un nombre suffisants d'Etats cruciaux. Jusqu'à présent, dix Etats (les Pays-Bas, la Belgique, l'Espagne, le Canada, l'Afrique du Sud, la Norvège, la Suède, le Portugal, l'Islande et l'Argentine) ainsi que quelques Etats américains ont reconnu ce droit et, dans tous les cas, il semble que ce soit des facteurs domestiques qui aient primé. On se situerait donc tout au plus au premier stade décrit par Finnemore et Sikkink, d'autant que ces deux auteures estiment que, même si c'est une question qui doit être tranchée empiriquement, le seuil est atteint quand un tiers des Etats a adopté la norme en question. Toutefois, l'annonce de ces décisions a provoqué des réactions internationales chaque fois plus importantes et au moins deux des Etats concernés, l'Espagne et les Etats-Unis, pourraient être considérés comme des Etats cruciaux. En effet, jusqu'à la décision de ce premier pays en 2005, le débat était resté relativement limité. Si le mariage du premier couple homosexuel néerlandais a reçu une large couverture médiatique en 2001, il a été la plupart du temps interprété comme un indice supplémentaire de l'anticonformisme, voire de la permissivité ou de l'avant-gardisme des Néerlandais et la Belgique est sans doute un des rares Etats dans lesquels cette décision, pour des raisons tant culturelles que géographiques, a influencé les débats associatifs et politiques. Ensuite, quand la Belgique a adopté une mesure similaire,

[151] M. Finnemore, K. Sikkink, « International Norm Dynamics and Political Change », *International Organization*, 52/4, 1998, p. 895-905.

[152] Les Etats « cruciaux » sont définis comme « ceux sans lesquels la réalisation de l'objectif substantif de la norme est compromise ». *Ibid.*, p. 901.

celle-ci est passée presque inaperçue et, aujourd'hui encore, de nombreux étrangers ignorent que les couples de même sexe peuvent s'y marier (la France étant peut-être une des seules exceptions). Au contraire, l'octroi du droit au mariage civil aux couples de même sexe en Espagne en 2005 a frappé de nombreux esprits, surpris qu'elle intervienne dans un Etat qui était sorti d'une dictature catholique trente ans plus tôt. Le premier pays dans lequel cette influence s'est ressentie, outre le Portugal culturellement très proche de l'Espagne, est la France. En effet, ce pays, où le débat faisait aussi rage, se trouve désormais pris en tenaille entre deux Etats « permissifs », dont l'un est traditionnellement regardé avec une certaine condescendance, en tout cas en termes de citoyenneté. Ainsi, l'initiative de José Luis Rodríguez Zapatero a contribué à relancer la mobilisation en faveur de l'ouverture du mariage et à faire évoluer la position du PS français. Celle-ci a également marqué le positionnement des partis de droite, comme l'indique le rapport de la Mission d'information sur la famille rédigé par Valérie Pécresse (UMP). L'un de ses principaux objectifs était en effet de défendre une spécificité française au niveau de la politique familiale, qui distinguerait ce pays de ses voisins, ainsi que la souveraineté nationale en ce qui concerne la politique familiale. Un des titres de chapitre s'intitule d'ailleurs « Face à la mondialisation, le droit de la famille demeure le fruit d'une culture et de choix politiques nationaux »[153] et ses rédacteurs insistent sur la liberté pour la France de ne pas suivre les pays voisins ainsi que sur l'absence de compétences en la matière dans le chef de l'Union européenne. Ils écrivent : « La valorisation du désir d'enfant et le mouvement tendant à transformer celui-ci en un droit à l'enfant sont des phénomènes communs aux sociétés occidentales contemporaines. Le droit les prend plus ou moins en compte selon les pays car ce sujet délicat reste à l'appréciation des Etats, qui ont chacun leurs traditions et défendent des valeurs propres. Si la mondialisation a pour effet d'accélérer l'homogénéisation de certaines aspirations et la diffusion de certaines pratiques, elle ne saurait entraîner nécessairement un alignement des droits nationaux sur celui qui est le plus permissif »[154].

La décision espagnole a également influencé les débats dans d'autres pays européens. Ainsi, la Suède – qui s'est probablement sentie prise de cours alors qu'elle s'enorgueillit du progressisme de sa législation –, a alors accéléré les débats sur l'ouverture du mariage civil et a envoyé des experts gouvernementaux à Madrid[155]. A l'inverse, le Vatican a réagi avec une virulence sans précédent et, en Italie, Romano Prodi a été obligé de présenter son projet avorté d'union civile (le DICO) comme l'antithèse de l'action de Zapatero. Enfin, pour des raisons liées au passé colonial de l'Espagne, la loi ouvrant le mariage dans ce pays a ouvert ou intensifié les débats dans l'ensemble des pays d'Amérique latine, où les associations proches de la FELGTB, voire des individus isolés, demandent désormais le mariage. Au niveau politique, si quelques villes et provinces de la région ont introduit des formes d'union civile et que l'Equateur est devenu le premier pays latino-américain à approuver un tel statut[156],

---

[153] P. BLOCHE, V. PÉCRESSE, *op. cit.*, p. 43.

[154] *Ibid.*

[155] Entretien avec Beatriz Gimeno, *op. cit.*

[156] « Editorial : Ecuador se moderniza », *El País*, 3 octobre 2008.

la question de l'ouverture du mariage fait aujourd'hui débat dans plusieurs pays du sous-continent. Le mariage a d'aillleurs été récemment ouvert en Argentine. Il convient de souligner que le début de ces discussions a été clairement encouragé par le gouvernement espagnol, qui a financé des voyages des activistes de la FELGTB dans le cadre de sa politique de coopération et qu'elle s'appuie sur les réseaux associatifs de la fédération espagnole dans la région.

Par ailleurs, la décision espagnole est intervenue en même temps que l'approbation de la loi canadienne, qui a eu un certain impact aux Etats-Unis. Surtout, son annonce un an plus tôt a coïncidé avec l'initiative du maire de San Francisco d'enfreindre la loi californienne pour marier les couples gays et lesbiens dans sa mairie. Cette décision a été décisive en France, qui est culturellement et intellectuellement très influencée par les Etats-unis. Cependant, par l'hégémonie culturelle, politique et économique des Etats-Unis, cette information a aussi provoqué des réactions dans le reste de la planète. Le roi du Cambodge s'est ainsi déclaré favorable au mariage gay [157], tandis qu'un amendement constitutionnel empêchant le mariage des homosexuels a été adopté en Lettonie [158] et que plusieurs pays africains ont exprimé leur désapprobation (Zimbabwe, Nigeria, Sénégal). L'autorisation des mariages entre personnes de même sexe par la Cour suprême de Californie en 2008 a provoqué des réactions de ce type et l'on peut se demander, même s'il peut s'agir d'une coïncidence, si celle-ci n'est pas, au moins indirectement, liée à la chasse aux homosexuels déclarée quelques jours plus tard par le président gambien [159]. Par conséquent, même si le franchissement du seuil entre le premier et le deuxième stade du modèle de Finnemore et Sikkink est très difficile à déterminer [160] et qu'un tout petit nombre d'Etats autorise pour le moment le mariage des couples de même sexe, on peut se demander si les décisions de l'Espagne et de certains Etats américains, par la position cruciale qu'ils occupent, n'ont pas provoqué le basculement progressif vers une étape de cascade normative.

---

[157] J. SYLBERFELD, « Cambodge : Norodom Syhanouk favorable au mariage de personnes de même sexe », *Le Quotidien de Têtu*, 23 février 2004.

[158] L. SHEETER, « Latvia cements gay marriage ban », *BBC News,* 15 décembre 2005.

[159] C. FEIT, « President Gambia opent jacht op homo's », *De Standaard*, 25 mai 2008.

[160] M. FINNEMORE, K. SIKKINK, « International Norm Dynamics and Political Change », *op. cit.*, p. 901.

Conclusion

Un exemple de convergence revendicative

Les revendications élaborées par les mouvements LGBT belge, espagnol et français au sujet de la reconnaissance légale des unions de même sexe se ressemblent. Ces similarités se manifestent au niveau du discours emprunté comme du rythme imprimé à ces mobilisations. Si les stratégies et les formes d'action collective, longtemps très proches (comme en témoigne le recours aux registres municipaux), ont divergé durant la seconde phase des mobilisations, cette situation découle avant tout du contexte et du type d'acteurs impliqués. L'usage des médias, la désobéissance civile et la stratégie judiciaire poursuivie en France à partir de 2004 découlent en effet d'une plus grande fermeture du système politique et de l'éloignement plus important des centres de pouvoir, hypothéquant une stratégie de lobbying et d'action dans les partis politiques.

Le discours en faveur de la revendication du « droit au mariage » repose en Belgique, en Espagne et en France sur les principes juridiques d'égalité et de non-discrimination et considère la liberté de choix comme la concrétisation de ces exigences d'égalité. Il redéfinit le mariage en le dissociant de la procréation et le fonde exclusivement dans la relation entre les partenaires. Il découle enfin du primat accordé à la volonté des individus et au rôle assigné au droit, perçu comme un instrument en perpétuelle évolution chargé de favoriser l'émancipation des individus.

Par ailleurs, le processus qui a conduit à l'émergence de la revendication d'ouverture du mariage a pris une structure similaire en deux temps et, surtout, a suivi un rythme identique. De la fin des années 1980 au milieu des années 1990, c'est l'instauration de contrats de partenariat alternatifs au mariage qui a été poursuivie pour des raisons liées à une forme de réalisme politique et à l'espoir d'obtenir une solution rapide aux drames provoqués par la crise du SIDA. A partir de 1996-1997, un moment qui coïncide avec l'introduction des trithérapies, des voix se sont élevées dans chacun

des pays étudiés pour réclamer l'ouverture du mariage civil. Au gré de différents événements, dont les « échecs » et les oppositions aux demandes de partenariat, dont il était devenu clair qu'elles ne tiendraient pas toutes leurs promesses, l'idée de demander le mariage a pris de l'ampleur et s'est transformée en une des principales revendications de ces associations. A la fin des années 1990 et, surtout, au cours des années 2000, la revendication du « droit au mariage » a marqué les débats publics et politiques et est devenue un enjeu politique important, même si elle n'a pour l'instant été adoptée qu'en Belgique et en Espagne, deux pays où une fenêtre d'opportunité favorable s'est ouverte respectivement en 1999 et en 2004.

Ces ressemblances surprennent, dès lors que cette demande a surgi dans des pays aux traditions politiques et sociales différentes et a été formulée par des mouvements aux parcours distincts. Elle rompt en outre avec les revendications portées par le mouvement homosexuel dans le passé. Il est par conséquent fondamental de s'interroger sur ce qui a provoqué ces convergences revendicatives, définies comme le processus par lequel ces demandes sont devenues similaires au fil du temps. Pour commencer, l'examen des trajectoires nationales a révélé le rôle central des réseaux d'acteurs, ceux-ci étant essentiels pour l'émergence, l'élaboration, la diffusion voire le succès de cette revendication dans chacun des Etats étudiés. A partir du concept de triangle de velours, proposé par Alison Woodward, ce livre montre que le parcours d'une revendication est influencé par les formes d'organisation du mouvement social qui le porte et les réseaux interpersonnels qui sous-tendent ce dernier. Le concept de triangle de velours permet de souligner la nature souvent personnelle et informelle des liens qui unissent les membres de ce réseau et de saisir la porosité entre ces différentes sphères d'action, ce qui atténue les frontières entre les littératures relatives aux mouvements sociaux et aux politiques publiques.

Toutefois, si les trajectoires nationales ont été examinées avec soin, la réponse à la question des convergences implique de sortir du contexte stato-national pour prendre en compte les formes de mobilisation se déroulant au-delà de celui-ci et les interactions entre niveaux de pouvoir qui en résultent. Loin d'être neuve, cette démarche est trop souvent négligée en sociologie politique, une sous-discipline qui reste profondément marquée par les frontières de l'Etat-nation. Même les travaux de politique comparée, où l'on pourrait s'attendre à un dépassement de celles-ci, ont du mal à s'émanciper d'un certain « nationalisme méthodologique »[1] et reposent la plupart du temps sur une confrontation entre cas nationaux qui ne prend pas en compte les liens et les dynamiques qui les unissent. S'inscrivant contre ce type d'analyse, cette étude s'est efforcée de montrer que l'examen des niveaux de pouvoir situés au-delà de l'Etat est crucial pour comprendre certains traits de la politique domestique.

Cette approche a conduit à proposer un modèle d'analyse des convergences revendicatives qui articule des travaux issus de la sociologie des mouvements sociaux, de l'analyse des politiques publiques et des relations internationales. Celui-ci repose sur cinq causes potentielles, qui sont confrontées aux terrains étudiés : la présence de contraintes et/ou caractéristiques communes, l'européanisation, les phénomènes

[1] D. Stone, « Transfert agents and global networks in the « transnationalization » of policy », *Journal of European Public Policy*, 11/3, 2004, p. 549.

de diffusion et de transfert, le réseautage et l'apparition de normes internationales. Cette confrontation indique que seuls trois de ces facteurs sont intervenus de manière principale. *Primo*, l'apparition de la revendication d'ouverture du mariage et l'élaboration du discours qui la sous-tend sont étroitement liées à des dynamiques de réseautage transnational. Ces recherches dévoilent en effet l'existence d'un triangle de velours transnational sur les questions LGBT, dont l'influence est aujourd'hui cruciale pour les politiques LGBT. Ce triangle s'articule à la fois aux triangles de velours (sub) nationaux et à des réseaux d'acteurs plus sectoriels. Parmi ceux-ci, il faut insister, pour les pays étudiés, sur la constitution progressive d'une communauté épistémique de juristes, dont le rôle s'est avéré fondamental dans l'élaboration conjointe de l'idée et du discours qui ont conduit à la revendication d'ouverture du mariage, ainsi que dans l'échange d'arguments et de stratégies. Une communauté transnationale d'activistes, articulée autour de l'ILGA et d'ILGA-Europe, et un réseau socialiste récemment formalisé par la création de *Rainbow Rose* sont aussi intervenus de manière plus ponctuelle. *Secundo*, la présence de phénomènes de diffusion et de transfert doit être mentionnée, même si elle intervient de manière plus marginale. En effet, ce mécanisme implique l'antériorité du transmetteur sur l'adoptant. Or, l'étude empirique révèle l'élaboration simultanée de la revendication d'ouverture du mariage en Belgique, en France et en Espagne. Ces phénomènes de diffusion et de transfert reposent soit sur des dynamiques de « *reciprocation* », qui correspondent à des prises de renseignements ponctuelles sur des initiatives étrangères, soit sur des dynamiques d'adaptation, qui dévoilent le rôle central de la presse et d'Internet dans la dissémination des informations. *Tertio*, l'existence d'un certain nombre d'événements et de caractéristiques communs a pu contribuer à ce que les militants de chaque pays adoptent des décisions similaires. L'épidémie du SIDA a constitué un des principaux déclencheurs des revendications relatives au statut légal des couples de même sexe et l'introduction des trithérapies semble avoir profondément affecté le contenu des revendications. La place centrale accordée au mariage dans le Code Napoléon et l'éthos universaliste de la citoyenneté dans les trois pays étudiés ont favorisé la préférence donnée au mariage par rapport aux diverses formes de partenariat. Au niveau des stratégies utilisées, les compétences attribuées aux villes et communes dans la célébration des mariages ont incité les activistes à prendre pour cible le niveau local.

En revanche, étant donné les compétences pour l'instant limitées de l'Europe dans ce dossier (Conseil de l'Europe et, surtout, Union européenne), les dynamiques d'européanisation sont limitées et concernent surtout une transformation des croyances et des attentes domestiques, notamment à travers l'adoption du rapport Roth et la mise en place de la politique européenne d'égalité des chances. Il est par ailleurs trop tôt pour évoquer l'influence d'une norme internationale en faveur de l'ouverture du mariage. Outre le fait que ce mécanisme s'applique davantage au comportement des Etats, il serait plus indiqué de se demander si les mobilisations belges, espagnoles et françaises et, plus encore, les décisions dans les deux premiers pays ne participent pas plutôt, par leur caractère pionnier, à la constitution d'une telle norme, dont les effets concerneraient alors tant les décideurs que les militants. L'émergence d'une norme internationale en faveur de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe,

indissociable de la globalisation de celui-ci, pourrait donc participer du futur de cette revendication.

Au-delà du travail des acteurs

Tout ne peut toutefois pas être expliqué par le travail des acteurs. Dès les premières lignes, cet ouvrage a souligné la rupture introduite par la revendication d'ouverture du mariage dans le militantisme gay et lesbien, tant cette demande paraît éloignée, à première vue du moins[2], des positions défendues par le passé. Pour reprendre les mots de Michel Foucault, celles-ci invitaient plutôt à « s'acharner à devenir homosexuels »[3] et à mettre en place « de nouvelles formes de rapports, de nouvelles formes d'amour, de nouvelles formes de création »[4]. Or, pour comprendre de tels changements, il convient d'examiner les évolutions, d'une temporalité différente, qui ont permis d'imaginer et d'élaborer cette revendication, que celles-ci concernent le mouvement homosexuel ou la société dans son ensemble. Cet objectif requiert un regard à la fois plus historique et plus macrosociologique, qui s'intéresse aux facteurs de transformation de ce mouvement au cours des quarante dernières années, ainsi qu'aux interactions entre ceux-ci et l'évolution plus globale de la société.

L'examen de ces transformations ne constitue pas l'objectif de cet ouvrage[5], qui se concentre sur l'élucidation des convergences revendicatives entre la Belgique, la France et l'Espagne à partir d'une démarche de *process-tracing*. Il convient cependant, pour conclure, d'esquisser ces facteurs, qui constituent autant de pistes offertes à la réflexion. Cinq éléments semblent avoir joué un rôle important : l'épidémie du SIDA, un changement générationnel au sein du mouvement homosexuel, les transformations sociologiques du couple, du mariage et de la famille, l'impact du néolibéralisme sur le militantisme et la notion d'égalité et la transformation du rapport entre droit et militantisme homosexuel. Si le premier d'entre eux a déjà été abondamment traité et si le dernier fera l'objet d'un traitement séparé, les trois autres méritent quelques explications.

Premièrement, l'hypothèse d'un changement de génération parmi les militants des mouvements homosexuels, notamment défendue par Kerman Calvo au sujet du

---

[2] La demande d'ouverture du mariage peut toutefois aussi être interprétée comme une volonté de resignifier et transformer cette institution, une position entre autres défendue par D. Eribon, E. Fassin ou B. Gimeno. B. Gimeno, V. Barrientos, « La institución matrimonial después del matrimonio homosexual : ¿ Seguimos hablando de lo mismo ? », *Íconos*, 35, 2009. Pour une analyse de cette approche, D. Paternotte, « L'ouverture du mariage civil aux couples gais et lesbiens : Un nouveau modèle d'accès à la citoyenneté ? », *in* M. Tremblay, Th.-H. Ballmer-Cao, B. Marques-Pereira, M. Sineau (dir.), *op. cit.*, p. 61-79 ; D. Paternotte, « Matrimonio « homosexual » y ciudadanía : la hipótesis de la resignificación », *Nomadías*, 10, 2009, p. 61-86.

[3] M. Foucault, « De l'amitié comme mode de vie », *in* J. Le Bitoux, *Entretiens sur la question gay*, Béziers, H&O, 2005, p. 120 (entretien publié dans *Gai Pied* en 1981).

[4] M. Foucault, « Sex, Power, and The Politics of Identity », cité *in* D. Eribon, *Réflexions sur la question gay*, *op. cit*., p. 459.

[5] J. Weeks, *The World We Have Won : The Remaking of Erotic and Intimate Life*, Londres, New York, Routledge, 2007.

mouvement LGBT espagnol[6], postule que les activistes qui ont élaboré et défendu cette revendication ne seraient pas les mêmes que ceux qui ont porté les combats pour l'émancipation sexuelle dans les années 1970 et au début des années 1980. Reposant sur le travail de Nancy Whittier[7], cette idée implique, au-delà des différences individuelles, une autre manière de concevoir les luttes homosexuelles, qui reposerait elle-même sur des différences de socialisation comme militant et, souvent, comme homosexuel-le. Cette hypothèse semble se confirmer dans les trois pays étudiés, où le développement de la demande du mariage s'articule, à quelques exceptions, à l'apparition de nouveaux militants. On note de plus, en France et en Belgique, des différences générationnelles entre les défenseurs de l'ouverture du mariage et la plupart de ceux qui privilégiaient un contrat alternatif au mariage. Ainsi, Jan-Paul Pouliquen, qui incarne une continuité militante avec les combats des années 1980, justifie entre autres son refus de la revendication matrimoniale au nom de son engagement au sein du CUARH.

Deuxièmement, les représentations et les pratiques sociales du mariage, du couple, de la famille se sont profondément transformées. Ces mutations ont entraîné des changements décisifs pour l'émergence puis la satisfaction des revendications relatives à l'homoconjugalité et l'homoparentalité. Ainsi, les institutions auxquelles le mouvement gay et lesbien a demandé l'accès n'étaient plus les mêmes que celles qu'il dénonçait dans les années 1970 et 1980. Revendiqués par la plupart des défenseurs du mariage et de la famille, ces changements ont contribué à réhabiliter ces institutions. Ils ont aussi accru la possibilité et la désirabilité de leur revendication. Par conséquent, il est devenu plus facile et plus légitime d'en exiger (puis d'en obtenir) l'accès, le mariage et la famille n'étant plus exclusivement considérés comme des lieux d'oppression. Parmi ces nombreuses transformations, il convient d'insister sur les processus de désinstitutionnalisation du mariage, de diversification des modes de vie en couple et de pluralisation des configurations familiales. En effet, le mariage a subi un profond processus de transformation, au niveau des lois et des pratiques comme des représentations. Le fossé séparant les relations vécues par les gays et les lesbiennes de l'idéal assigné aux unions matrimoniales s'est réduit au fil du temps, rendant chaque fois plus bancale la justification de leur exclusion. Tout en s'écartant de sa fondation dans des rapports de genre inégaux, le mariage a perdu sa nature d'institution publique fondamentale de l'ordre politique pour se transformer en un véritable contrat, par définition privé et soumis à la volonté des cocontractants[8]. L'institution matrimoniale répond donc à une pluralité croissante de significations, dans le cadre desquelles la poursuite du bonheur est devenue un des objectifs principaux des partenaires. En outre, les manières de vivre en couple se sont diversifiées, créant un espace pour les unions homosexuelles. L'institution matrimoniale a cessé d'être le seul cadre possible

---

[6] K. CALVO, *Pursuing Membership in the Polity, op. cit.*

[7] N. WHITTIER, « Political Generations, Micro-Cohorts, and the Transformation of Social Movements », *American Sociological Review*, 62/5, 1997, p. 761-762.

[8] U. VOGEL, « Private contract and public institution : The peculiar case of marriage », *in* M. PASSERIN D'ENTRÈVES, U. VOGEL (éd.), *Public & Private : Legal, political and philosophical perspectives*, Londres, New York, Routledge, 2000, p. 177-199 ; I. THÉRY, *Le démariage : Justice et vie privée*, Paris, Odile Jacob, 2001.

de la vie en couple et a cédé la place à de multiples combinaisons. Dans le contexte d'une banalisation de l'union libre et du divorce, l'amour et l'engagement entre les partenaires, combinés au primat de leur libre-arbitre, sont devenus les fondements de l'union matrimoniale ou non matrimoniale, s'approchant de ce qu'Anthony Giddens avait qualifié de « relation pure »[9]. Enfin, l'union et la reproduction, ou dans des termes plus anthropologiques l'alliance et la filiation, connaissent un processus de dissociation. Il n'est plus nécessaire, aujourd'hui, d'être marié pour avoir des enfants et, de fait, de nombreux enfants naissent hors mariage. En outre, comme l'indiquent les cas de coparentalité[10], le couple parental ne se superpose plus automatiquement au couple conjugal. Par conséquent, la famille et la procréation ne définissent plus le mariage, qui apparaît comme une réalité distincte.

Troisièmement, il convient d'interroger l'impact du néolibéralisme sur la notion d'égalité et les conséquences pour le militantisme gay et lesbien. Les discours en faveur de l'ouverture du mariage reposent en effet sur une définition spécifique de la notion d'égalité, qui limite celle-ci à son acception la plus formelle et dont l'expression concrète réside dans la liberté de choix. Cette définition rappelle certaines approches libérales, qui définissent l'égalité de manière formelle et la subordonnent aux notions de choix et d'autodétermination. Etant donné la façon dont le néolibéralisme a influencé la manière de poser l'exigence d'égalité et les régimes de citoyenneté au cours des dernières décennies[11], il est légitime de se demander dans quelle mesure cet impact aurait aussi influencé le travail des mouvements sociaux. Il ne s'agit pas d'affirmer que les militants qui ont défendu l'ouverture du mariage seraient néolibéraux, ce qui serait absurde, mais de postuler que ce courant de pensée aurait contribué à transformer les cadres dans lesquels les activistes ont formulé leurs revendications Cette hypothèse, également avancée pour le mouvement féministe[12], a notamment été posée par Miriam Smith au Canada et Diane Richardson en Grande-Bretagne[13].

---

[9] A. Giddens, *La transformation de l'intimité*, Paris, Editions du Rouergue/Chambon, 2004 ; L. Stevens, M. Hooghe, « The Swing of The Pendulum : The Detraditionalization of the Regulation of Sexuality and Intimacy in Belgium, 1973-2003 », *International Journal of the Sociology of Law*, 31/2, 2003, p. 131-151.

[10] C. Herbrand, *Les normes familiales à l'épreuve du droit, op. cit.*

[11] J. Jenson, S. Phillips, « Regime Shift : New Citizenship Practices in Canada », *International Journal of Canadian Studies*, 14, 1996, p. 111-136 ; J. Jenson, « Fated to Live in Interesting Times : Canada's Changing Citizenship Regimes », *Revue canadienne de science politique*, 30/4, 1997, p. 627-644.

[12] I. Giraud, J. Jenson, « Constitutionalizing Equal Access : High Hopes, Dashed Hopes ? », *in* J. Klausen, Ch. Maier (éd.), *Has Liberalism Failed for Women ? Assuring Equal Representation in Europe and the United States*, Basingstoke, Palgrave, 2001, p. 69-88 ; A. M. Smith, « Neoliberalism, welfare policy, and feminist theories of social justice : Feminist Theory Special Issue : « Feminist Theory and Welfare » », *Feminist Theory*, 9/2, 2008, p. 131-144.

[13] M. Smith, « Resisting and Reinforcing neoliberalism : Lesbian and gay organising at the federal and local levels in Canada », *Policy and Politics*, 33/1, 2005, p. 75-93 ; D. Richardson, « Locating Sexualities : From Here to Normality », *Sexualities*, 7/4, 2004, p. 391-411.

Du droit et des droits

Pour terminer, il est essentiel de réfléchir aux rapports entre militantisme et droit, ainsi qu'à l'articulation, connexe, entre le droit comme système de règles et les droits en tant qu'aspirations et libertés individuelles. Ces questions traversent l'ensemble des chapitres et la transformation du rapport au droit ainsi que, plus largement, au monde juridique constitue un des principaux facteurs à l'origine de l'émergence de la revendication du « droit au mariage ». Cet ouvrage montre en effet que le discours en faveur de l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe puise ses racines dans une définition juridique de la notion d'égalité et que cette demande a été formulée à partir du vocabulaire des droits et de la citoyenneté. De plus, l'examen du parcours de cette revendication en Belgique, en France et en Espagne a révélé la mobilisation de plusieurs juristes, avocats et professeurs de droit. Comme l'indiquent les exemples de Paul Borghs, Michel Pasteel, Daniel Borrillo, Yann Pedler, Caroline Mécary ou Pedro Zerolo, ceux-ci ont souvent occupé une position cruciale dans le processus d'élaboration des revendications et de cadrage des arguments, ainsi que, dans certains cas, dans les opérations de lobbying et de mobilisation. L'étude de la politique internationale et transnationale du mariage a de plus révélé le rôle fondamental joué par une communauté épistémique de juristes, qui entretient des liens étroits avec les triangles de velours nationaux, les ONGI actives sur ces questions, les milieux politiques et les institutions internationales.

Cependant, la transformation du rapport au droit et au monde juridique, qui sous-tend la revendication d'ouverture du droit au mariage, ne résulte pas uniquement de l'investissement de quelques juristes professionnels, mais s'inscrit au cœur de la transformation plus vaste des rapports entre militantisme et droit [14]. Le droit apparaît comme la matrice de la revendication d'ouverture du mariage. Il constitue l'horizon à partir duquel cette demande a été élaborée, ainsi que la grammaire et le vocabulaire à travers laquelle elle a pris forme. Cette revendication incarne en effet l'aboutissement de la logique juridique d'égalité une fois que celle-ci n'est plus subordonnée à d'autres objectifs ou impératifs politiques et sociaux, un constat qui se vérifie d'autant plus dans des pays de Code Napoléon, où le mariage occupe une place centrale en droit, et des pays dans lesquels un éthos plutôt universaliste de la citoyenneté a disqualifié la légitimité de droits différenciés.

En s'opposant aux aspirations révolutionnaires d'antan, cette évolution implique de croire que la loi constitue un instrument à même de réguler les rapports sociaux, de résoudre les conflits inhérents à ceux-ci et de corriger les inégalités, ce qui la transforme en un levier important pour changer la société. Ce potentiel transformateur du droit repose en outre sur une conception spécifique de la notion de droits, ceux-ci apparaissant comme l'expression concrète et individualisée des possibilités offertes par le droit tout en ne fonctionnant qu'à travers les mécanismes de garantie mis en place par ce dernier. Les droits incarnent donc moins les espoirs utopiques à

---

[14] D. Paternotte, « La juridification ou la saisie des minorités par le droit : La revendication du droit au mariage entre personnes du même sexe en Belgique, en France et en Espagne », communication présentée au colloque international Droit et minorités, Ecole normale supérieure de Cachan, 2009.

partir desquels il était auparavant possible de dénoncer et démonter une citadelle juridique considérée comme hétéronormative que des outils concrets et pragmatiques permettant d'interroger le caractère excluant de certaines lois, d'en élargir la portée et de développer le potentiel intégrateur du droit.

La transformation de ce rapport au droit fait surgir de nombreuses questions, parmi lesquelles celle de savoir pourquoi et comment le droit et les droits sont devenus de tels référents pour le mouvement gay et lesbien. Deux pistes, dont il faudrait poursuivre l'analyse, peuvent être ébauchées. La première renvoie à l'hypothèse d'un début d'institutionnalisation du mouvement gay et lesbien et fait écho aux transformations vécues par une partie du mouvement féministe lors de l'instauration du féminisme d'Etat. Plusieurs des associations étudiées, au premier rang desquels la *Holebifederatie*, Tels Quels, la FELGTB, la *Coordinadora Gai-Lesbiana (CGL)*, Aides, Act Up-Paris ou le Centre Gai et Lesbien de Paris, se sont en effet progressivement structurées, ont engagé un personnel parfois nombreux et ont connu une augmentation substantielle de leur budget, essentiellement grâce à des financements publics. Ces associations bénéficient en outre d'une visibilité et d'une légitimité sans précédent. Ayant aujourd'hui pignon sur rue, elles ont acquis au fil du temps une position difficilement contournable dans les débats politiques et sociaux les concernant, sont écoutées par la presse et sollicitées par d'autres mouvements sociaux (syndicats, associations de défense des Droits de l'Homme, etc.). Surtout, les autorités locales, régionales et/ou nationales, qui les redoutent parfois, les consultent au sujet des politiques à destination des personnes LGBT, voire leur confient des pans entiers de la conception et de la gestion de celles-ci, un processus lancé lors de la mise en place de dispositifs de lutte contre le SIDA. Si cette tendance se confirme, le militantisme homosexuel se sera alors éloigné des groupes restreints, voire clandestins, des années 1970, 1980 et d'une partie des années 1990 et aura troqué son statut de *challenger* pour celui, plus confortable, d'*insider*. Une telle évolution favorise un recours plus important au droit, car tout acteur qui souhaite s'institutionnaliser doit maîtriser le langage des institutions auxquelles il s'adresse, ce qui convertit le droit en un lieu de passage obligé. Il est de plus probable que le statut d'acteur installé contraint le choix des revendications qui peuvent être adoptées et conduit au rejet des demandes et des stratégies jugées trop alternatives ou trop radicales [15]. Enfin, cette dynamique d'institutionnalisation semble aller de pair avec un processus de professionnalisation d'une partie des militants, un processus également traversé par une partie du mouvement féministe dans le passé [16].

Une seconde piste conduit à s'interroger sur la manière dont ce rapport au droit s'articule au discours sur les droits humains, devenu très prégnant dans les associations LGBT. Ce langage, aux contours souvent très flous, a en effet connu un développement

---

[15] K. Calvo, « Sacrifices that Pay : Polity Membership, Political Opportunities and the Recognition of Same-Sex Marriage in Spain », *South European Society & Politics*, 12/3, 2007, p. 295-314.

[16] S. Lang, « The NGOization of Feminism. Institutionalization and Institution Building within the German Women's Movements », *in* J. Scott, C. Kaplan, D. Keates (éd.), *Transitions, Environments, Translations : Feminisms in International Politics*, New York, Londres, Routledge, p. 101-120.

très important, au cours duquel les militants homosexuels ont tenté d'affirmer que « les droits LGBT sont aussi des droits humains » [17]. L'essor de ce discours, aux accents de plus en plus juridiques au fur et à mesure que sont mis en place des systèmes de garantie, a aussi contribué à la reprise du vocabulaire des droits, d'autant que droits humains et droits de citoyenneté sont rarement distingués. Il a aussi renforcé avec le temps les besoins d'une expertise juridique, dont les principes de Jogjakarta constituent sans doute une des réalisations les plus abouties [18]. Les transformations internes à la notion de droits humains et à ses usages pourraient également avoir accru ce rapport au droit. En effet, le discours sur les droits humains découlait à l'origine du souhait de créer une solidarité entre gays et lesbiennes du monde entier et, dans une recherche d'« effet boomerang », de contourner les obstacles domestiques en invoquant des développements à l'étranger et/ou au niveau international. Il s'inscrivait également dans la poursuite d'une reconnaissance de l'homosexualité par les institutions internationales, tout particulièrement via l'ILGA. Or, des progrès ont été enregistrés à ce niveau, y compris à l'ONU, et l'orientation sexuelle apparaît aujourd'hui dans plusieurs documents internationaux. Ces avancées font petit à petit émerger un ensemble de garanties juridiques, qui ont transformé les droits humains en quelque chose de plus concret et les rapprochent des droits protégés dans les ordres juridiques internes.

En soulignant la rupture avec les modes d'action antérieurs, la mise en lumière de ce nouveau rapport au droit permet de relativiser les interprétations selon lesquelles l'émergence de la revendication du droit au mariage découlerait d'un virage conservateur, de l'embourgeoisement, de la normalisation ou de l'« hétérosexualisation » du mouvement gay et lesbien [19]. Une telle affirmation paraît d'ailleurs absurde au regard des positions de plusieurs acteurs dans d'autres dossiers. Par exemple, dans l'entretien qui clôt son engagement dans la *Holebifederatie*, Anke Hintjens en appelle à la sexualisation de la société, qui constitue à ses yeux un des principaux défis du mouvement lesbigay [20]. En France, Didier Eribon ne cesse depuis 2004 de dénoncer les limites d'un militantisme qui se contenterait de l'ouverture du

---

[17] D. Sanders, « Constructing Lesbian and Gay Rights », *Revue canadienne droit et société,* 9/2, 1994, p. 99-111 ; M. Waites, « Critique of « sexual orientation » and « gender identity » in human rights discourses : Global queer politics beyond the Yogyakarta Principles », *Contemporary Politics*, 15/1, 2009, p. 137-156.

[18] Les *Principes de Jogjakarta sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre* ont été élaborés par vingt-neuf experts en droits humains de vingt-cinq pays différents, réunis en novembre 2006 à l'université Gajah Mada de Jogjakarta, en Indonésie. Ce document clarifie les obligations des Etats en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre dans le régime actuel de droit international des droits de l'Homme. Il établit une liste de principes de droit international, qu'il accompagne de nombreuses recommandations aux Etats.

[19] M. Warner, *The Trouble With Normal*, Cambridge, Harvard University Press, 2000 ; O. Guasch, « No és això companys, No és això », *in* J. A. Herrero Brasas (dir.), *op. cit*., p. 357-365 ; L. Vélez-Pellegrini, *Minorías sexuales y sociología de la diferencia : Gays, lesbianas y transexuales ante el debate identitario*, s. l., Montesinos, 2008.

[20] A. de Waele, « Ben je zeker dat je hetero bent ? Anke Hintjens zwaait af », *Zizo*, 59, 2003, p. 34-35.

mariage[21]. De même, Daniel Borrillo s'est à plusieurs reprises exprimé en faveur du droit à la luxure ou au sado-masochisme[22]. Beatriz Gimeno, pour terminer, a publié, quelques années après l'approbation de la loi sur le mariage, un recueil de nouvelles érotiques lesbiennes dont le but avoué est « de récupérer (…) un concept de plaisir et de sexualité que les hommes avaient usurpé à leur propre avantage »[23]. En revanche, un long entretien de cette même activiste sur la lutte pour le droit à l'avortement aide à comprendre ce qui s'est passé. En effet, l'ancienne présidente de la FELGTB explique une nouvelle fois qu'à ses yeux, l'égalité passe en premier lieu par le changement des lois[24]. Plus que la trahison d'idéaux héroïques, la revendication d'ouverture du mariage civil aux unions de même sexe découle par conséquent d'une transformation radicale des cadres de référence du mouvement gay et lesbien. Les militants d'aujourd'hui ne réfléchissent plus dans les mêmes termes que ceux d'antan.

---

[21] D. Eribon, *Contre l'égalité et autres chroniques*, Paris, Editions Cartouche, 2008 ; Id., *D'une révolution conservatrice*, Paris, Léo Scheer, 2007.

[22] D. Borrillo, « Peut-on fouetter son partenaire s'il le demande ? », *Philosophie Magazine*, 7, 2007, p. 50.

[23] B. Gimeno, *Sex*, Barcelone, Madrid, Egales, 2008, quatrième de couverture.

[24] M. R. Sauquillo, « Beatriz Gimeno Feminista y activista por el derecho al aborto : « No se escucha a las mujeres » », *El País*, 27 août 2008.

Liste des entretiens

Belgique

Yves AERTS, coordinateur général de Çavaria depuis 2007, membre de son CA et de sa cellule politique depuis 1997, militant Groen!, membre du cabinet de Mieke Vogels en charge des questions LGBT de 1999 à 2001, Anvers, 27 décembre 2007. Contacts réguliers.

Magda ALVOET, vice-première ministre (Groen!) de 1999 à 2002, Louvain, 5 décembre 2007.

Jean-Paul BOUCHOMS, président de Tels Quels de 1992 à 1995, Bruxelles, contacts réguliers.

Paul BORGHS, conseiller juridique et membre de la cellule politique de Çavaria depuis 1997, Bruxelles, 10 janvier 2008. Contacts réguliers.

Alain BOSSUYT et Luc LEGRAND, militants historiques de Tels Quels, Bruxelles. Alain Bossuyt a été membre de nombreux groupes homosexuels flamands, enseigne à l'IHECS. Luc Legrand a été président de Tels Quels de 1984 à 1986, éditeur responsable de son magazine, militant PS ouvertement gay, 9 septembre 2003. Contacts réguliers.

Chille DEMAN, ancien président de la Maison Arc-en-Ciel de Bruxelles et de la BLGP, militant historique de Tels Quels, de la BGLP et de l'ILGA, Bruxelles, 5 décembre 2007. Contacts réguliers.

Michel DUPONCELLE, coordinateur général de Tels Quels, ancien conseiller régional bruxellois (Ecolo), ancien membre de cabinets ministériels municipaux et régionaux (PS), 7 août 2003. Contacts ponctuels.

Bart EECKHOUT, membre de la cellule politique et du CA de Çavaria, professeur à l'*Universiteit Antwerpen*, Bruxelles, 22 novembre 2007. Contacts réguliers.

Zoé GENOT, députée fédérale (Ecolo), notamment en charge des questions LGBT, Bruxelles, 21 novembre 2007. Contacts réguliers.

Anke HINTJENS, ancienne collaboratrice politique de la FWH/*Holebifederatie* en charge du dossier du mariage (1996-2003), Gand, 22 décembre 2007.

Karine LALIEUX, députée fédérale (PS), en charge des questions des questions LGBT à partir de 2000, Bruxelles, 23 janvier 2008.

Yvan MAYEUR, député fédéral (PS), en charge du dossier des contrats de vie commune et de cohabitation légale de 1993 à 2000, Bruxelles, 28 janvier 2008.

Annemie MERCELIS, ancienne collaboratrice en charge du dossier du mariage au cabinet de la vice-première ministre Magda Alvoet, Bruxelles, 11 janvier 2008.

Michel PASTEEL, avocat, corédacteur de la proposition de CVC pour Tels Quels, ancien membre du cabinet de la vice-première ministre Laurette Onkelinx (PS) en charge des dossiers du mariage et de l'adoption (de 1999 à 2007), directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes depuis 2006, Bruxelles, 4 décembre 2007. Contacts réguliers.

François SANT'ANGELO, conseiller juridique au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, ancien membre de la cellule politique de la FWH, président de la FAGL de 1999 à 2006, Bruxelles, 26 janvier 2008. Contacts ponctuels.

Anne WEYEMBERGH, professeure de droit à l'ULB, ancienne membre du réseau EGESO, Bruxelles, 26 décembre 2007.

Espagne

Armand DE FLUVIÀ, héraldiste, fondateur et ancien responsable du MELH, du FAGC et de l'*Institut Lambda*, président de la FELG de 1995 à 1997, Barcelone, 31 octobre 2007. Contacts réguliers.

Miquel Angel FERNÁNDEZ, coordinateur général du *Col.lectiu Lambda* de 1994 à 1998, secrétaire général de la FELG de 1997 à 2005, fondateur du groupe LGBT du PSOE, collaborateur de Pedro Zerolo au Secrétariat aux Mouvements sociaux et aux relations avec les ONG du PSOE depuis 2004, Madrid, 12 décembre 2007.

Beatriz GIMENO, militante féministe, ancienne secrétaire générale (2000-2003) et ancienne présidente de la FELG (2003-2007), Madrid, 18 janvier 2007. Contacts ponctuels.

Antonio GUIRADO, secrétaire général de la CGL depuis 2006, Barcelone, 17 juillet 2007.

Mili HERNÁNDEZ, propriétaire de la librairie Berkana et coresponsable des éditions Egales, ancienne porte-parole de COGAM, ancienne secrétaire générale et ancienne présidente de la FELG, Madrid, 5 juillet 2007.

Miquel ICETA I LLORENS, vice-premier secrétaire et porte-parole du PSC, député espagnol de 1996 à 1999, député régional catalan depuis 1999, Barcelone, 14 janvier 2008.

Carmen MONTÓN, députée espagnole (PSOE) depuis 2004, en charge du dossier du mariage, Madrid, 10 juillet 2007.

Jordi PEDRET I GRENZNER, député espagnol (PSC) de 1986 à 1989 et de 1993 à aujourd'hui, en charge du dossier des lois d'unions de fait et des questions LGBT de 1996 à 2004, Barcelone, 21 février 2008.

Jordi Petit, militant historique du FAGC puis de la CGL, secrétaire général honorifique de la *Coordinadora Gai-Lesbiana*, ancien cosecrétaire général de l'ILGA (1995-1999), Barcelone, 23 septembre 2006. Contacts réguliers.

Empar Pineda, militante lesbienne et féministe historique, Madrid, 10 juillet 2007.

Dolors Renau, ancienne députée (1982-1986 et 1989-1993), ancienne députée européenne (1986-1987), ancienne responsable de la *Secretaría de la Mujer* du PSOE (1988-1991), ancienne vice-présidente (1989-1992) et ancienne présidente de l'Internationale socialiste des femmes (1999-2003), Barcelone, 25 février 2008.

Ricardo de la Rosa, avocat depuis 1994, conseiller juridique de la CGL, Barcelone, 15 janvier 2008. Contacts ponctuels.

Miguel Ángel Sánchez, cofondateur de COGAM, président de cette association de 1991 à 1994, ancien secrétaire général de la FELG, président de la *Fundación Triangulo* (depuis 1996), Madrid, 12 juillet 2007.

Fernando Villaamil, ancien militant de COGAM, professeur d'anthropologie à l'*Universidad Complutense*, Madrid, 12 décembre 2007.

Pedro Zerolo, ancien président de COGAM et de la FELG (1998-2003), secrétaire aux mouvements sociaux et aux relations avec les ONG du PSOE (depuis 2004), Madrid, 11 juillet 2007.

France

Jean-Yves Autexier, ancien député (1988-1993), ancien sénateur (2000-2004), ancien conseiller de Paris (1989-2008), Paris, 9 octobre 2007.

Patrick Bloche, député depuis 1997, en charge du PACS de 1997 à 1999, maire du XIe arrondissement depuis 2008, conseiller de Paris depuis 1995, premier secrétaire de la Fédération socialiste de Paris depuis 2000, Paris, 19 octobre 2007.

Gilles Bon-Maury, président d'HES depuis 2007, membre de la Commission politique de l'Inter-LGBT, administrateur du CGL, Paris, 7 octobre 2007. Contacts réguliers.

Anne Boring, chargée des Relations avec les associations et présidente de la commission Femmes de Gay Lib, Paris, 19 octobre 2007.

Daniel Borrillo, professeur de droit à l'Université Paris X-Nanterre, ancien membre de la commission juridique de Aides, corédacteur du *Manifeste pour l'égalité des droits*, Paris, 5 octobre 2007. Contacts réguliers.

Alexandre Carelle, président d'HES de 2002 à 2007, Paris, 18 octobre 2007.

Christophe Chantepy, ancien membre de GPL, membre de la commission Hazan, ancien délégué national du PS sur le SIDA, ancien conseiller au cabinet du Premier ministre (1992-1993), ancien directeur de cabinet de Ségolène Royal et de Michel Sapin, ancien directeur de cabinet du comité de la campagne présidentielle de Ségolène Royal, conseiller d'Etat, Paris, 20 décembre 2007.

Philippe Colomb, président de Solidarité internationale LGBT, membre de la commission politique de l'Inter-LGBT, Paris, 11 octobre 2007.

Sergio Coronado, ancien attaché de presse de Noël Mamère, Paris, 19 octobre 2007. Contacts réguliers.

Emmanuelle Cosse, ancienne présidente d'Act Up-Paris (1999-2001), ancienne journaliste à *Têtu*, Paris, 20 décembre 2007.

Frank Delaire, ancien président de la *Lesbian and Gay Pride*, Paris, 20 décembre 2007.

Didier Eribon, philosophe, professeur de sociologie à l'Université d'Amiens, corédacteur du *Manifeste pour l'égalité des droits*, Paris, 16 octobre 2007. Contacts ponctuels.

Eric Fassin, sociologue, professeur à l'Ecole normale supérieure de Paris, Paris, 21 décembre 2007. Contacts ponctuels.

Françoise Gaspard, militante pour la parité, ancienne maire de Dreux, ancienne députée et ancienne députée européenne, ancienne maîtresse de conférences à l'EHESS, ancienne membre du comité CEDAW à l'ONU, Paris, 19 septembre 2007. Contacts ponctuels.

Christophe Girard, adjoint au maire de Paris en charge de la culture depuis 2001, militant homosexuel, Paris, 22 octobre 2007.

Martine Gross, présidente d'honneur de l'APGL, ingénieure de recherche au CNRS, Paris, 17 octobre 2007. Contacts ponctuels.

Jean Le Bitoux, militant homosexuel depuis l'époque du FHAR, fondateur du magazine *Gai Pied*, Paris, 24 janvier 2008. Revu le 9 juillet 2008 à Barcelone.

Christine Le Doaré, ancienne présidente de SOS Homophobie, ancienne membre de l'Observatoire du PACS, présidente du CGL Paris, ancienne membre du *Board* d'ILGA-Europe, Paris, 9 octobre 2007.

Noël Mamère, député depuis 1997, maire de Bègles depuis 1989, Paris, 22 octobre 2007.

Philippe Mangeot, président d'Act Up-Paris de 1997 à 1999, fondateur de *Vacarme*, Paris, 18 décembre 2007.

Caroline Mécary, avocate en charge du mariage de Bègles, Paris, 19 octobre 2007.

Rostom Mesli, chercheur, ancien militant de la commission LGBT des Verts, ancien membre du Collectif « C'est l'bouquet ! », Paris, 20 décembre 2007. Contacts réguliers.

Jean-Pierre Michel, sénateur depuis 2004, ancien député (1981-2002) en charge du CUC, du CUCS et du PACS, Paris, 24 octobre 2007.

Yann Pedler, ancien responsable du groupe juridique de Aides, avocat en charge du mariage de Bègles, Paris, 25 octobre 2007 (revu le 19 décembre 2007 pour consultation d'archives). Contacts réguliers.

Emmanuel Pierrat, avocat en charge du mariage de Bègles, Paris, 23 octobre 2007.

Alain Piriou, ancien porte-parole de l'Inter-LGBT, Paris, 2 octobre 2006.

Jan-Paul Pouliquen, ancien membre du CUARH, fondateur d'HES, promoteur du CUC, Paris, 10 octobre 2007.

Pierre Serne, porte-parole de la commission LGBT des Verts, membre de la commission politique de l'Inter-LGBT, membre du *Board* d'ILGA-Europe, Paris, 7 octobre 2007.

Claude Servan-Schreiber, militante pour la parité, ancienne rédactrice en chef de *Parité-Infos*, Paris, 24 octobre 2007.

Louis-Georges TIN, créateur de la Journée mondiale contre l'homophobie (IDAHO), maître de conférences à l'Université d'Orléans, Paris, 20 octobre 2007. Contacts ponctuels.

François VAUGLIN, ancien président d'HES (1997-2002), délégué national du PS en charge des questions LGBT, conseiller de Paris, Paris, 8 octobre 2007.

Autres

Kees WAALDIJK, professeur de droit, à l'*Universiteit Leiden*, 30 janvier 2008. Contacts ponctuels.

Christine LOUDES, ancienne *Policy Director*, ILGA-Europe. Contacts ponctuels.

Evelyne PARADIS, ancienne *Senior Policy & Programmes Officer Executive Director*, ILGA-Europe. Contacts ponctuels.

Stephen BARRIS, Patricia CURZI, permanents de l'ILGA. Contacts ponctuels.

Bibliographie

Articles et ouvrages

Politique comparée et méthodologie

CHECKEL, Jeffrey, « It's the Process Stupid ! Process Tracing in the Study of European and International Politics », *Arena Working Paper*, 26, 2005, www.arena.uio.no (consulté le 18 août 2008).

—, « Tracing Causal Mechanisms », *International Studies Review*, 8/2, 2006, p. 362-370.

—, « Process Tracing », *in* KLOTZ, Audie, PRAKASH, Deepa (éd.), *Qualitative Methods in International Relations : A Pluralist Guide*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2008, p. 114-127.

DÉLOYE, Yves, *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte, 2007.

DOGGAN, Mattei, PELASSY, Dominique, *Sociologie politique comparative*, Paris, Economica, 1982.

GAZIBO, Mamoudou, JENSON, Jane, *La politique comparée : Fondements, enjeux et approches théoriques*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2004.

GIRAUD, Olivier, « Le comparatisme contemporain en science politique : entrée en dialogue des écoles et renouvellement des questions », *in* LALLEMENT, Michel, SPURK, Jan (dir.), *Stratégies de la comparaison internationale*, Paris, CNRS Editions, 2003, p. 87-106.

HASSENTEUFEL, Patrick, « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale. Les déplacements de la construction d'objets comparatifs en matière de politiques publiques », *Revue française de science politique*, 55/1, 2005, p. 113-133.

HOPKIN, Jonathan, « Comparative Methods », *in* MARSH, David, STOKER, Gerry (éd.), *Theory and Methods in Political Science*, Basingstoke, Palgrave, 2002, p. 249-270.

LANDMAN, Todd, *Issues and Methods in Comparative Politics : An Introduction*, Londres, New York, Routledge, 2000.

LIM, Timothy C., *Doing Comparative Politics : An Introduction to Approaches and Issues*, Boulder, Lynne Riener, 2005.

PRZEWORSKI, Adam, TEUNE, Henry, *The Logic of Social Inquiry*, Malabar, Krieger, 1982.

SARTORI, Giovanni, « Comparing and Miscomparing », *Journal of Theoretical Politics*, 3/3, 1991, p. 243-257.

SEILER, Daniel-Louis, *La méthode comparative en science politique*, Paris, Armand Colin, 2004.

SKOCPOL, Theda, *Etats et révolutions sociales : La Révolution en France, en Russie et en Chine*, Paris, Fayard, 1985.

—, SOMERS, Margaret, « The uses of comparative history in macrosocial inquiry », *in* SKOCPOL, Theda, *Social Revolutions in The Modern World*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994.

WERNER, Michaël, ZIMMERMAN, Bénédicte (dir.), *De la comparaison à l'histoire croisée*, Paris, Le Seuil, 2004.

—, —, « Beyond Comparison : *Histoire croisée* and the challenge of reflexivity », *History and Theory*, 45/1, 2006, p. 30-51.

Mouvements sociaux

AYRES, Jeffrey M., « From the Streets to the Internet : The Cyber-Diffusion of Contention », *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 566, 1999, p. 132-143.

della PORTA, Donatella, KRIESI, Hanspeter, RUCHT, Dieter (éd.), *Social Movements in a Globalizing World*, Basingstoke, Macmillan, 1999.

—, ANDRETTA, Massimiliano, MOSCA, Lorenzo, REITER, Herbert, *Globalization from Below : Transnational Activists and Protest Networks*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2006.

DIANI, Mario, MC ADAM, Doug (éd.), *Social Movements and Networks : Relational Approaches to Collective Action*, Oxford, Oxford University Press, 2003.

DUFOUR, Pascale, GIRAUD, Isabelle (dir.), « Les solidarités sans frontières : Entre permanence et changements », *Lien social et politiques*, 58, 2007.

—, —, « When the Transnationalization of Solidarities Continues : The Case of the World March of Women Between 2000 and 2006 : A Collective Identity Approach », *Mobilization*, 12/3, 2007, p. 307-323.

KECK, Margaret, SIKKINK, Kathryn, *Activists Beyond Borders : Advocacy Networks in International Politics*, Ithaca, Cornell University Press, 1998.

—, —, « Transnational advocacy networks in international and regional politics », *International Social Science Journal*, 51/159, 1999, p. 89-101.

Kriesi, Hanspeter, Koopmans, Ruud, Duyvendak, Jan Willem, Guigni, Marco, *New Social Movements in Western Europe : A Comparative Analysis*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1995.

McAdam, Doug, Rucht, Dieter, « The Cross-National Diffusion of Movement Ideas », *The Annals of the American Academy of Political and Social Sciences*, 528/1, 1993, p. 56-74.

—, McCarthy, John, Zald, Mayer N. (éd.), *Comparative perspectives on social movements : Political opportunities, mobilizing frames, and cultural framings*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.

Sikkink, Kathryn, « Human Rights, Principled Issue-Networks, and Sovereignty in Latin America », *International Organization*, 47/3, 1993, p. 411-441.

Snow, David A., Benford, Robert D., « Alternative Types of Cross-National Diffusion in the Social Movement Arena », *in* della Porta, Donatella, Kriesi, Hanspeter, Rucht, Dieter (éd.), *Social Movements in a Globalizing World*, Basingstoke, Londres, Macmillan, 1999, p. 23-39.

Snow, David A., Soule, Sarah A., Kriesi, Hanspeter (éd.), *The Blackwell Companion to Social Movements*, Oxford, Blackwell, 2007.

Soule, Sarah A., « Diffusion Processes within and across Movements », *in* Snow, David A., Soule, Sarah A., Kriesi, Hanspeter (éd.), *op. cit.*, p. 294-310.

Strang, David, Meyer, John W., « Institutional conditions for diffusion », *Theory and Society*, 22/4, 1993, p. 487-511.

—, Soule, Sarah A., « Diffusion in Organizations and Social Movements : Hybrid Corn to Poison Pill », *Annual Review of Sociology*, 24/1, 1998, p. 265-290.

Tarrow, Sidney, « States and opportunities : The political structuring of social movements », *in* McAdam, Doug, McCarthy, John, Zald, Mayer N. (éd.), *op. cit.*, p. 41-61.

—, *Power in Movement : Social Movements and Contentious Politics,* Cambridge, Cambridge University Press, 1998.

—, « Transnational Contention », *eui Working Paper rsc nº 2000/44*, San Domenico, European University Institute, 2000.

Whittier, Nancy, « Political Generations, Micro-Cohorts, and the Transformation of Social Movements », *American Sociological Review*, 62/5, 1997, p. 760-778.

Politiques publiques

Bennett, Colin J. « What Is Policy Convergence and What Causes it ? », *British Journal of Political Science*, 21/2, 1991, p. 215-233.

Boussaguet, Laurie, *La pédophilie, problème public : France, Belgique, Angleterre*, Paris, Dalloz, 2008.

Busch, Per-Olof, Jörgens, Helge, « The international sources of policy convergence : explaining the spread of environmental policy innovations », *Journal of European Public Policy*, 12/5, 2005, p. 860-884.

Dolowitz, David P., Marsh, David, « Who Learns What from Whom ? A Review of the Policy Transfer Literature », *Political Studies*, 44/2, 1996, p. 343-357.

—, —, « Learning from Abroad : The Role of Policy Transfer in Contemporary Policy-Making », *Governance*, 13/1, 2000, p. 5-23.

Evans, Mark, Davies, Jonathan, « Understanding Policy-Transfer : A Multi-level, multi-disciplinary perspective », *Public Administration*, 77/2, 1999, p. 361-385.

Gais, Thomas L., Peterson, Mark A., Walker, Jack L., « Interest Groups, Iron Triangles and Representative Institutions in American National Governement », *British Journal of Political Science*, 14/2, 1984, p. 161-185.

Heclo, Hugh, « Issue Networks and the Executive Establishment », *in* King, Anthony (éd.), *The New American Political System*, Washington dc, American Enterprise Inc., 1978, p. 87-124.

Holzinger, Katharina, Knill, Christoph, « Causes and conditions of cross-national policy convergence », *Journal of European Public Policy*, 12/5, 2005, p. 775-796.

Jordan, Grant, « Iron Triangles, Woolly Corporatism and Elastic Nets : Images of the Policy Process », *Journal of Public Policy*, 1/1, 1981, p. 95-123.

—, « Sub-Governments, Policy Communities, and Networks : Refilling the Old Bottles ? », *Journal of Theoretical Politics*, 10/4, 1990, p. 319-338.

Knill, Christoph, « Introduction : Cross-national policy convergence : Concepts, approaches and explanatory factors », *Journal of European Public Policy*, 12/5, 2005, p. 764-774.

Kogut, Bruce, Muir Macpherson, J., « The decision to privatize : economists and the construction of ideas and policies », *in* Simmons, Beth A., Dobbin, Frank, Garrett, Geoffrey (éd.), *The global diffusion of markets and democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 104-140.

Lowi, Theodore J., *The End of Liberalism : Ideology, policy, and the Crisis of Public Authority*, New York, W. W. Norton, 1969.

Marsh, David, Smith, Martin, « Understanding Policy Networks : Towards a Dialectical Approach », *Political Studies*, 48/1, 2000, p. 4-21.

Meseguer, Covadonga, « Policy Learning, Policy Diffusion, and the Making of A New Order », *The Annals of the American Academy of Political and Social Sciences*, 598, 2005, p. 67-85.

Le Galès, Patrick, Thatcher, Mark (dir.), *Les réseaux de politique publique : Débat autour des policy networks*, Paris, L'Harmattan, 1995.

Rhodes, Rod A. W., « Policy Networks : A British Perspective », *Journal of Theoretical Politics*, 2/3, 1990, p. 293-317.

Simmons, Beth A., Dobbin, Frank, Garrett, Geoffrey (éd.), *The global diffusion of markets and democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008.

Stone, Diane, « Learning Lessons and Transferring Policy across Time, Space and Disciplines », *Politics*, 19/1, 1999, p. 51-59.

—, « Transfer agents and global networks in the « transnationalization » of policy », *Journal of European Public Policy*, 11/3, 2004, p. 545-566.

Thatcher, Mark « The Development of Policy Network Analyses : From Modest Origins to Overarching Frameworks », *Journal of Theoretical Politics*, 10/4, 1998, p. 389-416.

Europe et relations internationales

ADLER, Emanuel, HAAS, Peter, « Conclusion : Epistemic Communities, World Order, and the Creation of a Reflective Research Program », *International Organization*, 46/1, 1992, p. 369-390.

BÖRZEL, Tania, RISSE, Thomas, « Conceptualising the domestic impact of Europe », *in* FEATHERSTONE, Kevin, RADAELLI, Claudio M. (éd.), *The Politics of Europeanization*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 57-80.

BULLER, Jim, GAMBLE, Andrew, « Conceptualising Europeanisation », *Public Policy and Administration*, 17/4, 2002, p. 4-24.

CHECKEL, Jeffrey, « International Norms and Domestic Politics : Bridging the Rationalist-Constructivist Divide », *European Journal of International Relations*, 3/4, 1997, p. 473-495.

—, « Norms, Institutions, and National Identity in Contemporary Europe », *International Studies Quarterly*, 43/1, 1999, p. 83-114.

—, « Why Comply ? Social Learning and European Identity Change », *International Organization*, 55/3, 2001, p. 553-588.

FEATHERSTONE, Kevin, « Chapter 1 : Introduction. In the name of « Europe » », *in* FEATHERSTONE, Kevin, RADAELLI, Claudio M. (éd.), *The Politics of Europeanization*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 3-27.

FINNEMORE, Martha, « International organizations as teachers of norms : The United Nations Educational, Scientific, and Cultural Organization and science policy », *International Organization*, 47/4, 1993, p. 565-597.

—, SIKKINK, Kathryn, « International Norm Dynamics and Political Change », *International Organization*, 52/4, 1998, p. 887-917.

—, —, « Taking Stock : The Constructivist Research Program in International Relations and Comparative Politic », *Annual Review of Political Science*, 4, 2001, p. 391-416.

GREEN ROWLES, Maria, CAPORASO, James A., RISSE, Thomas (éd.), *Transforming Europe : Europeanisation and Domestic Change*, Ithaca, Londres, Cornell University Press, 2001.

HAAS, Peter, « Introduction : Epistemic Communities and International Policy Coordination », *International Organization*, 46/1, 1992, p. 1-35.

—, « Do Regimes Matter ? Epistemic Communities and Mediterranean Pollution Control », *International Organization*, 43/3, 1989, p. 377-403.

KNILL, Christoph, LEHMKUHL, Dirk, « The national impact of European Union regulatory policy : Three Europeanization mechanisms », *European Journal of Political Research*, 41, 2002, p. 255-280.

MAGNETTE, Paul, *Le régime politique de l'Union européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006.

MAIR, Peter, « The Europeanization Dimension », *Journal of European Public Policy*, 11/2, 2004, p. 337-348.

OLSEN, Johan P., « The Many Faces of Europeanization », *Journal of Common Market Studies*, 40/5, 2002, p. 921-952.

Radaelli, Claudio M., « Europeanisation : Solution or problem ? », *European integration online papers (eiop)*, 8/16, 2004, http://eiop.or.at/eiop/texte/2004-016a.htm (consulté le 3 mai 2007).

Risse, Thomas, Ropp, Stephen C., Sikkink Kathryn (éd.), *The Power of Human Rights*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

Risse, Thomas, Sikkink, Kathryn, « The socialization of international human rights norms into domestic practices : Introduction », *in* Risse, Thomas, Ropp, Stephen C., Sikkink Kathryn (éd.), *The Power of Human Rights*, *op. cit.*, p. 1-38.

Woll, Cornelia, Jacquot, Sophie, « Using Europe : Strategic Action in Multi-Level Politics », *Comparative European Politics*, 8/1, 2010, p. 110-142.

Genre et politique

Ballmer-Cao, Than-Huyen, Mottier, Véronique, Sgier, Lea (éd.), *Genre et politique : Débats et perspectives*, Paris, Gallimard, 2000.

Bard, Christine, Baudelot, Christian, Mossuz-Lavau, Janine (dir.), *Quand les femmes s'en mêlent : Genre et pouvoir*, Paris, Editions de la Martinière, 2004.

Carlier, Julie, « Réseaux transnationaux et la construction d'une identité collective : Transferts oubliés, connexions et conflits dans le cas de la Belgique (vers 1890-1918) », *in* Marques-Pereira, Bérengère, Meier, Petra, Paternotte, David (dir.), *Au-delà et en deçà de l'Etat : Le genre entre dynamiques transnationales et multi-niveaux*, Louvain-la-Neuve, Academia Bruylant, 2010, p. 35-48.

Ferrand, Michèle, « L'Etat, les lois du sexe et le genre », *in* Bard, Christine, Baudelot, Christian, Mossuz-Lavau, Janine (dir.), *Quand les femmes s'en mêlent : Genre et pouvoir*, *op. cit.*, p. 299-323.

Giraud, Isabelle, Jenson, Jane, « Constitutionalizing Equal Access : High Hopes, Dashed Hopes ? », *in* Klausen, Jytte, Maier, Charles S., *Has Liberalism Failed for Women ? Assuring Equal Representation in Europe and the United States*, Basingstoke, Palgrave, 2001, p. 69-88.

Holli, Anne Maria, « Feminist Triangles : A Conceptual Analysis », *Representation*, 44/2, 2008, p. 169-185.

Lang, Sabine, « The ngoization of Feminism. Institutionalization and Institution Building within the German Women's Movements », *in* Scott, Joan W., Kaplan, Cora, Keates, Debra (éd.), *Transitions, Environments, Translations. Feminisms in International Politics*, New York, Londres, Routledge, 1997, p. 101-120.

Lépinard, Eléonore, *L'égalité introuvable : La parité, les féministes et la république*, Paris, Presses de Sciences Po, 2007.

Marques-Pereira, Bérengère, Meier, Petra (éd.), *Genre et politique en Belgique et en francophonie*, Louvain-la-Neuve, Academia Bruylant, 2005.

—, —, Paternotte, David (dir.), *Au-delà et en deçà de l'Etat : Le genre entre dynamiques transnationales et multi-niveaux*, Louvain-la-Neuve, Academia Bruylant, 2010.

Meier, Petra, « Chapitre viii – E comme émancipation, égalité et éthique : la société belge en évolution », *in* Beaufays, Jean, Matagne, Geoffroy (éd.), *La Belgique en mutation : systèmes politiques et politiques publiques (1968-2008)*, Bruxelles, Bruylant, 2009, p. 253-285.

—, PATERNOTTE, David, « Introduction. Mouvements sociaux et action publique entre dynamiques transnationales et multi-niveaux », *in* MARQUES-PEREIRA, Bérengère, MEIER, Petra, PATERNOTTE, David (dir.), *Au-delà et en deçà de l'Etat : Le genre entre dynamiques transnationales et multi-niveaux*, *op. cit.*, p. 13-33.

RÉVILLARD, Anne, « L'expertise critique, force d'une institution faible ? Le Comité du travail féminin et la genèse d'une politique d'égalité professionnelle en France (1965-1983) », *Revue française de science politique*, 59/2, 2009, p. 301-324.

SCOTT, Joan W., *Politics of the Veil*, Princeton, Princeton University Press, 2007.

SMITH, Anna Maria, « Neoliberalism, welfare policy, and feminist theories of social justice : Feminist Theory Special Issue : « Feminist Theory and Welfare » », *Feminist Theory*, 9/2, 2008, p. 131-144.

STOFFEL, Sophie (dir.), *Femmes et pouvoirs*, Bruxelles, Université des Femmes, 2007.

TREMBLAY, Manon, BALLMER-CAO, Thanh-Huyen, MARQUES-PEREIRA, Bérengère, SINEAU, Mariette (dir.), *Genre, citoyenneté et représentation*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2007.

VOGEL, Ursula, « Private contract and public institution : The peculiar case of marriage », *in* PASSERIN D'ENTRÈVES, Maurizio, VOGEL, Ursula, (éd.), *Public & Private : Legal, political and philosophical perspectives*, Londres, New York, Routledge, 2000, p. 177-199.

WOODWARD, Alison, « The Macdonalization of the International Women's Movement : Bad aspects of good practices », *in* SOPHIA, *Actes du colloque*, Sophia, Bruxelles, 2000, p. 379-393.

—, « Building velvet triangles : Gender and informal governance », *in* CHRISTIANSEN, Thomas, PIATTONI, Simona (éd.), *Informal Governance in the European Union*, Cheltenham, Edward Elgar, 2004, p. 76-93.

(Homo)sexualité(s)

Belgique

AREND-CHEVRON, Christine, « La loi du 13 février 2003 ouvrant le mariage à des personnes de même sexe », *Courrier hebdomadaire du CRISP,* 1780, 2002.

BORGHS, Paul, *De antidiscriminatiewet : Handleiding bij de wet ter bestrijding van holebi's*, Anvers, Garant, 2003.

—, « Holebi's in België (1985-2004) : Krachtlijnen van een emancipatiestrijd », *in* SPEE, Sonia, LODEWYCKX, Ina, MOTMANS, Annemie, VANHAEGENDOREN, Mieke (éd.), *Wachten op… gelijke kansen*, Anvers, Garant, 2004, p. 96-106.

—, « Van achterblijver tot koploper. Holebirechten in België onder paars(groen) (1999-2007) », *Brood & Rozen,* 3, 2008, p. 49-73.

CANTELLI, Fabrizio, *L'Etat à tâtons : Pragmatique de l'action publique face au sida*, Bruxelles, Peter Lang, 2007.

DELOR, François, *Séropositifs : Trajectoires identitaires et rencontres du risque*, Paris, L'Harmattan, 1997.

HELLINCK, Bart, « *Een droom waarvan we nooit konden vermoeden dat hij mogelijk zou zijn » : Bijdrage tot de geschiedenis van vijftig jaar homo- en lesbiennebeweging in Vlaanderen (1953-2003)*, Gand, Holebifederatie, Bruxelles, Gelijke Kansen in Vlaanderen, 2003.

HERBRAND, Cathy, « L'adoption par les couples de même sexe », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1911-1912, 2006.

—, *Les normes familiales à l'épreuve du droit et des pratiques : Analyse de la parenté sociale et de la pluriparentalité homosexuelles*, thèse de doctorat, Bruxelles, Université libre de Bruxelles, 2007-2008.

—, PATERNOTTE, David, « L'ouverture du mariage et de l'adoption aux couples de même sexe : dernière étape des politiques « homosexuelles » ? », *L'année sociale 2006*, Bruxelles, Institut de Sociologie, 2007, p. 51-54.

—, —, « L'hétérosexualité au miroir des évolutions juridiques contemporaines du couple et de la famille », *in* DESCHAMPS, Catherine, GAISSAD, Laurent, TARAUD, Christelle (dir.), *Hétéros ! Discours, lieux, pratiques*, Paris, EPEL, 2009, p. 155-165.

MARTENS, Vladimir, *Citoyenneté, discrimination et préférence sexuelle*, Bruxelles, FUSL, 2004.

PATERNOTTE, David, « Quinze ans de débats sur la reconnaissance légale des couples de même sexe », *Courrier hebdomadaire du CRISP,* 1860-1861, 2004.

—, « Les niveaux multiples d'activisme : le « mariage gai » en Belgique, France et Espagne », *Revue canadienne de science politique*, 41/4, 2008, p. 935-952.

—, « La juridification ou la saisie des minorités par le droit : La revendication du droit au mariage entre personnes du même sexe en Belgique, en France et en Espagne », communication présentée au colloque international Droit et minorités, Ecole normale supérieure de Cachan, 2009.

PAYE, Olivier, *La représentation libérale de la famille en Belgique : Contribution à l'étude des doctrines politiques*, thèse de doctorat, Bruxelles, Université libre de Bruxelles, 2000-2001.

RENCHON, Jean-Louis, « Mariage et homosexualité », *Journal des Tribunaux*, 2002, p. 505-514.

—, « L'avènement du mariage homosexuel dans le Code civil belge », *Revue trimestrielle de droit familial*, 2003, p. 439-469.

SÄGESSER, Caroline, « La loi anti-discrimination », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1887-1888, 2005.

DE SCHUTTER, Olivier, WEYEMBERGH, Anne, « La cohabitation légale. Une étape dans la reconnaissance des unions entre personnes de même sexe ? », *Journal des tribunaux*, 2000, p. 93-107.

—, —, « « Statutory Cohabitation » Under Belgian Law : A Step Towards Same-Sex Marriage ? », *in* WINTEMUTE, Robert, ANDENAES, Mads (éd.), *Legal Recognition of Same-Sex Partnership : A Study of National, European and International Law*, Oxford, Hart Publishing, 2001, p. 465-474.

SENAEVE, Patrick, COENE, Erika, *Geregistreerd partnerschap : Pleidooi voor de institutionalisering van de homoseksuele tweerelatie*, Anvers, Apeldoorn, Maklu, 1998.

STEVENS, Liesbet, HOOGHE, Marc, « The Swing of The Pendulum : The Detraditionalization of the Regulation of Sexuality and Intimacy in Belgium, 1973-2003 », *International Journal of the Sociology of Law*, 31/2, 2003, p. 131-151.

Thirion, Nicolas, « Foucault, le droit et la question gay », *Le Banquet*, 19, 2004.

Van Gysel Alain-Charles, Gallus, Nicole, « Du mariage homosexuel à l'homoparentalité », *in* Cadoret, Anne, Gross, Martine, Mécary, Caroline, Perreau, Bruno (dir.), *Homoparentalités : Approches scientifiques et politiques*, Paris, puf, 2006, p. 363-377.

Weyembergh, Anne, « Les droits des homosexuels devant le juge communautaire », *Journal des Tribunaux de droit européen*, 1998, p. 110-113.

Woodward, Alison, « Mobilizing for equality : European transnational equality movements and their place in the changing landscape of European organized civil society », *in Proceedings of the 15th Congress of the Council for European Studies*, Chicago, 2006.

—, *De Europese Laag van de driehoekige gelijkekansen taart. Rapport gebaseerd op diepte-interviews met Europese actoren in Brussel*, Anvers, Steunpunt Gelijkekansenbeleid, 2006.

Espagne

El Moviment en imatges : El moviment gai, lesbià i transsexual a Catalunya, Barcelone, Generalitat de Catalunya, 2005.

Alberdi, Cristina, *El poder es cosa de hombres : Memorias políticas*, Madrid, La esfera de los libros, 2001.

Alberdi, Inés, *La nueva familia española*, Madrid, Taurus, 1999.

Benito Eres, José, Villagrasa, Carlos (coord.), *Homosexuals i Transsexuals. Els altres represaliats i discriminats del franquisme, des de la memòria històrica.* Barcelone, Bellaterra, 2008.

Buxán Bran, Xosé M. (éd.), *Lecciones de disidencia : Ensayos de crítica homosexual*, Barcelone, Madrid, Egales, 2006.

Calvo, Kerman, *Pursuing Membership in the Polity : The Spanish Gay and Lesbian Movement in Comparative Perspective (1970-1997)*, thèse de doctorat, Madrid, Instituto Juan March de Estudios e Investigaciones/Centro de Estudios Avanzados en Ciencias Sociales, 2005.

—, « La construcción de las agendas públicas : El debate sobre los temas políticos homosexuales en España », *in* Buxán Bran, Xosé M. (éd.), *Lecciones de disidencia : Ensayos de crítica homosexual*, *op. cit*., p. 23-44.

—, *Ciudadanía y minorías sexuales : La regulación del matrimonio homosexual en España*, Madrid, Fundación Alternativas, 2004.

—, « Sacrifices that Pay : Polity Membership, Political Opportunities and the Recognition of Same-Sex Marriage in Spain », *South European Society & Politics*, 12/3, 2007, p. 295-314.

—, « Movimientos sociales y reconocimiento de derechos civiles : legalización del matrimonio entre personas del mismo sexo en España », *Revista de Estudios Políticos*, 147, 2010, p. 137-167.

—, « Reconocimiento, Ciudadanía y Políticas Públicas hacia las Uniones Homosexuales en Europa », *Revista Española de Investigaciones Sociológicas*, 129, 2010, p. 37-59.

FLUVIÀ, Armand DE, *El moviment gai a la clandestinitat del franquisme (1970-1975)*, Barcelone, Laertes, 2003.
GENERELO, Jesús, « Construyendo una voz : homosexualidad y medios de comunicación », *in* RODRÍGUEZ GONZÁLEZ, Félix (éd.), *Cultura, homosexualidad y homofobia. Vol. I. Perspectivas gays*, Barcelone, Laertes, 2007, p. 33-59.
GIMENO, Beatriz, *Sex*, Barcelone, Madrid, Egales, 2008.
GUASCH, Oscar, *La sociedad rosa*, Barcelone, Anagrama, 1991.
—, « No és això companys, No és això », *in* HERRERO BRASAS, Juan (éd.), *Etica y activismo : Primera plana : La construcción de una cultura queer en España*, Madrid, Barcelone, Egales, 2007, p. 357-365.
HERRERO BRASAS, Juan, *La sociedad gay : Una invisible minoría*, Tres Cantos, Foca, 2001.
— (éd.), *Etica y activismo : Primera plana : La construcción de una cultura queer en España*, Madrid, Barcelone, Egales, 2007.
JAURENA I SALAS, Francesc, « The Law on Stable Unions of Couples in the Catalonia Autonomous Community of Spain », *in* WINTEMUTE, Robert, ANDENAES, Mads (éd.), *Legal Recognition of Same-Sex Partnership : A Study of National, European and International Law*, Oxford, Hart Publishing, 2001, p. 505-518.
LLAMAS, Ricardo, VILA, Fefa, « Passion for Life : A History of the Lesbian and Gay Movement in Spain », *in* ADAM, Barry D., DUYVENDAK, Jan Willem, KROUWEL, André (éd.), *The Global Emergence of Gay and Lesbian Politics : National Imprints of a Worldwide Movement*, Philadelphia, Temple University Press, 1999, p. 214-241.
MONFERRER TOMÀS, Jordi, « La construcción de la protesta en el movimiento gay español : La Ley de Peligrosidad Social (1970) como factor precipitante », *Revista española de investigaciones sociologicas*, 102/3, 2003, p. 171-204.
—, *Identidad y cambio social : Transformaciones promovidas por el movimiento gay/lesbiano en España*, Barcelone, Madrid, Egales, 2010.
PÉREZ CÁNOVAS, Nicolás, « Spain : The Heterosexual State Refuses to Disappear », *in* WINTEMUTE, Robert, ANDENAES, Mads (éd.), *Legal Recognition of Same-Sex Partnership*, *op. cit.*, p. 493-504.
—, « Homosexualité et unions homosexuelles dans le droit espagnol », *in* BORRILLO, Daniel (dir.), *Homosexualités et droit : De la tolérance sociale à la reconnaissance juridique*, Paris, PUF, 1998, p. 227-257.
PETIT, Jordi, *25 años más : Una perspectiva sobre el pasado, el presente y futuro del movimiento de gays, lesbianas, bisexuales y transexuales*, Barcelone, Icaria, 2003.
—, *Vidas del arco iris : Historias del ambiente*, Barcelone, De Bolsillo, 2004.
—, PINEDA, Empar, « El movimiento de liberación de gays y lesbianas durante la Transición », *in* UGARTE PÉREZ, Javier (éd.), *Una discriminación universal : La homosexualidad bajo el franquismo y la transición*, Barcelone, Madrid, Egales, 2008, p. 171-197.
PICHARDO GALÁN, José Ignacio, « Espagne. Le mariage homosexuel au pays de la famille », *in* DESCOUTURES, Virginie, DIGOIX, Marie, FASSIN, Eric, RAULT, Wilfried

(dir.), *Mariages et homosexualités dans le monde : L'arrangement des normes familiales*, Paris, Autrement, 2008, p. 60-70.

—, *Entender la diversidad familiar*, Barcelone, Bellaterra, 2009.

Pineda, Empar, « Mi pequeña historia sobre el lesbianismo organizado en el movimiento feminista de nuestro país », *in* Platero, Raquel (coord.), *Lesbianas : Discursos y representaciones*, Barcelone, Melusina, 2008, p. 31-60.

Platero, Raquel *Los marcos de política y representación de los problemas públicos de lesbianas y gais en las políticas centrales y autonómicas (1995-2004) : Las parejas de hecho*, Madrid, Universidad Complutense, 2004.

—, « Mucho más que matrimonio : La representación de los problemas de lesbianas y gays en la agenda política española », *in* Bustelo, María, Lombardo, Emanuela (éd.), *Políticas de igualdad en España y en Europa : Afinando la mirada*, Madrid, Cátedra, 2007, p. 131-159.

—, « Overcoming Brides and Grooms : The Representation of Lesbian and Gay Rights in Spain », *in* Verloo, Mieke (éd.), *Multiple Meanings of Gender Equality : A Critical Frame Analysis of Gender Policies in Europe*, Budapest, New York, Central European University Press, 2007, p. 207-231.

— (coord.), *Lesbianas : Discursos y representaciones*, Barcelone, Melusina, 2008.

Sánchez, Miguel Ángel, « Historias de amor y de activismo », *in* Herrero Brasas, Juan (éd.), *Etica y activismo : Primera plana : La construcción de una cultura queer en España*, *op. cit.*, p. 69-76.

Trujillo Barbadillo, Gracia, « De la clandestinidad a la calle : Las primeras organizaciones políticas de lesbianas del Estado español », *in* Ugarte Pérez, Javier (éd.), *Una discriminación universal : La homosexualidad bajo el franquismo y la transición*, Barcelone, Madrid, Egales, 2008, p. 199-223.

—, *Deseo y resistencia. Treinta años de movilización lesbiana en el Estado español (1977-2007)*, Barcelone, Madrid, Egales, 2009.

Ugarte Pérez, Javier (éd.), *Una discriminación universal : La homosexualidad bajo el franquismo y la transición*, Barcelone, Madrid, Egales, 2008.

Vélez-Pellegrini, Laurentino, *Minorías sexuales y sociología de la diferencia : Gays, lesbianas y transexuales ante el debate identitario*, s. l., Montesinos, 2008.

Villaamil, Fernando, *La transformación de la identidad gay en España*, Madrid, Los Libros de la Catarata, 2004.

Zerolo, Pedro, « Matrimonio y dignidad », *in* Herrero Brasas, Juan (éd.), *Etica y activismo : Primera plana : La construcción de una cultura queer en España*, *op. cit.*, p. 43-50.

France

Act Up-Paris, *Le sida : Combien de divisions ?*, Paris, Editions Dagorno, 1994.

Adam, Philippe, « Bonheur dans le ghetto ou bonheur domestique ? Enquête sur l'évolution des expériences homosexuelles », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 128, 1999, p. 56-67.

Albert, Nicole G., « De la topographie invisible à l'espace public et littéraire : les lieux de plaisir lesbien dans le Paris de la Belle Epoque », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 53/4, 2006, p. 87-107.

BACH-IGNASSE, Gérard, *Les pacsé-e-s : Enquête sur les signataires d'un pacte civil de solidarité, suivi de Le pacs, hier, aujourd'hui et demain*, Paris, L'Harmattan, 2002.

—, « Le pacs : Invention juridique et débat de société », *in* BACH-IGNASSE, Gérard, *Les pacsé-e-s : Enquête sur les signataires d'un pacte civil de solidarité*, *op. cit.*, p. 115-116.

BANENS, Maks, MENDÈS-LEITE, Rommel, *Nouvelles visibilités, nouvelles discriminations ? Rapport à l'adresse du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement et du Ministère de la Santé et des Solidarités*, Lyon, Université de Lyon, 2008.

BANENS, Maks, « Mariage et partenariat de même sexe en Europe. Vingt ans d'expérience », *Politiques sociales et familiales*, 99, 2010, p. 9-20.

BARBOT, Janine, « Entre soi et face aux autres. La réunion hebdomadaire d'Act-Up Paris », *Politix*, 8/31, 1995, p. 113-123.

BORRILLO, Daniel (dir.), *Homosexualités et droit : De la tolérance sociale à la reconnaissance juridique*, Paris, PUF, 1998.

—, *Lutter contre les discriminations*, Paris, La Découverte, 2003.

—, *Homosexualité et discriminations en droit privé*, Paris, La Documentation française, 2007 (avec Thomas Formond).

—, « Peut-on fouetter son partenaire s'il le demande ? », *Philosophie Magazine*, 7, 2007, p. 50.

—, FASSIN, Eric, *Au-delà du PACS : L'expertise familiale à l'épreuve de l'homosexualité*, Paris, PUF, 1999.

—, LASCOUMES, Pierre (dir.), *L'homophobie : Comment la définir, comment la combattre*, Paris, ProChoix, 1999.

—, LASCOUMES, Pierre, *Amours égales ? Le Pacs, les homosexuels et la gauche*, Paris, La Découverte, 2002.

—, MASSERAN, Anne (dir.), *Sida et droits de l'Homme : L'épidémie dans un Etat de droit*, Strasbourg, Université Louis Pasteur, 1990.

BROQUA, Christophe, *Agir pour ne pas mourir ! Act Up, les homosexuels et le sida*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005.

BUTLER, Judith, « Is Kinship Always Already Heterosexual ? », *in* ID., *Undoing Gender*, Londres, New York, Routledge, 2004, p. 102-130.

BUTON, François, « Sida et politique : Saisir les formes de la lutte », *Revue française de science politique*, 55/5-6, 2005, p. 787-810.

CADORET, Anne, GROSS, Martine, MÉCARY, Caroline, PERREAU, Bruno (dir.), *Homoparentalités : Approches scientifiques et politiques*, Paris, PUF, 2006.

DUYVENDAK, Jan Willem, *Le poids du politique : Nouveaux mouvements sociaux en France*, Paris, L'Harmattan, 1994.

—, « Identity Politics in France and the Netherlands : The Case of Gay and Lesbian Liberation », *in* BLASIUS, Mark (éd.), *Sexual Identities. Queer Politics*, Princeton, Princeton University Press, 2001, p. 56-72.

—, FILLIEULE, Olivier, « Gay and Lesbian Activism in France : Between Integration and Community-Oriented Movements », *in* ADAM, Barry D., DUYVENDAK, Jan Willem, KROUWEL, ANDRÉ (éd.), *The Global Emergence of Gay and Lesbian*

Politics : National Imprints of a Worldwide Movement, Philadelphia, Temple University Press, 1999, p. 184-213.

ERIBON, Didier, *Les études gayes et lesbiennes*, Paris, Editions du Centre Pompidou, 1998.

—, *Réflexions sur la question gay*, Paris, Fayard, 1999.

—, *Papiers d'identité : Interventions sur la question gay*, Paris, Fayard, 2000.

—, *Sur cet instant fragile : Carnets, janvier-août 2004*, Paris, Fayard, 2004.

—, *Contre l'égalité et autres chroniques*, Paris, Editions Cartouche, 2008.

—, *D'une révolution conservatrice*, Paris, Léo Scheer, 2007.

FASSIN, Eric, « P.A.C.S. socialista : la gauche et le « juste milieu » », *Le Banquet*, 12-13, 1998.

—, « Same Sex, Different Politics : « Gay Marriage » Debates in France and the United States », *Public Culture*, 13/2, 2001, p. 215-232.

—, *L'inversion de la question homosexuelle*, Paris, Editions Amsterdam, 2005.

—, « Questions sexuelles, questions raciales. Parallèles, tensions et articulations », *in* FASSIN, Didier, FASSIN, Eric (dir.), *De la question sociale à la question raciale ? : Représenter la société française*, Paris, La Découverte, 2006, p. 230-248.

GROSS, Martine, « Quand et comment l'homoparentalité est-elle devenue un objet « légitime » de recherche en sciences humaines et sociales ? », *Socio-logos,* 2, 2007, http://socio-logos.revues.org/document803.html (consulté le 20 mars 2008).

GUNTHER, Scott, *The Elastic Closet : A History of Homosexuality in France, 1942 – present*, Basingstoke, Palgrave, 2009.

HAZAN, Adeline, « Intervention », *in* BACH-IGNASSE, Gérard, *Les pacsé-e-s : Enquête sur les signataires d'un pacte civil de solidarité*, *op. cit.*, p. 147-151.

HOCQUENGHEM, Guy, *Le désir homosexuel,* Paris, Fayard, 2000.

JACKSON, Julian, *Arcadie : La vie homosexuelle en France, de l'après-guerre à la dépénalisation*, Paris, Autrement, 2009.

JEULAND, Yves, *Maris à tout prix,* 2004 (film).

LE BITOUX, Jean, CHEVAUX, Hervé, PROTH, Bruno, *Citoyen de seconde zone : Trente ans pour la reconnaissance de l'homosexualité en France (1971-2002)*, Paris, Hachette, 2003.

LE TALEC, Jean-Yves, « La double normalisation de l'homosexualité et du sida : Expressions identitaires, désirs et risques », *in* PERREAU, Bruno (dir.), *Le choix de l'homosexualité : Recherches inédites sur la question gay et lesbienne*, Paris, EPEL, 2007, p. 117-132.

—, *Folles de France : Repenser l'homosexualité masculine*, Paris, La Découverte, 2008.

MAGUET, Olivier, CALDÉRON, Christine, *Aides : Une réponse communautaire à l'épidémie de sida*, Paris, Aides, 2007.

MARTEL, Frédéric, *Le Rose et le Noir : Les homosexuels en France depuis 1968*, Paris, Le Seuil, 2000.

MATHIEU, Lilian, « Act Up ou la tentation de la politique : Sur les recompositions de la gauche protestaire de 1997 à 2002 », *Modern and Contemporary France*, 15/2, 2007, p. 153-168.

McCaffrey, Enda, « The Sexual and the Theological of Gay Marriage in France : A Dialectic between Autonomy and Universalism », *Theology & Sexuality*, 12/3, 2006, p. 263-284.

—, « From Universalism to Post-Universalism : The pacs and Beyond », *Modern and Contemporary France*, 14/3, 2006, p. 291-304.

Mendès-Leite, Rommel, « Des « révolutions sexuelles » à l'ère du sida : Bascule et reconstruction(s) des sexualités », *Sociétés*, 39, 1993, p. 21-27.

Michallat, Wendy, « Marions-nous ! Gay Rites : The Campaign for Gay Marriage in France », *Modern and Contemporary France*, 14/3, 2006, p. 305-316.

Michel, Jean-Pierre, « Concubinage ou union *sui generis* : le statut et les droits » (débat avec Irène Théry), *Le Banquet*, 12-13, 1998.

Mossuz-Lavau, Janine, *Les lois de l'amour : Les politiques de la sexualité en France (1980-2002)*, Paris, Payot, 2002.

Perreau, Bruno, « Faut-il brûler Legendre ? La fable du péril symbolique et de la police familiale », *Vacarme*, 25, 2003.

—, *Genre et politique : Une archéologie de l'action publique de l'adoption en France*, thèse de doctorat, Paris, Université Paris i Panthéon-Sorbonne, 2006.

— (dir.), *Le choix de l'homosexualité : Recherches inédites sur la question gay et lesbienne*, Paris, epel, 2007.

Pollak, Michaël, *Une identité blessée : études de sociologie et d'histoire*, Paris, Métailié, 1993.

Pouliquen, Jan-Paul, « Le pacs, un premier pas », *in* Bach-Ignasse, Gérard, *Les pacsé-e-s : Enquête sur les signataires d'un pacte civil de solidarité, op. cit.*, p. 235-238.

Rault, Wilfried, *L'invention du pacs : Pratiques et symbolique d'une nouvelle forme d'union*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009.

Révenin, Régis, « L'émergence d'un monde homosexuel moderne dans le Paris de la Belle Epoque », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 53/4, 2006, p. 74-86.

Robcis, Camille, « How the Symbolic Became French : Kinship and Republicanism in the pacs Debates », *Discourse*, 26/3, 2004, p. 110-135.

Schiltz, Marie-Ange, « Un ordinaire insolite : le couple homosexuel », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 125, 1998, p. 30-43.

Setbon, Michel, « La normalisation paradoxale du sida », *Revue française de sociologie*, 41/1, 2000, p. 61-78.

Sibalis, Michael D., « Les espaces des homosexuels dans le Paris d'avant Haussmann », *in* Bowie, Karen (dir.), *La modernité avant Haussmann : Formes de l'espace urbain à Paris, 1801-1853*, Paris, Editions Recherches, 2001, p. 231-241.

—, « The Palais-Royal and the Homosexual Subculture of Nineteenth-Century Paris », *in* Merrick, Jeffrey, Sibalis, Michael D. (dir.), *Homosexuality in French History and Culture*, New York, Harrington Park Press, 2001, p. 117-129.

—, « Urban Space and Homosexuality : The Example of the Marais, Paris' « Gay Ghetto » », *Urban Studies*, 41/9, 2004, p. 1739-1758.

—, « Gay Liberation Comes to France : The Front homosexuel d'action révolutionnaire (fhar) », *in* Collier, Ian, Davies, Helen, Kalman, Julie (éd.), *French History and Civilization : Papers from the George Rudé Seminar,* Melbourne, The George Rudé Society, 1, 2005, p. 267-278.

SPITZ, Pierre-Eric, « Intervention », *in* BACH-IGNASSE, Gérard, *Les pacsé-e-s : Enquête sur les signataires d'un pacte civil de solidarité, op. cit.*, p. 165-168.

TAMAGNE, Florence, « Histoire comparée de l'homosexualité en Allemagne, en Angleterre et en France dans l'entre-deux guerres », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 125, 1998, p. 44-49.

—, *Histoire de l'homosexualité en Europe : Berlin, Londres, Paris 1919-1939*, Paris, Le Seuil, 2000.

TASCA, Catherine, « Le pacte civil de solidarité : Une reconnaissance responsable de la diversité des unions » (entretien), *Le Banquet*, 12-13, 1998.

THÉRY, Irène, « Mise au point un mois plus tard », *Le Banquet*, 12-13, 1998.

—, *Le démariage : Justice et vie privée*, Paris, Odile Jacob, 2001.

Travaux théoriques et autres pays

ADAM, Barry D., « Structural Foundations of the Gay World », *in* SEIDMAN, Steven (éd.), *Queer Theory/Sociology*, Oxford, Blackwell, 1996, p. 111-126.

—, DUYVENDAK, Jan Willem, KROUWEL, André (éd.), *The Global Emergence of Gay and Lesbian Politics : National Imprints of a Worldwide Movement*, Philadelphia, Temple University Press, 1999.

ALTMAN, Dennis, *Global Sex*, Chicago, The University of Chicago Press, 2001.

—, « Globalization and the International Gay/Lesbian Movement », *in* RICHARDSON, Diane, SEIDMAN, Steven, *Handbook of Lesbian and Gay Studies*, Londres, Sage, 2002, p. 415-425.

—, « AIDS and the globalization of sexuality », *Social Identities*, 14/2, 2008, p. 145-160.

BEGER, Nico, *Que(e)rying political practices in Europe : Tensions in the Struggle for Sexual Minority Rights*, thèse de doctorat, Amsterdam, Universiteit van Amsterdam, 2001.

BELL, David, BINNIE, Jon, *The sexual citizen : Queer Politics and Beyond*, Cambridge, Polity, 2000.

BELL, Mark, « Sexual Orientation and Anti-Discrimination Policy : The European Community », *in* CARVER, Terrell, MOTTIER, Véronique (éd.), *Politics of Sexuality : Identity, Gender, Citizenship*, Londres, New York, Routledge, 1998, p. 58-67.

—, *Anti-Discrimination Law and the European Union*, Oxford, Oxford University Press, 2002.

—, *Families, Partners, Children and the European Union*, Bruxelles, ILGA-Europe, 2003.

—, *Guidelines on the Free Movement Directive*, Bruxelles, ILGA-Europe, 2005.

BERNSTEIN, Mary, « Celebration and Suppression : The Strategic Uses of Identity by the Lesbian and Gay Movement », *American Journal of Sociology*, 103/3, 1997, p. 531-565.

—, « The Contradictions of Gay Ethnicity : Forging Identity in Vermont », *in* MEYER, David S., WHITTIER, Nancy, ROBNETT, Belinda (éd.), *Social Movements : Identity, Culture, and the State*, Oxford, Oxford University Press, 2002, p. 85-104.

BINNIE, Jon, *The Globalization of Sexuality*, Londres, Sage, 2004.

BLASIUS, Mark (éd.), *Sexual Identities : Queer Politics,* Princeton, Princeton University Press, 2001.

BONINI BARALDI, Matteo, *Different Families, Same Rights ? Freedom and Justice in the EU : Implications of the Hague Programme for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Families and their Children*, Bruxelles, ILGA-Europe, 2007.

BONINI BARALDI, Matteo, PARADIS, Evelyne, « European Union », *in* STEWART, Chuck (dir.), *The Greenwood Encyclopedia of LGBT Issues Worldwide*, Westport, Greenwood, 2009, p. 123-145.

CARVER, Terrell, MOTTIER, Véronique (éd.), *Politics of Sexuality : Identity, Gender, Citizenship*, Londres, New York, Routledge, 1998.

CARSTOCEA, Sinziana, « Between acceptance and rejection – decriminalizing homosexuality in Romania », *in* WEYEMBERGH, Anne, CARSTOCEA, Sinziana (dir.), *The Gay's and Lesbian's Rights in an Enlarged European Union*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2006, p. 207-222.

—, *La Roumanie – du placard à la libération. Eléments pour une histoire socio-politique des revendications homosexuelles dans une société postcommuniste*, thèse de doctorat, Bruxelles, Université libre de Bruxelles, 2010.

CHAUNCEY, George, *Why Marriage ? The History Shaping Today's Debate over Gay Equality*, New York, Basic Books, 2004.

CHETAILLE, Agnès, « Sovereignty and Sexuality : The Polish Lesbian and Gay Movement and a Post-Socialist State », *in* JOHNSON, Carol, PATERNOTTE, David, TREMBLAY, Manon (dir.), *The Lesbian and Gay Movement and the State : Comparative Insights into a Transformed Relationship*, Farnham, Ashgate, à paraître.

DESCHAMPS, Catherine, GAISSAD, Laurent, TARAUD, Christelle (dir.), *Hétéros ! Discours, lieux, pratiques*, Paris, EPEL, 2009.

DESCOUTURES, Virginie, DIGOIX, Marie, FASSIN, Eric, RAULT, Wilfried (dir.), *Mariages et homosexualités dans le monde : L'arrangement des normes familiales*, Paris, Autrement, 2008.

DIGOIX, Marie, « Le concept nordique d'égalité entre différenciation et universalisme », *in* DESCOUTURES, Virginie, DIGOIX, Marie, FASSIN, Eric, RAULT, Wilfried (dir.), *Mariages et homosexualités dans le monde : L'arrangement des normes familiales*, *op. cit.*, p. 18-33.

ELLIOTT, Douglas R., « International Lesbian and Gay Law Association », *Journal of Homosexuality*, 48/3-4, 2005, p. 1-2.

EPSTEIN, Steve, *Histoire du sida*. *Tome 1 : Le virus est-il bien la cause du sida ?*, Paris, Les empêcheurs de penser en rond, 2001.

EVANS, David, *Sexual Citizenship : The Material Construction of Sexualities*, Londres, New York, Routledge, 1993.

FABENI, Stefano, « CERSGOSIG. A Global Legal Network to Challenge Discrimination », *ILGA Bulletin*, 3, 2002, p. 4.

—, « CERSGOSIG : Perspectives and Objectives to Challenge Discrimination. A Network on Global Scale », *Journal of Homosexuality*, 48/3-4, 2005, p. 4.

FASSIN, Eric, « Homosexualité et mariage aux Etats-Unis », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 125/1, 1998, p. 63-73.

—, « La démocratie sexuelle », *Comprendre*, 6, 2005, p. 263-272.

Foucault, Michel, « De l'amitié comme mode de vie », *in* Le Bitoux, Jean, *Entretiens sur la question gay*, Béziers, h&o, 2005, p. 119-126.

Festy, Patrick, Digoix, Marie, *Same-sex couples, same-sex partnerships, and homosexual marriages*, Paris, ined, 2004 (documents de travail n° 124).

Frank, David John, McEneaney, Elizabeth H., « The Individualization of Society and the Liberalization of State Policies on Same-sex Sexual Relations, 1984-1995 », *Social Forces*, 77/3, 1999, p. 911-943.

Gamson, Joshua, « Must Identity Movements Self Destruct ? A Queer Dilemma », *Social Problems*, 42/3, 1995, p. 390-407.

Gimeno, Beatriz, Barrientos, Violenta, « La institución matrimonial después del matrimonio homosexual : ¿ Seguimos hablando de lo mismo ? », *Íconos*, 35, 2009, p. 19-30.

Graupner, Helmut, Tahmindijs, Phillip (éd.), *Sexuality and Human Rights : A Global Overview*, New York, Harrington Park Press, 2005.

Grmek, Mirko D., *Histoire du Sida*, Paris, Payot, 1989.

Halvorsen, Ruth, Prieur, Annick, « Le droit à l'indifférence : le mariage homosexuel », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 113, 1996, p. 6-15.

Hekma, Gert, « Seksueel Burgerschap », *in* Id., *Homoseksualiteit in Nederland van 1730 tot de moderne tijd*, Amsterdam, Meulenhoff, 2004, p. 203-215.

Hodson, Loveday, *Different Families, Same Rights ? Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Families under International Human Rights Law*, Bruxelles, ilga-Europe, 2007.

Holzhacker, Ronald, « The Europeanization and transnationalization of civil society organizations striving for equality : goals and strategies of gay and lesbian groups in Italy and the Netherlands », *eui Working Papers*, rscas 2007/36, Florence, Robert Schuman Centre, 2007.

Johnson, Carol, Paternotte, David, Tremblay, Manon (dir.), *The Lesbian and Gay Movement and the State : Comparative Insights into a Transformed Relationship*, Farnham, Ashgate, à paraître.

Kaplan, Morris B., *Sexual Justice : Democratic Citizenship and the Politics of Desire*, Londres, New York, Routledge, 1997.

Kollman, Kelly, « Same-Sex Unions : The Globalization of An Idea », *International Studies Quarterly*, 51, 2007, p. 329-357.

—, « European Institutions, Transnational Networks and National Same-Sex Union Policy : When Soft Law Hits Harder », *Contemporary Politics*, 15/1, 2009, p. 37-53.

—, Waites, Matthew, « The global politics of lesbian, gay, bisexual and transgender human rights : An introduction », *Contemporary Politics*, 15/1, 2009, p. 1-17.

Krickler, K. (éd.), *After Amsterdam : Sexual Orientation and the European Union*, Bruxelles, ilga-Europe, 1999.

Laroque, Sylvain, *Mariage gai : Les coulisses d'une révolution sociale*, Montréal, Flammarion Québec, 2005.

L'Espérance, Audrey, « La mobilisation judiciaire des groupes autour des lois relatives à la reconnaissance des unions homosexuelles : les cours et la prise de décision au

Canada et aux Etats-Unis », *in Actes du IIe congrès des associations francophones de science politique*, Québec, Université Laval, 25 et 26 mai 2007.
LISTER, Ruth, « Sexual citizenship », *in* ISIN, Engin, TURNER, Bryan (éd.), *Handbook of Citizenship Studies*, Londres, Sage, 2002, p. 191-208.
MÖSCHEL, Mathias, « Germany's Life Partnerships : Separate and Unequal », *Columbia Journal of European Law*, 16/1, 2009, p. 37-65.
PATERNOTTE, David, « L'ouverture du mariage civil aux couples gais et lesbiens : Un nouveau modèle d'accès à la citoyenneté ? », *in* TREMBLAY, Manon, BALLMER-CAO, Thanh-Huyen, MARQUES-PEREIRA, Bérengère, SINEAU, Mariette (dir.), *Genre, citoyenneté et représentation*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2007, p. 61-79.
—, « Matrimonio « homosexual » y ciudadanía : la hipótesis de la resignificación », *Nomadías*, 10, 2009.
—, KOLLMAN, Kelly, « Explaining Convergence : Same-Sex Unions Activism and Policy », papier présenté au XVIIe congrès du Council for European Studies, Montréal, 2010.
—, —, « Transnational Networks and the Expansion of LGBT Rights in Europe », papier présenté au congrès Equal is Not Enough, Anvers, 2010.
PHELAN, Shane, *Sexual Strangers. Gays, Lesbians, and dilemmas of citizenship*, Philadelphia, Temple University Press, 2001.
PLUMMER, Kenneth, *Telling Sexual Stories : Power, Intimacy and Social Worlds*, Londres, New York, Routledge, 1995.
—, *Intimate Citizenship : Private Decisions and Public Dialogues*, Seattle, Londres, University of Washington Press, 2003.
RAYSIDE, David, *On The Fringe : Gays and Lesbians in Politics*, Ithaca, Cornell University Press, 1998.
—, *Queer Inclusions, Continental Divisions : Public Recognition of Sexual Diversity in Canada and the United States*, Toronto, University of Toronto Press, 2008.
RICHARDSON, Diane, « Sexuality and Citizenship », *Sociology*, 32/1, 1998, p. 83-100.
—, *Rethinking Sexuality : Theory, Culture, Society*, Londres, Sage, 2000.
—, « Locating Sexualities : From Here to Normality », *Sexualities*, 7/4, 2004, p. 391-411.
ROCA I ESCODA, Marta, *La reconnaissance en chemin. L'institutionnalisation des couples homosexuels à Genève*, Zurich, Genève, Seismo, 2010.
RYDSTRÖM, Jens, « Legalizing Love in a Cold Climate : The History, Consequences and Recent Developments of Registered Partnership in Scandinavia », *Sexualities*, 11/1-2, 2008, p. 193-226.
SANDERS, Douglas, « Constructing Lesbian and Gay Rights », *Revue canadienne droit et société*, 9/2, 1994, p. 99-111.
SMITH, Miriam, *Lesbian and gay rights in Canada : Social Movements and Equality-Seeking, 1971-1993*, Toronto, University of Toronto Press, 1999.
—, « Resisting and reinforcing neoliberalism : lesbian and gay organising at the federal and local levels in Canada », *Policy and Politics*, 33/1, 2005, p. 75-93.
—, « The Politics of Same-Sex Marriage in Canada and the United States », *PS : Political Science and Politics*, 38/2, 2005, p. 225-228.

—, « Framing Same-Sex Marriage in Canada and the United States : *Goodridge, Halpern* and the National Boundaries of Political Discourse », *Social and Legal Studies*, 16/1, 2007, p. 5-26.
—, *Political Institutions and Lesbian and Gay Rights in the United States and Canada*, Londres, New York, Routledge, 2008.
Søland, Birgitte, « A Queer Nation ? The Passage of the Gay and Lesbian Partnership Legislation in Denmark, 1989 », *Social Politics*, 5/1, 1998, p. 48-69.
Stychin, Carl, « Sexual Citizenship in the European Union », *Citizenship Studies*, 5/3, 2001, p. 285-301.
Swiebel, Joke, « Lesbian, gay, bisexual and transgender human rights : The search for an international strategy », *Contemporary Politics*, 15/1, 2009, p. 19-35.
van Velde, Hans, *Nederland kent geen homohuwelijk : Een tweetalig boekje over de openstelling van het burgelijk huwelijk in Nederland*, [Best, Gay Krant], 2002.
Waaldijk, Kees, « Rechtsvraag Homohuwelijk », *Ars Aequi*, 1987, p. 644-650.
—, *Tip of an Iceberg : Anti-lesbian and anti-gay discrimination in Europe 1980-1990 : A survey of discrimination and anti-discrimination in law and society*, Utrecht, Department of Gay and Lesbian Studies, Universiteit Utrecht, 1991.
—, « Partnerschapsregistratie en huwelijk : toenemende rechtsgelijkheid voor geslachtsgelijke partners en hun kinderen », *in* Lenters, H., *et al.*, *De familie geregeld ? (preadvies Koninklijke Notariële Beroepsorganisatie)*, Lelystad, Vermande 2000, p. 121-183.
—, « Civil Developments : Patterns of Reform in the Legal Position of Same-Sex Partners in Europe », *Canadian Journal of Family Law*, 17/1, 2000, p. 62-88.
—, « Small Change : How the Road to Same-Sex Marriage Got Paved in the Netherlands », *in* Wintemute, Robert, Andenaes, Mads (éd.), *Legal Recognition of Same-Sex Partnership : A Study of National, European and International Law*, Oxford, Hart Publishing, 2001, p. 437-464.
—, *More or less together : Levels of legal consequences of marriage, cohabitation and registered partnership for different-sex and same-sex partners,* Paris, ined, 2005 (document de travail n° 125).
—, Bonini Baraldi, Matteo (éd.), *Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle en matière d'emploi : législation dans quinze Etats membres de l'ue*, rapport du Groupe européen d'Experts dans le domaine de la Lutte contre la Discrimination fondée sur l'Orientation sexuelle concernant la mise en œuvre jusqu'au 30 avril 2004 de la directive 2000/78/CE portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité du traitement en matière d'emploi et de travail, Leiden, Universiteit Leiden, 2004, http://europa.eu.int/comm/employment_social/fundamental_rights/pdf/aneval/sexorbefull_fr.pdf (consulté le 3 octobre 2008).
—, —, *Sexual Orientation Discrimination in the European Union : National Laws and the Employment Equality Directive*, La Haye, T.M.C. Asser Press, 2006.
—, Clapham, Andrew (éd.), *Homosexuality : A European Community Issue*, Dordrecht, Martinus Nijhoff, 1993.
—, Fassin, Eric, *Droit conjugal et unions du même sexe : Mariage, partenariat et concubinage dans neuf pays européens*, Paris, puf, 2008.

WAITES, Matthew, « Critique of « sexual orientation » and « gender identity » in human rights discourses : Global queer politics beyond the Yogyakarta Principles », *Contemporary Politics*, 15/1, 2009, p. 137-156.

WARNER, Michael, *The Trouble With Normal*, Cambridge, Harvard University Press, 2000.

WEEKS, Jeffrey, « The Sexual Citizen », *Theory, Culture & Society*, 15/3-4, 1998, p. 35-52.

—, *The World We Have Won : The Remaking of Erotic and Intimate Life*, Londres, New York, Routledge, 2007.

—, « Le partenariat civil, un compromis très british », *in* DESCOUTURES, Virginie, DIGOIX, Marie, FASSIN, Eric, RAULT, Wilfried (dir.), *Mariages et homosexualités dans le monde : L'arrangement des normes familiales*, *op. cit*., p. 45-61.

WEYEMBERGH, Anne, CARSTOCEA, Sinziana (dir.), *The Gay's and Lesbian's Rights in an Enlarged European Union*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2006.

WINTEMUTE, Robert, *Sexual Orientation and Human Rights : The United States Constitution, the European Convention, and the Canadian Charter*, Oxford, Oxford University Press, 1997.

—, ANDENAES, Mads (éd.), *Legal Recognition of Same-Sex Partnership : A Study of National, European and International Law*, Oxford, Hart Publishing, 2001.

YTTERBERG, Hans, « From Society's Point of View, Cohabitation Between Two Persons of the Same Sex is a Perfectly Acceptable Form of Family Life : A Swedish Story of Love and Legislation », *in* WINTEMUTE, Robert, ANDENAES, Mads (éd.), *Legal Recognition of Same-Sex Partnership, op. cit.*, p. 427-436.

Autres

CONSTANT, Fred, *La citoyenneté,* Paris, Montchrestien, 2000.

DELWIT, Pascal, *La vie politique en Belgique de 1830 à nos jours*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2010, 2e éd. revue et augmentée.

—, DE WAELE, Jean-Michel, MAGNETTE, Paul (dir.), *Gouverner la Belgique : Clivages et compromis dans une société complexe*, Paris, PUF, 1999.

DESCHOUWER, Kris, « And the Peace Goes On ? Consociational Democracy and Belgian Politics in the Twenty-First Century », *West European Politics*, 29/5, 2006, p. 895-911.

FOUCAULT, Michel, *L'ordre du discours*, Paris, Gallimard, 1971.

GIDDENS, Anthony, *La transformation de l'intimité*, Paris, Editions du Rouergue/ Chambon, 2004.

JANE Jenson, « Fated to Live in Interesting Times : Canada's Changing Citizenship Regimes », *Revue canadienne de science politique*, 30/4, 1997, p. 627-644.

—, PHILLIPS, Susan D., « Regime Shift : New Citizenship Practices in Canada », *International Journal of Canadian Studies*, 14, 1996, p. 111-136.

LEFEBVRE, Edwige Liliane, « Belgian Citizenship : Managing Linguistic, Regional, and Economic Demands », *Citizenship Studies*, 7/1, 2003, p. 111-134.

LIJPHART, Arend, « Consociational Democracy », *World Politics*, 21/2, 1969, p. 207-225.

MABILLE, Xavier, *Histoire politique de la Belgique : Facteurs et acteurs de changement*, Bruxelles, CRISP, 1997.
MARGALIT, Avishai, *La société décente*, Castelnau-le-Lez, Climats, 1999.
MARTÍN CORTÉS, Irene, *Una propuesta para la enseñanza de la ciudadanía democrática en España*, Madrid, Fundación Alternativas, 2006.
PÉREZ LEDESMA, Manuel (comp.), *Ciudadanía y Democracia*, Madrid, Editorial Pablo Iglesias, 2000.
SCHNAPPER, Dominique, *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*, Paris, Gallimard, 2000.

Documents cités

Belgique

Homohuwelijk, [Anvers], 1990.
AERTS, Yves, « Zodat meer kopers tevreden zijn, die mee onze winkels verdedigen », *in* VAN HECKE, Pascal, « Samenlevingscontracten en huwelijk : meningen. Kiezen voor later », *Zizo*, 19, p. 10.
AMBASSADE DU DANEMARK, [Lettre à Mark Sergeant], Bruxelles, 3 juin 1992.
BOSSUYT, Alain, « Pourquoi pas le mariage ? », *Tels Quels*, 119, novembre 1993, p. 8.
—, « Ça bouge ! », *Tels Quels*, 144, avril 1996, p. 9.
—, « Mariage… Impressions et réflexions », *Tels Quels*, 182, février 2000, p. 12-13.
BOUCHOMS, Jean-Paul, « Editorial », *Tels Quels*, 135, mai 1995, p. 3.
—, « Elio Di Rupo blanchi. Les homosexuels condamnés à la différence », *Tels Quels*, 154, avril 1997, p. 10.
CARLIER, Bob, « Is een homohuwelijk emancipatorisch ? », *Homo- en Lesbiennekrant*, février 1991, p. 3.
CONFÉRENCE ÉPISCOPALE DE BELGIQUE, *Choisir le mariage*, Bruxelles, Conférence épiscopale de Belgique, 1998.
DE CALUWÉ, Rita, « De homo- en lesbiënnebeweging : het absolute nulpunt bereikt ?… Of schijndood voor het nieuwe ontwaken ? », *Homo- en lesbiennekrant,* février 1989, p. 10-11.
DEMAN, Chille, « Revendications. Quel partenariat ? », *Tels Quels*, 196, juin 1991, p. 5-7.
DETHIOU, Gilles, BOSSUYT, Alain, [Lettre au président de la FWH], Bruxelles, 10 juillet 1992.
DE WAELE, Annelies, « Ben je zeker dat je hetero bent ? Anke Hintjens zwaait af », *Zizo*, 59, 2003, p. 34-35.
DUPONCELLE, Michel, « Editorial », *Tels Quels*, 134, avril 1995, p. 3.
—, « Lettre à un gay que le « mariage » homo dérange », *Tels Quels*, 145, mai 1996, p. 4.
—, « A vouloir trop vivre comme les hétéros », *Tels Quels*, 159, novembre 1997, p. 7.
—, « La Fédération des Associations gayes et lesbiennes sur les fonts baptismaux ou tuée dans l'œuf ce 13 mars ? », *Tels Quels*, 172, mars 1999, p. 4.
—, Sans titre [éditorial], *Tels Quels*, 195, mai 2001, p. 3.
FWH, « Voorstel tot eisenplatform Roze Zaterdag 7 mei 1994. Laat eens wat zien ! Lesbienne- en homorechtenmensenrechten. Versie goedgekeurd door de

beheerraad van FWH op zaterdag 2 oktober 1993 », *Koepelkrant*, 6, septembre 1993.
—, « Lesbienne- en homorechten zijn mensenrechten », *Koepelkrant*, 2, avril-mai 1995, p. 6a-6b.
—, *Persbericht : Actie : zullen Inge en Ann mogen ? En Herman met Pascal ?*, [Gand], juin 1995.
—, *Persbericht : Wettelijke regeling voor homo- en lesbiennekoppels : Geen ethische kwestie maar een zaak van mensenrechten*, Gand, [mars 1996].
—, *Persbericht*, Gand, 24 février 1997.
—, *Samenwoners blij gemaakt met dode mus : Homo's en lesbiennes blijven in de kou*, Gand, 19 février 1998.
—, *Persbericht : Raad van State gebruikt teksten uit het jaar 1803 om tegen huwelijk tussen mensen van gelijk geslacht te pleiten*, Gand, 30 novembre 2001 (communiqué commun avec la FAGL).
FWH. CEL POLITIEK, *Verslag Cel Politiek, 19 mei 1993*, Gand, 1993 ; *16 october 1997*, Gand, 1997 ; *16 januari 1998*, *29 october 1998*, *25 november 1998*, *17 december 1998*, Gand, 1998.
FWH. CEL POLITIEK, *Overleg met Fred Erdman (voorzitter SP) 3 juni 1998*, [Gand], 1998.
FWH. CEL POLITIEK, *Argumenten contra de openstelling van het huwelijk en hun weerlegging*, [Gand], 2002.
GROESENEKEN, Guido, « Naar een gemeenschappelijk eisenplatform voor de homo- en lesbiennebeweging », *Homo- en Lesbiennekrant*, décembre 1991, p. 4-7.
—, « Het homohuwelijk. Het verschil tussen strategie en tactiek ! », *Homo- en Lesbiennekrant*, été 1993, p. 9-10.
HALFORD, Danny, GROESENEKEN, Guido, « Menukaart voor de liefde. Guy Swennen over geregistreerd parnerschap », *Zizo*, 1, octobre 1993, p. 4-7.
HOLEBIFEDERATIE, *Holebifederatie erg blij met goedkeuring openstelling huwelijk*, Gand, 30 janvier 2003.
JEUKENS, Ilse, [Fax au cabinet de l'échevine Sörensen], Gand, 1994.
LEGRAND, Luc, « Contrat d'union civile un vain débat ? », *Tels Quels*, 107, septembre 1992, p. 3.
MARÉCHAL, Francis, « L'émotion de la victoire », *Tels Quels*, 182, février 2000, p. 9-10.
SANT'ANGELO, François, « Les homosexuels et le mariage : une réponse à l'article de J.-L. Renchon dans le *Journal des tribunaux* du 29 juin 2002 », *Journal du Droit des Jeunes*, 218, 2002, p. 3.
ROZE ZATERDAG, *Eisenplatform : Mag het iets meer zijn ? Lesbienne- en homorechten : mensenrechten*, [Gand], 1992.
TOUSSAY, Albin, « Le marié sera en blanc », *Tels Quels*, septembre 1989, p. 10.
VANDEURZEN, Jean-Marie, « Gelijke rechten voor lesbiennes en homo's », *De Standaard*, 15 mai 1997.
VAN HECKE, Pascal, « Samenlevingscontracten en huwelijk : Meningen. Kiezen voor later », *Zizo*, 19, 1996, p. 8-10.
—, « Aan de Vlaamse holebiwerkingen », Gand, 6 novembre 1996, *Koepelkrant*, 10, décembre 1996 – janvier 1997, p. 14-15.

Van Wolputte, Walter, [Lettre à la fwh], Bruxelles, 13 mai 1993.

Espagne

Contra la homofobia en todas sus manifestaciones, manifiestate, Madrid, 22 février 1997.

Entiendes, 12, mars – avril – mai 1990, p. 10 ; 13, juin – juillet – août 1990, p. 4 ; 39, janvier 1996 ; 41, mai – juin 1996, p. VII ; 54, août – septembre 1998, p. 11 ; 64, avril 2000.

Manifiesto del Día del Orgullo, Madrid, 1999.

[cgl], *Segona Campanya : Estima com vulguis – Pels drets de les parelles de fet* [feuillet], [Barcelone], 1988.

—, *Forùm europeu sobre el dret al matrimoni i l'adopció*, Barcelone, 2002.

Col.lectiu Lambda, « Ponencia d'organitzacio i dinamitzacio », *in* iv *Congreso*, Valence, 27 et 28 janvier 2001, p. 4-5.

Comité ejecutivo de la cee, *En favor del verdadero matrimonio*, Madrid, 15 juillet 2004.

Corral i Garcia, Marc, « Estratègies a seguir en la reivindicació europea », *in* cgl, *Forùm europeu sobre el dret al matrimoni i l'adopció*, Barcelone, 2002.

de la Rosa, Ricardo, « Evolución histórica de la institución jurídica del matrimonio », *in* cgl, *Forùm europeu sobre el dret al matrimoni i l'adopció*, *op. cit*.

felg, « Ponencia política », *in Segundo congreso de la felg* « libertad, igualdad, fraternidad, diversidad », Madrid, 6, 7 et 8 décembre 2002.

Flores d'Arcais, Paolo, Rodríguez Zapatero, José Luis, « Diálogo sobre democracia y derechos civiles », *Claves de razón práctica*, 161, 2006, p. 4-12.

García Rodrigo, Boti, « Estratègies de cogam davant el matrimoni i l'adopció », *in* cgl, *Forùm europeu sobre el dret al matrimoni i l'adopció*, *op. cit*.

Gimeno, Beatriz, « Los derechos de gays, lesbianas, transexuales y bisexuales después de la era Aznar », *Iniciativa socialista*, 71, 2003-2004.

—, « La Iglesia y la ciudadanía », *Iniciativa socialista*, 73, 2004.

Molinuevo, Belén, Gimeno, Beatriz, Generelo, Jesús, *Familias de hecho : Informe sobre la realidad social de las familias formadas por lesbianas, gays y sus hijo/as*, Madrid, Comisión de Educación de cogam, 2000.

Murcià, Juan Carlos, Sanfeliu, José, « El papel del Lambda, hoy. Fundamentos del Col.lectiu Lambda », *in Primer congrés del Col.lectiu Lambda de Valencia « Sexualitat més plural, societat més lliure »*, Valence, 21, 22, 23 octobre 1994, p. 18-19.

Oranich, Magda, Petit, Jordi, « La cuestión del matrimonio civil entre « gays » », *El País*, 13 octobre 1987.

Pedret, Jordi, « Els nous drets civils : nou matrimoni i noves parelles », *Criteris*, 5, 2005.

psoe, *Motivos para creer : Programa electoral : Elecciones generales 2008*, Madrid, psoe, 2008.

Petit, Jordi, « Matrimonio entre « gays », ¿ por que no ? », *El Periódico*, 2 octobre 1987.

Sánchez, Miguel Ángel, « Yo, me caso », *Entiendes*, 4, 1988.

Sánchez Rodríguez, Miguel Ángel, Pérez Fernández, Pedro Antonio, « Somos familia », *El País*, 16 octobre 1997.

xega, *40 Propuestas para la plena igualdad de gais y lesbianas*, Gijon, Oviedo, xega, 1999, www.xega.org/antiguu/web2005/temporal/?paxina=40Propuestas (consulté le 30 septembre 2008).

Zerolo, Pedro, « El derecho al matrimonio », *in* cgl, *Forùm europeu sobre el dret al matrimoni i l'adopció*, *op. cit.*

France

Homosexualités et droit : De la dépénalisation à la pleine reconnaissance [feuillet], [Paris], 1997.

« Marre d'être sous-citoyennes », *Action*, 106, mars 2007.

3 Keller, 34, janvier 1998, p. 5.

Action, 53, avril 1998, p. 4.

Le Nouvel Observateur, 9 mai 1996.

Act Up-Paris, Comptes rendus des rh du 10 octobre 1995 (Paris, 1995) ; 10 juin 1997, 17 juin 1997, 18 novembre 1997 (Paris, 1997).

—, « pacs : du droit à la politique », *Le Monde*, 8 octobre 1998.

—, *Mariage homo : Votre maire vous dit non* [feuillet], Paris, 13 juin 1999.

—, Commission cus, Comptes rendus des réunions du 9 octobre 1997, 11 novembre 1997, 18 novembre 1997, Paris, 1997.

Aides. Fédération nationale, *Avant-projet pour un Contrat de Vie Sociale*, Paris, septembre 1995.

Anatrella, Tony, « Une précipitation anxieuse », *Le Monde*, 10 octobre 1999.

Aubry, Martine, Delanoë, Bertrand, Guigou, Elisabeth, Hazan, Adeline, Hollande, François, Kouchner, Bernard, Lang, Jack, Mauroy, Pierre, Michel, Jean-Pierre, Rocard, Michel, Trautmann, Catherine, Vaillant, Daniel, Voynet, Dominique, *et al.*, « Vers une meilleure citoyenneté. Le contrat d'union sociale », *Le Monde*, 22 juin 1996.

Boileau Descamps, Olivier, Lhoumeau, Mathieu, Pierre, Dominique, Sainmont, Nicolas, *Conclusions de la Commission « Evaluation du pacs/accès au mariage civil » : Vers l'accès au mariage civil pour tous ?*, [Paris], Gay Lib, 2004.

Bon-Maury, Gilles, *Familles en miettes*, Paris, Editions Bruno Leprince, 2010.

Borrillo, Daniel, « Les couples homosexuels et la lutte contre le sida », *Le bv,* mai 1996, p. 19.

—, Eribon, Didier, « Manifeste pour l'égalité des droits », *Le Monde*, 17 mars 2004.

—, Fassin, Eric, Iacub, Marcella, « Au-delà du pacs : Pour l'égalité des sexualités », *Le Monde*, 16 février 1999.

—, Schulz, Marianne, *Vers la reconnaissance des couples de même sexe : Analyses et propositions de aides*, Paris, Aides Fédération nationale, avril 1997.

Bourdieu, Pierre, Derrida, Jacques, Eribon, Didier, Perrot, Michelle, Veyne, Paul, Vidal-Naquet, Pierre, « Pour une reconnaissance légale du couple homosexuel », *Le Monde*, 1er mars 1996.

Boutin, Christine, « Les socialistes contre la famille », *Le Figaro*, 29 septembre 1997.

—, *Le « mariage » des homosexuels ? C.U.C.S., P.I.C., P.A.C.S. et autres projets législatifs*, Paris, Critérion, 1998.

Centre Gai et Lesbien, *Rapport d'activité 1997*, Paris, 1997.

Conseil d'analyse de la société, *L'homoparentalité. réflexions sur le mariage et l'adoption : Note n° 6*, Paris, la Documentation française, 2007.

Coq, Guy, « Le contresens du contrat d'union sociale », *Libération*, 1er juillet 1997.

—, « pacs, attention à gauche ! », *Le Monde,* 16 octobre 1999.

Delphy, Christine, « L'humanitarisme républicain contre les mouvements homo », *Politique*, 5, 1997, p. 19-22.

Eliacheff, Caroline, Garapon, Antoine, Heinich, Nathalie, Héritier, Françoise, Nouri, A., Veyne, Paul, Wismann, H., « Ne laissons pas la critique du pacs à la droite », *Le Monde,* 27 janvier 1999.

Fassin, Eric, « Homosexualité, mariage et filiation », *Le Monde*, 5 novembre 1997.

Gaspard, Françoise, Pollak, Michaël, *Face au sida : Vérité, responsabilité, solidarité*, [Paris], 1988.

Hazan, Adeline, Clergeau, Christophe, *et al.*, *Des droits nouveaux pour les couples hors mariage : Le contrat d'union sociale*, Paris, 1996.

Inter-lgbt, *Pour les lesbiennes, les gays, les bi, les trans*, s.l., Editions Prospero, 2010.

Jospin, Lionel, « Mariage homosexuel : Un problème d'institutions », *Journal du dimanche*, 16 mai 2004.

Mangeot, Philippe, « Mariez-vous avec nous », *Action*, 53, avril 1998, p. 3.

—, Patouillard, Victoire, « Notre oncle d'Amérique : Entretien avec Eric Fassin », *Vacarme*, 12, 2000.

Maurel, Henri, Royer, Alain, *et al.*, *Contribution thématique : Egalité et laïcité : Le partenariat civil*, [Paris], 30 octobre 1989.

Observatoire du pacs, *Rapport 1999*, Paris.

Pedler, Yann, *Compte rendu de la réunion au cabinet du Ministre de la Justice le 23 mai 1996 à 10 h*, Paris, 24 mai 1996.

Pisier, Evelyne, « Pacs et parité : Du même à l'autre », *Le Monde*, 20 octobre 1998.

Pouliquen, Jan-Paul, *La maladie qui fait vivre plus de gens qu'elle n'en tue !*, [Paris], 1996.

—, « Un grand pacs en arrière », *Le Monde*, 14 mai 2004 (courrier des lecteurs).

—, Quinqueton, Denis, « Le pacs est-il républicain ? », *Le Monde*, 15 octobre 1999.

Robert [de la Foundation vzw Buddysystem], [Lettre à Act Up-Paris], s. l., 24 octobre 1997.

Théry, Irène, « Différence des sexes et des générations. L'institution familiale en déshérence », *Esprit*, 12, 1996, p. 65-90.

—, « Famille : une crise de l'institution », *Note de la Fondation Saint-Simon*, 1996.

—, « Le contrat d'union sociale en question », *Esprit*, 10, 1997, p. 159-187.

Wehrling, Yann, [Lettre à aides], Paris, 17 juillet 1995.

Autres

Benoît xvi, *La verità sulla famiglia. Matrimonio e unioni di fatto nelle parole di Benedetto xvi*, Vatican, L'Osservatore Romano, 2007.

ilga Bulletin, 2, avril, mai, juin 1998.

ILGA-EUROPE, *ILGA-Europe's key demands to advance the recognition of diverse families* [document en ligne], Bruxelles, ILGA-Europe, 2006, www.ilgaeurope.org/europe/issues/marriage_and_partnership/ilga_europe_s_key_demands_to_advance_the_recognition_of_diverse_families_october_2006> (consulté le 3 octobre 2008).

—,www.ilga-europe.org/europe/campaigns_projects/lgbt_ families/conference_on_lgbt_families_in_europe_4_6_march_2008_ljubljana (consulté le 3 octobre 2008).

RAINBOW ROSE, *Contribution du réseau rainbow rose pour le manifeste 2009 du PSE consultation des militants du PSE*, 2008, p. 1, www.hes-France.org/IMG/pdf/R.ROSE_CONTRIBUTION_2009_MANIFESTO_FR.pdf, 23 mai 2008.

Documents parlementaires et politiques

Belgique

Arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 1998 instaurant la cohabitation légale, *MB*, 23 décembre 1999.

Circulaire remplaçant la circulaire du 8 mai 2003 relative à la loi du 13 février 2003 ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du Code civil, *MB*, 23 janvier 2004.

Loi instaurant la cohabitation légale, *MB*, 23 novembre 1998.

Loi ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du Code civil (1), *MB,* 13 février 2003.

Loi tendant à lutter contre certaines formes de discriminations, *MB*, 10 mai 2007.

Projet de loi ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du Code civil, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, DOC 50 1692/001 (2001-2002).

BELGIQUE. GOUVERNEMENT, *La voie vers le XXI*e *siècle – accord de gouvernement*, Bruxelles, 1999.

BOUTMANS, Eddy, JONCKHEER, Pierre, « Proposition de loi concernant le contrat de vie commune », Sénat, *Doc. parl.*, 1-114/1 (SE 1995).

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, *Annales*, séance plénière des 18 mars 1998, 19 mars 1998, 29 octobre 1998.

—, *Compte rendu intégral, séance plénière du 30 janvier 2003*, PLEN 318.

CONSEIL D'ETAT, Avis, Bruxelles, 12 novembre 2001, n° 32.008/2, *in* Projet de loi ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du Code civil, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, 50 1602 /001 (2001-2002), p. 18-23.

GIET, Thierry, MAYEUR, Yvan, Proposition de loi portant différentes mesures en vue d'assimiler la cohabitation légale et le mariage, Chambre, *Doc. parl.*, DOC 50 0661/001 (1999-2000).

GRAUWELS, Kristien, Proposition de loi modifiant le Code civil en ce qui concerne le mariage des personnes de même sexe, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, DOC 50 0861/001 (1999-2000).

—, Lalieux, Karine, Projet de loi ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du Code civil : Rapport, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, DOC 50 2165/002 (1999-2000).

Kaçar, Meryem, Proposition de loi ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du Code civil : Rapport, Sénat, *Doc. parl.*, 2-1173/3 (2002-2003).

Landuyt, Renaat, Proposition de loi instituant l'union civile, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, 372/1 (1995-1996).

—, Willems, Luc, Proposition de loi organisant le partenariat enregistré, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, 1417/1 (1997-1998).

—, Viseur, Jean-Jacques, Duquesne, Antoine, Willems, Luc, Proposition de loi concernant le contrat de vie commune : Amendements, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, 170/2 (1997-1998).

Leduc, Janine, Mahoux, Philippe, Monfils, Philippe, Vanlerberghe, Myriam, Nagy, Marie, Lozie, Frans, Proposition de loi ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du Code civil, Sénat, *Doc. parl.*, 2-1173/1 (2002-2003).

Maingain, Olivier, Proposition de loi portant modification des dispositions du Code civil relatives à la cohabitation légale, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, DOC 50 2135/001 (2002-2003).

Mayeur, Yvan, Simons, Henri, Maingain, Olivier, Vogels, Mieke, Proposition de loi concernant le contrat de vie commune, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, 1340/1 (1993-1994).

Melchiers, Nadine, Proposition de loi instituant l'union civile, Sénat, *Doc. parl.*, 1-172/1 (1995-1996).

Ministère de l'Intérieur, Circulaire relative à l'octroi d'une autorisation de séjour sur la base de la cohabitation dans le cadre d'une relation durable, *mb*, 14 novembre 1997.

Moureaux, Serge, Decroly, Vincent, Lozie, Frans, Maingain, Olivier, Proposition de loi concernant le contrat de vie commune, Chambre des représentants, *Doc. parl.*, 170/1 (1995-1996).

Sénat, *Annales*, séances plénières des 15 juillet 1998 et 28 novembre 2002 (n° 2-246).

Swennen, Guy, Proposition de loi instituant l'union civile, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, 1143/1 (1992-1993).

Vandenbossche, Dany, Lozie, Frans, Proposition de loi concernant le contrat de vie commune : Rapport, Chambre des représentants, *Doc. parl.*, 170/8 (1997-1998).

Van den Eynde, Francis, Colen, Alexandra, Annemans, Gerolf, Laeremans, Bart, Proposition de loi complétant le Code civil en vue de faire de l'appartenance à des sexes différents une condition au mariage, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, 932/1 (1996-1997).

Vanvelthoven, Peter, Proposition de loi complétant l'article 144 du Code civil en ce qui concerne le mariage de personnes de même sexe, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, DOC 50 1011/001 (2000-2001).

Verherstraeten, Sylvain, Proposition de loi organisant le partenariat enregistré, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, DOC 50 712/001 (1999-2000).

—,Proposition de loi organisant le partenariat enregistré : Amendements, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, DOC 50 0712/002 (2001-2002).

Verreycken, Wim, Van Hauthem, Joris, Raes, Roland, Proposition de loi complétant le Code civil en prévoyant la différence de sexe comme norme pour le mariage, Sénat, *Doc. parl.*, 1-436 (1996-1997)

Versnick, Geert, Proposition de loi modifiant les articles 144, 162 et 163 du Code civil, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, 2208/1 (1998-1999).

—, Proposition de loi modifiant les articles 144, 162 et 163 du Code civil, Chambre des Représentants, *Doc. parl.*, DOC 50 0692/001 (1999-2000).

Espagne

Informe de la Ponencia de estudio sobre la intolerancia y nuevas formas de marginación y esclavitud en nuestra sociedad, aprobado por la Comisión Constitucional en su sesión del día 22 de diciembre de 1999, *bocg : Senado*, 18 janvier 2000.

Ley 29/1994, de 24 de noviembre, de Arrendamientos urbanos, *boe*, 282, 25 novembre 1994, p. 36129-36146.

Ley Orgánica 10/1995, de 23 de noviembre, del Código Penal, *boe*, 281, 24 novembre 1995, p. 33987-34058.

Ley 32/1999, de 8 de octubre, de Solidaridad con las víctimas del terrorismo, *boe*, 242, 9 octobre 1999, p. 36050-36052.

Ley 3/2007, de 15 de marzo, reguladora de la rectificación registral de la mención relativa al sexo de las personas, *boe*, 65, 16 mars 2007, p. 11251-11253.

Llei 10/1998, de 15 de juliol, de uniones estables de parella, *dogc : Diari Oficial de la Generalitat de Catalunya*, 2687, 23 juillet 1998.

Proyecto de ley 121/000018 Por la que se modifica el Código Civil en materia de derecho a contraer matrimoni, *bocg : Congreso de los diputados*, 21 janvier 2005.

Arsuaga Rato, *et al.*, Proposición de Ley 120/000005 Por la que se modifica el Código Civil en materia de matrimonio y adopción, *bocg : Congreso de los diputados*, 21 octobre 2005.

Congreso de los Diputados, *Diario de Sesiones*, 126, 26 juillet 1994 ; 182, 12 septembre 1994 ; 110, 29 novembre 1994 ; 132, 14 mars 1995 ; 68, 18 mars 1997 ; 186, 15 avril 1997 ; 86, 27 mai 1997 ; 120, 25 novembre 1997 ; 145, 26 mars 1998 ; 278, 30 novembre 1999 ; 24, 19 septembre 2000 ; 73, 3 avril 2001 ; 106, 25 septembre 2001 ; 229, 20 février 2003 ; 2, 15 avril 2004 ; 21, 29 juin 2004 ; 42, 21 octobre 2004 ; 78, 17 mars 2005 ; 243, 11 avril 2005 ; 84, 21 avril 2005 ; 103, 30 juin 2005 ; 242, 6 avril 2005 ; 243, 11 avril 2005.

Grupo Parlamentario Catalán (Convergència i Unió), Proposición de Ley sobre uniones estables de pareja (122/000034), *bocg : Congreso de los diputados*, 3 mai 2000.

—, Proposición de Ley 122/000012 Uniones estables de pareja, *bocg* : *Congreso de los diputados*, 23 avril 2004.

Grupo Parlamentario de Coalición Canaria, Proposición de Ley 122/000071 Reconocimiento de efectos jurídicos a las parejas de hecho estables y de modificación de determinados aspectos del Código Civil, Estatuto de los Trabajadores, Ley General de la Seguridad Social, Medidas para la Reforma de

la Función Pública, Clases Pasivas del Estado y de la Ley del Impuesto sobre Sucesiones y Donaciones, BOCG *: Congreso de los diputados*, 14 avril 1997.

Grupo Parlamentario de Esquerra Republicana de Catalunya (ERC), Proposición de Ley 122/000024 Modificación de la Ley de 8 de junio de 1957, reguladora del Registro Civil, para el acceso de la unión estable de pareja o pareja de hecho al Registro Civil, BOCG *:* Congreso de los diputados, 23 avril 2004.

Grupo Parlamentario de Izquierda Verde-Izquierda Unida-Iniciativa per Catalunya-Verds, Proposición de Ley 122/000034 Igualdad jurídica para las parejas de hecho, BOCG *: Congreso de los diputados*, 23 avril 2004.

—, Proposición de Ley 122/000035 Modificación del Código Civil en materia de matrimonio, BOCG : Congreso de los diputados, 23 avril 2004.

Grupo Parlamentario Federal de Izquierda Unida, Proposición de Ley 122/000028 Medidas para la igualdad jurídica de las parejas de hecho, BOCG *: Congreso de los diputados*, 8 mai 2000.

—, Proposición de Ley de modificación del Código Civil en materia de matrimonio (122/000117), BOCG *: Congreso de los diputados*, 14 avril 2001.

—, Proposición de Ley de modificación del Código Civil en materia de matrimonio. (122/000251), BOCG *: Congreso de los diputados*, 11 novembre 2002.

Grupo Parlamentario Federal de Izquierda Unida-Iniciativa per Catalunya, Proposición de ley 122/000064 Protección social, económica y jurídica de la pareja, BOCG *: Congreso de los diputados*, 12 septembre 1994.

—, Proposición de Ley 122/000064 Protección social, económica y jurídica de la pareja : Rechazada, BOCG *: Congreso de los diputados*, 17 mars 1995.

—, Proposición de Ley de medidas para la igualdad jurídica de las parejas de hecho (122/000049), BOCG *: Congreso de los diputados*, 12 novembre 1996.

—, Proposición de Ley 122/000069 Igualdad jurídica para las parejas de hecho, BOCG *: Congreso de los diputados*, 10 avril 1997.

Grupo Parlamentario Mixto, Proposición de Ley 122/000048 Igualdad jurídica para las parejas de hecho, BOCG *: Congreso de los diputados*, 29 mai 2000.

—, Proposición de Ley 122/000122 Modificación del Código Civil en materia de matrimonio, BOCG *: Congreso de los diputados*, 27 avril 2001.

—, Proposición de Ley relativa a la celebración del matrimonio entre personas del mismo sexo (122/000121), BOCG *: Congreso de los diputados*, 24 avril 2001.

—, Proposición de Ley de modificación del Código Civil en materia de matrimonio (122/000137), BOCG *: Congreso de los diputados*, 19 juin 2001.

—, Proposición de Ley de modificación del Código Civil para reconocer la celebración de matrimonio entre personas del mismo sexo (122/000241), BOCG *: Congreso de los diputados*, 10 septembre 2002.

—, Proposición de Ley de modificación del Código Civil en materia de matrimonio (122/000258), BOCG *: Congreso de los diputados*, 26 novembre 2002.

—, Proposición de Ley 122/000259 Modificación del Código Civil en materia de matrimonio, BOCG *: Congreso de los diputados*, 29 novembre 2002.

—, Proposición de Ley 122/000306 Modificación de la Ley de 8 de junio de 1957, reguladora del Registro Civil, para el acceso de la unión estable de pareja o pareja de hecho al Registro Civil, BOCG *: Congreso de los diputados*, 15 juillet 2003.

Grupo Parlamentario Popular, Proposición de Ley 122/000098 Orgánica de contrato de unión civil, *bocg : Congreso de los diputados*, 29 septembre 1997.

Grupo Socialista del Congreso, Proposición no de Ley por la que se insta al Gobierno a remitir a la Cámara un Proyecto de Ley sobre la regulación de las uniones de hecho, con independencia de su sexo (162/000122), *bocg : Congreso de los diputados*, 19 juillet 1994.

—, Proposición de Ley 122/000046 Por la que se reconocen determinados efectos jurídicos a las uniones de hecho, *bocg : Congreso de los diputados*, 8 novembre 1996.

—, Proposición de Ley 122/000046 Por la que se reconocen determinados efectos jurídicos a las uniones de hecho. Rechazada, *bocg : Congreso de los diputados*, 24 mars 1997.

—, Proposición de Ley 122/000068 Por la que se reconocen determinados efectos jurídicos a las parejas de hecho, *bocg : Congreso de los diputados*, 10 avril 1997.

—, Proposición de Ley 122/000068 Por la que se reconocen determinados efectos jurídicos a las parejas de hecho. Rechazada, *bocg : Congreso de los diputados*, 3 juin 1997.

—, Proposición de Ley 122/000023 Por la que se reconocen determinados efectos jurídicos a las uniones de hecho, *bocg : Congreso de los diputados*, 12 avril 2000.

—, Proposición de Ley de modificación del Código Civil en materia de matrimonio (122/000119), *bocg : Congreso de los diputados*, 24 avril 2001.

—, Proposición de Ley de modificación del Código Civil en materia de matrimonio (122/000254), *bocg : Congreso de los diputados*, 11 novembre 2002.

—, Proposición de Ley 122/000244 Aspectos procesales de la Ley 10/1998, de 15 de julio, del Parlamento de Cataluña, de uniones estables de pareja, *bocg : Congreso de los diputados*, 15 février 1999.

Iceta i Llorens, Miquel, Proposta de resolució per la qual s'acorda de presentar a la mesa del congrés dels diputats la proposició de llei de modificacio del Codi civil en matèria de matrimoni, Parlament de Catalunya, 2001, www.iceta.org/contingut_miquel_orientasex_proposcivil.htm

Senado. Comisión de Justicia, *Diario de Sesiones*, 184, 14 juin 2005 ; 189, 20 juin 2005.

France

Assemblée nationale, *Compte rendu analytique officiel*, 29 novembre 1995 ; 8 octobre 1998 ; 9 octobre 1998 ; 3 novembre 1998 ; 7 novembre 1998 ; 2 décembre 1998 ; 8 décembre 1998 ; 30 mars 1999 ; 8 juin 1999 ; 12 octobre 1999 ; 13 octobre 1999 ; 5 mai 2004.

—. Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales, *Compte rendu*, 67, 30 septembre 1998 ; 1, 1er octobre 1998 ; 72, 23 septembre 1998.

—. Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, *Compte rendu*, 3, 8 octobre 1998.

Autexier, Jean-Yves, Michel, Jean-Pierre, Belorgey, Jean-Michel, Bouchardeau, Huguette, Labarrère, André, Le Guen, Jean-Marie, Vidal, Yves, Worms, Jean-

Pierre, Proposition de loi tendant à créer un contrat d'union civile, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 3066, 25 novembre 1992.

AYRAULT, Jean-Marc, *et al.* [groupe socialiste], Proposition de loi relative au contrat d'union sociale, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 94, 23 juillet 1997.

—, Proposition de loi relative au pacte civil de solidarité, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 1119, 13 octobre 1998.

BILLARD, Martine, COCHET, Yves, MAMÈRE, Noël, Proposition de loi tendant à permettre aux couples non mariés d'adopter conjointement un enfant, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 112, 24 juillet 2002.

—, —, —, Proposition de loi clarifiant l'accès au mariage des couples de personnes de même sexe, *Doc. parl.*, Assemblée nationale, 1650, 8 juin 2004.

BLOCHE, Patrick, Avis présenté au nom de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales sur les propositions de loi : (n° 88) de M. Jean-Pierre Michel et plusieurs de ses collègues visant à créer un contrat d'union civile et sociale, (n° 94) de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues relative au contrat d'union sociale, (n° 249) de M. Georges Hage et plusieurs de ses collègues relative aux droits des couples non mariés, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 1102, 1er octobre 1998.

—, Avis présenté au nom de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, relative au mariage, au concubinage et aux liens de solidarité, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 1483, 24 mars 1999.

—, Avis présenté au nom de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi, rejetée par le Sénat en deuxième lecture, relative au mariage, au concubinage et aux liens de solidarité, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 1674, 3 juin 1999.

— *et al.* [groupe socialiste], Proposition de loi visant à ouvrir le mariage aux couples de même sexe, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 586, 15 janvier 2008.

—, MICHEL, Jean-Pierre, Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du Règlement par la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales et la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur l'application de la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité, Assemblée nationale, *Doc. parl*., 3383, 13 novembre 2001.

—, PÉCRESSE, Valérie, Rapport fait au nom de la Mission d'information sur la famille et les droits des enfants, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 2832, 25 janvier 2006.

BOCQUET, Alain, *et al*. [groupe communiste], Proposition de loi relative au pacte civil de solidarité, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 1120, 13 octobre 1998.

BORVO, Nicole, *et al*. [groupe communiste], Proposition de loi relative aux droits des couples non mariés, Sénat, *Doc. parl.*, 138, 1er décembre 1997.

BOUTIN, Christine, *et al*., Proposition de loi sur la définition du mariage civil, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 1575, 29 avril 2004.

BUFFET, Marie-Georges, *et al*. [groupe communiste], Proposition de loi tendant à créer un droit au mariage en faveur des personnes de même sexe, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 2638, 9 novembre 2005.

Estier, Claude, *et al.* [groupe socialiste], Proposition de loi relative au contrat d'union sociale, Sénat, *Doc. parl.*, 274, 19 mars 1997.

Fabius, Laurent, *et al.* [groupe socialiste], Proposition de loi relative au contrat d'union sociale, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 3315, 23 janvier 1997.

Hage, Georges, *et al.* [groupe communiste], Proposition de loi relative aux droits des couples non mariés, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 3367, 20 février 1997.

—, Proposition de loi relative aux droits des couples non mariés, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 249, 30 septembre 1997.

Hascoët, Guy, Aubert, Marie-Hélène, Aschieri, André, Cochet, Yves, Mamère, Noël, Marchand, Jean-Michel, Proposition de loi relative au pacte civil de solidarité, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 1121, 13 octobre 1998.

Hollande, François, *et al.* [groupe socialiste], Proposition de loi visant à ouvrir le mariage aux couples de même sexe, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 3219, 28 juin 2006.

—, Proposition de loi visant à aménager les conditions d'exercice de la parentalité, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 3218, 28 juin 2006.

Mamère, Noël, Proposition de loi tendant à permettre aux couples non mariés d'adopter conjointement un enfant, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 3671, 20 mars 2002.

Mélenchon, Jean-Luc, *et al.*, Proposition de loi tendant à créer un contrat de partenariat civil, Sénat, *Doc. parl.*, 422, 25 juin 1990.

—, Proposition de loi tendant à créer un contrat de partenariat civil, Sénat, *Doc. parl.*, 503, 17 juillet 1992.

Michel, Jean-Pierre, Proposition de loi visant à créer un contrat d'union civile et sociale, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 88, 23 juillet 1997.

—, Proposition de loi relative au pacte civil de solidarité, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 1118, 13 octobre 1998.

—, Rapport fait au nom de la Commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République sur les propositions de loi : 1. (n° 1118) de M. Jean-Pierre Michel relative au pacte civil de solidarité, 2. (n° 1119) de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues, relative au pacte civil de solidarité, 3. (n° 1120) de M. Alain Bocquet et les membres du groupe communiste, relative au pacte civil de solidarité, 4. (n° 1121) de M. Guy Hascoët relative au pacte civil de solidarité, 5. (n° 1122) de M. Alain Tourret relative au pacte civil de solidarité, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 1138, 14 octobre 1998.

—, Rapport fait au nom de la Commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, relative au mariage, au concubinage et aux liens de solidarité, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 1482, 24 mars 1999.

—, Rapport fait au nom de la Commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi, rejetée par le Sénat en deuxième lecture, relative au pacte civil de solidarité, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 1639, 27 mai 1999.

—, Rapport fait au nom de la Commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République en vue de la lecture définitive

de la proposition de loi relative au pacte civil de solidarité, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 1828, 6 octobre 1999.

—, Chevènement, Jean-Pierre, Sarre, Georges, Proposition de loi tendant à créer un contrat d'union civile, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 880, 21 décembre 1993.

—, Gélard, Patrice, Rapport fait au nom de la Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions en discussion de la proposition de loi relative au pacte civil de solidarité, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 1601, Sénat, *Doc. parl.*, 361, 18 mai 1999.

Roubaud, Jean-Marc, Proposition de loi visant à clarifier les qualités requises pour pouvoir contracter mariage, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 1573, 29 avril 2004.

Tourret, Alain, Proposition de loi relative au pacte civil de solidarité, Assemblée nationale, *Doc. parl.*, 1122, 14 octobre 1998.

Articles de presse cités

« Las lesbianas barcelonesas piden derechos de pareja », *El Periódico*, 30 juillet 1985.

« Vandaag al eerste Belgische homohuwelijk », *De Morgen*, 6 juin 2003.

« Gustave Joos : la majorité des homosexuels sont des « pervers sexuels » », *AFP*, 21 janvier 2004.

« Editorial : Ecuador se moderniza », *El País*, 3 octobre 2008.

Feit, Cabdace, « President Gambia opent jacht op homo's », *De Standaard*, 25 mai 2008.

López, Miguel Ángel, « José Luis Rodríguez Zapatero : « En España se gobierna con la ley, no con el catecismo » », *Zero*, 105, 2008, p. 46-50.

Sauquillo, María R., « Beatriz Gimeno. Feminista y activista por el derecho al aborto : « No se escucha a las mujeres » », *El País*, 27 août 2008.

Sheeter, Laura, « Latvia cements gay marriage ban », *BBC News,* 15 décembre 2005.

Sylberfeld, Judith, « Cambodge : Norodom Syhanouk favorable au mariage de personnes de même sexe », *Le Quotidien de Têtu*, 23 février 2004.

Liste des abréviations, acronymes et sigles

Agalev	Anders Gaan Leven, aujourd'hui Groen !, Belgique
APGL	Association des Parents gais et lesbiens, France
AR	Antenne rose, aujourd'hui Tels Quels, Belgique
ARDHIS	Association pour la Reconnaissance des Droits des Personnes homosexuelles et transsexuelles à l'Immigration et au Séjour, France
BLGP	Belgian Lesbian and Gay Pride, Belgique
BNG	Bloque Nacionalista Galego, Espagne
BOCG	Boletín Oficial de las Cortes Generales
BOE	Boletín Oficial del Estado
CC	Coalición Canaria, Espagne
CCAG	Coordinadora de Collectius d'Alliberament Gai, Espagne
CCB	Centre culturel belge – Cultuur Centrum België, Belgique
CCL	Contrat de Cohabitation légale, Belgique
CCL-COC	Centre de Culture et de Loisirs – Cultuur- en Ontmoetingscentrum, Belgique
CCOO	Comisiones Obreras, Espagne
CDH	Centre démocrate humaniste, Belgique
CD&V	Christen-Democratisch en Vlaams, Belgique
CEE	Communauté économique européenne
CEE	Conferencia Episcopal Española, Espagne
CERSGOSIG	Center of Research and Legal Comparative Studies on Sexual Orientation and Gender Identity
CGL	Coordinadora Gai – Lesbiana, Espagne
CGL-Paris	Centre gai et lesbien de Paris, France
CHA	Chunta Aragonesista, Espagne

CIG	Coordinadora de Iniciatives Gais, devenue CGL, Espagne
CiU	Convergencia i Unió, Espagne
COFLHEE	Coordinadora de Frentes de Liberación Homosexual del Estado Español, Espagne
COGAM	Colectivo Gay de Madrid, aujourd'hui Colectivo de Lesbianas, Gays, Transexuales y Bisexuales de Madrid, Espagne
COHom	Coördinatie Homofilie, Belgique
CUARH	Comité d'Urgence Anti-Répression homosexuelle, France
CUC	Contrat d'Union civile, France
CUCS	Contrat d'Union civile et sociale, France
CUS	Contrat d'Union sociale, France
CVC	Contrat de vie commune, Belgique
CVP	Christelijke Volkspartij, Belgique
Ecolo	Ecologistes confédérés pour l'Organisation de Luttes originales, Belgique
ECSOL	European Commission on Sexual Orientation Law
EGESO	European Group of Experts on Combating Sexual Orientation Discrimination
ENPH	Ecolo Nous Prend Homos, Belgique
ERC	Esquerra Republicana de Catalunya, Espagne
FAGC	Front d'Alliberament Gai de Catalunya, Espagne
FAGL	Fédération des Associations gayes et lesbiennes, Belgique
FDF	Front démocratique francophone, Belgique
FELG(TB)	Federación Estatal de Lesbianas y Gays, puis Federación Estatal de Lesbianas, Gays y Transexuales, aujourd'hui Federación Estatal de Lesbianas, Gays, Transexuales y Bisexuales, Espagne
FHAR	Front homosexuel d'Action révolutionnaire, France
FUSL	Facultés universitaires Saint-Louis, Belgique
FWH	Federatie Wergroepen Homofilie, puis Federatie Wergroepen Homoseksualiteit, devenue la Holebifederatie en 2002 et Çavaria en 2009, Belgique
GLH	Groupe de Libération homosexuelle, France
GOC	Gespreks- en Onthaalcentrum, Belgique
GPL	Gais pour les Libertés, France
HES	Homosexualités et socialisme, France
Holebi	Homo-, Lesbienne en Biseksuelen, Belgique
IC-V	Iniciativa per Catalunya – Verds, Espagne
ILGA	International Lesbian and Gay Association
ILGA-Europe	Section européenne de l'International Lesbian and Gay Association
IU	Izquierda Unida, Espagne
KUL	Katholieke Universiteit Leuven, Belgique
LGBT	Lesbien(ne), Gay, Bi, Trans
LPRS	Ley de Peligrosidad y Represión Social, Espagne
LUEP	Llei de Uniones estables de Parella, Espagne
MB	Moniteur belge

MCC	Mouvement des Citoyens pour le Changement, Belgique
MDC	Mouvement des Citoyens, France
MELH	Movimiento Español de Liberación Homosexual, Espagne
MHAR	Mouvement homosexuel d'Action révolutionnaire, Belgique
MR	Mouvement réformateur, Belgique
NV-A	Nieuwe Vlaamse Alliantie, Belgique
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
PACS	Pacte civil de Solidarité, France
PC	Parti communiste, France
PE	Parlement européen
PNV	Partido Nacionalista Vasco (EAJ Euzko Alderdi Jeltzalea), Espagne
PP	Partido Popular, Espagne
PRL	Parti réformateur libéral, Belgique
PS	Parti socialiste, Belgique, France
PSC	Parti social chrétien, Belgique
PSC	Partit dels Socialistes de Catalunya, Espagne
PSE	Parti socialiste européen
PSOE	Partido Socialista Obrero Español, Espagne
PWH	Pastorale Werkgroepen Homofilie, Belgique
RAF	Roze Aktie Front, Belgique
RPR	Rassemblement pour la République, France
RSEH	Recherche et Solidarité étudiante sur l'homophilie et l'homosexualité, Belgique
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
SNEG	Syndicat national des Entreprises gaies, France
SP	Socialistische Partij, Belgique
SP.a	Socialistische Partij Anders, Belgique
Spirit	Sociaal, progressief, internationaal, regionalistisch, integraal-democratisch en toekomstgericht, Belgique
TQ	Tels Quels, Belgique
UCL	Université catholique de Louvain, Belgique
UDF	Union pour la Démocratie française, France
UE	Union européenne
UGT	Unión general de Trabajadores, Espagne
ULB	Université libre de Bruxelles, Belgique
UMP	Union pour un Mouvement populaire, France
UNAF	Unión de Asociaciones familiares, Espagne
VB	Vlaams Blok, aujourd'hui Vlaams Belang, Belgique
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
VLD	Vlaamse Liberalen en Democraten, aujourd'hui Open VLD, Belgique
VU	Volksunie, Belgique
XEGA	Xente Gai Astur, Espagne

Table des matières

CHAPITRE II

Trois histoires nationales

CHAPITRE III
Dynamiques inter- et transnationales de la revendication d'ouverture du mariage

EDITIONS DE L'UNIVERSITE DE BRUXELLES

Fondées en 1972, les Editions de l'Université de Bruxelles sont un département de l'Université libre de Bruxelles (Belgique). Elles publient des ouvrages de recherche et des manuels universitaires d'auteurs issus de l'Union européenne.

Principales collections et directeurs de collection

- Commentaire J. Mégret (Comité de rédaction : Marianne Dony (directeur), Emmanuelle Bribosia (secrétaire de rédaction), Claude Blumann, Jacques Bourgeois, Laurence Idot, Jean-Paul Jacqué, Henry Labayle, Fabrice Picod)
- Aménagement du territoire et environnement (Christian Vandermotten)
- Economie (Henri Capron)
- Education (Françoise Thys-Clément)
- Etudes européennes (Marianne Dony)
- Histoire (Eliane Gubin et Kenneth Bertrams)
- Philosophie et société (Jean-Marc Ferry et Nathalie Zaccaï-Reyners)
- Quête de sens (Manuel Couvreur et Marie-Soleil Frère)
- Religion, laïcité et société (Monique Weis)
- Science politique (Pascal Delwit)
- Sociologie et anthropologie (Mateo Alaluf et Pierre Desmarez)
- Statistique et mathématiques appliquées
- UBlire (collection de poche)

Elles éditent trois séries thématiques, les *Problèmes d'histoire des religions* (direction : Alain Dierkens), les *Etudes sur le XVIII*[e] *siècle* (direction : Bruno Bernard et Manuel Couvreur) et *Sextant* (direction : Eliane Gubin et Valérie Piette).

Des ouvrages des Editions de l'Université de Bruxelles figurent sur le site de la Digithèque de l'ULB. Ils sont aussi accessibles via le site des Editions.

Founded in 1972, Editions de l'Université de Bruxelles is a department of the Université libre de Bruxelles (Belgium). It publishes textbooks, university level and research oriented books in law, political science, economics, sociology, history, philosophy, …

Editions de l'Université de Bruxelles, avenue Paul Héger 26 - CPI 163, 1000 Bruxelles, Belgique
EDITIONS@admin.ulb.ac.be
http://www.editions-universite-bruxelles.be
Fax +32 (0) 2 650 37 94
Direction, droits étrangers : Michèle Mat.
Diffusion/distribution : Interforum Benelux (Belgique, Pays-Bas et grand-duché de Luxembourg) ; SODIS/ToThèmes (France) ; Servidis (Suisse) ; Somabec (Canada).